

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

QUESTIONS
remises à la présidence du Sénat



RÉPONSES
des ministres aux questions écrites



Sommaire

Questions orales	592
1. Questions écrites (du n° 3184 au n° 3322 inclus)	596
<i>Index alphabétique des sénateurs ayant posé une ou plusieurs questions</i>	571
<i>Index analytique des questions posées</i>	580
Ministres ayant été interrogés :	
Premier ministre	596
Action et comptes publics	597
Agriculture et alimentation	597
Armées	600
Cohésion des territoires	600
Cohésion des territoires (M. le SE auprès du ministre)	603
Culture	603
Économie et finances	605
Éducation nationale	609
Égalité femmes hommes	613
Enseignement supérieur, recherche et innovation	614
Europe et affaires étrangères	615
Europe et affaires étrangères (M. le SE auprès du ministre)	616
Intérieur	616
Intérieur (Mme la ministre auprès du ministre d'État)	620
Justice	620
Personnes handicapées	623
Solidarités et santé	623
Sports	631
Transition écologique et solidaire	631
Transports	633
Travail	634

2. Réponses des ministres aux questions écrites	655
<i>Index alphabétique des sénateurs ayant reçu une ou plusieurs réponses</i>	638
<i>Index analytique des questions ayant reçu une réponse</i>	646
Ministres ayant donné une ou plusieurs réponses :	
Premier ministre	655
Agriculture et alimentation	655
Armées	663
Cohésion des territoires (M. le SE auprès du ministre)	664
Économie et finances (Mme la SE auprès du ministre)	671
Enseignement supérieur, recherche et innovation	672
Europe et affaires étrangères	673
Europe et affaires étrangères (M. le SE auprès du ministre)	674
Intérieur	676
Justice	679
Personnes handicapées	684
Relations avec le Parlement	692
Solidarités et santé	693
Transition écologique et solidaire	709
Travail	716

1. Questions écrites

INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT POSÉ UNE OU PLUSIEURS QUESTIONS

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre

A

Adnot (Philippe) :

- 3201 Solidarités et santé. **Santé publique.** *Risque de détournement de la vocation des centres de santé* (p. 625).

B

Bansard (Jean-Pierre) :

- 3212 Économie et finances. **Français de l'étranger.** *Évolution de l'assurance prospection proposée par Bpifrance* (p. 605).
- 3297 Action et comptes publics. **Français de l'étranger.** *Augmentation de 1,7 % du taux de cotisation maladie sur les pensions des retraités résidant à l'étranger* (p. 597).

Bazin (Arnaud) :

- 3254 Économie et finances. **Fiscalité.** *Interprétation par les services fiscaux de l'article 1499 du code général des impôts* (p. 606).
- 3255 Solidarités et santé. **Sécurité sociale (prestations).** *Prise en charge des malades du cancer par le radium 223* (p. 627).

Berthet (Martine) :

- 3313 Solidarités et santé. **Politique sociale.** *Baisse envisagée par l'État de sa participation au financement des mesures de protection juridique des majeurs* (p. 630).
- 3314 Économie et finances. **Patrimoine (protection du).** *Déduction d'une partie des coûts de restauration du patrimoine ancien bâti non-protégé de ses revenus imposables* (p. 608).

Bonhomme (François) :

- 3199 Justice. **Mineurs (protection des).** *Prise en charge des mineurs isolés par les départements* (p. 621).
- 3200 Justice. **Mineurs (protection des).** *Mineurs isolés et tests osseux* (p. 621).

Botrel (Yannick) :

- 3209 Intérieur. **Réfugiés et apatrides.** *Expulsions des ressortissants afghans* (p. 617).

Bouloux (Yves) :

- 3257 Intérieur. **Papiers d'identité.** *Délivrance des cartes nationales d'identité* (p. 617).

Boyer (Jean-Marc) :

- 3275 Solidarités et santé. **Orthophonistes.** *Orthophonistes* (p. 628).

Bruguière (Marie-Thérèse) :

- 3240 Agriculture et alimentation. **Fiscalité.** *Cotisation foncière des entreprises et exploitants agricoles* (p. 598).
3241 Agriculture et alimentation. **Viticulture.** *Épisode de gel et viticulture* (p. 599).

C

Canayer (Agnès) :

- 3229 Personnes handicapées. **Consommateur (protection du).** *Lisibilité des dates de péremption pour les malvoyants* (p. 623).

Carrère (Maryse) :

- 3276 Europe et affaires étrangères. **Réfugiés et apatrides.** *Renvoi des ressortissants afghans* (p. 615).

Charon (Pierre) :

- 3262 Intérieur. **Vote par procuration.** *Problème posé à Paris pour l'établissement des procurations* (p. 618).

Chauvin (Marie-Christine) :

- 3292 Solidarités et santé. **Dépendance.** *Difficulté des organismes d'aide à domicile* (p. 629).
3295 Cohésion des territoires. **Emploi (contrats aidés).** *Conséquences de la baisse des contrats aidés dans les communes* (p. 601).

Chevrollier (Guillaume) :

- 3246 Cohésion des territoires. **Logement (financement).** *Suppression de la loi Pinel dans les zones B2 et C* (p. 601).
3247 Transition écologique et solidaire. **Déchets.** *Développement de la méthanisation* (p. 632).

Courteau (Roland) :

- 3206 Cohésion des territoires. **Hébergement d'urgence.** *Création de places d'hébergement en faveur des sans-abris* (p. 600).
3244 Intérieur. **Routes.** *Prise en charge par l'État des frais de remplacement des panneaux de limitation à 80 km/heure* (p. 617).

Cukierman (Cécile) :

- 3204 Économie et finances. **Entreprises.** *Situation de Gimaex* (p. 605).

D

Dagbert (Michel) :

- 3305 Solidarités et santé. **Handicapés.** *Prise en charge des enfants atteints de troubles spécifiques du langage et des apprentissages* (p. 629).
3306 Personnes handicapées. **Handicapés.** *Avenir de l'enseignement et de l'éducation spécialisés des jeunes sourds et jeunes aveugles* (p. 623).
3307 Égalité femmes hommes. **Éducation sexuelle.** *Devenir des établissements d'information, de conseil conjugal et familial* (p. 614).
3308 Économie et finances. **Éducation populaire.** *Conséquences de la directive dite « travel » sur les accueils collectifs de mineurs* (p. 608).

Dallier (Philippe) :

3304 Transports. **Autoroutes.** *Entretien des autoroutes A1 et A3* (p. 634).

Darnaud (Mathieu) :

3251 Intérieur (Mme la ministre auprès du ministre d'État). **Vidéosurveillance.** *Traitement des données personnelles en cas de contestation de verbalisation d'un véhicule* (p. 620).

3311 Économie et finances. **Délais de paiement.** *Respect des délais légaux dans le paiement des factures des administrations* (p. 608).

Daunis (Marc) :

3282 Égalité femmes hommes. **Éducation sexuelle.** *Devenir des établissements d'information, de consultation et de conseil familial* (p. 613).

Delahaye (Vincent) :

3245 Premier ministre. **Transports en commun.** *Financement du Grand Paris Express* (p. 596).

3302 Cohésion des territoires. **Hébergement d'urgence.** *Domiciliations administratives des personnes hébergées dans les hôtels* (p. 601).

Deromedi (Jacky) :

3217 Économie et finances. **Français de l'étranger.** *Prélèvements sociaux et impôts* (p. 606).

3263 Solidarités et santé. **Français de l'étranger.** *Augmentation de la cotisation d'assurance maladie des Français retraités à l'étranger* (p. 628).

Deseyne (Chantal) :

3320 Solidarités et santé. **Assurance maladie et maternité.** *Baisse du remboursement de certains actes réalisés dans les établissements à but non lucratif* (p. 630).

Détraigne (Yves) :

3185 Solidarités et santé. **Dépendance.** *Situation dans les EHPAD et les SAAD* (p. 623).

3279 Éducation nationale. **Tourisme.** *Transposition de la directive européenne « Travel »* (p. 612).

Dubois (Daniel) :

3273 Transition écologique et solidaire. **Biocarburants.** *Position de la France sur la filière du biocarburant* (p. 632).

Dumas (Catherine) :

3283 Culture. **Radiodiffusion et télévision.** *Nouvelle identité visuelle des chaînes du groupe France télévisions* (p. 604).

Duplomb (Laurent) :

3291 Économie et finances. **Impôts et taxes.** *Taxe d'enlèvement d'ordures ménagères* (p. 607).

F**Fichet (Jean-Luc) :**

3242 Agriculture et alimentation. **Pêche maritime.** *Avenir de la pêche du bar* (p. 599).

Filleul (Martine) :

- 3248 Enseignement supérieur, recherche et innovation. **Enseignement supérieur.** *Nouvelle plateforme d'inscription aux études supérieures* (p. 614).

Forissier (Michel) :

- 3203 Personnes handicapées. **Handicapés (prestations et ressources).** *Congé maternité pour enfant porteur de handicap* (p. 623).

Fouché (Alain) :

- 3258 Solidarités et santé. **Fin de vie.** *Informations relatives aux directives anticipées* (p. 627).
3261 Intérieur. **Logement.** *Procédure d'évacuation forcée des squatteurs* (p. 618).

Fournier (Bernard) :

- 3318 Agriculture et alimentation. **Exploitants agricoles.** *Suppression de l'aide couplée aux légumineuses fourragères dès 2018* (p. 599).

G**Garriaud-Maylam (Joëlle) :**

- 3296 Économie et finances. **Français de l'étranger.** *Hausse de la cotisation d'assurance maladie pour les retraités établis hors de France* (p. 607).

Gay (Fabien) :

- 3184 Économie et finances. **Entreprises.** *Situation de Gimaex* (p. 605).

Ghali (Samia) :

- 3227 Culture. **Gastronomie.** *Classement du couscous au patrimoine mondial de l'organisation des nations unies pour l'éducation, la science et la culture* (p. 603).

Gold (Éric) :

- 3218 Éducation nationale. **Carte scolaire.** *Carte scolaire pour la rentrée 2018* (p. 610).
3220 Transports. **Transports ferroviaires.** *Ligne ferroviaire Paris-Clermont-Ferrand* (p. 633).
3222 Sports. **Sports.** *Baisse du budget du centre national pour le développement du sport* (p. 631).

Grand (Jean-Pierre) :

- 3310 Solidarités et santé. **Intercommunalité.** *Règles de désignation des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie* (p. 630).

Gremillet (Daniel) :

- 3236 Agriculture et alimentation. **Politique agricole commune (PAC).** *Inéligibilité des mélanges entre légumineuses et graminées à l'aide couplée « à la production fourragère »* (p. 598).
3237 Économie et finances. **Urbanisme.** *Conséquences du retard lors de l'enregistrement des actes par les services des hypothèques* (p. 606).
3238 Économie et finances. **Cadastre.** *Évolution envisagée en matière de mise à jour du plan cadastral* (p. 606).

Guérini (Jean-Noël) :

- 3187 Intérieur. **Mineurs (protection des).** *Violences sexuelles concernant les mineurs* (p. 616).

3188 Solidarités et santé. **Natalité.** *Baisse de la natalité* (p. 624).

Guillotini (Véronique) :

3214 Solidarités et santé. **Sécurité sociale (prestations).** *Remboursement de l'Entyvio pour la maladie de Crohn* (p. 625).

H

Herzog (Christine) :

3264 Intérieur. **Religions et cultes.** *Gestion des paroisses catholiques en Alsace-Moselle* (p. 619).

3286 Intérieur. **Vidéosurveillance.** *Système de vidéosurveillance associé aux sonnettes* (p. 619).

I

Iacovelli (Xavier) :

3299 Sports. **Jeux Olympiques.** *Jeux olympiques et paralympiques 2024 et charte d'insertion Solideo* (p. 631).

K

Kanner (Patrick) :

3202 Travail. **Emploi.** *Situation des salariés de l'entreprise Pimkie* (p. 634).

Kennel (Guy-Dominique) :

3230 Éducation nationale. **Handicapés.** *Manque d'uniformité territoriale du PAP pour les élèves en situation de handicap* (p. 611).

3231 Solidarités et santé. **Handicapés (établissements spécialisés et soins).** *Parcours de soins des enfants en situation de handicap* (p. 626).

3232 Solidarités et santé. **Handicapés (prestations et ressources).** *Moyens de compensation du handicap adaptés aux besoins des enfants et adultes concernés* (p. 627).

3233 Éducation nationale. **Handicapés.** *Formation des enseignants face aux élèves en situation de handicap* (p. 612).

Kern (Claude) :

3287 Éducation nationale. **Handicapés.** *Statut et indemnités des accompagnants d'élèves en situation de handicap* (p. 612).

L

Lafon (Laurent) :

3239 Justice. **Prisons.** *Implantation éventuelle d'une prison à Noiseau* (p. 621).

3253 Culture. **Bibliothèques et médiathèques.** *Rapport de la « mission Orsenna » sur la lecture publique* (p. 604).

Lanfranchi Dorgal (Christine) :

3186 Justice. **Cours et tribunaux.** *Risque de fermeture du TGI de Draguignan* (p. 620).

Lassarade (Florence) :

3317 Agriculture et alimentation. **Viticulture.** *Exploitants agricoles victimes du gel* (p. 599).

Laurent (Pierre) :

3252 Culture. **Cinéma et théâtre.** *Situation du théâtre du Tarmac* (p. 603).

3272 Travail. **Entreprises.** *Centres d'appel de l'entreprise Free* (p. 637).

3285 Armées. **Archives.** *Circonstances de la mort de Maurice Audin* (p. 600).

3300 Transports. **Transports en commun.** *Liaison privée « Charles-de-Gaulle Express »* (p. 634).

3322 Transports. **Transports en commun.** *Liaison privée « Charles-de-Gaulle Express »* (p. 634).

Lavarde (Christine) :

3260 Solidarités et santé. **Élus locaux.** *Clarification du régime de protection sociale des élus locaux* (p. 628).

Lefèvre (Antoine) :

3274 Solidarités et santé. **Sécurité sociale (prestations).** *Radium 223* (p. 628).

3284 Justice. **Cours et tribunaux.** *Réforme de la carte judiciaire* (p. 622).

3303 Transition écologique et solidaire. **Commerce et artisanat.** *Suppression des pré-enseignes* (p. 633).

Le Nay (Jacques) :

3219 Solidarités et santé. **Handicapés (établissements spécialisés et soins).** *Troubles spécifiques du langage et des apprentissages* (p. 626).

3221 Éducation nationale. **Handicapés.** *Troubles spécifiques du langage et formation des enseignants* (p. 611).

3223 Travail. **Handicapés (travail et reclassement).** *Insertion professionnelle des personnes « dys »* (p. 635).

3224 Solidarités et santé. **Handicapés.** *Compensation du handicap des personnes « dys »* (p. 626).

Lepage (Claudine) :

3198 Culture. **Travail (conditions de).** *Précarité grandissante des correctrices et correcteurs dans l'édition* (p. 603).

Lienemann (Marie-Noëlle) :

3309 Travail. **Entreprises.** *Licenciements dans les centres d'appel de Free* (p. 637).

Lopez (Vivette) :

3210 Solidarités et santé. **Handicapés (établissements spécialisés et soins).** *Parcours de soins des enfants atteints de troubles « dys »* (p. 625).

3211 Éducation nationale. **Handicapés (établissements spécialisés et soins).** *Formation des enseignants pour les enfants atteints de troubles « dys »* (p. 609).

3213 Éducation nationale. **Handicapés (établissements spécialisés et soins).** *Disparités en matière d'adaptation pédagogiques pour les enfants atteints de troubles « dys »* (p. 610).

3215 Éducation nationale. **Handicapés (établissements spécialisés et soins).** *Besoins de compensation du handicap pour les enfants atteints de troubles « dys »* (p. 610).

3216 Travail. **Handicapés (travail et reclassement).** *Insertion professionnelle des jeunes atteints de troubles « dys »* (p. 635).

M

Madrelle (Philippe) :

3196 Intérieur. **Mineurs (protection des)**. *Situation des mineurs non accompagnés* (p. 616).

Magner (Jacques-Bernard) :

3194 Solidarités et santé. **Tutelle et curatelle**. *Protection juridique des majeurs* (p. 624).

Masson (Jean Louis) :

3234 Intérieur. **Communes**. *Voie routière très dégradée* (p. 617).

3235 Intérieur. **Communes**. *Classement d'un bâtiment dans le domaine public* (p. 617).

3256 Éducation nationale. **Établissements scolaires**. *Fermeture de la classe unique de Havange* (p. 612).

3259 Intérieur. **Communes**. *Compensation de la suppression de la réserve parlementaire* (p. 618).

3271 Travail. **Décorations et médailles**. *Médaille du travail et agents de la fonction publique hospitalière* (p. 636).

3280 Justice. **Urbanisme**. *Indivision faisant suite à un héritage* (p. 622).

3281 Économie et finances. **Communes**. *Perte de taxe d'habitation pour les communes* (p. 607).

3288 Intérieur. **Domicile**. *Domiciliation* (p. 619).

3289 Économie et finances. **Propriété industrielle**. *Dépôt par une commune d'une marque commerciale* (p. 607).

577

3290 Cohésion des territoires. **Communes**. *Interdiction de la création de serres agricoles dans une commune* (p. 601).

Menonville (Franck) :

3301 Transition écologique et solidaire. **Énergie solaire**. *Projets photovoltaïques des exploitants agricoles* (p. 633).

Monier (Marie-Pierre) :

3193 Égalité femmes hommes. **Femmes**. *Situation de l'association européenne contre les violences faites aux femmes au travail* (p. 613).

3226 Éducation nationale. **Associations**. *Modalités d'attribution des crédits supplémentaires du FDVA* (p. 611).

3316 Cohésion des territoires. **Logement social**. *Conséquences de la baisse des loyers dans le parc HLM* (p. 602).

Mouiller (Philippe) :

3265 Agriculture et alimentation. **Coopératives agricoles**. *Modalités d'affectation des subventions reçues par les coopératives d'utilisation de matériel agricole* (p. 599).

3266 Travail. **Prévention des risques**. *Prévention des effets de l'exposition à certains facteurs de risques professionnels* (p. 635).

3267 Travail. **Comités d'entreprise**. *Nombre de mandats successifs des membres de la délégation du personnel du comité social et économique* (p. 636).

3268 Travail. **Comités d'entreprise**. *Interprétation du IV de l'article 9 de l'ordonnance n° 2017-1386 du 22 septembre 2017* (p. 636).

3269 Travail. **Ordonnances**. *Application des nouvelles règles de négociation collective sans délégué syndical ou comité d'entreprise* (p. 636).

P

Paccaud (Olivier) :

3243 Europe et affaires étrangères (M. le SE auprès du ministre). **Tourisme**. *Organisation de voyages par les associations* (p. 616).

3277 Enseignement supérieur, recherche et innovation. **Enseignement supérieur**. *Plateforme « trouver mon master »* (p. 615).

3278 Justice. **Divorce**. *Divorce et prestation compensatoire* (p. 622).

Paul (Philippe) :

3312 Premier ministre. **Transports ferroviaires**. *Accessibilité ferroviaire du Finistère* (p. 596).

3315 Action et comptes publics. **Maisons de retraite et foyers logements**. *Exonération des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes privés de la taxe d'habitation* (p. 597).

Pillet (François) :

3319 Économie et finances. **Médecins**. *Fiscalité des maisons de santé en zone de revitalisation rurale* (p. 609).

3321 Cohésion des territoires. **Fonction publique territoriale**. *Prise en charge par la collectivité du traitement du fonctionnaire privé d'emploi* (p. 602).

Priou (Christophe) :

3195 Solidarités et santé. **Égalité des sexes et parité**. *Rémunération des médecins employés par un conseil départemental* (p. 624).

Procaccia (Catherine) :

3225 Transition écologique et solidaire. **Inondations**. *Avancée du projet de la Bassée* (p. 631).

Prunaud (Christine) :

3228 Transition écologique et solidaire. **Faune et flore**. *Espèces animales en danger* (p. 632).

R

Raimond-Pavero (Isabelle) :

3249 Intérieur. **Communes**. *Financement des petits projets des communes* (p. 617).

3250 Justice. **Mineurs (protection des)**. *Prise en charge des mineurs non accompagnés* (p. 621).

Rosignol (Laurence) :

3189 Économie et finances. **Téléphone**. *Dispositif Bloctel* (p. 605).

3192 Solidarités et santé. **Santé publique**. *Lutte contre la dénutrition* (p. 624).

S

Saint-Pé (Denise) :

3197 Europe et affaires étrangères. **Tourisme.** *Transposition de la directive « Travel »* (p. 615).

Sutour (Simon) :

3270 Culture. **Jeux Olympiques.** *Retransmission sur France télévisions des jeux olympiques et paralympiques de 2024* (p. 604).

T

Taillé-Polian (Sophie) :

3293 Intérieur. **Logement temporaire.** *Objectif de réduction des bidonvilles dans l'horizon des cinq prochaines années* (p. 619).

3294 Égalité femmes hommes. **Femmes.** *Situation financière de l'association européenne contre la violence faite aux femmes au travail* (p. 614).

3298 Intérieur. **Sécurité.** *Application des injonctions de la Cour des comptes au secteur de la sécurité privée* (p. 619).

V

Vaugrenard (Yannick) :

3190 Cohésion des territoires. **Aides au logement.** *Suppression de l'allocation logement pour le financement de travaux par les propriétaires occupants modestes* (p. 600).

3191 Égalité femmes hommes. **Égalité des sexes et parité.** *Inégalités de rémunération entre les agents de la fonction publique territoriale* (p. 613).

Vermeillet (Sylvie) :

3205 Agriculture et alimentation. **Exploitants agricoles.** *Cotisation subsidiaire maladie pour les agriculteurs* (p. 597).

3207 Cohésion des territoires (M. le SE auprès du ministre). **Internet.** *Cofinancement du déploiement du programme numérique par le bloc communal* (p. 603).

3208 Éducation nationale. **Carte scolaire.** *Modalités d'élaboration de la carte scolaire* (p. 609).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS POSÉES

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé et le titre

A

Aides au logement

Vaugrenard (Yannick) :

- 3190 Cohésion des territoires. *Suppression de l'allocation logement pour le financement de travaux par les propriétaires occupants modestes* (p. 600).

Archives

Laurent (Pierre) :

- 3285 Armées. *Circonstances de la mort de Maurice Audin* (p. 600).

Associations

Monier (Marie-Pierre) :

- 3226 Éducation nationale. *Modalités d'attribution des crédits supplémentaires du FDVA* (p. 611).

Assurance maladie et maternité

Deseyne (Chantal) :

- 3320 Solidarités et santé. *Baisse du remboursement de certains actes réalisés dans les établissements à but non lucratif* (p. 630).

Autoroutes

Dallier (Philippe) :

- 3304 Transports. *Entretien des autoroutes A1 et A3* (p. 634).

B

Bibliothèques et médiathèques

Lafon (Laurent) :

- 3253 Culture. *Rapport de la « mission Orsenna » sur la lecture publique* (p. 604).

Biocarburants

Dubois (Daniel) :

- 3273 Transition écologique et solidaire. *Position de la France sur la filière du biocarburant* (p. 632).

C

Cadastre

Gremillet (Daniel) :

- 3238 Économie et finances. *Évolution envisagée en matière de mise à jour du plan cadastral* (p. 606).

Carte scolaire

Gold (Éric) :

3218 Éducation nationale. *Carte scolaire pour la rentrée 2018* (p. 610).

Vermeillet (Sylvie) :

3208 Éducation nationale. *Modalités d'élaboration de la carte scolaire* (p. 609).

Cinéma et théâtre

Laurent (Pierre) :

3252 Culture. *Situation du théâtre du Tarmac* (p. 603).

Comités d'entreprise

Mouiller (Philippe) :

3267 Travail. *Nombre de mandats successifs des membres de la délégation du personnel du comité social et économique* (p. 636).

3268 Travail. *Interprétation du IV de l'article 9 de l'ordonnance n° 2017-1386 du 22 septembre 2017* (p. 636).

Commerce et artisanat

Lefèvre (Antoine) :

3303 Transition écologique et solidaire. *Suppression des pré-enseignes* (p. 633).

Communes

Masson (Jean Louis) :

3234 Intérieur. *Voie routière très dégradée* (p. 617).

3235 Intérieur. *Classement d'un bâtiment dans le domaine public* (p. 617).

3259 Intérieur. *Compensation de la suppression de la réserve parlementaire* (p. 618).

3281 Économie et finances. *Perte de taxe d'habitation pour les communes* (p. 607).

3290 Cohésion des territoires. *Interdiction de la création de serres agricoles dans une commune* (p. 601).

Raimond-Pavero (Isabelle) :

3249 Intérieur. *Financement des petits projets des communes* (p. 617).

Consommateur (protection du)

Canayer (Agnès) :

3229 Personnes handicapées. *Lisibilité des dates de péremption pour les malvoyants* (p. 623).

Coopératives agricoles

Mouiller (Philippe) :

3265 Agriculture et alimentation. *Modalités d'affectation des subventions reçues par les coopératives d'utilisation de matériel agricole* (p. 599).

Cours et tribunaux

Lanfranchi Dorgal (Christine) :

3186 Justice. *Risque de fermeture du TGI de Draguignan* (p. 620).

Lefèvre (Antoine) :

3284 Justice. *Réforme de la carte judiciaire* (p. 622).

D

Déchets

Chevrollier (Guillaume) :

3247 Transition écologique et solidaire. *Développement de la méthanisation* (p. 632).

Décorations et médailles

Masson (Jean Louis) :

3271 Travail. *Médaille du travail et agents de la fonction publique hospitalière* (p. 636).

Délais de paiement

Darnaud (Mathieu) :

3311 Économie et finances. *Respect des délais légaux dans le paiement des factures des administrations* (p. 608).

Dépendance

Chauvin (Marie-Christine) :

3292 Solidarités et santé. *Difficulté des organismes d'aide à domicile* (p. 629).

Détraigne (Yves) :

3185 Solidarités et santé. *Situation dans les EHPAD et les SAAD* (p. 623).

582

Divorce

Paccaud (Olivier) :

3278 Justice. *Divorce et prestation compensatoire* (p. 622).

Domicile

Masson (Jean Louis) :

3288 Intérieur. *Domiciliation* (p. 619).

E

Éducation populaire

Dagbert (Michel) :

3308 Économie et finances. *Conséquences de la directive dite « travel » sur les accueils collectifs de mineurs* (p. 608).

Éducation sexuelle

Dagbert (Michel) :

3307 Égalité femmes hommes. *Devenir des établissements d'information, de conseil conjugal et familial* (p. 614).

Daunis (Marc) :

3282 Égalité femmes hommes. *Devenir des établissements d'information, de consultation et de conseil familial* (p. 613).

Égalité des sexes et parité

Priou (Christophe) :

3195 Solidarités et santé. *Rémunération des médecins employés par un conseil départemental* (p. 624).

Vaugrenard (Yannick) :

3191 Égalité femmes hommes. *Inégalités de rémunération entre les agents de la fonction publique territoriale* (p. 613).

Élus locaux

Lavarde (Christine) :

3260 Solidarités et santé. *Clarification du régime de protection sociale des élus locaux* (p. 628).

Emploi

Kanner (Patrick) :

3202 Travail. *Situation des salariés de l'entreprise Pimkie* (p. 634).

Emploi (contrats aidés)

Chauvin (Marie-Christine) :

3295 Cohésion des territoires. *Conséquences de la baisse des contrats aidés dans les communes* (p. 601).

Énergie solaire

Menonville (Franck) :

3301 Transition écologique et solidaire. *Projets photovoltaïques des exploitants agricoles* (p. 633).

Enseignement supérieur

Filleul (Martine) :

3248 Enseignement supérieur, recherche et innovation. *Nouvelle plateforme d'inscription aux études supérieures* (p. 614).

Paccaud (Olivier) :

3277 Enseignement supérieur, recherche et innovation. *Plateforme « trouver mon master »* (p. 615).

Entreprises

Cukierman (Cécile) :

3204 Économie et finances. *Situation de Gimaex* (p. 605).

Gay (Fabien) :

3184 Économie et finances. *Situation de Gimaex* (p. 605).

Laurent (Pierre) :

3272 Travail. *Centres d'appel de l'entreprise Free* (p. 637).

Lienemann (Marie-Noëlle) :

3309 Travail. *Licenciements dans les centres d'appel de Free* (p. 637).

Établissements scolaires

Masson (Jean Louis) :

3256 Éducation nationale. *Fermeture de la classe unique de Havange* (p. 612).

Exploitants agricoles

Fournier (Bernard) :

3318 Agriculture et alimentation. *Suppression de l'aide couplée aux légumineuses fourragères dès 2018* (p. 599).

Vermeillet (Sylvie) :

3205 Agriculture et alimentation. *Cotisation subsidiaire maladie pour les agriculteurs* (p. 597).

F

Faune et flore

Prunaud (Christine) :

3228 Transition écologique et solidaire. *Espèces animales en danger* (p. 632).

Femmes

Monier (Marie-Pierre) :

3193 Égalité femmes hommes. *Situation de l'association européenne contre les violences faites aux femmes au travail* (p. 613).

Taillé-Polian (Sophie) :

3294 Égalité femmes hommes. *Situation financière de l'association européenne contre la violence faite aux femmes au travail* (p. 614).

Fin de vie

Fouché (Alain) :

3258 Solidarités et santé. *Informations relatives aux directives anticipées* (p. 627).

Fiscalité

Bazin (Arnaud) :

3254 Économie et finances. *Interprétation par les services fiscaux de l'article 1499 du code général des impôts* (p. 606).

Bruguière (Marie-Thérèse) :

3240 Agriculture et alimentation. *Cotisation foncière des entreprises et exploitants agricoles* (p. 598).

Fonction publique territoriale

Pillet (François) :

3321 Cohésion des territoires. *Prise en charge par la collectivité du traitement du fonctionnaire privé d'emploi* (p. 602).

Français de l'étranger

Bansard (Jean-Pierre) :

3212 Économie et finances. *Évolution de l'assurance prospection proposée par Bpifrance* (p. 605).

3297 Action et comptes publics. *Augmentation de 1,7 % du taux de cotisation maladie sur les pensions des retraités résidant à l'étranger* (p. 597).

Deromedi (Jacky) :

3217 Économie et finances. *Prélèvements sociaux et impôts* (p. 606).

- 3263 Solidarités et santé. *Augmentation de la cotisation d'assurance maladie des Français retraités à l'étranger* (p. 628).

Garriaud-Maylam (Joëlle) :

- 3296 Économie et finances. *Hausse de la cotisation d'assurance maladie pour les retraités établis hors de France* (p. 607).

G

Gastronomie

Ghali (Samia) :

- 3227 Culture. *Classement du couscous au patrimoine mondial de l'organisation des nations unies pour l'éducation, la science et la culture* (p. 603).

H

Handicapés

Dagbert (Michel) :

- 3305 Solidarités et santé. *Prise en charge des enfants atteints de troubles spécifiques du langage et des apprentissages* (p. 629).

- 3306 Personnes handicapées. *Avenir de l'enseignement et de l'éducation spécialisés des jeunes sourds et jeunes aveugles* (p. 623).

Kennel (Guy-Dominique) :

- 3230 Éducation nationale. *Manque d'uniformité territoriale du PAP pour les élèves en situation de handicap* (p. 611).

- 3233 Éducation nationale. *Formation des enseignants face aux élèves en situation de handicap* (p. 612).

Kern (Claude) :

- 3287 Éducation nationale. *Statut et indemnités des accompagnants d'élèves en situation de handicap* (p. 612).

Le Nay (Jacques) :

- 3221 Éducation nationale. *Troubles spécifiques du langage et formation des enseignants* (p. 611).

- 3224 Solidarités et santé. *Compensation du handicap des personnes « dys »* (p. 626).

Handicapés (établissements spécialisés et soins)

Kennel (Guy-Dominique) :

- 3231 Solidarités et santé. *Parcours de soins des enfants en situation de handicap* (p. 626).

Le Nay (Jacques) :

- 3219 Solidarités et santé. *Troubles spécifiques du langage et des apprentissages* (p. 626).

Lopez (Vivette) :

- 3210 Solidarités et santé. *Parcours de soins des enfants atteints de troubles « dys »* (p. 625).

- 3211 Éducation nationale. *Formation des enseignants pour les enfants atteints de troubles « dys »* (p. 609).

- 3213 Éducation nationale. *Disparités en matière d'adaptation pédagogiques pour les enfants atteints de troubles « dys »* (p. 610).

- 3215 Éducation nationale. *Besoins de compensation du handicap pour les enfants atteints de troubles « dys »* (p. 610).

Handicapés (prestations et ressources)

Forissier (Michel) :

- 3203 Personnes handicapées. *Congé maternité pour enfant porteur de handicap* (p. 623).

Kennel (Guy-Dominique) :

- 3232 Solidarités et santé. *Moyens de compensation du handicap adaptés aux besoins des enfants et adultes concernés* (p. 627).

Handicapés (travail et reclassement)

Le Nay (Jacques) :

- 3223 Travail. *Insertion professionnelle des personnes « dys »* (p. 635).

Lopez (Vivette) :

- 3216 Travail. *Insertion professionnelle des jeunes atteints de troubles « dys »* (p. 635).

Hébergement d'urgence

Courteau (Roland) :

- 3206 Cohésion des territoires. *Création de places d'hébergement en faveur des sans-abris* (p. 600).

Delahaye (Vincent) :

- 3302 Cohésion des territoires. *Domiciliations administratives des personnes hébergées dans les hôtels* (p. 601).

I

Impôts et taxes

Duplomb (Laurent) :

- 3291 Économie et finances. *Taxe d'enlèvement d'ordures ménagères* (p. 607).

Inondations

Procaccia (Catherine) :

- 3225 Transition écologique et solidaire. *Avancée du projet de la Bassée* (p. 631).

Intercommunalité

Grand (Jean-Pierre) :

- 3310 Solidarités et santé. *Règles de désignation des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie* (p. 630).

Internet

Vermeillet (Sylvie) :

- 3207 Cohésion des territoires (M. le SE auprès du ministre). *Cofinancement du déploiement du programme numérique par le bloc communal* (p. 603).

J

Jeux Olympiques

Iacovelli (Xavier) :

3299 Sports. *Jeux olympiques et paralympiques 2024 et charte d'insertion Solideo* (p. 631).

Sutour (Simon) :

3270 Culture. *Retransmission sur France télévisions des jeux olympiques et paralympiques de 2024* (p. 604).

L

Logement

Fouché (Alain) :

3261 Intérieur. *Procédure d'évacuation forcée des squatteurs* (p. 618).

Logement (financement)

Chevrollier (Guillaume) :

3246 Cohésion des territoires. *Suppression de la loi Pinel dans les zones B2 et C* (p. 601).

Logement social

Monier (Marie-Pierre) :

3316 Cohésion des territoires. *Conséquences de la baisse des loyers dans le parc HLM* (p. 602).

Logement temporaire

Taillé-Polian (Sophie) :

3293 Intérieur. *Objectif de réduction des bidonvilles dans l'horizon des cinq prochaines années* (p. 619).

M

Maisons de retraite et foyers logements

Paul (Philippe) :

3315 Action et comptes publics. *Exonération des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes privés de la taxe d'habitation* (p. 597).

Médecins

Pillet (François) :

3319 Économie et finances. *Fiscalité des maisons de santé en zone de revitalisation rurale* (p. 609).

Mineurs (protection des)

Bonhomme (François) :

3199 Justice. *Prise en charge des mineurs isolés par les départements* (p. 621).

3200 Justice. *Mineurs isolés et tests osseux* (p. 621).

Guérini (Jean-Noël) :

3187 Intérieur. *Violences sexuelles concernant les mineurs* (p. 616).

Madrelle (Philippe) :

3196 Intérieur. *Situation des mineurs non accompagnés* (p. 616).

Raimond-Pavero (Isabelle) :

3250 Justice. *Prise en charge des mineurs non accompagnés* (p. 621).

N

Natalité

Guérini (Jean-Noël) :

3188 Solidarités et santé. *Baisse de la natalité* (p. 624).

O

Ordonnances

Mouiller (Philippe) :

3269 Travail. *Application des nouvelles règles de négociation collective sans délégué syndical ou comité d'entreprise* (p. 636).

Orthophonistes

Boyer (Jean-Marc) :

3275 Solidarités et santé. *Orthophonistes* (p. 628).

P

Papiers d'identité

Bouloux (Yves) :

3257 Intérieur. *Délivrance des cartes nationales d'identité* (p. 617).

Patrimoine (protection du)

Berthet (Martine) :

3314 Économie et finances. *Déduction d'une partie des coûts de restauration du patrimoine ancien bâti non protégé de ses revenus imposables* (p. 608).

Pêche maritime

Fichet (Jean-Luc) :

3242 Agriculture et alimentation. *Avenir de la pêche du bar* (p. 599).

Politique agricole commune (PAC)

Gremillet (Daniel) :

3236 Agriculture et alimentation. *Inégibilité des mélanges entre légumineuses et graminées à l'aide couplée « à la production fourragère »* (p. 598).

Politique sociale

Berthet (Martine) :

3313 Solidarités et santé. *Baisse envisagée par l'État de sa participation au financement des mesures de protection juridique des majeurs* (p. 630).

Prévention des risques

Mouiller (Philippe) :

3266 Travail. *Prévention des effets de l'exposition à certains facteurs de risques professionnels* (p. 635).

Prisons

Lafon (Laurent) :

3239 Justice. *Implantation éventuelle d'une prison à Noiseau* (p. 621).

Propriété industrielle

Masson (Jean Louis) :

3289 Économie et finances. *Dépôt par une commune d'une marque commerciale* (p. 607).

R

Radiodiffusion et télévision

Dumas (Catherine) :

3283 Culture. *Nouvelle identité visuelle des chaînes du groupe France télévisions* (p. 604).

Réfugiés et apatrides

Botrel (Yannick) :

3209 Intérieur. *Expulsions des ressortissants afghans* (p. 617).

Carrère (Maryse) :

3276 Europe et affaires étrangères. *Renvoi des ressortissants afghans* (p. 615).

Religions et cultes

Herzog (Christine) :

3264 Intérieur. *Gestion des paroisses catholiques en Alsace-Moselle* (p. 619).

Routes

Courteau (Roland) :

3244 Intérieur. *Prise en charge par l'État des frais de remplacement des panneaux de limitation à 80 km/heure* (p. 617).

S

Santé publique

Adnot (Philippe) :

3201 Solidarités et santé. *Risque de détournement de la vocation des centres de santé* (p. 625).

Rosignol (Laurence) :

3192 Solidarités et santé. *Lutte contre la dénutrition* (p. 624).

Sécurité

Taillé-Polian (Sophie) :

3298 Intérieur. *Application des injonctions de la Cour des comptes au secteur de la sécurité privée* (p. 619).

Sécurité sociale (prestations)

Bazin (Arnaud) :

3255 Solidarités et santé. *Prise en charge des malades du cancer par le radium 223* (p. 627).

Guillotini (Véronique) :

3214 Solidarités et santé. *Remboursement de l'Entyvio pour la maladie de Crohn* (p. 625).

Lefèvre (Antoine) :

3274 Solidarités et santé. *Radium 223* (p. 628).

Sports

Gold (Éric) :

3222 Sports. *Baisse du budget du centre national pour le développement du sport* (p. 631).

T

Téléphone

Rosignol (Laurence) :

3189 Économie et finances. *Dispositif Bloctel* (p. 605).

Tourisme

Détraigne (Yves) :

3279 Éducation nationale. *Transposition de la directive européenne « Travel »* (p. 612).

Paccaud (Olivier) :

3243 Europe et affaires étrangères (M. le SE auprès du ministre). *Organisation de voyages par les associations* (p. 616).

Saint-Pé (Denise) :

3197 Europe et affaires étrangères. *Transposition de la directive « Travel »* (p. 615).

Transports en commun

Delahaye (Vincent) :

3245 Premier ministre. *Financement du Grand Paris Express* (p. 596).

Laurent (Pierre) :

3300 Transports. *Liaison privée « Charles-de-Gaulle Express »* (p. 634).

3322 Transports. *Liaison privée « Charles-de-Gaulle Express »* (p. 634).

Transports ferroviaires

Gold (Éric) :

3220 Transports. *Ligne ferroviaire Paris-Clermont-Ferrand* (p. 633).

Paul (Philippe) :

3312 Premier ministre. *Accessibilité ferroviaire du Finistère* (p. 596).

Travail (conditions de)

Lepage (Claudine) :

3198 Culture. *Précarité grandissante des correctrices et correcteurs dans l'édition* (p. 603).

Tutelle et curatelle

Magner (Jacques-Bernard) :

3194 Solidarités et santé. *Protection juridique des majeurs* (p. 624).

U

Urbanisme

Gremillet (Daniel) :

3237 Économie et finances. *Conséquences du retard lors de l'enregistrement des actes par les services des hypothèques* (p. 606).

Masson (Jean Louis) :

3280 Justice. *Indivision faisant suite à un héritage* (p. 622).

V

Vidéosurveillance

Darnaud (Mathieu) :

3251 Intérieur (Mme la ministre auprès du ministre d'État). *Traitement des données personnelles en cas de contestation de verbalisation d'un véhicule* (p. 620).

591

Herzog (Christine) :

3286 Intérieur. *Système de vidéosurveillance associé aux sonnettes* (p. 619).

Viticulture

Bruguière (Marie-Thérèse) :

3241 Agriculture et alimentation. *Épisode de gel et viticulture* (p. 599).

Lassarade (Florence) :

3317 Agriculture et alimentation. *Exploitants agricoles victimes du gel* (p. 599).

Vote par procuration

Charon (Pierre) :

3262 Intérieur. *Problème posé à Paris pour l'établissement des procurations* (p. 618).

Questions orales

REMISES À LA PRÉSIDENTE DU SÉNAT (APPLICATION DES ARTICLES 76 À 78 DU RÈGLEMENT)

Toxicomanie dans le nord-est parisien

222. – 15 février 2018. – M. Rémi Féraud attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur les problématiques de toxicomanie qui touchent le nord-est parisien. Depuis plusieurs années, l'État et la ville de Paris ont engagé de nombreux programmes et projets de réduction des risques : points d'accueil et d'information, mise à disposition de matériel stérile et récupération du matériel utilisé dans des structures spécialisées, accès à des médicaments de substitution... Dans cette logique, une salle de consommation à moindre risque a ouvert en 2016 dans le 10^e arrondissement de Paris. Rendu possible grâce à la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, ce projet expérimental, destiné aux usagers de drogue les plus précarisés, a un double objectif : de santé publique, en assurant des conditions d'hygiène permettant de réduire les risques, notamment infectieux, liés à leur consommation, mais aussi de sécurité publique, en réduisant les nuisances pour les riverains. Depuis cette première ouverture nationale, une autre salle a ouvert à Strasbourg. Avec 165 passages par jour en moyenne, la salle de consommation à moindre risque de Paris remplit son objectif, réduisant les actes de consommation dans l'espace public et, de fait, le nombre de seringues retrouvées dans la rue. Le Gouvernement ne s'étant pas exprimé sur la toxicomanie depuis mai 2017, il lui demande quel soutien il compte apporter à cette salle dans la durée. Il souhaite également savoir si l'ouverture d'autres salles est envisagée et, dans l'affirmative, si le Gouvernement les soutiendra. Enfin, il lui demande quelles mesures spécifiques au crack sont prévues par le Gouvernement pour endiguer la situation actuelle dans le nord-est parisien.

Éducation à la propriété intellectuelle

223. – 15 février 2018. – M. Richard Yung attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le rapport des jeunes à la propriété intellectuelle. Il l'informe qu'une étude publiée en 2017 par l'office de l'union européenne pour la propriété intellectuelle montre que les citoyens âgés de 15 à 24 ans sont les plus tolérants vis-à-vis de la contrefaçon et du piratage : 15 % d'entre eux reconnaissent avoir intentionnellement acheté un produit contrefaisant au cours des douze derniers mois ; 27 % d'entre eux admettent avoir sciemment accédé à du contenu provenant de sources en ligne illégales ; 41 % d'entre eux trouvent l'achat de contrefaçons admissible si le prix de l'original est trop élevé. Il ressort également de cette étude que l'avis selon lequel la propriété intellectuelle freine l'innovation est plus répandu parmi les jeunes de 15 à 24 ans. Ces résultats font apparaître « l'ampleur du défi d'inculquer aux générations futures une compréhension et un respect des droits de propriété intellectuelle ». Plusieurs initiatives ont déjà été prises par les secteurs public et privé en vue de renforcer l'éducation à la propriété intellectuelle (campagnes de communication diffusées sur Internet, actions de sensibilisation menées auprès de collégiens, programme de formation conçu par l'institut national de la propriété intellectuelle à destination des professeurs, etc.). Considérant que cet effort de pédagogie doit impérativement être accru, il lui demande si le Gouvernement envisage de s'inspirer des expériences étrangères (Allemagne, Japon, etc.), par exemple en intégrant un volet « propriété intellectuelle » dans les programmes d'enseignement moral et civique.

Situation des élus placés en arrêt maladie

224. – 15 février 2018. – Mme Françoise Gatel attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur, sur la situation des élus placés en arrêt maladie. Deux maires adjoints du Morbihan sont sous la menace de poursuites de la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) à cause d'un non-paiement d'indemnités journalières. La CPAM du Morbihan exige de ces élus le remboursement des indemnités journalières qu'ils ont perçues au titre d'un arrêt de travail indemnisé, car, selon eux, l'exercice de leur mandat électoral n'était pas autorisé. Ces élus ont eu, malgré la maladie, le courage d'assumer leur fonction d'adjoint, qui ne constitue en rien un travail salarié. La valeur essentielle de l'engagement des élus locaux pour la démocratie et la République doit être saluée et non pénalisée. La décision de la CPAM constitue une atteinte à la liberté de la fonction d'élu local et un coup porté à l'envie de s'investir. Aussi, elle lui demande ce que le Gouvernement pense faire pour remédier à cette situation particulièrement injuste et s'il envisage d'alléger les contraintes administratives conditionnant l'exercice du mandat d'élu local lors d'un congé maladie.

Effacement facultatif du casier judiciaire d'un jeune engagé dans un centre du service militaire volontaire

225. – 15 février 2018. – **Mme Jocelyne Guidez** attire l'attention de **Mme la garde des sceaux, ministre de la justice**, sur le casier judiciaire de certains jeunes engagés dans un centre du service militaire volontaire. À ce jour, la France comporte six structures, accordant la possibilité à ces citoyens, peu ou pas diplômés, de se construire un nouvel avenir personnel et de s'insérer dans la vie active. Ces derniers peuvent obtenir à la fois une formation certifiée, une remise à niveau sur le plan scolaire, un accès à la mobilité par le permis de conduire, un accompagnement psychologique, mais aussi une prise en charge financière symbolique. Ainsi, ces centres offrent à la République la possibilité de donner corps à son idéal et lui procurent les moyens d'aider ses enfants à surmonter les injustices de la naissance, et de donner alors vie à son objectif d'égalité des chances. En outre, parmi les jeunes les plus éloignés d'un avenir professionnel et social décent, se trouvent ceux qui ont un passé dans la délinquance. Aussi, conformément à l'article 770 du code de procédure pénale, l'effacement facultatif d'une décision prise à l'égard d'un mineur de dix-huit ans ou d'une personne âgée de dix-huit à vingt et un ans peut être demandé après l'expiration d'un délai de trois ans à compter de ladite décision. Même si des démarches ont déjà été engagées entre les encadrants militaires et les procureurs de la République, celles-ci ne sont pas systématiques et peuvent être décourageantes. Surtout, elles dépendent des choix particuliers de chaque parquet dans leur juridiction. En somme, le casier judiciaire est un élément important de la sélection professionnelle et laisse parfois en marge le jeune souhaitant prendre un nouveau départ. Par conséquent, elle lui demande si la réussite d'un parcours au sein d'un tel centre ne pourrait pas devenir le moyen d'effacer ces mentions, et comment la justice entend faciliter, voire généraliser, ces procédures. Par là même, à l'heure où la représentation nationale s'apprête à consacrer le droit à l'erreur, il s'agirait de consacrer un droit à l'oubli pour des jeunes ne demandant qu'à se reconstruire une vie digne et honorable. C'est pourquoi elle la prie de bien vouloir lui faire part de ses intentions en la matière.

Accès au contrat à durée indéterminée au sein de la fonction publique territoriale

226. – 15 février 2018. – **M. Rémy Pointereau** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de l'action et des comptes publics**, sur le recrutement et la gestion des agents non titulaires dans les collectivités locales, particulièrement dans les plus petites communes. Les agents non titulaires sont des agents publics qui ne sont pas fonctionnaires. Leur recrutement s'effectue sans concours et n'entraîne pas leur titularisation, sauf disposition expresse. Le recrutement d'un agent non titulaire se fait donc par contrat soumis au contrôle de légalité sauf pour ce qui concerne les recrutements effectués sur la base d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité. Depuis la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, le dispositif de recrutement des agents non titulaires est ouvert aux contrats à durée indéterminée (CDI), prévus par la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique. Ainsi, les communes peuvent permettre à leurs agents non titulaires de décrocher un CDI. Toutefois, cette « CDIisation » n'est permise que sous certaines conditions, parmi lesquelles figure la règle des six années de contrat à durée déterminée (CDD) dans la même collectivité. Toutefois, les années de service public ne comptabilisent pas les services assurés dans le cadre d'une mise à disposition, par le centre départemental de gestion, de contrats aidés, ni les CDD pour des missions de remplacement, d'activités saisonnières ou de renfort. Cette rigidité comptable empêche de nombreux agents contractuels de jouir d'un CDI, leur permettant de sortir d'une situation précaire qui les empêche d'accéder à des choses aussi essentielles qu'un emprunt pour la rénovation d'un bien meuble ou immeuble par exemple. Aussi souhaite-t-il l'interroger sur la nécessaire révision de la comptabilisation de ces six années de CDD. Il lui demande s'il ne serait pas possible de permettre à la commune de comptabiliser les activités de remplacement ou temporaires, ou issues de contrats aidés, et ainsi d'octroyer des CDI plus facilement. Il s'agit d'apporter plus de souplesse dans la délivrance de CDI au sein de la fonction publique territoriale, une souplesse qui s'inscrit dans le droit fil de la volonté du Gouvernement, à savoir augmenter la part de contractuels dans la fonction publique.

Lignes à grande vitesse en Occitanie

227. – 15 février 2018. – **Mme Marie-Thérèse Bruguière** attire l'attention de **Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports** sur la mise en place des lignes de trains à grande vitesse (LGV) en région Occitanie, dans le cadre des conclusions du conseil d'orientation des infrastructures (COI) rendues en février 2018. Alors qu'un certain nombre de projets sont reportés sine die, le rapport confirme l'utilité et la nécessité des infrastructures structurantes que sont les lignes LGV Bordeaux-

Toulouse et Montpellier-Béziers-Perpignan. A présent, l'enjeu est leur réalisation dans des délais qui répondent aux besoins et à l'attente de nos concitoyens. Les pistes de financements nouveaux portées par les collectivités concernées auprès du Gouvernement sont en grande partie reprises dans les préconisations du COI. L'équation n'est plus technique ou financière mais bien politique, ce qui renvoie aux choix que devront faire dans les prochaines semaines le Gouvernement et les parlementaires dans le cadre de la future loi d'orientation des mobilités. La ligne LGV Bordeaux-Toulouse comme la ligne nouvelle Montpellier-Perpignan doivent s'inscrire dans le scénario n° 3, le plus volontariste, du rapport. Alors que le COI appelle à un aménagement du territoire équilibré et à une plus grande équité, elle lui suggère que ces choix politiques prennent en compte les grandes difficultés de déplacement des 6 millions d'habitants de l'Occitanie, région la plus dynamique de France en termes d'emplois et d'habitants. Elle souhaite également connaître les intentions du Gouvernement pour mettre fin à cette situation vieille de vingt-cinq ans.

Fin de la réserve parlementaire et projets des communes

228. – 15 février 2018. – **M. Jérôme Durain** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur**, sur le financement des petits projets des communes sur le territoire et particulièrement en Saône-et-Loire. Le Gouvernement a proposé au Parlement la suppression de la réserve parlementaire dans le cadre de la loi organique n° 2017-1338 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique. Si la suppression de la réserve parlementaire pouvait se justifier par certaines dérives clientéliste observées par le passé, de nombreux parlementaires ont alerté très tôt sur la nécessité de prévoir un mode de financement pouvant s'y substituer afin de ne pas pénaliser l'investissement des petites communes. Le Gouvernement avait évoqué la création d'un « fonds d'action pour les territoires ruraux et les projets d'intérêt général ». Pourtant, de nombreux maires témoignent aujourd'hui des difficultés qu'ils rencontrent lorsqu'ils souhaitent obtenir des financements pour des projets d'échelle modeste. En Saône-et-Loire, quand les réserves parlementaires permettaient de financer une variété de projets pour des montants très divers (à partir de 1 000 euros), l'État précise dans les conditions permettant de déposer une demande de dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) que « pour éviter l'attribution d'aides à de trop petites opérations, le montant minimum de subvention susceptible d'être accordé est fixé à 5 000 euros ». Ce seuil peut être justifié par les montants alloués à la DETR, tant que les financements auparavant dédiés à la réserve parlementaire ne sont pas réattribués. Il lui demande donc de lui indiquer quelles solutions sont envisagées pour permettre le financement de projets auparavant éligibles à la réserve parlementaire.

594

Fonctionnement du service public postal dans le département du Val-d'Oise

229. – 15 février 2018. – **M. Arnaud Bazin** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les dysfonctionnements du service public postal dans le département du Val-d'Oise, tant dans sa partie rurale que dans sa partie urbaine. En effet, des fermetures temporaires de bureaux comme à Argenteuil ou Garges-les-Gonnesse, ou bien l'absence de boîte de relevage comme à Charmont posent des difficultés aux usagers et suscitent la légitime exaspération des élus locaux. Alors que La Poste évoque des réorganisations, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour pérenniser un service postal accessible à tous.

Pollution des sols constatée dans différentes écoles et crèches d'Île-de-France

230. – 15 février 2018. – **M. Laurent Lafon** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire**, sur les cas de pollution des sols constatés dans différentes écoles et crèches, notamment en Île-de-France. L'association Robin des bois a publié en novembre 2017 les synthèses des diagnostics des établissements accueillant des enfants et adolescents en Île-de-France et des crèches et haltes garderies à Paris intramuros. Ces diagnostics concernent les établissements bâtis à l'aplomb, en contiguïté ou à proximité immédiate d'installations industrielles ou d'activités commerciales historiques susceptibles d'avoir durablement contaminé les sols et les eaux souterraines. Selon cette enquête, près des trois quarts des établissements accueillant de jeunes enfants contiennent, dans leurs sols des résidus de plomb, d'hydrocarbure et de solvants chlorés. Dans Paris intramuros, par exemple, 52 % des crèches et des haltes garderies (vingt et un sur quarante) nécessiteraient une vigilance renforcée et 23 % (neuf établissements) doivent faire l'objet d'aménagements et de précautions selon l'organisation non gouvernementale (ONG). Dans le reste de l'Île-de-France, sur cent vingt-trois établissements scolaires diagnostiqués, soixante-seize (62 %) sont concernés par cette pollution des sols. Ces établissements sont généralement situés sur d'anciens sites industriels pollués par des hydrocarbures, des solvants chlorés ou encore du

plomb. Le bilan est donc loin d'être rassurant pour les élèves et leurs parents. Face à ces résultats alarmants, il souhaite l'interroger sur les mesures concrètes que le Gouvernement entend mettre en œuvre pour répondre à ces préoccupations légitimes de santé publique, ainsi que sur le maintien des activités scolaires concernées.

Contournement du Teil et RN 102

231. – 15 février 2018. – **M. Mathieu Darnaud** attire l'attention de **Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports** sur le contournement du Teil. Il rappelle que cette déviation est attendue depuis 30 ans et a pour objet de réaménager ce segment de la RN 102, axe majeur traversant le département de l'Ardèche d'est en ouest. En désengorgeant le centre-ville du Teil, en fluidifiant et sécurisant le trafic entre la vallée du Rhône et Aubenas, ces travaux doivent aussi permettre de désenclaver le sud du département, qui ne dispose d'aucune desserte ferroviaire ni d'autoroute. Or, il apparaît que les travaux attendus pour cette année devraient être encore retardés, l'État n'ayant finalement pas inscrit le lancement de ce projet dans la programmation de 2018. S'il devait se confirmer, cet ajournement serait d'autant plus regrettable que le département de l'Ardèche et la région Auvergne-Rhône-Alpes financent à hauteur de 40 % ce projet chiffré à 64 millions d'euros, montrant l'importance primordiale qu'ils accordent à l'aménagement de cette route nationale sur laquelle ils n'exercent de fait pas leurs compétences. Il souhaite donc connaître sa position et les intentions de l'État sur ce sujet prioritaire pour l'amélioration des conditions de circulation sur la RN 102 et le développement du sud de l'Ardèche.

Situation des services départementaux d'incendie et de secours

232. – 15 février 2018. – **Mme Christine Bonfanti-Dossat** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation des services d'incendie et de secours (SDIS). Leurs missions opérationnelles ne cessent d'augmenter avec notamment une hausse entre 2015 et 2016 de 3,7 % des interventions, qui s'établissent à plus de 12 000 par jour. Pourtant, ils sont confrontés à de fortes tensions budgétaires, notamment liées à la dégradation de la situation financière des conseils départementaux. Par ailleurs, certaines professions, comme les entreprises de collecte de lait, les taxis ou les transporteurs routiers peuvent être exonérées ou demander le remboursement partiel de la taxe intérieure sur la consommation des produits énergétiques (TICPE). La majorité du parc des SDIS est constitué de véhicules roulants alimentés en carburant diesel. Les SDIS, lorsqu'ils effectuent des missions opérationnelles d'urgence, pourraient également être exonérés de cette taxe. En effet, les augmentations des taxes prévues en 2018 et 2019 sont de nature à grever fortement les budgets des SDIS dans un contexte budgétaire très contraint. Ces équipes, composées à 80 % de sapeurs-pompiers volontaires, font preuve d'un engagement citoyen exemplaire, et qui demeure bien souvent le dernier service public de proximité notamment en milieu rural. Aussi, elle l'interroge sur son intention d'exonérer les SDIS de la TICPE selon les modalités prévues à l'article 265 *bis* du code des douanes.

1. Questions écrites

PREMIER MINISTRE

Financement du Grand Paris Express

3245. – 15 février 2018. – **M. Vincent Delahaye** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur le financement du Grand Paris Express. Le Grand Paris Express est régulièrement présenté comme le « chantier du siècle ». Avec la construction de quatre lignes automatiques de 200 km, soit le doublement de la taille du métro parisien, doté de soixante-huit nouvelles gares, le Grand Paris Express est aujourd'hui un projet économiquement essentiel pour l'ensemble de l'Île-de-France, et notamment pour l'Essonne et le plateau de Saclay, où la construction de la ligne 18 constituera l'ossature du cluster scientifique de dimension mondiale dont l'État a décidé la réalisation en 2009. Malgré tous ces éléments, a été annoncée l'organisation d'une nouvelle consultation autour du projet de métro du Grand Paris, afin d'ajuster le calendrier à la « réalité » technique et budgétaire du projet. La problématique du financement du projet ne relève pas de l'emprunt lui-même, mais bien de son remboursement. Afin d'y faire face, il avait déjà proposé aux gouvernements des deux précédents quinquennats la mise en place d'une contribution exceptionnelle sur les plus-values immobilières autour des gares du Grand Paris Express. La réalisation du Grand Paris Express aura pour effet d'accroître de manière significative la valeur des biens situés à proximité immédiate des gares. Par conséquent, une contribution exceptionnelle de 10 % sur les plus-values réalisées lors de la cession de ces biens (par les collectivités, les entreprises et les particuliers) pourrait financer le remboursement de l'emprunt. Cette contribution serait prélevée sur les principaux bénéficiaires économiques de la ligne. Elle serait raisonnable, dès lors que le taux demeure limité et ne serait maintenue que pour la durée du remboursement. Cette contribution exceptionnelle et temporaire serait de nature à régler le problème du financement de cette nouvelle ligne et aurait une justification économique évidente. Il lui demande quelles suites il compte lui donner. Sa mise en œuvre pourrait se faire suffisamment rapidement pour ne pas reporter le début des travaux. Ce point est essentiel tant le respect du calendrier initial s'avère nécessaire à la non remise en cause des opérations d'aménagement et d'investissement sur la région, notamment sur le plateau de Saclay. Dans ces conditions, il souhaiterait connaître son point de vue sur cette proposition.

Accessibilité ferroviaire du Finistère

3312. – 15 février 2018. – **M. Philippe Paul** interroge **M. le Premier ministre** sur la politique du Gouvernement en matière d'accessibilité des zones périphériques, et en particulier du Finistère. Il lui exprime sa très vive inquiétude à la lecture du rapport du conseil d'orientation des infrastructures intitulé « Mobilités du quotidien : répondre aux urgences et préparer l'avenir » remis le 1^{er} février 2018 à la ministre chargée des transports. Le passage consacré aux lignes nouvelles Ouest Bretagne - Pays de la Loire est tout simplement consternant. Il est clair que pour les membres de ce conseil, la problématique du désenclavement ferroviaire de la Bretagne se résume, et encore, à l'amélioration de la liaison Rennes-Nantes. La partie située à l'ouest de cette ligne est tout simplement ignorée. Se bornant à rappeler que « la position de la commission mobilité 21 sur le caractère non prioritaire de ce projet pour l'État renvoyant sa réalisation au-delà de 2030 reste d'actualité », ils proposent de « renvoyer après 2038 la perspective de réalisation des lignes nouvelles en suggérant que cette position soit réexaminée à l'occasion d'une prochaine révision de la programmation au vu des résultats des études menées sur les apports possibles des améliorations susceptibles d'être mises en œuvre sur les lignes existantes ». Les Finistériens pourraient presque les remercier de tant de sollicitude, l'échéance de 2038, soit au minimum dans vingt ans, pouvant s'apparenter à une recommandation d'abandon du projet. Alors que sont désormais attendues les propositions de la mission sur la refonte du modèle de transport ferroviaire, il tient à lui rappeler que l'objectif de placer Brest et Quimper à trois heures de Paris en liaison ferroviaire à grande vitesse n'est pas nouveau, puisqu'il a notamment été acté lors du comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire du 18 décembre 2003. Sa réalisation est attendue de longue date par l'ensemble de la population et des acteurs socio-économiques finistériens. Cet objectif ne constitue en rien un caprice ou une lubie, mais une nécessité pour l'accessibilité et le développement d'un département situé à la pointe occidentale de la France et de l'Europe. Aussi, au-delà des missions et des rapports qui se succèdent au fil des ans, il lui demande de donner sans tarder une dimension concrète aux propos qu'il a prononcés le 17 janvier 2018 lors de l'annonce de l'abandon du projet d'aéroport à Notre-Dame-des-Landes : « ce dont le grand ouest a besoin, ce à quoi le Gouvernement s'engage, c'est de garantir que Brest, Nantes et Rennes

disposent de liaisons faciles avec les autres métropoles européennes et de mettre en place des liaisons rapides avec les hubs longs courriers internationaux », le ferroviaire, au départ de Brest et Quimper, étant une composante incontournable de cette garantie.

ACTION ET COMPTES PUBLICS

Augmentation de 1,7 % du taux de cotisation maladie sur les pensions des retraités résidant à l'étranger

3297. – 15 février 2018. – M. Jean-Pierre Bansard attire l'attention de M. le ministre de l'action et des comptes publics sur l'augmentation du taux de cotisation d'assurance maladie appliquée depuis le 1^{er} janvier 2018 sur les pensions d'un très grand nombre de retraités établis et domiciliés fiscalement hors de France mais rattachés à un système de sécurité sociale français. Par décret du 30 décembre 2017, ce taux est en effet passé de 3,2 % à 4,9 % pour les régimes de base et de 4,2 % à 5,9 % pour les régimes complémentaires sans que les concernés ne soient véritablement avertis en amont. Les retraités établis et domiciliés fiscalement hors de France et rattachés à un système de sécurité sociale français sont certes dispensés du paiement des prélèvements sociaux (CSG-CRDS-CASA) dont le taux vient d'être augmenté de 1,7 % au 1^{er} janvier 2018 pour leurs homologues résidant en France. Ils sont par contre, à moins de résider dans l'Espace économique européen en Suisse ou en Andorre et d'être affiliés à un régime de sécurité sociale local, soumis à une cotisation d'assurance maladie (COTAM) leur ouvrant la possibilité de la prise en charge de soins lors d'un séjour temporaire ou d'un retour définitif en France. La hausse récente du taux de prélèvements sociaux de 1,7 % pour les retraités résidant en France connaît cependant un régime d'exonération ou d'allègement pour les petites retraites ce qui n'est pas le cas pour la hausse des cotisations d'assurance maladie pour les retraités de l'étranger tous concernés par cette augmentation. Il s'interroge sur les raisons ayant amené le Gouvernement à prendre ce décret et l'absence de communication auprès des retraités concernés. Il souhaiterait que l'augmentation de la cotisation d'assurance maladie pour les retraités vivant à l'étranger soit modulée en fonction du montant des pensions, en prévoyant des voies d'exonération ou de hausse réduite pour les petites retraites, de façon à préserver le pouvoir d'achat des Français concernés les plus modestes.

Exonération des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes privés de la taxe d'habitation

3315. – 15 février 2018. – M. Philippe Paul appelle l'attention de M. le ministre de l'action et des comptes publics sur les risques d'augmentation du reste à charge des résidents des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de statut privé non lucratifs que font peser les dispositions de l'article 6 de la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018. À la différence des établissements de statut public qui sont exonérés de la taxe d'habitation, et bien qu'accomplissant exactement les mêmes missions, ces établissements ne le sont pas. Or, cet article fait craindre un assujettissement systématique à cet impôt de l'ensemble des EHPAD privés non lucratifs. Il en résulterait pour les résidents une augmentation inévitable de leur reste à charge qui s'ajouterait à la hausse, non compensée, de la contribution sociale généralisée, soit une double peine difficilement compréhensible et acceptable. Aussi, pour éviter une telle situation qui irait à l'encontre de la diminution annoncée dès cette année de la taxe d'habitation pour 80 % de nos concitoyens, puis de sa suppression en 2020, et dans un souci d'équité entre résidents quel que soit le statut juridique de leur établissement d'accueil, il lui demande d'envisager dès le prochain projet de loi de finances rectificative l'exonération de cet impôt pour les EHPAD de statut privé non lucratifs.

AGRICULTURE ET ALIMENTATION

Cotisation subsidiaire maladie pour les agriculteurs

3205. – 15 février 2018. – Mme Sylvie Vermeillet attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur la mise en œuvre du recouvrement de la cotisation subsidiaire maladie (CSM) pour les agriculteurs. En matière de cotisations sociales et de prestations ceux-ci bénéficiaient jusqu'alors d'un guichet unique, la mutualité sociale agricole (MSA). Pourtant c'est l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF) qui est chargée du recouvrement de la CSM, et force est de constater que depuis le début de l'année, les agriculteurs concernés sont victimes de nombreux dysfonctionnements. Des agriculteurs ont reçu un appel à cotisation alors qu'ils cotisent déjà au régime obligatoire d'assurance maladie des

non-salariés agricoles (AMEXA). Le logiciel comptabilise le revenu agricole dans le revenu du capital lorsqu'il n'est pas négatif. Les exploitations qui payent l'impôt sur les sociétés et dont les dividendes distribués sont déjà soumis à cotisation MSA, reçoivent des appels indus. La CSM était due pour le 19 janvier 2018 au plus tard. Devant la multitude de questions soulevées, nombre d'agriculteurs en difficultés ont demandé des informations complémentaires à l'URSSAF. Celle-ci n'a pas été en mesure de leur répondre avant le 19 et les exploitants concernés se voient désormais appliquer des modalités de retard de 5 %. Au regard des dysfonctionnements constatés, elle lui demande de bien vouloir préciser si les agriculteurs concernés peuvent espérer la suspension de cette procédure qu'ils estiment inadaptée, ainsi que la mise en place d'une concertation étudiant la faisabilité de sa gestion en direct par la MSA.

Inéligibilité des mélanges entre légumineuses et graminées à l'aide couplée « à la production fourragère »

3236. – 15 février 2018. – **M. Daniel Gremllet** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les évolutions réglementaires des aides de la politique agricole communautaire (PAC) pour 2018, notamment sur la fin du soutien au mélange entre légumineuses et graminées. Depuis le 1^{er} janvier 2018, suite à une instruction technique ministérielle avec application immédiate, les mélanges entre légumineuses et graminées ne sont plus éligibles à l'aide couplée à la production de légumineuses fourragères. Sont, en revanche, maintenues les aides aux surfaces implantées exclusivement de légumineuses, ainsi que de mélanges entre légumineuses et oléagineux et entre légumineuses et céréales. Cette suppression, suite à un audit mené depuis décembre 2016 par la Commission européenne sur les aides couplées mises en place en France en 2015 et 2016, est mal vécues par les éleveurs surtout par ceux pour qui ces mélanges sont majoritairement présents dans les assolements des exploitations d'élevage. Cette décision, justifiée maladroitement par la Commission, qui considère que l'herbe, même en proportion minoritaire, ne peut bénéficier de soutiens couplés, est particulièrement menaçante pour un département comme les Vosges dont les systèmes fourragers sont très présents. Les éleveurs vosgiens ont su développer, au fil du temps, toutes les clés techniques et économiques pour produire des rations compétitives à base de fourragères cultivées sur leurs exploitations. Cette annonce est d'autant plus préjudiciable et inacceptable que de nombreux agriculteurs ont déjà semé ces mélanges à l'automne et espéraient, à juste titre, bénéficier du versement de ces aides. Les trésoreries, déjà fragiles, le seront dès lors bien davantage. Par ailleurs, ils ont déjà dû subir d'une part, le rabotage de l'aide pour bovins allaitants, de l'aide ovine et sans doute celle de l'indice de compensation des handicaps naturels (ICHN) et d'autre part, ils ne pourront plus demander en 2018 cette aide ni pour la première année d'implantation, ni pour les parcelles pour lesquelles l'aide avait été demandée en 2016 et 2017. Plus globalement, elle va à l'encontre de la volonté des pouvoirs publics de promouvoir l'autonomie fourragère et protéique d'Europe et plus précisément en France à travers le plan protéines végétales pour la France 2014-2020 visant à faire face aux défis d'une amélioration de la compétitivité de nos cultures et d'une diminution de la dépendance de nos élevages aux importations. Enfin, elle pose la question de notre dépendance à l'importation de protéines végétales d'origine génétiquement modifié. En France, ont été interdits les organismes génétiquement modifiés (OGM). Or, avec une telle mesure, c'est l'inverse de ce qu'attendent les consommateurs et de la position de l'État. En outre, les éleveurs se retrouvent en situation de distorsion par rapport aux pays ayant autorisé les OGM. Dès lors, il demande au Gouvernement de bien vouloir lui indiquer quelles mesures il entend prendre pour éviter que cette décision incompréhensible n'impacte l'élevage français et vosgien, dès 2018 et pour les années futures, alors que les enjeux d'autonomie protéique des systèmes d'élevage français restent prépondérants dans un contexte difficile depuis quelques années pour les exploitations agricoles françaises.

598

Cotisation foncière des entreprises et exploitants agricoles

3240. – 15 février 2018. – **Mme Marie-Thérèse Bruguière** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur le principe de la cotisation foncière des entreprises (CFE). Le premier alinéa de l'article 1450 du code général des impôts se doit d'être complété par les mots suivants : « y compris au titre des activités accessoires, telles que mentionnées à l'article 75 du CGI, de transformation de produits provenant de leur propre exploitation ». En effet, les exploitants agricoles sont aujourd'hui généralement exonérés de CFE à l'exception de leurs bâtiments agricoles affectés à la transformation de leur production propre afin de répondre au cahier des charges des coopératives, des transformateurs et des distributeurs. Cette transformation est fiscalement considérée en prestation de services. De ce fait, leurs bâtiments agricoles sont considérés comme des bâtiment industriels. Elle a pour résultat une taxation souvent supérieure ou égale au montant de la prestation de service effectuée par l'exploitant. C'est pourquoi elle en appelle à une certaine raison, en exonérant du montant de la taxe CFE les

prestations de services effectuées par l'exploitant sur sa production propre uniquement. Elle souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement, notamment lors de l'élaboration de la future loi agricole en 2018 qui sera portée par le Gouvernement.

Épisode de gel et viticulture

3241. – 15 février 2018. – **Mme Marie-Thérèse Bruguière** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la situation contraignante que rencontrent la plupart des viticulteurs héraultais suite au gel de leur vignoble 2017. C'est toute une économie locale qui est fragilisée. Malgré une forte solidarité dans la profession, l'aide financière apportée par l'État ne permet pas de pallier le manque de revenus qui met en danger la pérennité de nombreuses exploitations. Elle lui demande de bien vouloir la tenir informée des suites et des moyens que le Gouvernement envisage de mettre en place afin de faire face à cette situation exceptionnelle que connaissent les professionnels de la viticulture.

Avenir de la pêche du bar

3242. – 15 février 2018. – **M. Jean-Luc Fichet** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** concernant la pêche de loisirs et sportive du bar au nord du 48ème parallèle. En effet, à compter de 2018, la pêche de loisirs au bar est complètement interdite, seule la pêche dite « no kill » est autorisée. Cette décision européenne a pour fondement principal la préservation du bar dans cette zone, raison fort juste et qui n'est pas remise en cause par les acteurs du secteur. Pour autant, il n'en reste pas moins qu'une telle mesure a un impact important pour le développement de l'économie de tourisme, de l'activité de guide de pêche, et de la pratique sportive de la pêche. Les acteurs du secteur regardent avec circonspection cette mesure d'autant plus que les pêcheries professionnelles ont une pratique très industrialisée du prélèvement des ressources en poisson, y compris au nord du 48ème parallèle. Il l'interroge donc sur la position de la France sur cette mesure restrictive alors même que d'autres mesures contraignantes telles que les livrets de pêche et les calibres de prélèvement sont des outils de nature à préserver les espèces dans nos espaces maritimes.

Modalités d'affectation des subventions reçues par les coopératives d'utilisation de matériel agricole

3265. – 15 février 2018. – **M. Philippe Mouiller** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la proposition de faire évoluer les modalités comptables d'affectation des subventions publiques d'investissement reçues par les coopératives d'utilisation de matériel agricole – CUMA. Actuellement, ces subventions intègrent directement les fonds propres en compte de réserve indisponible sans transiter par le compte de résultat. La modification de cette règle permettrait, par la réduction du prix de facturation des services rendus aux adhérents, de diminuer substantiellement leurs coûts de production. Cette mesure serait de nature à améliorer en conséquence l'efficacité des aides publiques auprès des agriculteurs, ceci sans impact budgétaire pour les financeurs publics. L'impact global pour l'ensemble des adhérents des 12 000 CUMA est estimé actuellement chaque année à plus de 10 millions d'euros. Les conclusions des états généraux de l'alimentation ont relevé la nécessité de donner la priorité aux investissements collectifs et à la nécessaire transparence des coopératives dans la redistribution de leurs gains aux producteurs. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend proposer notamment dans le futur projet de loi agricole qui devrait être examiné par le Parlement.

Exploitants agricoles victimes du gel

3317. – 15 février 2018. – **Mme Florence Lassarade** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la situation des exploitants agricoles victimes du gel en 2017 dans le département de la Gironde. Les gelées du mois d'avril 2017 ont fait d'énormes dégâts sur l'agriculture du département de la Gironde. Le bassin viticole aquitain est parmi les plus touchés de France et accuse une perte de production de plus de 40 % en volume par rapport à une année normale. Ces dégâts sont considérables et selon les exploitations les pertes peuvent s'élever à 70 % voire à 80 % dans les zones les plus exposées. C'est pourquoi ces exploitants agricoles demandent une prise en charge de leurs cotisations sociales en 2018 et en 2019. Pour les cas d'urgence comme celui de la Gironde, la mutualité sociale agricole prévoit une enveloppe budgétaire à répartir entre les différents départements. Ce fonds d'action sanitaire et sociale (FASS) est doté de 30 millions d'euros sur lesquels 2 millions pourraient être réservés pour le département de la Gironde au vu du caractère exceptionnellement grave du gel 2017. Elle lui demande s'il entend prendre ces mesures exceptionnelles afin de soutenir les exploitants agricoles victimes du gel 2017.

Suppression de l'aide couplée aux légumineuses fourragères dès 2018

3318. – 15 février 2018. – **M. Bernard Fournier** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la suppression de l'aide couplée aux légumineuses fourragères depuis le 1^{er} janvier 2018. Cette annonce inattendue et brutale du ministère va poser de très nombreux problèmes aux agriculteurs qui ont déjà semé ces mélanges à l'automne alors qu'ils pensaient bénéficier de cette aide en 2018. Une fois de plus, les agriculteurs sont mis devant le fait accompli. Alors que la production de fourrage nécessaire aux animaux est primordiale pour l'avenir de leurs exploitations, cette décision est un non-sens économique et agronomique. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures que le Gouvernement compte prendre afin que les agriculteurs ne soient pas une nouvelle fois pénalisés.

ARMÉES*Circonstances de la mort de Maurice Audin*

3285. – 15 février 2018. – **M. Pierre Laurent** attire l'attention de **Mme la ministre des armées** sur les circonstances de la mort de Maurice Audin. Dans la nuit du 11 au 12 juin 1957, Maurice Audin, jeune mathématicien membre du parti communiste algérien, était arrêté à Alger par une unité de parachutistes. Il disparaîtra à jamais. En mars 2014, un appel signé de 171 personnalités a demandé qu'il soit enfin dit la vérité sur cette affaire. Le 18 juin 2014, le président de la République avait publié un communiqué déclarant : « Mais les documents et les témoignages dont nous disposons aujourd'hui sont suffisamment nombreux et concordants pour infirmer la thèse de l'évasion qui avait été avancée à l'époque. M. Audin ne s'est pas évadé. Il est mort durant sa détention. » Pourtant depuis cette déclaration ni ces documents ni ces témoignages ainsi évoqués, pourtant concordants et nombreux selon ce communiqué, n'ont été révélés. Selon la presse, reprenant une déclaration publique d'un député, le président de la République aurait fait part récemment de son « intime conviction » que Maurice Audin, qui s'engageait pour l'indépendance de l'Algérie, a été « effectivement assassiné par l'armée française ». L'exigence que l'État français reconnaisse la vérité sur l'assassinat de Maurice Audin est de plus en plus forte. Il lui demande quelles mesures elle compte prendre en vue de la satisfaire. Il lui demande également si, dans ce cadre, il ne serait pas nécessaire notamment de faire tout ce qui est possible en vue de recueillir des témoignages d'acteurs clés encore vivants.

COHÉSION DES TERRITOIRES*Suppression de l'allocation logement pour le financement de travaux par les propriétaires occupants modestes*

3190. – 15 février 2018. – **M. Yannick Vaugrenard** attire l'attention de **M. le ministre de la cohésion des territoires** sur la suppression de l'allocation logement pour le financement de travaux par les propriétaires occupants modestes. En effet, les allocations logement pour le financement de travaux par les propriétaires occupants aux revenus modestes ont été supprimées depuis le 1^{er} janvier 2018. Cette allocation logement permettait aux personnes propriétaires mais vivant dans des conditions particulièrement dégradées de pouvoir réaliser des travaux, malgré leurs revenus modestes. Cela permettait ainsi de remédier à des conditions de vie indignes. Aujourd'hui, cette aide n'existant plus, ces personnes sont contraintes de rester dans leur logement insalubre, sans aucune aide de l'État. Ce sont une fois de plus les associations qui essayent de pallier le défaut de l'État dans ce domaine, mais les baisses constantes de subventions ne leur permettront pas de se substituer entièrement à la suppression de cette allocation. Il lui demande donc comment l'État compte venir en aide à ces personnes aux revenus modestes propriétaires d'un logement nécessitant des travaux pour vivre dans des conditions acceptables.

Création de places d'hébergement en faveur des sans-abris

3206. – 15 février 2018. – **M. Roland Courteau** attire l'attention de **M. le ministre de la cohésion des territoires** sur la nécessité de prendre des mesures fortes en faveur des sans-abri. Il lui indique qu'un effort considérable de création de places d'hébergement supplémentaires est indispensable pour faire face à la forte demande et accueillir les sans-abri. Cet effort doit notamment porter, selon les associations, sur des structures adaptées pour recevoir des familles avec des jeunes enfants. Il lui fait également remarquer qu'il est nécessaire d'augmenter la cadence de la construction de logement HLM aux loyers très bas, afin que certaines personnes puissent passer d'un centre

d'hébergement à un logement ordinaire et ainsi libérer des places. Enfin, il lui précise qu'une loi de programmation fixant des objectifs et permettant de vérifier chaque année s'ils sont effectivement atteints, est vivement souhaitée. Il lui demande donc, de bien vouloir lui faire connaître son sentiment par rapport à cette situation et aux propositions avancées pour les associations ainsi que les initiatives qu'il entend mettre en œuvre.

Suppression de la loi Pinel dans les zones B2 et C

3246. – 15 février 2018. – **M. Guillaume Chevrollier** attire l'attention de **M. le ministre de la cohésion des territoires** sur la suppression de la réduction d'impôt sur le revenu en faveur de l'investissement locatif intermédiaire (dispositif « Pinel ») dans les zones B2 et C. Cet avantage fiscal de réduction d'impôts, reconduit pour les quatre prochaines années a connu une évolution dont les conséquences ne feront qu'accélérer la fracture entre les territoires et freiner l'attractivité de certains. En effet, seules les zones A et B1 seront éligibles – soit les grandes agglomérations, et ce au dépend des zones B2 et C, communes moyennes et périurbaines et communes plus rurales, dont de nombreuses du département de la Mayenne comme Laval, Saint-Berthevin, Changé, L'Huisserie, Louverné, Bonchamp. Les élus locaux et professionnels du secteur sont inquiets et ressentent déjà les effets de cette mesure. De nombreux investisseurs qui envisageaient d'acquérir des logements en Mayenne ont préféré le faire dans les grandes agglomérations (Rennes, Nantes...). Il souhaiterait savoir comment réagit le Gouvernement face à cette perte d'attractivité pour les territoires ruraux, et lui demande de bien vouloir lui expliquer comment il accompagnera les zones exclues du dispositif Pinel pour lutter contre les futures pénuries de logement.

Interdiction de la création de serres agricoles dans une commune

3290. – 15 février 2018. – **M. Jean Louis Masson** demande à **M. le ministre de la cohésion des territoires** si une commune, qui souhaite lutter contre l'imperméabilisation des sols peut interdire, dans son règlement d'urbanisme, la création de serres agricoles au-delà d'une certaine superficie.

Conséquences de la baisse des contrats aidés dans les communes

3295. – 15 février 2018. – **Mme Marie-Christine Chauvin** attire l'attention de **M. le ministre de la cohésion des territoires** sur les conséquences qui peuvent vite s'avérer catastrophiques de la baisse des contrats aidés pour les communes rurales. Très souvent, les collectivités ont recours à ce type de contrat, en complément de l'employé communal, pour permettre, par exemple, l'ouverture d'une agence postale. Elles le font aussi dans un souci de formation et d'insertion d'une personne du village, afin de lui permettre d'accéder à un emploi marchand. Or, la récente lettre de cadrage du ministre du travail aux préfets de région, qui présente les « parcours emplois compétences » en remplacement des anciens contrats aidés, ne prévoit qu'environ 136 000 contrats pour les collectivités et les structures d'insertion, hors éducation nationale, avec un taux de prise en charge qui fondrait à 50 % en moyenne. À cela s'ajoutent une baisse draconienne et constante des ressources des collectivités (baisse des dotations, fin de la taxe d'habitation), la fin de la réserve parlementaire et une hausse régulière des normes et des contraintes. Les collectivités sont aujourd'hui au seuil de l'insoutenable et beaucoup ne peuvent se permettre le passage d'un emploi aidé à un emploi pérenne qui va coûter trois fois plus cher, surtout dans les communes rurales. Alors que les maisons de services au public (MSAP) voient déjà leur financement diminuer et leur avenir compromis, nombreuses sont les collectivités qui vont devoir réduire, voire fermer ces agences postales. C'est la mort annoncée, à petite feu, des services publics en milieu rural, de la cohésion sociale et d'un aménagement harmonieux de notre territoire. Sachant que l'État condamne les emplois aidés à une « peau de chagrin », que les communes sont exsangues, que les communautés de communes n'ont guère plus de moyens et que les départements sont au bord de la faillite, elle lui demande vers qui doivent se tourner les maires pour assurer la présence et le fonctionnement de ces services publics sur leurs territoires.

Domiciliations administratives des personnes hébergées dans les hôtels

3302. – 15 février 2018. – **M. Vincent Delahaye** attire l'attention de **M. le ministre de la cohésion des territoires** sur les préoccupations d'élus locaux concernant les domiciliations administratives de personnes hébergées dans des hôtels situés en petite et grande couronne parisienne par l'intermédiaire du SAMU social, principalement dans les chaînes hôtelières 1 étoile. Le pôle régional d'accompagnement social des ménages hébergés à l'hôtel de la Croix-rouge demande aux communes de domicilier administrativement des familles prises en charge à l'année par le SAMU social aux centres communaux d'action sociale des villes concernées, afin de faciliter leurs démarches auprès de différents organismes, l'adresse des hôtels ne pouvant être utilisée au niveau des préfetures. Compte tenu du

fait que lesdites familles sont logées à l'année, ils souhaiteraient que ces établissements soient classés en meublé social, ce qu'ils sont de fait. Cela justifierait, d'une part, la domiciliation et, d'autre part, que ces logements entrent dans le contingent des logements sociaux des communes les accueillant. Il lui demande de lui indiquer son opinion en la matière.

Conséquences de la baisse des loyers dans le parc HLM

3316. – 15 février 2018. – **Mme Marie-Pierre Monier** appelle l'attention de **M. le ministre de la cohésion des territoires** sur les conséquences de la baisse des loyers dans le parc d'habitation à loyer modéré (HLM) en compensation de la réduction de l'aide personnalisée au logement (APL). En effet, l'application des dispositions de réduction du loyer de solidarité (RLS) prévue à l'article 126 de la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018, grèvera lourdement les trésoreries et les capacités d'investissement des organismes HLM. La montée en charge progressive sur trois ans de la RLS aboutira in fine à un prélèvement de 1,5 milliard par an sur les recettes des organismes HLM et les contreparties obtenues grâce à l'intervention des parlementaires, notamment au Sénat, seront insuffisantes. L'association des bailleurs sociaux de Drôme-Ardèche évalue à 16 millions d'euros l'impact sur l'équilibre financier des organismes HLM des deux départements. En conséquence, ils vont être contraints dans les prochaines années de réduire leurs investissements en logements neufs, en réhabilitations, en entretien des logements existants et en optimisation énergétique de leur parc. Ce sont donc la qualité de vie des locataires de ces logements sociaux et les activités économiques des territoires qui vont être impactées en premier lieu par les dispositions de la loi de finances pour 2018. Au-delà, ces dispositions constituent l'amorce d'une remise en cause du modèle économique du logement social : outil de stabilité et de régulation du marché immobilier ; outil d'accession sociale à la propriété des personnes les plus modestes sur tout le territoire ; outil d'aménagement du territoire tant dans les zones tendues que dans les zones détendues et outil de déploiement du droit au logement. Aussi, elle lui demande de lui indiquer comment, dans ces conditions, le Gouvernement entend parvenir, d'une part, à la construction de 40 000 logements neufs accessibles aux revenus modestes et, d'autre part, à l'indispensable isolation thermique des logements existants pour atteindre les objectifs du Plan climat.

Prise en charge par la collectivité du traitement du fonctionnaire privé d'emploi

3321. – 15 février 2018. – **M. François Pillet** attire l'attention de **M. le ministre de la cohésion des territoires** sur les incidences financières pour les collectivités territoriales et les établissements publics de la mise en œuvre des dispositions de l'article 97 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Aux termes de ces dispositions modifiées par la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016, le fonctionnaire dont l'emploi est supprimé doit être affecté dans un nouvel emploi. Si la collectivité ou l'établissement public ne peut lui offrir un emploi correspondant à son grade dans son cadre d'emplois ou, avec son accord, dans un autre cadre d'emplois, le fonctionnaire, déchargé de ses fonctions, est alors maintenu en surnombre pendant un an et rémunéré par la collectivité. Passé ce délai de maintien en surnombre, il est pris en charge par le centre de gestion ou par le centre national de la fonction publique territoriale pour les cadres de catégorie A. Cependant, la collectivité employeur doit verser à cet organisme une contribution égale à une fois et demie le traitement de l'agent augmenté des cotisations sociales pendant les deux premières années. Par ailleurs, ledit agent continue de bénéficier de l'avancement de grade et de la promotion interne avec l'ensemble des fonctionnaires territoriaux du centre dont il relève. Certes, depuis les modifications introduites par la loi du 20 avril 2016 précitée, sa rémunération est réduite de cinq pour cent chaque année jusqu'à atteindre cinquante pour cent de la rémunération initiale la douzième année et les suivantes, et l'agent doit répondre aux offres d'emploi correspondant à son grade qui lui sont proposées. Mais si celui-ci n'est pas affecté dans un nouvel emploi, soit parce que l'offre n'existe pas, soit parce qu'aucune collectivité ne souhaite le recruter, notamment en raison de ses antécédents, la collectivité ou l'établissement public d'origine voit peser pendant des années, sur ses finances, une charge qui devient très vite insupportable, alors même que la suppression de l'emploi était initialement motivée par des raisons financières ! Il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour mettre un terme à cette situation qui dans certains cas conduit à verser, à vie, à certains agents peu motivés pour retrouver un nouvel emploi, une véritable rente de situation jusqu'à leur retraite.

COHÉSION DES TERRITOIRES (M. LE SE AUPRÈS DU MINISTRE)

Cofinancement du déploiement du programme numérique par le bloc communal

3207. – 15 février 2018. – Mme Sylvie Vermeillet appelle l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de la cohésion des territoires concernant le déploiement du programme numérique et son financement. Dans le Jura, comme dans beaucoup de territoires en France, le programme numérique est porté par le département, en tant que maître d'ouvrage. Le bloc communal et le département participent de manière identique au financement, chacun à hauteur de 25 %. Les 50 % restants correspondent à l'engagement de l'État et de la région. Dans le cadre du conventionnement avec le département, nombre d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ont opté pour un mécanisme de co-financement du coût à la prise avec leurs communes membres, parfaitement volontaires. Or, l'État a récemment fait savoir que ce type de programme financier de cofinancement n'était légalement pas recevable, l'EPCI n'étant pas le maître d'ouvrage dans ce type d'opération. Elle lui demande de bien vouloir lui indiquer quelle solution pourrait être apportée à cette situation bloquante, afin que la mise en place de fonds de concours des communes vers les EPCI puisse s'appliquer.

CULTURE

Précarité grandissante des correctrices et correcteurs dans l'édition

3198. – 15 février 2018. – Mme Claudine Lepage attire l'attention de Mme la ministre de la culture sur la précarité grandissante des correctrices et correcteurs dans l'édition. Majoritairement employés sous le « statut » de travailleurs à domicile (TAD) et en contrat à durée indéterminée (CDI) « zéro heures » les correcteurs d'édition sont payés à la tâche ; leurs rémunérations sont donc extrêmement fluctuantes et aucun revenu fixe et prévisible n'est possible. Par ailleurs, ils ne bénéficient ni d'indemnité en cas de maladie ni de droits à la formation. De plus, depuis plusieurs années, les correcteurs subissent le choix des maisons d'édition de faire appel à des auto-entrepreneurs au statut plus avantageux pour l'employeur. Cette profession est indispensable et participe au rayonnement de la langue et de la littérature françaises, en France mais également à l'international. Il est nécessaire d'améliorer les conditions de travail des correcteurs et de mettre fin à leur précarité grandissante. Aussi, elle lui demande quelles mesures elle entend prendre pour sortir cette profession de la précarité.

Classement du couscous au patrimoine mondial de l'organisation des nations unies pour l'éducation, la science et la culture

3227. – 15 février 2018. – Mme Samia Ghali attire l'attention de Mme la ministre de la culture au sujet du projet de classement du couscous au patrimoine mondial de l'organisation des nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). L'Algérie souhaite faire entrer le couscous au patrimoine mondial de l'Unesco. Les membres du groupe d'amitié France-Algérie du Sénat soutiennent ce projet – commun aux pays du Maghreb –, et souhaitent que la France s'y associe. Plat millénaire importé dans notre pays au début du XXe siècle par les premiers travailleurs venus d'Algérie, et popularisé par les pieds noirs après l'indépendance algérienne en 1962, le couscous raconte une page de l'histoire de nos deux pays. Son importance dans l'espace n'est pas moins grande que dans le temps, puisque le couscous transcende depuis ses origines les frontières maghrébines et figure même, depuis les années 1990, en bonne place au palmarès des plats préférés des Français. Obtenir le classement du couscous au patrimoine mondial de l'Unesco serait un moyen de participer au renforcement des liens politiques et culturels unissant les peuples du Maghreb. Elle lui demande son avis à ce sujet.

Situation du théâtre du Tarmac

3252. – 15 février 2018. – M. Pierre Laurent attire l'attention de Mme la ministre de la culture sur la situation du théâtre du Tarmac dans le 20e arrondissement de Paris, dont le site est propriété de l'État. Le Tarmac est un théâtre populaire, qui s'est ancré, progressivement sur son territoire symbole de diversité. Le projet mené par le Tarmac connaît un succès important puisqu'on compte près de 75 % de fréquentation en moyenne de ses salles. Le Tarmac a toujours développé des partenariats avec l'espace francophone, autant que son expertise sur la francophonie. Le 31 janvier 2018, Mme la ministre a annoncé au Théâtre Ouvert, théâtre d'essais et de création, situé dans le 18e arrondissement « la suite du projet de Valérie Baran sur le site du Tarmac ». Cette décision soudaine prise sans aucune concertation constitue une absorption d'un projet par un autre alors que les deux théâtres portent des projets radicalement différents, mais complémentaires pour la culture. De très nombreux

acteurs culturels, dont des artistes, des élus et des usagers estiment que cette décision correspond à une logique comptable préjudiciable. Pourtant, voir la culture et les cultures sous des angles d'approches différents fait la richesse de Paris. C'est pourquoi la demande que le ministère revienne sur sa décision, change de méthode et montre plus de considérations pour ces deux projets, s'exprime de plus en plus fortement. Il lui demande comment elle compte y répondre.

Rapport de la « mission Orsenna » sur la lecture publique

3253. – 15 février 2018. – **M. Laurent Lafon** attire l'attention de **Mme la ministre de la culture** sur la publication du rapport confié à Erik Orsenna concernant l'évolution des bibliothèques et la lecture publique. Effectivement, elle a souhaité confié à Erik Orsenna, en septembre 2018, une mission d'ambassadeur de la lecture publique lui permettant de ce fait de contribuer à faire évoluer les bibliothèques et favoriser l'élargissement de leur public par le biais notamment de l'extension des horaires d'ouverture des bibliothèques. Pour ce faire, l'ambassadeur a alors recueilli les attentes des parties prenantes dont les conclusions de sa mission devaient être inscrites dans le rapport. La publication était alors annoncée initialement le 20 décembre 2018. Or, à ce jour, le rapport n'a toujours pas été remis. En tant que membre de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication, il lui rappelle que l'évolution des bibliothèques qui se traduit à travers l'extension des horaires des bibliothèques est un sujet auquel il est particulièrement attentif. C'est pourquoi il lui demande quelles sont les raisons dues au retard de cette publication mais aussi quelle est désormais la date prévue pour la remise de ce rapport.

Retransmission sur France télévisions des jeux olympiques et paralympiques de 2024

3270. – 15 février 2018. – **M. Simon Sutour** attire l'attention de **Mme la ministre de la culture** sur la retransmission sur France télévision des jeux olympiques et paralympiques (JOP) de 2024. Les droits de retransmission des jeux olympiques et paralympiques sont la propriété du groupe Discovery, société mère d'Eurosport, qui ensuite les revend aux chaînes de tous les pays. En France, les jeux sont retransmis sur France télévisions depuis 1998. Le coût d'achat des JOP de 2024 particulièrement important et les coupes budgétaires de France télévisions, notamment pour le service des sports, mettent le groupe public dans l'incapacité de formuler une offre pouvant satisfaire le groupe Discovery. C'est pourquoi la perspective que les jeux olympiques et paralympiques 2024 ne puissent être diffusés sur le service public est quand même inconcevable quand bien même la gratuité de la retransmission serait respectée sur des chaînes d'un groupe privé comme le groupe TF1 ou M6. L'affaiblissement général de l'audiovisuel public est aujourd'hui un problème que cette situation atteste. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre afin de permettre au service des sports de France télévisions de pouvoir rester une référence dont le service public peut être fier.

Nouvelle identité visuelle des chaînes du groupe France télévisions

3283. – 15 février 2018. – **Mme Catherine Dumas** attire l'attention de **Mme la ministre de la culture** sur la nouvelle identité visuelle que le groupe France télévisions a présentée le 29 janvier 2018. Elle souligne que le groupe France télévisions est une société nationale de programme qui gère les activités de la télévision publique en France, de la production à la diffusion. Elle précise que le conseil d'administration est composé, outre son président, de quatorze membres : deux parlementaires désignés par le Parlement, cinq représentants de l'État, cinq personnalités indépendantes nommées par le conseil supérieur de l'audiovisuel, et deux représentants du personnel. Elle indique que le groupe France télévisions est détenue à 100 % par l'État via l'agence des participations de l'État (APE). Elle rappelle qu'à ce titre le groupe France télévisions absorbe pour son financement environ deux tiers de la contribution à l'audiovisuel public (ex-redevance audiovisuelle) payée par les particuliers et les entreprises établies en France. Elle s'étonne donc que la mention « France » ait disparu de la nouvelle identité visuelle de chacune des chaînes, la référence à notre pays ayant été remplacée par un point de couleur spécifique. Elle souhaite donc savoir si l'État, par l'intermédiaire de ses représentants au conseil d'administration, a entériné la disparition de la mention « France » dans la nouvelle identité visuelle des chaînes et s'il prévoit prochainement une suppression identique dans le logo du groupe qui deviendrait alors « .TV ». Elle souhaiterait également connaître le budget consacré à cette évolution des logos des chaînes publiques.

ÉCONOMIE ET FINANCES

Situation de Gimaex

3184. – 15 février 2018. – **M. Fabien Gay** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les risques pesant sur l'entreprise française Gimaex SAS, fabriquant des véhicules de lutte contre l'incendie et de secours. Du fait de la gestion défaillante de la holding Gimaex International ainsi que du défaut de paiement de deux commandes, pourtant honorées par Gimaex SAS, cette filiale rentable s'est trouvée placée en redressement judiciaire le 18 janvier 2018 par le tribunal de commerce de Bobigny. Il souligne que la situation de Gimaex est donc aujourd'hui très précaire, et que son avenir se décidera suite aux offres de reprises dont la date butoir est fixée au 14 février 2018 à midi. L'entreprise Gimaex pourrait tout à fait s'intégrer à une filière française de lutte contre l'incendie. Il souhaite ainsi rappeler le cas de l'entreprise Sides, rachetée en 2013 par un fonds « vautour », selon les termes du magazine « Challenges » du 23 novembre 2017, et dont la trésorerie s'est trouvée siphonnée. Celle-ci est à présent reprise intégralement par le groupe français Armorik holding. Il souligne ainsi que l'entreprise Gimaex compte des concurrents, notamment espagnols, allemands et chinois. Il rappelle enfin que Gimaex SAS concerne de nombreux emplois directs et indirects sur ses sites de Roanne et Mitry-Mory, mais aussi des savoir-faire français. Il souhaite connaître sa position sur la situation de Gimaex, ainsi que les modalités d'action envisagées, devant l'urgence de l'échéance du 14 février 2018.

Dispositif Bloctel

3189. – 15 février 2018. – **Mme Laurence Rossignol** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur le fonctionnement du dispositif Bloctel. En effet, depuis le 1^{er} juin 2016, tout consommateur peut s'inscrire gratuitement sur la liste de Bloctel aux fins de ne plus être démarché téléphoniquement par un professionnel avec lequel il n'a pas de relation contractuelle en cours conformément à la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation. Elle lui demande si en fonction du rapport de l'association de consommateurs UFC-Que choisir paru en décembre 2017, et au regard des alertes dont elle a été destinataire par des usagers sur les défaillances de ce dispositif, il est possible de produire une analyse de l'impact de la mise en place de ce dispositif, à savoir le nombre de personnes qui se sont inscrites sur le site, et si le dispositif nécessite une amélioration. Le cas échéant, elle lui demande quel serait l'échéancier de ladite amélioration.

Situation de Gimaex

3204. – 15 février 2018. – **Mme Cécile Cukierman** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les risques pesant sur l'entreprise française Gimaex SAS, fabriquant des véhicules de lutte contre l'incendie et de secours. Du fait de la gestion défaillante de la holding Gimaex International ainsi que du défaut de paiement de deux commandes, pourtant honorées par Gimaex SAS, cette filiale rentable s'est trouvée placée en redressement judiciaire le 18 janvier 2018 par le tribunal de commerce de Bobigny. La situation de Gimaex est donc aujourd'hui très précaire, et son avenir se décidera suite aux offres de reprises dont la date butoir est fixée au 14 février 2018 à midi. L'entreprise Gimaex, aidée par l'État, pourrait tout à fait s'intégrer à une filière française de lutte contre l'incendie. Elle souhaite ainsi rappeler le cas de l'entreprise Sides, rachetée en 2013 par un fonds « vautour », selon les termes du magazine « Challenges » du 23 novembre 2017, et dont la trésorerie s'est trouvée siphonnée. Celle-ci est à présent reprise intégralement par le groupe français Armorik holding. Elle souligne ainsi que l'entreprise Gimaex compte des concurrents, notamment espagnols, allemand et chinois. Elle rappelle enfin que Gimaex SAS concerne de nombreux emplois directs et indirects sur ses sites de Roanne et Mitry-Mory, mais aussi des savoir-faire français. Compte tenu de ces éléments, elle lui saurait gré de lui communiquer sa position sur la situation de Gimaex, ainsi que les modalités d'action envisagées, devant l'urgence de l'échéance du 14 février 2018.

Évolution de l'assurance prospection proposée par Bpifrance

3212. – 15 février 2018. – **M. Jean-Pierre Bansard** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur l'évolution de l'assurance prospection. Depuis sa création en 1951, celle-ci constitue en effet un produit majeur d'appui public aux exportations proposé par la COFACE aux petites et moyennes entreprises (PME) et aux entreprises de taille intermédiaire, qui permet d'accompagner les entreprises dans la recherche de clients étrangers et de nouveaux marchés à l'exportation. Ainsi, 14 000 entreprises françaises en bénéficient sous forme d'une avance sur recette qui permet de prendre en charge une partie des frais de prospection impliquant souvent des dépenses spécifiques qui, même en cas de succès, ne s'amortissent que progressivement, au fur et à

mesure des commandes enregistrées et des ventes sur la zone garantie. Elle est donc à la fois un soutien financier et une assurance contre la perte subie en cas d'échec commercial. Avec leur rapprochement en 2012 et formellement depuis le 31 décembre 2016, les garanties publiques de la COFACE, en particulier l'assurance prospection, font partie de l'offre de Bpifrance dont le réseau commercial permet désormais de proposer ce produit de façon plus étendue aux PME françaises. On observe pourtant depuis quelque temps une baisse sensible des dossiers de demande pour ce produit, qui évolue d'ailleurs plutôt vers une avance de trésorerie qu'une véritable avance sur recette. Il s'interroge sur les raisons de cette évolution. Il voudrait également savoir ce qu'est devenue la formule spécifique de ce produit destinée aux entrepreneurs français résidant à l'étranger, qui avait été créée en 2005. Cette « assurance prospection pour les Français de l'étranger » permettait de favoriser le développement d'entreprises de droit local contrôlées par des Français pour la commercialisation de leurs produits ou services dans la mesure où leur activité était susceptible de dynamiser les exportations françaises sur des marchés éloignés. Il souhaiterait donc s'assurer que Bpifrance a bien les moyens budgétaires nécessaires à l'augmentation de la distribution de ses produits d'assurance export auprès des entreprises françaises. Enfin, il s'interroge sur la méthode à mettre en place pour que les produits export soient mieux connus et donc mieux promus par les services économiques des postes à l'étranger.

Prélèvements sociaux et impôts

3217. – 15 février 2018. – **Mme Jacky Deromedi** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** de bien vouloir lui confirmer que les prélèvements sociaux ont bien le caractère d'impôts. En effet, nos compatriotes expatriés aux États-Unis rencontrent des difficultés pour obtenir cette reconnaissance.

Conséquences du retard lors de l'enregistrement des actes par les services des hypothèques

3237. – 15 février 2018. – **M. Daniel Gremillet** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les conséquences du retard, lors de l'enregistrement des actes par les services des hypothèques, sur le travail des géomètres experts, des notaires et des maires. Dans le département des Vosges, une dégradation des délais de publication des actes, dans le service de publicité foncière, a été constatée ces derniers mois. Même si, toutefois, le taux de contentieux d'attribution dans le département des Vosges est constamment inférieur à celui relevé au niveau national ou régional. Il faut, en effet, attendre environ six mois pour le retour des actes publiés suite à leur dépôt, délai qui peut s'avérer encore plus long en cas de rejet de la formalité. Par ailleurs, est constatée une prise en compte tardive des mutations de fin d'année engendrant une automatiquement des erreurs dans la documentation cadastrale et sur les redevables des taxes foncières. Ces dysfonctionnements affectent les communes vosgiennes détentrices de la copie du fichier cadastral. Il arrive fréquemment qu'elles soient amenées à répondre aux particuliers acheteurs ou vendeurs sans posséder les mises à jour. Par ailleurs, ils affectent, également, le travail des géomètres experts et des notaires. Aussi, il lui demande les mesures qu'il entend mettre en œuvre pour que le service public de la publicité foncière puisse continuer à fonctionner dans de bonnes conditions dans ses missions de mise à jour du registre officiel des propriétés immobilières et de certains droits attachés - dont les hypothèques - ainsi que dans son activité fiscale connexe, la perception des droits d'enregistrement et de mutation, de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) immobilière et, depuis 2004, de l'imposition des plus-values immobilières nécessaires pour l'ensemble des acteurs concernés.

Évolution envisagée en matière de mise à jour du plan cadastral

3238. – 15 février 2018. – **M. Daniel Gremillet** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur l'évolution envisagée en matière de mise à jour du plan cadastral. Dans le département des Vosges, les maires ont été informés des menaces qui pèseraient sur la mission cadastrale remplie jusqu'à présent par les services fonciers de la direction générale des finances publiques et plus particulièrement par les géomètres du cadastre lesquels pourraient voir une partie de leur activité réorientée sur les travaux fiscaux. La direction générale des finances publiques, sous couvert d'une amélioration de l'exhaustivité et de la fiabilité des bases de fiscalité directe locale, aurait décidé de suspendre, à titre provisoire, dans un avenir très proche, les travaux d'actualisation du bâti réalisés, jusqu'alors, par ses géomètres. Une telle décision aura pour conséquence la remise en cause de l'existence même du plan cadastral alors que ce dernier est particulièrement nécessaire aux communes pour le recensement de la matière imposable et celui des autorisations d'urbanisme. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui apporter toutes les précisions nécessaires à cette évolution et de lui indiquer comment, sans moyens et sans accompagnement, les petites communes rurales pourront se doter d'un plan mis à jour sans porter atteinte à l'égalité des territoires et des citoyens.

Interprétation par les services fiscaux de l'article 1499 du code général des impôts

3254. – 15 février 2018. – **M. Arnaud Bazin** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur l'interprétation effectuée par les services fiscaux de l'article 1499 du code général des impôts (CGI) qui définit le montant de la cotisation foncière des entreprises. En visant les « immobilisations industrielles passibles de la taxe foncière sur les propriétés bâties », il apparaît que ledit article ne définit pas précisément un bâtiment industriel. Ainsi, il est procédé à des requalifications d'entrepôts, de hangars de stockage voire de granges agricoles en bâtiments industriels, tandis que la présence de chariots élévateurs induit l'application de la taxation. Il lui saurait donc gré de bien vouloir lui apporter quelques précisions et une interprétation claire et uniforme de l'article 1499 du CGI.

Perte de taxe d'habitation pour les communes

3281. – 15 février 2018. – **M. Jean Louis Masson** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur le fait que le Gouvernement s'est engagé à compenser les pertes de taxe d'habitation pour les communes. Cet engagement mérite cependant d'être précisé. En particulier si une maison a été construite en 2017 pour être habitée à partir de toute l'année 2018, il lui demande si la taxe d'habitation afférente à cette maison qui aurait été perçue par les communes en 2018 lui sera compensée. Par ailleurs, si une commune augmente le taux de la taxe d'habitation en 2018, il lui demande si cette augmentation sera prise en compte dans la compensation versée par l'État et, le cas échéant, si au cours des années suivantes les éventuelles augmentations des taux continueront à être prises en compte dans la compensation.

Dépôt par une commune d'une marque commerciale

3289. – 15 février 2018. – **M. Jean Louis Masson** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** le cas de communes qui déposent une marque commerciale auprès de l'institut national de la propriété industrielle (INPI). Or la procédure de dépôt présente une difficulté car l'INPI n'accepte d'exécuter les formalités que si leur coût a été payé au préalable alors que le comptable public n'accepte de régler ce coût qu'à condition de disposer du visa de service fait. Il lui demande comment résoudre cette difficulté.

Taxe d'enlèvement d'ordures ménagères

3291. – 15 février 2018. – **M. Laurent Duplomb** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la rigidité juridique de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), et les injustices qu'elle crée pour les contribuables. En effet, le passage de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) à la TEOM conduit à une forte augmentation des sommes dues par les contribuables et pouvant atteindre dix fois le coût de la REOM. Afin de répondre à cette problématique, il serait envisageable de rendre obligatoire et systématique le plafonnement des valeurs locatives prévu par la loi de finances n° 2004-1484 du 30 décembre 2004 afin de ne pas pénaliser les foyers des communes concernées. Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 1522 du code général des impôts, le montant de la TEOM est établi d'après la valeur locative cadastrale des propriétés. Son assiette est donc sans lien direct avec le service rendu effectivement à l'utilisateur. Et, la TEOM ne prend pas du tout en compte la quantité de déchets déposés par habitation. Ce calcul semble injuste pour nombre de citoyens, notamment pour les personnes seules qui produisent, normalement, moins de déchets qu'une famille ou les familles qui feraient l'effort de bien trier leurs déchets et qui ainsi en produiraient peu. Ainsi, il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il entend mettre en œuvre pour mieux prendre en compte ces situations de nombreux contribuables.

Hausse de la cotisation d'assurance maladie pour les retraités établis hors de France

3296. – 15 février 2018. – **Mme Joëlle Garriaud-Maylam** interroge **M. le ministre de l'économie et des finances** sur sa décision de répercuter sur les retraités français à l'étranger la hausse de la contribution sociale généralisée (CSG). Elle déplore que la décision d'augmenter de 1,7 point la cotisation d'assurance maladie des retraités français à l'étranger ait été prise par décret, donc sans consultation du Parlement, alors même qu'une telle mesure aurait pu - ou dû ! - être discutée dans l'examen de la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018, au cours duquel il avait été décidé que la hausse de la CSG serait compensée, en France, par une diminution des cotisations salariales. Elle regrette également que l'Assemblée des Français de l'étranger n'ait pas été consultée. Elle s'étonne que ce décret n° 2017-1895 du 30 décembre 2017, paru au JO du 31 décembre 2017, ait été prévu avec une application au 1^{er} janvier 2018. Elle souligne la rupture d'égalité entre les

Français établis en France et ceux établis hors de France, dans la mesure où la hausse de 1,7 point doit toucher l'ensemble des retraités, sans exonération prévue pour les plus modestes, contrairement au dispositif prévu en métropole. Elle rappelle en outre que les retraités français établis l'étranger sont ceux qui bénéficient le moins des services publics offerts à tous sur le territoire français et déplore donc que la hausse de la CSG - dont ils sont exonérés - leur soit répercutée via une augmentation de leur taux de cotisation à l'assurance maladie. Elle l'appelle à suspendre l'application de ce décret et à consulter les représentants des Français de l'étranger en amont de toute nouvelle rédaction et, de manière générale, pour toute mesure concernant les Français établis hors de France.

Conséquences de la directive dite « travel » sur les accueils collectifs de mineurs

3308. – 15 février 2018. – M. Michel Dagbert attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les conséquences de la directive (UE) 2015/2302 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 relative aux voyages à forfait et aux prestations liées, dite « directive travel », sur les accueils collectifs de mineurs à but non lucratif. En effet, les textes de transposition de cette directive semblent soumettre tous les organisateurs d'accueils collectifs de mineurs (ACM) à but non lucratif aux dispositions du code du tourisme, au même titre que les structures de secteur « marchand », sans tenir compte de leur vocation éducative, sociale et solidaire. Alors que ces derniers bénéficiaient jusqu'à présent d'une dérogation pour les séjours sur le territoire national, ils seront désormais soumis à une obligation d'immatriculation « tourisme » et devront justifier d'une garantie financière affectée au remboursement des fonds versés par le client « consommateur » et couvrant les frais de rapatriement si nécessaire. Ces obligations vont engendrer de nouveaux coûts pour l'organisation des séjours, fragilisant encore davantage l'activité des accueils collectifs de mineurs et, par conséquent, l'accès des enfants aux vacances et aux loisirs. Elles risquent de mettre en difficulté certaines associations, dont beaucoup sont de taille modeste. Soumises à des agréments spécifiques pour nombre d'entre elles, ces structures favorisent les mixités, contribuent au « vivre-ensemble », luttent contre les inégalités, permettent à des jeunes et à des enfants en situation de handicap d'accéder aux vacances et aux loisirs dans un cadre inclusif. Elles permettent à tous les enfants de partir en colonies de vacances ou en classes de découverte et servent ainsi l'intérêt général. Les acteurs concernés souhaitent donc que les spécificités de leurs actions soient prises en considération, cette reconnaissance pouvant prendre notamment la forme d'une dérogation à l'obligation d'immatriculation. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer sa position sur ce sujet.

Respect des délais légaux dans le paiement des factures des administrations

3311. – 15 février 2018. – M. Mathieu Darnaud attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les difficultés rencontrées par certains acteurs économiques pour obtenir le paiement de leurs factures par l'État ou les collectivités territoriales dans les délais légaux fixés par la loi. Le non-respect de ces délais de paiement peut avoir, en grevant leur trésorerie, des conséquences dramatiques pour des petites et moyennes entreprises (PME), pouvant aboutir au dépôt de bilan. Pourtant, le délai global de paiement (DGP) des collectivités locales est aligné sur celui de l'État depuis le décret n° 2008-1355 du 19 décembre 2008, soit 30 jours. Il est porté à 50 jours de façon dérogatoire pour le DGP du secteur public hospitalier. De plus, les collectivités locales et établissements publics sont aujourd'hui aptes à recevoir des factures électroniques de la part de certains de leurs fournisseurs, ce qui permet de fluidifier les processus de paiement. La mise en place du paiement d'intérêts moratoires systématiques en cas de retard de paiement par les établissements publics a également permis de constater des améliorations. Cependant, il apparaît clairement que de nombreuses administrations publiques et collectivités territoriales ne respectent toujours pas la durée légale maximale des délais de paiement. Il souhaite donc connaître les mesures qu'envisage de prendre le Gouvernement pour faire en sorte que collectivités et administrations publiques honorent leurs factures dans le respect des délais légaux.

Déduction d'une partie des coûts de restauration du patrimoine ancien bâti non-protégé de ses revenus imposables

3314. – 15 février 2018. – Mme Martine Berthet attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur l'aide à la conservation et à la restauration du patrimoine ancien bâti non-protégé, et la possibilité de déduire des revenus imposables une partie des coûts de restauration dans la mesure où ce bâti a reçu le label de la Fondation du patrimoine. Les propriétaires occupants, qui sont généralement passionnés d'histoire et de « vieilles pierres », sont obligés d'entreprendre des travaux coûteux et cela leur demande de gros efforts sur leurs ressources ; il ne s'agit pas d'une simple opération de défiscalisation. Sans la possibilité de déduire une partie des coûts de leurs revenus, comme cela se faisait jusqu'à présent, ces travaux, pourtant nécessaires à la conservation du bâti,

deviennent difficilement envisageables. Or, avec la mise en place du prélèvement à la source - et donc du crédit d'impôt en 2019 sur les revenus d'activité de 2018 - cela signifie que les travaux de conservation et de restauration payés en 2018 seront, semble-t-il, dépourvus de cet avantage fiscal. Les conséquences seraient multiples : le report de travaux nécessaires et urgents les rendrait plus coûteux à l'avenir et leur annulation pure et simple porterait préjudice à la pérennité du patrimoine rural exemplaire. Elle lui demande donc si une adaptation pourrait être envisagée pour cette année de transition, afin de respecter tant l'esprit conditionnant ce modeste avantage fiscal que la mise en place du prélèvement à la source.

Fiscalité des maisons de santé en zone de revitalisation rurale

3319. – 15 février 2018. – **M. François Pillet** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur l'incertitude dans laquelle se trouvent certains professionnels de santé regroupés dans une maison de santé pluridisciplinaire labellisée par les autorités régionales de santé. Les maisons de santé pluri-professionnelles (MSP) sont passées d'une vingtaine, en 2008, à 910 en 2017 pour pallier la désertification médicale, surtout en territoire rural. Elles assurent des soins primaires dans les zones sous dotées. Ces projets bénéficient de financements publics à l'investissement qui s'avèrent lourds à monter, leur succès reposant sur la rencontre entre l'engagement de praticiens et celui d'une collectivité, donc sur une relation de confiance. Ces MSP offrent des conditions d'exercice susceptibles de répondre aux aspirations des praticiens, notamment des plus jeunes, du fait du travail en équipe et de la mutualisation des moyens. Or il apparaît qu'un doute subsiste sur le traitement fiscal dont sont redevables certains professionnels de santé, notamment ceux, déjà en activité sur une commune située en zone de revitalisation rurale (ZRR) et qui auraient rejoint ou créé une MSP, édifiée au sein de la même commune, avant le 1^{er} janvier 2016. En effet, l'administration fiscale de certains départements leur refuse la faveur de cette exonération prévue par l'article 44 quinquies du code général des impôts au motif que le transfert d'une activité médicale au sein d'une maison de santé située dans la même commune s'analyse comme une reprise par soi-même puisque le professionnel de santé conserve une partie de ses patients. De nombreux professionnels de santé sont ainsi pris à revers sur leur fiscalité professionnelle au terme de plusieurs exercices. Dans la mesure où l'analyse de l'administration fiscale diffère dans d'autres départements, il lui demande quel dispositif fiscal est applicable pour les professionnels de santé intégrant, au 1^{er} janvier 2015, une MSP localisée en zone de revitalisation rurale, et s'ils sont susceptibles de bénéficier d'une exonération d'impôt sur les bénéfices sur la base de l'article 44 quinquies du code général des impôts ou d'un autre texte. Il insiste sur la nécessaire application de ce dispositif qui contribue à l'efficacité des moyens mis en place pour lutte contre la désertification médicale.

ÉDUCATION NATIONALE

Modalités d'élaboration de la carte scolaire

3208. – 15 février 2018. – **Mme Sylvie Vermeillet** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur l'élaboration de la nouvelle carte scolaire. En conclusion de la première conférence nationale des territoires, le 17 juillet 2017, le Président de la République prenait l'engagement suivant : « les territoires ruraux ne peuvent plus être la variable d'ajustement. Il n'y aura plus aucune fermeture de classes dans les zones rurales. » Les travaux qui portent actuellement sur les cartes scolaires 2018 ne vont absolument pas dans ce sens. Dans le Jura, territoire rural s'il en est, les suppressions de postes qui sont actuellement à l'étude se comptent par dizaines, pour la plupart en zone rurale. Depuis de nombreuses années, la carte scolaire est inéquitable. Les taux d'encadrement (postes d'enseignants pour cent élèves, P/E) entre départements dits ruraux varient sensiblement. On aurait pu croire que les fusions de régions allaient corriger les disparités, il n'en est rien. Il devient urgent d'acter de la réalité quotidienne de la ruralité, des difficultés hivernales en zone de montagne et de la nécessité de soutenir des habitants partout où ceux-ci aménagent les territoires. Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures seront prises dès cette année pour satisfaire à l'engagement pris par le Président de la République le 17 juillet 2017, ce qui se traduirait par le retrait d'un nombre conséquent de classes menacées de fermeture sur les listes actuellement en cours d'examen.

Formation des enseignants pour les enfants atteints de troubles « dys »

3211. – 15 février 2018. – **Mme Vivette Lopez** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le manque de formation des enseignants qui explique en grande partie le parcours chaotique des élèves atteints de troubles « dys », se traduisant souvent par une orientation par défaut et parfois par une déscolarisation partielle ou totale, et créant ou aggravant une situation de handicap. En effet, en formation initiale, la formation dispensée

1. Questions écrites

dépendrait à ce jour de la motivation des écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE) à intégrer cette problématique de façon pratique dans le cursus de formation. D'une ESPE à une autre, d'une filière à une autre, le nombre d'heures consacré serait très variable, alors que les élèves atteints de ces troubles sont répartis sur l'ensemble du territoire et que leurs troubles ont un retentissement sur un grand nombre de matières (voire sur toutes). En formation continue, seuls les enseignants motivés et volontaires peuvent accéder à des contenus souvent dispensés par les associations à titre bénévole. De nombreux enseignants ne profitent pas de ces formations, alors qu'ils croisent tous les ans des élèves « dys » et tout au long de leur carrière. Aussi et face à ces situations, elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire connaître les neurosciences et évaluer le degré de connaissance des enseignants sur ces troubles en formation initiale, en formation continue afin d'assurer l'égalité des chances sur l'ensemble du territoire.

Disparités en matière d'adaptation pédagogiques pour les enfants atteints de troubles « dys »

3213. – 15 février 2018. – **Mme Vivette Lopez** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le fait qu'il n'existe aucune uniformité territoriale dans la mise en place du plan d'accompagnement personnalisé (PAP), dispositif interne à l'éducation nationale qui définit les adaptations pédagogiques dont a besoin l'élève atteint de troubles « dys », alors que le décret et la circulaire sont nationaux. Les familles seraient écartées de la rédaction du PAP dans près d'un cas sur deux. Des PAP seraient remplacés par commodité par des programmes personnalisés de réussite éducative (PPRE) alors que ce dernier dispositif ne serait pas adapté aux élèves. La pénurie de médecins scolaires rendrait également impossible la validation du PAP pour de nombreux élèves. C'est pourquoi la fédération française des « dys » a mis en évidence que le passage du PAP vers le projet personnalisé de scolarisation (PPS) serait quasiment impossible. Enfin, les documents et l'attribution des aménagements d'examen (brevet, baccalauréat) seraient très différents d'un département à l'autre. De nombreux élèves se verraient refuser les aménagements de façon systématique par certains rectorats sur des critères subjectifs. Aussi et face à ces situations, elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire en sorte que le PAP et les aménagements d'examen soient mis en place de façon uniforme sur l'ensemble du territoire et correspondent réellement aux besoins des élèves concernés.

610

Besoins de compensation du handicap pour les enfants atteints de troubles « dys »

3215. – 15 février 2018. – **Mme Vivette Lopez** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur l'obtention du projet personnalisé de scolarisation (PPS) qu'il est très difficile de mettre en place pour les enfants et jeunes atteints de troubles « dys » bien que la partie médicale et le projet de vie mettent en avant les besoins de compensations dans tous les domaines de la vie de l'enfant. En effet, certaines maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) préconiseraient même un plan d'accompagnement personnalisé (PAP) dans le cadre d'un PPS, ce qui serait contraire à la loi. Malgré le guide de la caisse nationale de solidarité et d'autonomie pour harmoniser les réponses des MDPH, celles-ci dépendraient trop de la représentation de ces troubles par les professionnels des équipes pluridisciplinaires d'évaluation. Certaines MDPH rejetteraient de façon massive les demandes des familles au prétexte qu'un trouble spécifique du langage et des apprentissages ne causerait pas une situation de handicap nécessitant des compensations dans le domaine scolaire, financier (allocation d'éducation d'enfant handicapé) pour financer la psychomotricité ou l'ergothérapie (en libéral ou médico-social), et renvoient de ce fait vers le PAP. Les familles doivent démontrer chaque année que leur enfant est réellement « handicapé » et redemander des bilans pour justifier leurs demandes, alors qu'une obtention d'un PPS pour un cycle permettrait de désengorger les MDPH. Par ailleurs, il manquerait de très nombreuses places en services d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD), ce qui occasionnerait des délais d'attente de plusieurs années. Les unités locales d'inclusion scolaire (ULIS) pour troubles spécifiques du langage et des apprentissages (TSLA) seraient inexistantes dans la majorité des départements. Enfin, l'afflux de dossiers à la MDPH fait que la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) ouvrirait de moins en moins les dossiers ce qui dénature l'esprit de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Aussi et face à ces situations, elle lui demande quelles mesures elle compte prendre pour faire en sorte que les moyens de compensation du handicap correspondent réellement aux besoins des enfants et adultes concernés.

Carte scolaire pour la rentrée 2018

3218. – 15 février 2018. – **M. Éric Gold** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation des territoires ruraux en vue de la rentrée scolaire 2018-2019. Il est demandé actuellement aux directeurs

académiques des services de l'éducation nationale (DASEN) de préparer la prochaine carte scolaire et d'ajuster les moyens sur les territoires. La répartition semble se faire au détriment des écoles rurales qui sont menacées de fermeture de classes ou du relèvement de seuils à plus de trente élèves. Les territoires ruraux sont des zones fragiles dont l'avenir ne peut se décider qu'avec des critères quantitatifs. Ils ont déjà perdu de nombreux services publics et souffrent souvent d'une mauvaise desserte tant en transport qu'en réseaux de télécommunication. Avec la carte scolaire 2018, des efforts supplémentaires sont encore demandés au monde rural. Dans le Puy-de-Dôme, les secteurs des Combrailles et du Livradois-Forez devraient subir des suppressions de postes malgré un investissement conséquent des équipes éducatives et une forte mobilisation des élus. Il souhaite attirer son attention sur la nécessaire prise en compte d'éléments objectifs afin de maintenir un service public de qualité et un enseignement de proximité dans des territoires ruraux déjà pénalisés.

Troubles spécifiques du langage et formation des enseignants

3221. – 15 février 2018. – **M. Jacques Le Nay** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les revendications de la fédération française des « dys ». Les personnes atteintes de troubles spécifiques du langage et des apprentissages, ainsi que leurs familles, vivent un véritable parcours du combattant. C'est notamment le cas concernant la formation des enseignants. Le manque de formation des enseignants explique en grande partie le parcours chaotique de ces élèves, se traduisant souvent par une orientation par défaut et parfois par une déscolarisation partielle ou totale, et créant ou aggravant une situation de handicap. En formation initiale, la formation dispensée dépend à ce jour de la motivation des écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE) à intégrer cette problématique de façon pratique dans le cursus de formation. En formation continue, seuls les enseignants motivés et volontaires peuvent accéder à des contenus souvent dispensés par les associations à titre bénévole. Par ailleurs, les méthodes d'apprentissage des langues dont l'anglais restent inadaptées aux élèves et particulièrement aux personnes « dys ». Aussi, il lui demande les mesures que compte prendre le Gouvernement pour faire connaître les neurosciences et évaluer le degré de connaissance des enseignants sur ces troubles en formation initiale, en formation continue afin d'assurer l'égalité des chances sur l'ensemble du territoire.

611

Modalités d'attribution des crédits supplémentaires du FDVA

3226. – 15 février 2018. – **Mme Marie-Pierre Monier** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les modalités d'attribution des crédits supplémentaires du fonds de développement de la vie associative (FDVA). En effet, lors de l'examen de la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018, l'Assemblée nationale a adopté à l'unanimité un amendement du Gouvernement abondant le FDVA de 25 millions d'euros, en compensation de la suppression des crédits ouverts au bénéfice des associations au titre de la réserve parlementaire. Selon l'objet de cet amendement, ces 25 millions d'euros de crédits supplémentaires s'adresseraient en priorité aux associations de taille réduite qui emploient peu ou pas de salariés c'est-à-dire à celles qui ne bénéficient pas du crédit d'impôt de taxe sur les salaires, le CITS. Or, dans la Drôme, les associations concernées souhaiteraient avoir des informations plus précises sur la procédure d'attribution et les modalités de dépôt des demandes, afin d'avoir une certaine visibilité sur la poursuite de leurs activités ou l'engagement de nouveaux projets. Aussi, elle lui demande de lui indiquer l'ensemble des critères d'éligibilité, de demande et d'attribution des crédits supplémentaires du FDVA, en espérant que les associations des territoires ruraux, qui portent des services au public complémentaires de l'action des collectivités, ne seront pas oubliées.

Manque d'uniformité territoriale du PAP pour les élèves en situation de handicap

3230. – 15 février 2018. – **M. Guy-Dominique Kennel** interroge **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le manque d'uniformité territoriale du plan d'accompagnement personnalisé (PAP), dispositif interne à l'éducation nationale définissant les adaptations pédagogiques dont a besoin l'élève, qui diffère totalement d'un département à l'autre, alors que le décret et la circulaire sont nationaux. Des plans d'accompagnement personnalisés sont remplacés, par commodité, par des programmes personnalisés de réussite éducative (PPRE), alors que ce dernier dispositif n'est pas adapté à ces élèves. Aussi, la pénurie de médecins scolaires rend impossible la validation du PAP pour de nombreux élèves. Par ailleurs, la fédération française des Dys a mis en évidence que le passage du PAP vers le projet personnalisé de scolarisation (PPS) est quasiment impossible (veille internet depuis janvier 2014). Enfin, les documents et l'attribution des aménagements d'examen (brevet, baccalauréat) sont très différents d'un département à l'autre. De nombreux élèves se voient refuser les aménagements de façon systématique par certains

rectorats sur des critères subjectifs (pas de besoin pour les Dys). Devant le constat de ces situations, il souhaiterait connaître les mesures qu'il compte prendre afin que le PAP et les aménagements d'examen soient mis en place de façon uniforme sur l'ensemble du territoire et corresponde réellement aux besoins des élèves concernés.

Formation des enseignants face aux élèves en situation de handicap

3233. – 15 février 2018. – M. **Guy-Dominique Kennel** interroge M. le **ministre de l'éducation nationale** sur le manque de formation des enseignants, qui explique en grande partie le parcours tumultueux des élèves en situation de handicap notamment les « dys », se traduisant souvent par une orientation par défaut et parfois par une déscolarisation partielle ou totale. D'une école supérieure du professorat et de l'éducation (EPSE) à une autre, le nombre d'heures consacré est très variable, alors que les élèves atteints de ces troubles sont répartis sur l'ensemble du territoire. En formation continue, seuls les enseignants motivés et volontaires peuvent accéder à des contenus souvent dispensés par les associations à titre bénévole. Ainsi, de nombreux enseignants ne profitent pas de ces formations, alors qu'ils croisent tous les ans des élèves « Dys ». Dès lors, il souhaiterait connaître ses intentions pour faire connaître les neurosciences et évaluer le degré de connaissance des enseignants sur ces troubles en formation initiale, en formation continue, afin d'assurer l'égalité des chances sur l'ensemble du territoire.

Fermeture de la classe unique de Havange

3256. – 15 février 2018. – M. **Jean Louis Masson** attire l'attention de M. le **ministre de l'éducation nationale** sur le fait que l'inspection académique veut fermer la classe unique de la commune rurale de Havange (Moselle) au motif qu'il y aurait moins de dix-neuf élèves à la prochaine rentrée. Il est inadmissible de fixer un seuil de dix-neuf élèves dans une classe unique ayant tous les cours, alors que dans les quartiers urbains dits sensibles, le seuil est de douze enfants pour des classes avec un seul cours. Cette discrimination sacrifie les zones rurales au profit des quartiers et traite les ruraux comme des citoyens de seconde zone. Il lui demande s'il envisage d'être plus équitable en alignant le seuil d'effectif des classes uniques à tous les cours en milieu rural sur le seuil dont bénéficiaient les quartiers dits sensibles où pourtant les classes sont à un seul niveau.

Transposition de la directive européenne « Travel »

3279. – 15 février 2018. – M. **Yves Détraigne** appelle l'attention de M. le **ministre de l'éducation nationale** sur les inquiétudes soulevées par les accueils collectifs de mineurs (ACM), à la suite de la transposition de la directive (UE) 2015/2302 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 relative aux voyages à forfait et aux prestations de voyage liées, modifiant le règlement (CE) n° 2006/2004 et la directive 2011/83/UE du Parlement européen et du Conseil et abrogeant la directive 90/314/CEE du Conseil, dite directive « Travel ». Les ACM offrent la possibilité à plus d'un million d'enfants de partir en colonies de vacances en promouvant un droit effectif aux vacances. Et c'est souvent l'unique temps de vacances hors de chez eux pour ces enfants. Or, il semblerait que le texte de la transposition ne fasse pas la distinction entre ce qui relève de l'économie marchande et ce qui relève de l'économie sociale et solidaire. Aussi, l'activité éducative et pédagogique des ACM se voit, de fait, rattachée au secteur du tourisme. Cela a également un impact sur les associations souvent déjà fragiles. Cette nouvelle obligation paraît donc déconnectée de ce que sont ces accueils collectifs, à savoir des espaces éducatifs et sociaux... Au 1^{er} juillet 2018, ces associations et organismes sans but lucratif vont se voir soumis à une obligation d'immatriculation « tourisme » et devront justifier d'une garantie financière affectée au remboursement des fonds versés par le client « consommateur » et couvrant les frais de rapatriement si nécessaire... Considérant que le Gouvernement prône la fin de la « surtransposition », il convient de tenir compte des spécificités des actions de ces structures, en mettant, par exemple, en place une dérogation à l'obligation d'immatriculation. En conséquence, il lui demande ce qu'il entend mettre en œuvre afin de préserver ces structures très utiles socialement.

Statut et indemnités des accompagnants d'élèves en situation de handicap

3287. – 15 février 2018. – M. **Claude Kern** attire l'attention de M. le **ministre de l'éducation nationale** sur le statut et les indemnités des accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH). La profession revendique une meilleure définition de leurs fonctions (fiche de poste avec la liste des compétences requises) et une meilleure gratification. Elle demande également la création d'un corps d'AESH au sein de la fonction publique. Aussi souhaite-t-il connaître les suites qu'il entend donner aux demandes formulées par certains accompagnants d'élèves en situation de handicap.

ÉGALITÉ FEMMES HOMMES

Inégalités de rémunération entre les agents de la fonction publique territoriale

3191. – 15 février 2018. – M. Yannick Vaugrenard attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes sur les inégalités de rémunération entre les agents de la fonction publique territoriale. En Loire-Atlantique, 100 % des médecins employés par le conseil départemental sont des femmes. Elles sont parmi les agents les plus qualifiés de la fonction publique territoriale. Pourtant, leur rémunération est très inférieure à celle des agents exerçant dans d'autres filières : par exemple, l'écart moyen de rémunération entre les médecins femmes de ce département et les cadre d'emplois d'ingénieurs est de 19,5 %. Il est à noter que ces derniers postes sont occupés à 71 % par des hommes. Cette inégalité n'est pas le reflet de la politique salariale du conseil départemental de Loire-Atlantique, mais la conséquence de la contrainte juridique que l'État maintient sur les plafonds réglementaires de rémunération (grille indiciaire et régime indemnitaire). Il lui demande donc que le Gouvernement engage une réflexion permettant d'atteindre une réelle égalité entre les hommes et les femmes engagés dans le service public.

Situation de l'association européenne contre les violences faites aux femmes au travail

3193. – 15 février 2018. – Mme Marie-Pierre Monier attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes sur la situation que traverse l'association européenne contre les violences faites aux femmes au travail (l'AVFT). En effet le 31 janvier 2018, l'AVFT, a pris la décision de fermer son accueil téléphonique, faute de moyens suffisants pour traiter les appels entrants et les dossiers en cours, et ne pouvant plus traiter de nouvelles demandes. Cette association, qui existe depuis 1985, est la seule en France à être spécialisée dans la défense des victimes de violences sexuelles dans le cadre du travail et a largement contribué à faire progresser la législation. Ses missions consistent à accompagner, bien souvent pendant de longues années, des femmes victimes de violences dans leur vie professionnelle. Après les affaires de ces derniers mois, les langues se sont déliées. De nombreuses femmes ont enfin osé parler, d'autres ont pris conscience que ce qu'elles vivaient au travail n'était pas normal. Une enquête du Défenseur des Droits, datant de 2014, précise qu'une femme sur cinq se dit concernée par des violences au travail, et que cela touche tous les milieux professionnels. Entre 2015 et 2017 le nombre de saisines de l'AVFT a plus que doublé atteignant le nombre de 223 en 2017, ce qui démontre à la fois qu'une prise de conscience a eu lieu, et que l'AVFT est reconnue pour la qualité de son travail. Malheureusement, pour traiter toutes ces demandes, elle ne compte que cinq salariés, des juristes qui accompagnent des victimes dans toute la France. Alors que le Président de la République a fait de l'égalité femmes-hommes la grande cause nationale de son quinquennat, que des lois sont en préparation sur le harcèlement de rue et les violences sexuelles, que nombre de femmes concernées parlent enfin, il n'est pas imaginable que l'AVFT cesse ses missions faute de moyens. Depuis treize ans elle vit sans augmentation de ses subventions, et n'augmente pas ses effectifs. Aujourd'hui elle est en rupture. Aussi, parce qu'il ne faut pas juste se limiter à accompagner la libération la parole, mais aller au-delà en garantissant à toutes les femmes victimes de violences, écoute et accompagnement dans leur démarche de réparation devant la justice, elle souhaite connaître les mesures envisagées pour répondre aux graves difficultés rencontrées par l'AVFT.

Devenir des établissements d'information, de consultation et de conseil familial

3282. – 15 février 2018. – M. Marc Daunis attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes sur le devenir des établissements d'information, de consultation et de conseil familial (EICCF). Depuis le mois de mars 2018, les plannings familiaux français et notamment celui des Alpes-Maritimes attendent la publication du décret relatif aux conditions de fonctionnement des EICCF visant à actualiser la nature de leurs missions. Le projet de décret recense les missions que ces centres doivent obligatoirement fournir : accès aux droits et à une information non-jugeante, en matière de santé sexuelle. Il a été soumis au secrétariat général du Gouvernement et aux deux ministères dont les EICCF dépendent : secrétariat d'État aux droits des femmes et ministère des solidarités et de la santé, mais il n'est pas encore publié à ce jour. Ce flou juridique ne permet pas aux plannings familiaux de fonctionner correctement et de se stabiliser sur des missions de façon claire. Par ailleurs, le financement de ces EICCF a été transféré au BOP 137, sous la responsabilité du service des droits des femmes et de l'égalité, sans que les plannings familiaux n'aient de visibilité sur le circuit et le montant du financement jusqu'à son attribution aux EICCF, structures actuellement gérées par les services déconcentrés du ministère. Une fragilisation des financements et des missions des EICCF pourrait se révéler préjudiciable pour le travail d'information et pour le devenir des actions de prévention et d'éducation à la

sexualité que les employés du planning familial mènent chaque jour en France et dans notre territoire. Il lui demande donc de préciser les arbitrages budgétaires qu'elle entend prendre afin d'apporter des réponses sur ce nouveau budget 2018 dédié aux violences sexuelles et sur l'impact qu'il pourrait avoir quant au maintien des EICCF.

Situation financière de l'association européenne contre la violence faite aux femmes au travail

3294. – 15 février 2018. – **Mme Sophie Taillé-Polian** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes** sur la situation financière de l'association européenne contre la violence faite aux femmes au travail (AVFT). Se trouvant dans une situation financière éminemment délicate pour ne pas dire périlleuse, l'association européenne contre la violence faite aux femmes au travail s'est vue contrainte de fermer son standard téléphonique, devant ainsi refuser l'accompagnement de nouvelles femmes victimes d'agressions sexuelles au travail. Le travail mené par cette structure est pourtant singulier, car en plus d'accompagner les femmes dans leurs démarches, l'association s'inscrit dans une perspective juridique et militante qui en fait plus qu'un simple lieu d'écoute. Le nombre de saisines de victimes a doublé entre 2015 et 2017, alors que les subventions allouées à l'association n'ont guère augmenté. Fonctionnant sur un effectif de cinq salariées (incluant une en contrat à durée déterminée CDD dont le contrat touche à sa fin), l'association a mené un travail considérable durant des années, accompagnant jusqu'à 223 femmes pour la seule année 2017. Eu égard au contexte actuel qui a vu la parole des femmes se libérer de façon inédite, elle se réjouit du volontarisme dont le Gouvernement fait preuve, faisant de ce fléau une grande cause nationale. Elle s'interroge néanmoins quant à la transposition de ses discours en actes en faveur de ces associations qui font jour après jour un travail nécessaire pour toutes les victimes d'agressions sexuelles. À ce jour, ce sont 85 saisines qui n'ont pu recevoir de réponse de la part de l'AVFT. Aussi, elle lui demande de bien vouloir reconsidérer la situation de cette association en vue d'une augmentation substantielle de ses ressources financières afin que celle-ci puisse venir en aide au nombre croissant de victimes.

Devenir des établissements d'information, de conseil conjugal et familial

3307. – 15 février 2018. – **M. Michel Dagbert** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes** sur le devenir des établissements d'information, de conseil conjugal et familial (EICCF). Ces établissements sont dans l'attente de la publication d'un décret relatif à leurs conditions de fonctionnement et visant à actualiser la nature de leurs missions. Annoncé depuis plusieurs mois, ce décret qui recense les missions que les centres doivent obligatoirement fournir n'est en effet aujourd'hui toujours pas publié. Par ailleurs, les crédits qui sont consacrés aux établissements d'information, de consultation et de conseil familial, qui étaient gérés jusqu'à présent par les services déconcentrés du ministère de la cohésion sociale via les directions régionales de la cohésion sociale, sont désormais placés sous la responsabilité du service des droits des femmes et de l'égalité. Ce transfert de financement inquiète un certain nombre d'acteurs qui, sans remettre en cause l'importance de la lutte contre les violences faites aux femmes et la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, indiquent que ces problématiques ne sauraient être développées au détriment de leurs autres missions d'information et de prévention. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer le calendrier de publication du décret fixant les missions des établissements d'information, de consultation et de conseil familial et de lui apporter des précisions sur le circuit de financement de ces structures.

614

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION

Nouvelle plateforme d'inscription aux études supérieures

3248. – 15 février 2018. – **Mme Martine Filleul** attire l'attention de **Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation**, sur la mise en place de la nouvelle plateforme d'inscription aux études post-bac qui se nomme : « parcoursup ». Cette nouvelle plateforme crée beaucoup d'inquiétudes et d'appréhensions parmi les lycéens. Si le dispositif d'admission post-bac (APB) avait montré ses limites – en particulier en 2017 – et si des modifications semblaient nécessaires pour pallier ses insuffisances, de sérieuses interrogations demeurent néanmoins sur « parcoursup ». En effet, cette plateforme réduit de moitié le nombre de vœux proposés, de plus, elle supprime la hiérarchisation des vœux et prévoit la mise en place d'attendus spécifiques par les différents établissements. Or, la fin de la hiérarchisation risque d'aboutir à des discordances entre les vœux des futurs étudiants et ceux des universités, de même que l'introduction d'attendus spécifiques par les établissements ouvre la voie à une forme de sélection à l'université. Par conséquent, elle souhaite s'assurer que cette

nouvelle plateforme ne remet pas en cause le principe de la démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur, aussi elle lui demande de bien vouloir rester à l'écoute du monde universitaire et des organisations syndicales lycéennes et étudiantes afin de solutionner les impacts négatifs de la nouvelle plateforme, ainsi que donner des moyens budgétaires supplémentaires afin de mieux accompagner les étudiants lors de leur première année dans le supérieur.

Plateforme « trouver mon master »

3277. – 15 février 2018. – M. Olivier Paccaud attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur l'application de la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système licence-master-doctorat. Plusieurs centaines d'étudiants en deuxième cycle sont toujours sans réponse et en attente sur la plateforme « trouver mon master » depuis la rentrée universitaire. Faute de disponibilité, les étudiants se redirigent vers des activités qui ne mettent pas en avant leurs acquis. Il souhaite connaître le bilan complet du dispositif mis en place et le nombre exact, par filière, d'étudiants en deuxième cycle toujours en attente d'un établissement d'accueil sur la plateforme.

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Transposition de la directive « Travel »

3197. – 15 février 2018. – Mme Denise Saint-Pé attire l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur la transposition de la directive (UE) 2015/2302 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 relative aux voyages à forfait et aux prestations de voyage liées, modifiant le règlement (CE) n° 2006/2004 et la directive 2011/83/UE du Parlement européen et du Conseil et abrogeant la directive 90/314/CEE du Conseil, dite directive « Travel ». Jusqu'à présent, les organisateurs d'accueils collectifs de mineurs (ACM) sans but lucratif bénéficiaient, pour les séjours sur le territoire national, d'une dérogation à l'obligation de s'immatriculer - prévue au c du III de l'article L. 211-18 du code du tourisme - et de l'obligation de justifier d'une garantie financière. Avec l'ordonnance n° 2017-1717 du 20 décembre 2017 et le décret n° 2017-1871 du 29 décembre 2017 qui transposent la directive « Travel », ces organismes ont été retirés de cette exemption. À compter du 1^{er} juillet 2018, les associations et organismes sans but lucratif organisant des ACM (colonies de vacances, comités d'entreprises, mairies organisatrices, scoutisme) vont donc se voir dans l'obligation de se soumettre à une immatriculation « tourisme » et de justifier d'une garantie financière affectée au remboursement des fonds versés par le client « consommateur » et couvrant les frais de rapatriement si nécessaire. En ignorant la distinction entre ce qui relève de l'économie marchande et ce qui relève de l'économie sociale et solidaire, cette transposition risque de fragiliser les associations et l'accès des enfants aux vacances et aux loisirs. Concernant la protection des consommateurs, que cette directive entend renforcer, l'État apporte d'ores et déjà, dans le cadre de la réglementation ACM, une protection aux familles et une garantie de la qualité des activités et prestations proposées. Les organisateurs d'ACM font, en effet, l'objet de contrôles de l'État au titre de la qualité éducative et de la protection des mineurs par les directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCS/PP). De même, s'agissant du rapatriement éventuel de mineurs en cas de difficultés lors d'un séjour, l'article L. 227-11 du code de l'action sociale et des familles précise que le préfet de département prend, avec la personne responsable de l'accueil, les mesures nécessaires en vue de pourvoir au retour des mineurs dans leur famille. Elle lui demande donc s'il envisage une dérogation à l'obligation d'immatriculation pour ce secteur et quelles mesures il entend prendre pour tenir compte de la spécificité des organisateurs d'ACM à but non lucratif si utiles à notre société, dont la vocation est de permettre l'accès de tous aux loisirs et aux vacances, favorisant ainsi la solidarité et le vivre-ensemble.

Renvoi des ressortissants afghans

3276. – 15 février 2018. – Mme Maryse Carrère attire l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur la question des ressortissants afghans renvoyés dans leur pays. En effet, de l'aveu propre du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, « la situation sécuritaire en Afghanistan s'est fortement dégradée en raison notamment des combats contre les Talibans très actifs dans le nord et le sud du pays, l'implantation de Daech dans l'est et le nord et des attentats fréquents sur l'ensemble du territoire. Par exemple l'attaque du 31 mai 2017 dans l'enclave diplomatique de Kaboul a fait près de 150 morts et 500 blessés et d'importants dégâts matériels. De même, la série d'attentats à la mi-octobre 2017 a fait plus de 500 morts. Plus de 5 200 morts civils

ont été recensés entre janvier et juin 2017 ». Or, le bénéficiaire de la protection subsidiaire est accordé à toute personne pour laquelle il existe des motifs sérieux et avérés de croire qu'elle courrait dans son pays un risque réel de subir, pour des civils, une menace grave et individuelle contre sa vie ou sa personne en raison d'une violence aveugle résultant d'une situation de conflit armé interne ou international (article L. 712-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile). Les associations ainsi que le Défenseur des droits se sont exprimés à plusieurs reprises, lui demandant d'interférer en faveur de l'arrêt du renvoi des ressortissants afghans. Aussi, au vu de la connaissance parfaite de la situation en Afghanistan par l'appareil diplomatique français, et du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, elle lui demande d'intervenir afin d'accorder une protection particulière aux Afghans présents sur le sol national compte tenu de la situation d'insécurité qui règne pour l'heure dans leur pays.

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES (M. LE SE AUPRÈS DU MINISTRE)

Organisation de voyages par les associations

3243. – 15 février 2018. – M. Olivier Paccaud attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, sur la réglementation qui entoure l'organisation de voyages par les associations. La loi n° 2009-888 du 24 juillet 2009 relative à la modernisation du tourisme impose une obligation d'immatriculation touristique pour les associations qui peuvent être amenées à intervenir dans le secteur touristique. Or, le a du III de l'article L. 211-18 du code du tourisme précise que ne sont pas tenus de satisfaire aux conditions d'aptitude professionnelle, d'assurance de responsabilité civile professionnelle et de garantie financière et à l'immatriculation les associations et organismes sans but lucratif qui n'ont pas pour objet l'organisation de voyages et de séjours et qui ne se livrent à ces opérations qu'à l'occasion de leurs assemblées générales ou de voyages exceptionnels, liés à leur fonctionnement et qu'ils organisent pour leurs adhérents ou ressortissants. Il souhaite connaître le nombre de voyages annuels au-delà duquel l'immatriculation de l'association est obligatoire.

INTÉRIEUR

Violences sexuelles concernant les mineurs

3187. – 15 février 2018. – M. Jean-Noël Guérini appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur, sur l'inquiétante augmentation des violences sexuelles impliquant des mineurs, auteurs présumés ou victimes. Le rapport « Insécurité et délinquance en 2017 : premier bilan statistique » comporte un chapitre consacré aux violences sexuelles qui indique que les plaintes pour viol et agression sexuelle ont augmenté de 12 % et 10 %, avec un net pic en fin d'année (+ 31,5 % et + 18 % pour le quatrième trimestre), sans doute lié au mouvement de libération de la parole entraîné par l'affaire dite Weinstein. Il rappelle toutefois que ces chiffres « sous-estiment grandement l'ampleur du phénomène des violences sexuelles dans la société », puisque seulement 8 % des victimes portent plainte. Chiffre particulièrement alarmant, parmi les personnes mises en cause pour des infractions à caractère sexuel, un sur dix a moins de 13 ans, près d'un tiers moins de 18 ans. Parallèlement, c'est entre 12 et 18 ans que les filles sont les plus exposées aux agressions sexuelles (2,3 victimes enregistrées pour 1000 filles du même âge en moyenne ; la proportion décroît ensuite rapidement avec l'âge). Les agressions sexuelles touchent également les garçons, entre 4 et 12 ans surtout, avec en moyenne 0,5 garçon victime pour 1000 garçons du même âge. En conséquence, il lui demande ce qu'il compte mettre en œuvre, afin que les violences sexuelles concernant les mineurs puissent diminuer.

Situation des mineurs non accompagnés

3196. – 15 février 2018. – M. Philippe Madrelle attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur, sur la situation particulièrement préoccupante des mineurs non accompagnés pris en charge par les départements. Il lui rappelle que les départements qui ont pour mission la prise en charge de ces mineurs jusqu'à dix-huit ans dans le dispositif de la protection de l'enfance doivent faire face à une inquiétante augmentation du nombre de ces mineurs. Dans un contexte de forte contrainte budgétaire, ces arrivées déstabilisent profondément l'organisation et le service de l'aide sociale à l'enfance qui doivent, dans le même temps, accueillir les autres enfants

et les jeunes placés par décision de justice. Il souligne l'urgence des réponses à apporter en matière de disponibilité, de moyens financiers et humains. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il compte prendre afin de répondre à l'attente légitime des départements.

Expulsions des ressortissants afghans

3209. – 15 février 2018. – **M. Yannick Botrel** appelle l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur**, sur les expulsions des ressortissants afghans qui s'effectuent soit directement vers leur pays soit via un autre pays européen. Alors que le nombre de victimes civiles est plus élevé que jamais en Afghanistan, les Afghans sont de moins en moins nombreux à se voir octroyer le statut de réfugié. Du 1^{er} janvier au 15 septembre 2017, 1 614 Afghans ont été enfermés dans des centres de rétention sur la base d'une mesure d'éloignement. Depuis ces centres de rétention, de nombreuses personnes risquent d'être renvoyées dans le cadre du règlement de Dublin vers d'autres pays européens qui peuvent ensuite les expulser vers l'Afghanistan. En 2017, environ 150 personnes afghanes ont ainsi été renvoyées vers d'autres pays européens, à des fins d'expulsion vers leur pays d'origine. Le renvoi de ces ressortissants constitue une violation flagrante du droit international et notamment du principe de non-refoulement. Ce principe a été défini dans plusieurs instruments internationaux relatifs aux réfugiés, aux niveaux universel et régional. Le Défenseur des droits a demandé en octobre 2017 au Gouvernement la suspension immédiate de l'application de l'accord entre l'Union européenne et l'Afghanistan de 2016. Il s'inscrit dans la même démarche que le Défenseur des droits et lui demande de se positionner par rapport aux demandes de ce dernier.

Voie routière très dégradée

3234. – 15 février 2018. – **M. Jean Louis Masson** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur** sur le cas d'une voie routière très dégradée appartenant à une commune et que celle-ci n'a pas les moyens d'entretenir correctement. Selon que cette route est soit une route communale, soit un chemin rural, il lui demande si le fait d'installer un panneau de limitation de vitesse à 30 km/h et de signaler la route comme étant très dégradée est susceptible de dégager la responsabilité de la commune en cas d'accident.

Classement d'un bâtiment dans le domaine public

3235. – 15 février 2018. – **M. Jean Louis Masson** demande à **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur** si une commune peut, par une simple délibération du conseil municipal, décider de classer dans son domaine public avec effet immédiat, un bâtiment dont elle envisage l'aménagement dans un futur lointain afin d'y installer des services communaux.

Prise en charge par l'État des frais de remplacement des panneaux de limitation à 80 km/heure

3244. – 15 février 2018. – **M. Roland Courteau** expose à **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur**, que la décision de baisser la limitation de vitesse de 90 à 80 km/heure, entraînera le remplacement par les départements des panneaux de limitation à 90 km/heure par des panneaux à 80 km/heure, d'ici au 1^{er} juillet 2018. Il lui indique que l'État a-t-il fait savoir qu'il assurerait le paiement des dépenses engendrées par le remplacement de ces panneaux. Dès lors, il lui demande selon quelles modalités elles seront prises en charge.

Financement des petits projets des communes

3249. – 15 février 2018. – **Mme Isabelle Raimond-Pavero** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur** sur le financement des petits projets des communes. Le 9 août 2017, l'Assemblée nationale supprimait la réserve parlementaire en adoptant définitivement le projet de loi organique pour la confiance dans la vie politique (loi organique n° 2017-1338 du 15 septembre 2017). Aujourd'hui, les travaux les plus modestes portés par les petites communes ne sont plus subventionnables pour les montants inférieurs à 100 000 euros en raison de l'institution d'un seuil en-deçà duquel un projet ne peut bénéficier de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR). Ces décisions ont été extrêmement dommageables pour les communes dont les finances ont gravement diminué avec la baisse des dotations lors du précédent quinquennat. Aussi demande-t-elle au Gouvernement ce qu'il compte faire en particulier pour aider les communes à financer les projets de petite taille qui ne sont aujourd'hui éligibles à aucun financement.

Délivrance des cartes nationales d'identité

3257. – 15 février 2018. – M. Yves Bouloux attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur, au sujet de la procédure de délivrance des cartes nationales d'identité. En effet, en vertu du décret n° 2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité, l'arrêté du ministre de l'intérieur du 9 février 2017 met en application le principe selon lequel les nouvelles cartes d'identité peuvent être déposées et retirées uniquement dans les mairies équipées d'un dispositif de recueil d'empreintes. Dans le département de la Vienne, le nouveau dispositif a été mis en œuvre dans seulement quinze mairies. Cette situation entraîne de nombreuses complications pour les habitants et particulièrement les personnes âgées ou à mobilité réduite résidant dans les territoires ruraux. La fracture administrative des petites communes continue, l'éloignement considérable des institutions entraîne pour une population fragile des difficultés dans l'accès au service public et particulièrement celui-ci qui est un impératif citoyen. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui apporter des précisions quant à l'évolution qui pourrait intervenir pour l'organisation de ce service de l'État dans des territoires déjà vulnérables.

Compensation de la suppression de la réserve parlementaire

3259. – 15 février 2018. – M. Jean Louis Masson attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur, sur le fait que la réserve parlementaire était très utile pour les communes rurales. Bien souvent, elle permettait de déclencher des petits projets qui sans cela n'auraient pas été retenus (installation de défibrillateurs, réfection de calvaires...). Lorsque ce fonds a été supprimé, le Gouvernement s'était engagé à ce qu'en compensation, des crédits supplémentaires soient affectés à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR). Cependant, l'exigence d'un minimum de subvention de 5 000 euros écarte les petites opérations. C'est d'autant plus pénalisant que dans les départements, les commissions ont tendance à englober la DETR dans les projets les plus importants. Il lui demande donc si au sein de la DETR de chaque département, la part liée à la suppression de la réserve parlementaire ne pourrait pas être gérée séparément du reste et réservée uniquement aux petits projets des communes qui n'ont que de faibles ressources financières.

Procédure d'évacuation forcée des squatteurs

3261. – 15 février 2018. – M. Alain Fouché attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur, sur les conditions de mise en œuvre de la procédure d'évacuation forcée des professionnels du squat. L'article 38 de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007, instituant le droit au logement opposable (DALO) et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, a créé une procédure administrative d'expulsion en cas d'introduction et de maintien dans le domicile d'autrui à l'aide de manœuvres, menaces, voies de fait ou de contrainte. Dans un tel cas, le propriétaire ou le locataire du logement occupé peut demander au préfet de mettre en demeure l'occupant de quitter les lieux, après avoir déposé plainte, fait la preuve que le logement constitue son domicile et fait constater l'occupation illicite par un officier de police judiciaire. Lorsque la mise en demeure de quitter les lieux n'a pas été suivie d'effet dans le délai fixé par le préfet, ce dernier doit procéder à l'évacuation forcée du logement, sauf opposition du propriétaire ou du locataire. L'article 226-4 du code pénal, modifié par la loi n° 2015-714 du 24 juin 2015 tendant à préciser l'infraction de violation de domicile prévoit désormais qu'en cas d'introduction dans le domicile d'autrui à l'aide de manœuvres, menaces, voies de fait ou contrainte, une enquête de flagrante puisse être ouverte aussi longtemps que les occupants se maintiennent dans les lieux, et non plus dans un délai de 48 heures comme cela était jusqu'alors le cas. Enfin, les dispositions de l'article L. 412-6 du code des procédures civiles d'exécution relatives à la trêve hivernale ne font pas obstacle à l'application de la procédure administrative d'expulsion prévue à l'article 38 de la loi précitée du 5 mars 2007. Cela ressort très clairement des travaux préparatoires à la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (cf. rapport n° 307, 2013-2014, fait au nom de la commission des affaires économiques du Sénat, p. 61). Or, certains articles de presse se font cependant régulièrement écho de la persistance de l'application de ce délai de 48 heures, ainsi que de l'obligation en toute situation qui serait faite aux propriétaires et locataires de saisir le juge judiciaire. Aussi, il lui demande de bien vouloir rappeler et préciser la procédure que les propriétaires et locataires victimes de professionnels du squat doivent suivre pour obtenir rapidement l'évacuation de ces derniers de leur domicile.

Problème posé à Paris pour l'établissement des procurations

3262. – 15 février 2018. – M. Pierre Charon interroge M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur, sur les difficultés prévisibles concernant l'établissement des procurations électorales à Paris. En effet, les vingt tribunaux d'instance des arrondissements doivent être supprimés conformément à l'article 5 du décret n° 2017-1643 du

30 novembre 2017. De telles suppressions ne pourront avoir que des répercussions fâcheuses lors des prochaines consultations électorales, prévues notamment à partir de l'année 2019. En effet, les commissariats de police sont généralement plus réticents à traiter ces demandes de procuration, les tribunaux d'instance étaient davantage préparés à ce genre de requêtes. À titre d'exemple, dans un arrondissement parisien comme le 15^{ème}, une telle disparition pénaliserait les nombreux électeurs qui y résident. Pourtant, la possibilité d'établir une procuration reste un corollaire logique et indispensable du droit de vote. Rendre difficile, sinon impossible, l'établissement de ces procurations ne peut être qu'une atteinte grave à l'exercice du droit de suffrage des citoyens, susceptible de fragiliser la vie démocratique. Il lui demande donc ce qu'il envisage à l'égard d'une telle perspective.

Gestion des paroisses catholiques en Alsace-Moselle

3264. – 15 février 2018. – **Mme Christine Herzog** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur** sur la gestion des paroisses catholiques en Alsace-Moselle. Lorsque plusieurs communes font partie d'une même paroisse, il y a un conseil de fabrique unique. Toutefois, pour la gestion locale des édifices culturels annexes (chapelles...), un conseil de gestion peut être créé en application du décret du 30 décembre 1809. Dans cette hypothèse, elle lui demande quelle est la composition de ce conseil de gestion, quels sont ses pouvoirs en matière d'engagement de dépenses et quelles sont les éventuelles garanties de couverture des dépenses correspondantes qui incombent au conseil de fabrique.

Système de vidéosurveillance associé aux sonnettes

3286. – 15 février 2018. – **Mme Christine Herzog** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur**, sur le cas des copropriétés qui installent un système de vidéosurveillance associé aux sonnettes pour que les résidents puissent contrôler la personne qui veut entrer dans l'immeuble. De même, dans les campagnes, des habitants ayant une clôture autour de leur jardin, placent parfois leur sonnette avec vidéosurveillance sur la clôture en limite de propriété. Or ce type de surveillance cible le plus souvent une partie de l'espace public car la personne placée devant la sonnette est par définition presque toujours sur le domaine public. Elle lui demande quelles sont les règles correspondantes et qui doit faire respecter la réglementation applicable aux sonnettes avec vidéosurveillance s'étendant sur l'espace public.

Domiciliation

3288. – 15 février 2018. – **M. Jean Louis Masson** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur**, sur le cas de personnes qui sont sans domicile réellement fixe ou qui cherchent des prétextes pour être domiciliées dans une commune plutôt que dans une autre. Il lui demande si la notion de domiciliation est identique aussi bien pour le code électoral que pour les frais de scolarisation dans les écoles ou que pour les obligations d'aide sociale de la commune. Le cas échéant, il souhaiterait connaître la différence entre ces trois notions de domiciliation.

Objectif de réduction des bidonvilles dans l'horizon des cinq prochaines années

3293. – 15 février 2018. – **Mme Sophie Taillé-Polian** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur** concernant l'application de la circulaire du 25 janvier 2018 et de l'objectif de réduction des bidonvilles dans l'horizon des cinq prochaines années. Ce sont actuellement 16 000 personnes qui vivent dans les 570 bidonvilles que compte notre pays, dans des conditions qui témoignent d'une indigence que la République ne devrait tolérer. Durant l'année 2017, ce sont au total 11 039 personnes qui ont été évacuées de force de leurs campements. En l'état actuel des choses, ce sont la moitié des expulsions qui sont réalisées alors même que ne sont envisagées aucunes solutions de relogement. Ces personnes sont ainsi condamnées à se réinstaller dans d'autres camps du même acabit. Ainsi, la politique menée, loin d'éradiquer les bidonvilles les déplace uniquement. En outre, la trêve hivernale n'est, dans le cadre de ces expulsions, pas respectée, précarisant toujours davantage les familles concernées et alors même que le Gouvernement annonce vouloir s'astreindre à une exigence d'humanité. Par ailleurs, cette politique nuit au maintien des enfants dans la scolarité ainsi qu'au suivi médical des populations concernées, faisant de cet enjeu social un problème sanitaire. Elle lui demande ainsi comment et sous quelles modalités concrètes il envisage de mettre en place l'objectif de réduction des bidonvilles dicté par ladite circulaire, s'il entend offrir des possibilités de relogement à plus de familles, et lui demande de respecter, pour ces personnes, le principe de la trêve hivernale.

Application des injonctions de la Cour des comptes au secteur de la sécurité privée

3298. – 15 février 2018. – **Mme Sophie Taillé-Polian** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur**, autour de l'application des injonctions du rapport annuel de la Cour des Comptes publié le 7 février 2018 concernant le secteur de la sécurité privée. La Cour des Comptes critique le fait que la privatisation de ce secteur aux mains du conseil national des activités privées de sécurité (CNAPS) puisse s'opérer dans un cadre presque dénué de régulation. L'État délègue de façon toujours plus importante des missions qui devraient être siennes, et ceci à des acteurs dont le CNAPS ne vérifie pas la fiabilité de manière assidue. Les annonces de suppressions de postes dans la fonction publique faites par le Gouvernement mettent en exergue la volonté de ce dernier d'appliquer les techniques de nouvelle gestion publique. Pour autant, ces suppressions de postes ne devraient pas concerner une des exigences régaliennes de l'État. Absence de garantie de l'équité de traitement, problèmes de qualification du personnel employé par les sociétés privées, cette marchandisation à grande échelle du service public risque bel et bien de conduire à son démantèlement. Tel est le mouvement mis en lumière lors des cinquièmes assises de la sécurité privée le 5 janvier 2018. Eu égard au rapport annuel de la Cour des comptes et à ses conclusions, elle lui demande s'il compte mener la réflexion à laquelle appellent les magistrats, et donner suite aux observations de la Cour des comptes.

INTÉRIEUR (MME LA MINISTRE AUPRÈS DU MINISTRE D'ÉTAT)

Traitement des données personnelles en cas de contestation de verbalisation d'un véhicule

3251. – 15 février 2018. – **M. Mathieu Darnaud** attire l'attention de **Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de l'intérieur** sur les incertitudes juridiques soulevées par les communes au sujet du traitement des données personnelles suite à la verbalisation d'un véhicule en infraction et en cas de contestation. En effet, l'acte réglementaire unique n° 009 de l'arrêté ministériel du 14 avril 2009 pose problème à de nombreuses collectivités territoriales qui ont équipé leurs policiers municipaux de terminaux pour la mise en œuvre électronique des procès-verbaux. La Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), rappelle que l'arrêté du 14 avril 2009 (RU-009), texte qui offre un cadre à l'utilisation par la police municipale de dispositifs automatisés dans les communes, n'autorise pas la « captation et la conservation de photographies ni celles de séquences vidéo ». Cela pose également un problème aux collectivités qui ont fait part de leur volonté de recourir au système de lecture automatique de plaques d'immatriculation (LAPI) pour renforcer leurs procédures de contrôle du paiement du stationnement sur voirie et à celles qui souhaitent, dans le cas d'une contestation, pouvoir collecter et conserver une photographie des véhicules faisant l'objet d'une procédure de forfait de post-stationnement (FPS) à des fins probatoires. À ce jour, et malgré la demande formulée par la CNIL en 2013, aucune modification du RU-009 n'a été publiée. Il souhaite donc savoir s'il envisage de prendre une mesure quant à l'évolution de l'arrêté du 14 avril 2009 et, si tel devait être le cas, quel en serait le délai.

JUSTICE

Risque de fermeture du TGI de Draguignan

3186. – 15 février 2018. – **Mme Christine Lanfranchi Dorgal** attire l'attention de **Mme la garde des sceaux, ministre de la justice** sur l'avenir du tribunal de grande instance de Draguignan. En effet le 15 janvier 2018, les rapports sur les « chantiers de la justice » lui ont été remis. Sous le titre « Les juridictions de première instance revitalisées au sein des départements », l'un de ces rapports propose de supprimer les tribunaux de grande instance et les tribunaux d'instance. En lieu et place, il serait instauré un tribunal judiciaire départemental avec toutes les compétences juridictionnelles, vraisemblablement au chef-lieu du département. Le Var, comprenant deux tribunaux de grande instance, Draguignan et Toulon, seul l'un des deux sera conservé et l'autre deviendra un tribunal de proximité, chargé des contentieux du quotidien et des procédures simplifiées, ce qui le viderait de 70 % de sa substance. La disparition du TGI de Draguignan se profile, alors qu'il est de taille significative, la circonscription se composant de 500 000 habitants répartis dans 134 communes. Le tribunal de Draguignan est compétent sur les trois quarts du département, de la frontière avec les Bouches-du-Rhône à l'ouest, à celle avec les Alpes-de-Haute-Provence au nord, et jusqu'à celle avec les Alpes-Maritimes à l'est. C'est le 27^{ème} de France et il abrite en outre la cour d'assises du Var. Ce projet n'est donc pas compatible avec le bassin de population, l'étendue

du ressort du TGI et son influence économique et il risque de créer une fracture judiciaire pour nos concitoyens. C'est pourquoi elle lui demande donc de bien vouloir lui préciser si les spécificités du TGI de Draguignan seront prises en compte pour assurer sa pérennité.

Prise en charge des mineurs isolés par les départements

3199. – 15 février 2018. – **M. François Bonhomme** attire l'attention de **Mme la garde des sceaux, ministre de la justice** sur la prise en charge des mineurs étrangers non accompagnés par les départements. Il rappelle l'augmentation notable du flux de personnes se déclarant mineurs non accompagnés à laquelle font aujourd'hui face nos territoires. Le nombre de mineurs et de jeunes majeurs confiés aux services départementaux a ainsi crû de 19 % en 2015 et de 25 % en 2016. Une telle augmentation se révèle coûteuse pour nos dispositifs départementaux de plus en plus sujets à saturation. Les départements supportent en effet la quasi-totalité des financements liés à la prise en charge de ces mineurs étrangers non accompagnés. C'est pourquoi il lui demande de lui indiquer si l'État entend s'engager davantage et apporter un quelconque soutien financier aux départements pour la mise en œuvre de cette politique d'accueil fondamentale.

Mineurs isolés et tests osseux

3200. – 15 février 2018. – **M. François Bonhomme** attire l'attention de **Mme la garde des sceaux, ministre de la justice** sur la fiabilité des techniques de détermination de l'âge des mineurs étrangers non accompagnés. Ces dernières années, le nombre de personnes se déclarant mineurs non accompagnés a connu une forte augmentation. Ces derniers se révèlent le plus souvent démunis de documents d'identité ou en possession de documents incomplets, laissant ainsi place au doute quant à leur âge réel. Dans un contexte marqué par la saturation des structures départementales d'accueil pour mineurs isolés et face à l'augmentation du phénomène des « faux mineurs », il rappelle l'importance de s'assurer de la fiabilité des techniques de détermination de l'âge. Dans son avis du 8 mars 2006 l'académie nationale de médecine désignait ainsi la méthode d'analyse osseuse comme le cadre référentiel « universellement utilisé 175 et le meilleur test disponible, unanimement admis par les juridictions comme un mode de preuve de l'âge d'un jeune étranger, et ce dans le respect de la personne du mineur. L'académie nationale de médecine relevait en outre que le doute bénéficie toujours au mineur. Dans le même sens, en juin 2017 un rapport d'information n° 598 (2016-2017) du Sénat préconisait de « répondre à l'urgence qui s'installe » en établissant et en diffusant les bonnes pratiques en matière de tests osseux. À l'aune de la saturation et du débordement des dispositifs départementaux d'accueil des mineurs non accompagnés, il lui demande de lui préciser quelles dispositions sont envisagées par le Gouvernement à cet égard.

Implantation éventuelle d'une prison à Noisieu

3239. – 15 février 2018. – **M. Laurent Lafon** attire l'attention de **Mme la garde des sceaux, ministre de la justice** sur le projet éventuel de l'implantation d'une prison à Noisieu, dans le département du Val-de-Marne. Effectivement, un article du journal *Le Parisien*, paru récemment, indique que l'État souhaiterait construire la deuxième prison du département dans la ville de Noisieu, et ce, sans discussion préalable avec la ville concernée. C'est pourquoi il lui demande s'il ne serait pas plus judicieux d'effectuer une consultation avec les villes concernées afin que le projet puisse voir le jour de manière consensuelle. De plus, il lui demande également de lui indiquer où en est concrètement la réflexion de l'État et le degré d'avancement de ce projet. Si le projet de construction de nouvelles prisons lui semble être une solution adéquate au problème de la surpopulation carcérale, il lui indique que cette dernière ne devrait pas empêcher la rénovation de la prison de Fresnes.

Prise en charge des mineurs non accompagnés

3250. – 15 février 2018. – **Mme Isabelle Raimond-Pavero** attire l'attention de **Mme la garde des sceaux, ministre de la justice** sur la prise en charge des mineurs non accompagnés. Depuis plusieurs années, le nombre de mineurs non accompagnés (MNA) ne cesse de croître : en 2010, ils étaient environ 4 000, pris en charge par les conseils départementaux français, à la fin de l'année dernière, ils étaient environ 25 000 sur le territoire national. Les projections sont encore à la hausse pour 2018. Face aux arrivées massives, une cellule nationale répartit ces jeunes dans les départements. Très vulnérables, ces jeunes sont orientés vers les dispositifs de protection de l'enfance. Face à cette situation, les départements se trouvent aujourd'hui en grande difficulté. Les départements supportent la quasi-totalité des financements alors même que ces situations dépendent aussi de politiques plus larges relevant de compétences nationale et européenne en matière migratoire. Ils ont marqué leur désir de travailler conjointement avec l'État à une amélioration de cette politique d'accueil. La prise en charge de ces jeunes

est primordiale : parce qu'ils ont fui des conflits et des conditions de vie insoutenables et sont issus de parcours traumatiques, il est de notre responsabilité de leur assurer une protection totale et un accompagnement pluridisciplinaire à même de leur offrir des opportunités dans notre pays et des conditions de vie et d'intégration décentes. Il apparaît aujourd'hui urgent que l'État s'engage davantage, tant du point de vue financier qu'organisationnel, aux côtés des départements pour la mise en œuvre de cette politique d'accueil fondamentale. Elle l'interroge donc sur les mesures qu'elle entend mettre en œuvre pour permettre un accueil efficace et adapté à ce public et pour soutenir les départements dans cette mission.

Divorce et prestation compensatoire

3278. – 15 février 2018. – M. Olivier Paccaud attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur les divorces antérieurs à la loi n° 2000-596 du 30 juin 2000 relative à la prestation compensatoire en matière de divorce et le versement d'une rente viagère de prestation compensatoire. À la fois dette et prestation alimentaire, cette rente versée depuis souvent plus de vingt ans, représente en moyenne une somme totale de plus de 150 000 €. Pour mémoire, il est indiqué qu'après la loi du 30 juin 2000 sur le divorce, la moyenne des sommes demandées sous la forme de capital et payables en huit ans n'est que de 50 000 €. La loi n° 2004-439 du 26 mai 2004 relative au divorce a ouvert la possibilité de demander une révision ou une suppression de cette rente, mais très peu de divorcés ont utilisé cette procédure. Certes, le dernier amendement modifiant le premier alinéa de l'article 33-VI de loi du 26 mai 2004 relative au divorce, a permis d'améliorer la situation de quelques débirentiers. Les recours ainsi entamés ont, dans la plupart des cas, conduit à une diminution, voire une suppression de la prestation compensatoire. Cependant nombreux sont les débirentiers, les plus faibles et les plus démunis qui, faute essentiellement de moyens financiers, n'osent pas demander cette révision. Ils vivent dans la hantise de laisser leurs héritiers, veuves et enfants, dans une situation catastrophique. Les problèmes importants surgissent au décès du débiteur. À la peine s'ajoutent une nouvelle douleur morale et une charge financière insoutenable pour les familles recomposées. Il souhaite savoir si le Gouvernement compte mettre un terme à cette situation en supprimant la dette au décès du débirentier.

Indivision faisant suite à un héritage

3280. – 15 février 2018. – M. Jean Louis Masson attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice sur les conséquences très négatives qui résultent de situation d'indivision faisant suite à des héritages. Cela conduit souvent à ce que des anciennes maisons soient laissées à l'abandon ou que des terrains soient en friches avec des incidences déplorables sur l'urbanisme des communes et sur l'environnement. Il lui demande s'il serait possible de modifier la législation afin qu'après un certain temps, un seul des héritiers puisse demander la liquidation de l'indivision, notamment dans le cas où les autres héritiers se désintéressent d'un immeuble bâti ou d'un terrain tout en refusant de céder leur part.

Réforme de la carte judiciaire

3284. – 15 février 2018. – M. Antoine Lefèvre attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur les inquiétudes suscitées par le chantier de réforme judiciaire, annoncé le 5 octobre 2017, et dont les conclusions ont été remises le 15 janvier 2018. Ce chantier, installé en amont du projet de loi de programmation pour la justice 2018-2022, suscite la mobilisation, en particulier concernant deux aspects : l'adaptation des cours d'appel à la carte des nouvelles régions et la création d'un tribunal départemental de première instance qui remplacerait certains tribunaux de grande instance existants. Sans nier la nécessité de moderniser le fonctionnement et l'organisation de la justice pour la rendre plus proche des concitoyens, les professionnels et les élus locaux s'inquiètent de la remise en cause de l'existence de certains tribunaux. Dans une réponse à une question écrite de l'Assemblée nationale du 16 janvier 2018 (réponse à la question n° 4206, *Journal officiel* des questions de l'Assemblée nationale p. 356), elle indiquait : « les principes de proximité, de spécialité, de collégialité, de cohérence du travail de l'État doivent aussi être mobilisés. Une fois définis ces principes, la plus-value en sera mesurée pour les citoyens, les justiciables, les professionnels du droit et les territoires. Cette réforme se fera en conservant le maillage actuel des juridictions et en maintenant les implantations judiciaires actuelles. Ces adaptations ne se traduiront par la fermeture d'aucun lieu de justice, et elles résulteront de la concertation engagée. » Ainsi, et en sachant combien l'existence d'un tribunal, au plus près des territoires, est un élément fort de garantie d'accès des concitoyens au service public de la justice, et joue alors un rôle essentiel en termes d'aménagement du territoire, l'éventualité, pour le département de l'Aisne, par exemple, et la ville de Laon en particulier, de voir regroupé ailleurs que dans la ville-préfecture un éventuel tribunal départemental suscite de

grandes inquiétudes et la mobilisation des élus locaux. Ces derniers plaident pour l'installation du futur tribunal judiciaire départemental de plein contentieux, si cette notion était retenue, avec un pôle social centralisé. Il lui demande donc de bien vouloir préciser ses intentions, dans l'intérêt des justiciables, la modernisation du service public de la justice mais aussi avec le maintien d'un réseau de juridictions de proximité.

PERSONNES HANDICAPÉES

Congé maternité pour enfant porteur de handicap

3203. – 15 février 2018. – M. Michel Forissier attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées sur la question de la durée congé maternité des femmes qui accouchent d'un enfant porteur de handicap. Actuellement l'allongement du congé maternité est prévu pour les naissances multiples, il lui demande ce qu'il en est pour la naissance d'enfants porteurs de handicap comme la trisomie 21. Certes, il existe le congé de présence parentale qui permet de bénéficier d'une réserve de congés ouvrés, utilisé par un salarié pour s'occuper d'un enfant à charge atteint d'un handicap, la présence du parent étant indispensable pour la prise en charge pluridisciplinaire et parfois très contraignante. Toutefois, le congé maternité est une période adaptation, d'acceptation du handicap, d'organisation à la vie nouvelle qui demande une prise en charge, un suivi médical spécialisé indispensable et bénéfique dès les premières semaines. La prise en charge financière spécifique, à l'instar du dispositif en place pour les naissances multiples, est indispensable. Il lui demande de bien vouloir donner la position du Gouvernement sur la question de prise financière du handicap dès la naissance et de l'allongement automatique du congé maternité.

Lisibilité des dates de péremption pour les malvoyants

3229. – 15 février 2018. – Mme Agnès Canayer attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées sur la lisibilité des dates de péremption pour les malvoyants. Près de 1 200 000 personnes sont malvoyantes en France dont de nombreuses personnes âgées. Or, les dates de péremption des produits alimentaires et des médicaments de consommation courante sont souvent écrites en petits caractères souvent très difficiles à déchiffrer pour les personnes atteintes de troubles de la vue. Aussi, elle souhaite connaître l'intention du Gouvernement pour faire évoluer cette situation.

Avenir de l'enseignement et de l'éducation spécialisés des jeunes sourds et jeunes aveugles

3306. – 15 février 2018. – M. Michel Dagbert attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées sur l'avenir de l'enseignement et de l'éducation spécialisés des jeunes sourds et jeunes aveugles. En effet, les personnels des instituts nationaux de jeunes sourds (INJS) et de l'institut national des jeunes aveugles (INJA) ainsi que l'association de parents d'élèves APA-INJ craignent que la baisse de l'ordre de 13 % de la subvention de l'État n'entraîne de graves conséquences en termes d'accueil et de scolarisation des jeunes sourds et des jeunes aveugles. Ils redoutent également que cette décision n'impacte le fonctionnement même des établissements, plusieurs d'entre eux ayant déjà annoncé des suppressions de postes. Enfin, une baisse importante de subvention pourrait selon eux entraîner à terme le démantèlement pur et simple de ces instituts. Ces établissements permettent à de nombreux jeunes d'accéder à des diplômes de l'éducation nationale et ainsi d'assurer leur avenir. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il entend prendre des mesures afin de permettre au service public d'éducation et d'enseignement spécialisé aux jeunes sourds et jeunes aveugles d'assurer pleinement ses missions.

SOLIDARITÉS ET SANTÉ

Situation dans les EHPAD et les SAAD

3185. – 15 février 2018. – M. Yves Détraigne appelle l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé suite à la récente journée de mobilisation nationale des personnels des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD). Outre un taux de mobilisation très important et des rassemblements dans toute la France qui ont réuni des dizaines de milliers de manifestants, cette journée a également été marquée par de nombreux messages de soutien venant d'horizons aussi divers que l'Ordre des médecins ou Familles de France. Malgré l'annonce des 50 millions d'euros supplémentaires et la nomination d'un médiateur, l'intersyndicale, toujours mobilisée, requiert une prise en

compte politique et financière. Elle demande à être reçue par le président de la République et pose, comme préalable, l'abandon des dispositions de la réforme de la tarification baissant les dotations. Elle précise, en outre, que, la France comptant 7 200 EHPAD et 10 000 SAAD pour assurer l'accueil et l'accompagnement de 1,4 million de personnes âgées grâce aux 700 000 professionnels, l'application du ratio prévu par le plan solidarité grand âge de 2006 ainsi que l'augmentation du temps passé à domicile nécessiteraient la création de 300 000 postes. Considérant que, depuis plusieurs années déjà, le personnel des maisons de retraite dénonce des conditions de travail éprouvantes et l'accueil parfois indigne des personnes âgées, il lui demande de quelle manière elle entend répondre aux personnels des EHPAD et des SAAD.

Baisse de la natalité

3188. – 15 février 2018. – **M. Jean-Noël Guérini** appelle l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la baisse de la natalité en France. Dans son numéro de janvier 2018 d'Insee Première, portant le titre de « Bilan démographique 2017 », l'institut national de la statistique et des études économiques dresse un tableau assombri de la démographie française. En effet, le nombre de naissances baisse pour la troisième année consécutive. En 2017, 767 000 bébés sont nés en France, soit 17 000 de moins qu'en 2016. L'indicateur conjoncturel de fécondité est également en recul pour la troisième année, à 1,88 enfant par femme en 2017 (contre 1,92 en 2016). Il demeure néanmoins le plus élevé d'Europe et le solde naturel (la différence entre les nombres de naissances et de décès) reste positif bien qu'historiquement bas. La population a donc augmenté globalement pour atteindre 67,2 millions d'habitants. Pour autant, les années de dynamisme démographique exceptionnel semblent révolues, c'est pourquoi il aimerait savoir quelles réflexions sont poursuivies pour comprendre et endiguer ce phénomène alarmant.

Lutte contre la dénutrition

3192. – 15 février 2018. – **Mme Laurence Rossignol** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la problématique de la dénutrition et ses conséquences. La dénutrition touche 2 millions de Français dont 800 000 personnes âgées, mais ne fait l'objet d'aucune politique de santé publique. La dénutrition en France affecte principalement des personnes dont la maladie ou les traitements de la maladie diminuent la faim et les capacités de s'alimenter suffisamment, c'est-à-dire environ 30 % des personnes hospitalisées. Ce sont 89 % des médecins considèrent que la lutte contre la dénutrition est un enjeu de santé publique. Lutter contre la dénutrition permettrait de réduire le nombre d'hospitalisations et leurs durées, de combattre les risques d'infections, et d'améliorer la qualité de vie de nos concitoyens. Dans ce contexte, la hausse du plafond du forfait hospitalier de 2 euros peut être l'opportunité d'améliorer la qualité de la prise en charge des patients, en améliorant la qualité de la restauration hospitalière. Cependant, elle ne vise qu'à réduire le déficit de la sécurité sociale et à s'aligner sur l'inflation, sa vocation est donc budgétaire et non sanitaire. Dans un pays où le vieillissement de la population ne fait que s'accroître et compte tenu des risques pour l'avenir d'une multiplication des cas de dénutrition, elle lui demande si des décisions sont envisagées pour remédier à cette problématique.

Protection juridique des majeurs

3194. – 15 février 2018. – **M. Jacques-Bernard Magner** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur les conséquences de la diminution du budget dédié à la protection juridique des majeurs dans la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018. Cette diminution doit être compensée par la revalorisation du barème des taux de prélèvement, ce qui entraînera une augmentation de la participation financière des personnes à leur mesure de protection, alors que la plupart d'entre elles se trouvent dans une situation financière particulièrement fragile. S'ajoute à cela la suppression de la franchise égale au montant de l'allocation adulte handicapé (AAH) dans la détermination de l'assiette des ressources. Ainsi, le barème de la participation financière de la personne protégée est modifié alors que la direction générale de la cohésion sociale (DGCS) a commandé une étude sur le coût réel d'une mesure de protection, dont les résultats sont attendus à la fin de l'année 2018. Compte tenu du fait que les nouvelles dispositions sont complexes et ne vont pas dans le sens d'une prise en charge de qualité des personnes vulnérables, il lui demande s'il ne lui paraît pas nécessaire d'attendre les conclusions de la DGCS avant d'appliquer le nouveau barème.

Rémunération des médecins employés par un conseil départemental

3195. – 15 février 2018. – **M. Christophe Priou** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la rémunération des médecins employés par le département de la Loire-Atlantique. En effet, dans ce

département, 100 % des médecins employés par le conseil départemental sont des femmes. Elles sont parmi les agents les plus qualifiés de la fonction publique territoriale et sont au cœur des politiques de solidarité : service de protection maternelle et infantile, services en charge des personnes âgées ou en situation de handicap. Pour autant, leur rémunération est très inférieure à celle des agents (cadre d'emplois d'ingénieurs correspondant) exerçant dans d'autres filières. Cette inégalité n'est pas le reflet de la politique salariale du département de Loire-Atlantique mais la conséquence de la contrainte juridique que l'État maintient sur les plafonds réglementaires de rémunération (grille indiciaire et régime indemnitaire). De fait, cet aspect réglementaire empêche une égalité salariale entre les femmes et les hommes engagés dans le service public. Aussi, il lui demande quelles sont les réformes utiles qui seront engagées par le Gouvernement pour éviter une telle situation.

Risque de détournement de la vocation des centres de santé

3201. – 15 février 2018. – **M. Philippe Adnot** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur les risques de dérive lucrative relevés par les professionnels, notamment les dentistes libéraux, dans l'application pratique des dispositions de l'ordonnance n° 2018-17 du 12 janvier 2018 relative aux conditions de création et de fonctionnement des centres de santé. En effet, en dépit de règles garantissant le caractère non lucratif de ces structures, ce texte autorise les cliniques à but lucratif à ouvrir des centres de santé et à rediriger aisément les patients reçus dans lesdits centres vers leurs structures de soins secondaires. Plus encore, il est à craindre que cette ordonnance ne donne encore davantage de latitude aux assurances de santé complémentaires et aux groupes financiers propriétaires des cliniques pour gérer de nouveaux centres de santé. Il souligne le fait que dans le secteur dentaire, c'est cette logique commerciale qui préside aujourd'hui à la multiplication des ouvertures de centres « lowcost » sous régime associatif « type 1901 » mais détenus par des holdings remontant leurs bénéficiaires dans des structures commerciales à but lucratif. Selon les praticiens, la loi n° 2014-57 du 27 janvier 2014 relative aux modalités de mise en œuvre des conventions conclues entre les organismes d'assurance maladie complémentaire et les professionnels, établissements et services de santé en favoriserait le développement en permettant aux mutuelles d'instaurer ainsi des « réseaux de soins » et d'entériner les remboursements différenciés en fonction de l'appartenance du praticien à un réseau. Il semblerait qu'une enquête de l'inspection générale des affaires sociales (« Les centres de santé dentaires : propositions pour un encadrement améliorant la sécurité des soins » rapport remis au ministère en janvier 2017) ait mis en lumière un certain nombre de dysfonctionnements ou comportements à risque dans ce type de structure censées favoriser l'accès aux soins dentaires. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui faire part des mesures qu'elle entend mettre en œuvre pour pallier ces dérives et éviter la multiplication de scandales tels que « Dentexia ».

Parcours de soins des enfants atteints de troubles « dys »

3210. – 15 février 2018. – **Mme Vivette Lopez** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur le fait que la formation initiale des médecins pour dépister les troubles spécifiques du langage et des apprentissages et de poser un diagnostic soit inexistante. Il semblerait en effet qu'aucune spécialisation ne soit reconnue pour assurer un diagnostic pour les cas complexes et une coordination des soins (en niveau 2). Il en serait quasiment de même pour la formation continue. De nombreux enfants ne seraient pas dépistés comme il se doit par la médecine scolaire par manque de formation et d'effectifs. Les professionnels capables de faire des bilans et de rééduquer (orthophonistes, ergothérapeutes, psychomotriciens, neuropsychologues) seraient absents de nombreux territoires. Par ailleurs, la non-prise en charge financière de bilans et rééducations en libéral (ergothérapie, psychomotricité, bilan neuropsychologique) provoquerait un reste à charge important pour les familles et par conséquent une inégalité des chances. Les équipes de diagnostic de proximité seraient quasiment inexistantes et les centres médico-psycho-pédagogiques (CMPP) ne seraient pas assez formés à ces troubles spécifiques. L'ouverture de services d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) spécialisés dans ces troubles ne semble pas être une priorité des agences régionales de santé (ARS) alors que des milliers d'enfants ne sont pas pris en charge. Les réseaux de soins de niveau 2 seraient en nombre très insuffisant et manqueraient de moyens de la part des ARS. Les centres de référence des troubles du langage et des apprentissages (niveau 3) seraient submergés. Aussi et face à ces constats connus et dénoncés depuis de nombreuses années, elle lui demande quelles mesures elle compte prendre pour faire en sorte que le parcours de soins soit réellement efficient et que cesse enfin le parcours du combattant vécu par les familles.

Remboursement de l'Entyvio pour la maladie de Crohn

3214. – 15 février 2018. – **Mme Véronique Guillotin** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur l'absence de remboursement pérenne du traitement Entyvio (vedolizumab) pour les personnes atteintes de la maladie de Crohn. Un arrêté du 5 janvier 2017 a retiré l'Entyvio de la liste des médicaments pris en charge par l'assurance maladie. Face aux réactions d'associations et de patients pour qui l'Entyvio constitue le traitement le mieux adapté, une instruction du ministère de la santé a permis dès mai 2017 la prise en charge à titre dérogatoire de ce médicament pour la maladie de Crohn. L'instruction a été prolongée en juillet 2017 puis en octobre 2017. Aujourd'hui, la continuité est certes assurée, mais l'incertitude demeure. Sollicitée à plusieurs reprises dans son département, elle souhaite connaître les intentions du Gouvernement à long terme sur cette question qui a soulevé nombre d'inquiétudes.

Troubles spécifiques du langage et des apprentissages

3219. – 15 février 2018. – **M. Jacques Le Nay** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur les revendications de la fédération française des « dys ». Les personnes atteintes de troubles spécifiques du langage et des apprentissages, ainsi que leurs familles, vivent un véritable parcours du combattant. C'est notamment le cas concernant le parcours de soins. De nombreux enfants ne sont pas dépistés comme il se doit par la médecine scolaire par manque de formation et d'effectifs. Les professionnels capables de faire des bilans et de rééduquer (orthophonistes, ergothérapeutes, psychomotriciens, neuropsychologues) sont absents de nombreux territoires et les listes d'attentes sont très longues partout. La non-prise en charge financière de bilans et rééducations en libéral (ergothérapie, psychomotricité, bilan neuropsychologique) provoque un reste à charge important pour les familles et par conséquent une inégalité des chances. Le manque de structures est également dénoncé depuis des années. Face à ces constats connus depuis de nombreuses années, il lui demande quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour faire en sorte que le parcours de soins soit réellement efficient et que cesse enfin le parcours du combattant vécu par les familles.

Compensation du handicap des personnes « dys »

3224. – 15 février 2018. – **M. Jacques Le Nay** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur les revendications de la fédération française des « dys ». Les personnes atteintes de troubles spécifiques du langage et des apprentissages, ainsi que leurs familles, vivent un véritable parcours du combattant. C'est notamment le cas concernant les besoins en compensation du handicap. L'obtention du projet personnalisé de scolarisation (PPS) est très difficile même si la partie médicale et le projet de vie mettent en avant les besoins de compensations dans tous les domaines de la vie de l'enfant. Malgré le guide de la caisse nationale de solidarité et d'autonomie pour harmoniser les réponses des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), celles-ci dépendent trop de la représentation de ces troubles par les professionnels des équipes pluridisciplinaires d'évaluation. Certaines MDPH rejettent de façon massive les demandes des familles au prétexte qu'un trouble spécifique du langage et des apprentissages ne causerait pas une situation de handicap nécessitant des compensations dans le domaine scolaire, financier pour financer la psychomotricité, et renvoie de ce fait vers le plan d'accompagnement personnalisé (PAP). Les familles doivent démontrer chaque année que leur enfant est réellement « handicapé » et redemander des bilans pour justifier leurs demandes, alors qu'une obtention d'un PPS pour un cycle permettrait de désengorger les MDPH. Les jeunes adultes ont énormément de difficultés à faire prendre en charge le surcoût du passage du permis de conduire au titre de leur handicap (PCH). C'est pourquoi il lui demande quelles mesures compte mettre en place le Gouvernement pour faire en sorte que les moyens de compensation du handicap correspondent réellement aux besoins des enfants et adultes concernés.

Parcours de soins des enfants en situation de handicap

3231. – 15 février 2018. – **M. Guy-Dominique Kennel** interroge **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur les mesures qui seront prises afin de faire en sorte que le parcours de soins des enfants en situation de handicap notamment les « Dys » soit réellement efficient. En effet, la formation initiale des médecins pour dépister les troubles spécifiques du langage et des apprentissages est inexistante. Aucune spécialisation n'est reconnue pour assurer un diagnostic pour les cas complexes et une coordination des soins (niveau 2). Aussi, de nombreux enfants ne sont pas dépistés comme il se doit par la médecine scolaire par manque de formation et d'effectifs. Par ailleurs, les professionnels capables de faire des bilans et de rééduquer (orthophonistes, ergothérapeutes, psychomotriciens, neuropsychologues) sont absents de nombreux territoires et les listes d'attentes sont très longues. La non-prise en charge financière de bilans et rééducations en libéral (ergothérapie, psychomotricité, bilan neuropsychologique)

provoque un reste à charge important pour les familles. Egalement, l'ouverture de services d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) ne semble pas être une priorité des agences régionales de santé (ARS) alors que des milliers d'enfants ne sont pas pris en charge. Les réseaux de soins de niveau 2 sont en nombre très insuffisant et manquent de moyens de la part des ARS. Encore, les centres de référence des troubles du langage et des apprentissages (niveau 3) sont submergés, ce qui ne leur permet pas de remplir leur mission de formation et de soutien des professionnels de niveau 1 et 2. Face à ce constat, il lui demande de bien vouloir veiller à ce que cesse le parcours du combattant que vivent les familles concernées.

Moyens de compensation du handicap adaptés aux besoins des enfants et adultes concernés

3232. – 15 février 2018. – **M. Guy-Dominique Kennel** interroge **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur le fait que certaines maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) rejettent les demandes des familles, au prétexte qu'un trouble spécifique du langage et des apprentissages (TSLA) ne causerait pas une situation de handicap nécessitant des compensations dans le domaine scolaire et financier (allocation d'éducation d'enfant handicapé), pour financer la psychomotricité ou l'ergothérapie (en libéral ou médico-social), et renvoie, de ce fait, vers le plan d'accompagnement personnalisé (PAP). Dès lors, les familles doivent démontrer chaque année que leur enfant est réellement « handicapé » et solliciter à nouveau des bilans pour justifier leurs demandes, alors que l'obtention d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS) pour un cycle permettrait de désengorger les MDPH. En outre, il manque de très nombreuses places en services d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD), ce qui occasionne des délais d'attente de plusieurs années. Egalement, les unités locales d'inclusion scolaire (ULIS) TSLA sont inexistantes dans la majorité des départements. Il est à noter, enfin, que les jeunes adultes ont énormément de difficultés à faire prendre en charge le surcoût du passage du permis de conduire au titre de leur handicap (PCH). Il lui demande, face à ces différentes situations, ce qui est prévu afin de faire en sorte que les moyens de compensation du handicap correspondent réellement aux besoins des enfants et adultes concernés.

Prise en charge des malades du cancer par le radium 223

3255. – 15 février 2018. – **M. Arnaud Bazin** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la prise en charge des traitements contre le cancer. Il apparaît que le traitement par le radium 223 permet de soulager les douleurs générées par les métastases osseuses du cancer de la prostate et d'allonger significativement l'espérance de vie des malades, et fait à l'heure actuelle l'objet d'un remboursement dans vingt-trois des vingt-huit pays de l'Union européenne mais pas dans notre pays. Il semble que ce traitement fasse l'objet d'une autorisation de mise sur le marché européen depuis 2013, mais la Haute autorité de santé n'a pas prévu son remboursement. Or, l'accès à ce traitement représente un coût considérable pour les malades, de l'ordre de 30 000 euros, et oblige ceux qui en ont les moyens à se rendre à l'étranger pour en bénéficier, à leurs frais. Il lui demande donc quelles préconisations elle entend prendre dans ce cas particulier, alors que la lutte contre la douleur et les soins palliatifs devraient être une priorité nationale.

Informations relatives aux directives anticipées

3258. – 15 février 2018. – **M. Alain Fouché** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur l'absence d'actualisation des informations relatives aux directives anticipées dans la plupart des établissements de santé. Depuis la loi n° 2016-87 du 2 février 2016 créant de nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie, les directives anticipées ont désormais un caractère contraignant à l'égard des équipes médicales. Elles sont valables indéfiniment mais restent révisables et révocables à tout moment. Deux décrets n° 2016-1067 du 3 août 2016 et n° 2016-1066 du 3 août 2016 et un arrêté d'application ont été publiés le 5 août 2016. Une campagne d'information a été lancée en décembre 2016 à destination des professionnels de santé, puis au printemps 2017 à destination du grand public. En dépit de ces mesures, à l'été 2017, la plupart des établissements de santé n'avaient pas réactualisé leur site internet afin qu'y figurent les nouvelles dispositions relatives aux directives anticipées. Alerté sur ce point, le Gouvernement a, dans une réponse à la question écrite n° 435, publiée au *Journal officiel* des questions de l'Assemblée nationale le 14 novembre 2017 (p. 5590), indiqué qu'une nouvelle campagne d'information à destination des professionnels de santé et du grand public serait lancée en 2018, et qu'en parallèle la direction générale de l'offre des soins allait ré-intervenir auprès des agences régionales de santé (ARS), des conférences d'établissements et des fédérations hospitalières pour que l'ensemble des sites internet des

établissements de santé soient mis à jour dans les meilleurs délais. Aussi, il souhaite savoir si et quand des mesures seront effectivement prises, en particulier si elle prévoit d'édicter une circulaire à destinations des établissements de santé afin de leur préciser leurs nouvelles obligations légales.

Clarification du régime de protection sociale des élus locaux

3260. – 15 février 2018. – **Mme Christine Lavarde** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur le régime de protection sociale des élus locaux. Les élus des collectivités territoriales et des établissements publics peuvent adhérer facultativement aux systèmes de retraite par rente du fonds de pension des élus locaux (FONPEL) et de la caisse autonome de retraite des élus locaux (CAREL). Lorsque l'élu choisit d'adhérer à l'un de ces régimes, la collectivité est dans l'obligation de verser des contributions patronales de retraite supplémentaire. La loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 a introduit l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale qui prévoit l'assujettissement des seules indemnités de fonctions des élus aux cotisations de sécurité sociale dès lors que ces dernières dépassent la moitié du plafond mensuel de sécurité sociale. Quelques agences de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF), se fondant sur l'article L. 242-1 du code de la sécurité sociale, imposent aux collectivités d'intégrer les contributions patronales de retraite supplémentaire FONPEL et CAREL à l'assiette de cotisations de sécurité sociale du régime général ainsi qu'au forfait social. À ce jour, et malgré la demande de l'association des maires de France en janvier 2017, aucune circulaire de la caisse nationale des URSAFF (agence centrale des organismes de sécurité sociale - ACOSS) n'est venue informer les collectivités territoriales et les établissements publics de l'obligation d'assujettir ces contributions aux cotisations de sécurité sociale. Ce flou sur les conséquences de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2013 engendre des redressements de la part des URSSAF, des recours gracieux voir des contentieux devant les tribunaux des affaires de sécurité sociale. En conséquence, elle lui demande de bien vouloir lui préciser le fondement juridique de cet assujettissement des contributions patronales aux systèmes FONPEL et CAREL aux cotisations sociales.

Augmentation de la cotisation d'assurance maladie des Français retraités à l'étranger

3263. – 15 février 2018. – **Mme Jacky Deromedi** expose à **Mme la ministre des solidarités et de la santé** que le Gouvernement a augmenté le taux de cotisation d'assurance maladie appliquée aux retraités français à l'étranger, de 4,2 % à 5,9 % à compter du 1^{er} janvier 2018. Cette hausse concerne les retraités français résidant dans un État tiers (hors États de l'Union européenne, de l'espace économique européen - EEE, Suisse et Andorre), les retraités qui ne sont pas bénéficiaires d'une retraite dans leur pays de résidence et ceux qui sont exonérés des prélèvements sociaux (contribution sociale généralisée - CSG, contribution au remboursement de la dette sociale - CRDS, contribution solidarité autonomie - CSA). Elle est appliquée sur le montant brut de la retraite, y compris les majorations pour enfants à charge. Cette mesure, publiée le 30 décembre 2017, entre en vigueur au 1^{er} février 2018 pour les paiements mensuels, au 1^{er} avril 2018 pour les paiements trimestriels, au 1^{er} janvier 2019 pour les paiements annuels. Les caisses de retraite complémentaire, comme les régimes de base, sont dans l'obligation d'appliquer ce nouveau taux. Elle lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui faire connaître les motifs de cette augmentation qui pénalise nos compatriotes expatriés, ampute leur pouvoir d'achat notamment celui des plus modestes et si le Gouvernement compte prendre des mesures pour supprimer cette augmentation.

Radium 223

3274. – 15 février 2018. – **M. Antoine Lefèvre** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la prise en charge par la protection sociale d'un traitement du cancer de la prostate. Ce cancer, troisième cause de décès par cancer chez l'homme, est la cause de 50 000 nouveaux malades chaque année en France et de 9 000 victimes. Un traitement en particulier est reconnu très efficace, mais très peu prescrit en France. En effet, le radium 223 (xofigo), médicament remboursé dans vingt-trois pays européens, reconnu pour améliorer la qualité de vie des malades, pour prolonger de manière significative l'espérance de vie et ayant prouvé son efficacité sur des personnes atteintes de la forme agressive de cette maladie (cancer avec métastases osseuses), n'est pas pris en charge par la sécurité sociale alors même que son autorisation de mise sur le marché européen date de 2013. Médecins et associations réclament la mise en place de ce traitement innovant. Il lui demande quelle réponse elle compte apporter à ces patients dans l'attente de soins.

Orthophonistes

3275. – 15 février 2018. – **M. Jean-Marc Boyer** appelle l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la situation très préoccupante de l'offre de soins orthophoniques dans les établissements de santé. En effet, un nombre croissant de postes ne sont plus pourvus, alors que les besoins en soins et en prévention sont en forte progression. Cette problématique trouve une forte acuité pour des prises en charge post accident vasculaire cérébral (AVC), post chirurgie oto-rhino-laryngologique (ORL) et encore pour les enfants handicapés. Afin de garantir l'égalité d'accès à ces soins, il semble notamment indispensable de définir des grilles salariales en rapport avec le niveau de formation de bac + 5 des orthophonistes. Aujourd'hui, ces grilles salariales, de niveau bac +3, seraient inférieures de 3 000 à 10 000 euros par an, par rapport aux grilles salariales hospitalières de niveau bac + 5. On se retrouve ainsi dans des départements, à l'exemple du Puy-de-Dôme, face à de véritables déserts orthophoniques où les délais d'attente sont supérieurs à douze mois, voire peuvent atteindre deux ans. Aussi, il lui demande les mesures envisagées par le Gouvernement afin d'améliorer la situation de ces professionnels et d'ainsi renforcer l'attractivité de ces postes salariés, particulièrement en milieu rural.

Difficulté des organismes d'aide à domicile

3292. – 15 février 2018. – **Mme Marie-Christine Chauvin** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la situation des organismes d'aides à domicile. Depuis maintenant plusieurs années, la situation de ces organismes et de leurs personnels s'est fortement dégradée. Les emplois y sont pénibles et mal payés avec des plannings décousus et complexes. Ceci entraîne une précarité du personnel, avec un taux d'absentéisme et de sinistralité très important. Il en résulte que les organismes n'arrivent plus à stabiliser leurs effectifs et maintenant à recruter. Ainsi lors d'un récent recrutement par l'association d'aide à domicile en milieu rural (ADMR) du Jura, seules quatre personnes ont donné une suite favorable pour un emploi sur 80 candidats initialement retenus et rencontrés. Le métier n'a plus aucune attractivité. Pour l'heure, faute de personnel, les organismes ne peuvent plus satisfaire les besoins des personnes âgées et mettent de côtés certaines prestations pour continuer à assurer seulement les services vitaux. De plus en plus sont en situation financière déficitaire et périlleuse, dès le court terme. Dans le même temps, le Gouvernement a décidé de recentrer les contrats aidés autour des secteurs d'urgence en matière sociale et de santé mais sans retenir le secteur de l'aide à domicile, ce qui n'est pas pour faciliter l'embauche. Le maintien des personnes âgées à domicile est la seule alternative possible et raisonnable aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), dont les capacités d'accueil ne sont guère extensibles. Pour cela, les associations d'aide à domicile sont des structures essentielles, capitales de cette politique, sans lesquelles tout maintien deviendra impossible. Sans solution pour ces associations, c'est toute la place des personnes âgées dans notre société que va s'en trouver fragilisée, voire compromise. Elle lui demande donc les mesures qu'elle compte prendre pour aider ce secteur aujourd'hui à bout de souffle : Comment revaloriser ces métiers et en améliorer l'image pour les rendre plus attractifs, notamment par une meilleure politique salariale.

629

Prise en charge des enfants atteints de troubles spécifiques du langage et des apprentissages

3305. – 15 février 2018. – **M. Michel Dagbert** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la prise en charge des enfants atteints de troubles spécifiques du langage et des apprentissages (TSLA), communément appelés troubles « dys ». Les troubles « dys » sont des troubles cognitifs spécifiques qui affectent le langage oral (dysphasies) le langage écrit (dyslexies) la coordination du geste et les troubles visuo spatiaux (dyspraxies/TAC) ou encore de déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité. Ils concerneraient 10 % de la population. Or, la formation initiale des médecins pour dépister les troubles spécifiques du langage et des apprentissages et de poser un diagnostic (en niveau 1) est pratiquement inexistante. Aucune spécialisation n'est reconnue pour assurer un diagnostic pour les cas complexes et une coordination des soins (en niveau 2). Il en est quasiment de même pour la formation continue. De nombreux enfants ne sont pas dépistés par la médecine scolaire par manque de formation et d'effectifs. Les professionnels capables de faire des bilans et de rééduquer (orthophonistes, ergothérapeutes, psychomotriciens, neuropsychologues) sont absents de nombreux territoires et les listes d'attentes sont très longues partout. La non-prise en charge financière de bilans et rééducations en libéral (ergothérapie, psychomotricité, bilan neuropsychologique) provoque un reste à charge important pour les familles et par conséquent une inégalité des chances. Les centres médico-psycho-pédagogiques (CMPP) ne sont pas assez formés à ces troubles spécifiques. L'ouverture de services d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) spécialisés dans ces troubles ne semble pas être une priorité. L'intensité de l'activité des centres de référence des troubles du langage et des apprentissages (niveau 3) ne leur permet pas de remplir leur mission de formation et de soutien des professionnels de niveau 1 et 2. Les adultes ne trouvent que très difficilement des professionnels

capables de poser un diagnostic en vue de faciliter leur accès à la vie professionnelle. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend prendre pour améliorer la prise en charge des enfants atteints de troubles dys et de leurs familles.

Règles de désignation des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie

3310. – 15 février 2018. – **M. Jean-Pierre Grand** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur les règles de désignation des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie. L'article D.1432-28 du code de la santé publique détermine la composition des membres des conférences régionales de la santé et de l'autonomie (CRSA) des agences régionales de santé (ARS). Le collège des représentants des collectivités territoriales est composé notamment de trois représentants des groupements de communes du ressort, désignés par l'Assemblée des communautés de France (AdCF). L'article D. 1432-44 du code précité précise également que la durée du mandat des membres de la CRSA est de quatre ans, renouvelable une fois et que tout membre perdant la qualité pour laquelle il a été désigné cesse d'en faire partie. Il ressort du code de la santé publique que les représentants des groupements de communes sont désignés en raison de leur mandat électif et non de leur fonction au sein de l'intercommunalité. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si un représentant titulaire désigné par l'AdCF peut être modifié en cours de mandat à la demande de son intercommunalité aux motifs d'une réorganisation de l'exécutif et donc de la perte de sa fonction de vice-président mais pas de son mandat de conseiller communautaire.

Baisse envisagée par l'État de sa participation au financement des mesures de protection juridique des majeurs

3313. – 15 février 2018. – **Mme Martine Berthet** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la baisse envisagée par l'État de sa participation au financement des mesures de protection juridique des majeurs. Cette diminution des crédits devrait être compensée par la mise en œuvre à compter du 1^{er} avril 2018 d'une réforme du barème de participation des personnes protégées qui entraînerait une augmentation de 1 à 2 % de la participation de ces personnes à leur mesure de protection alors qu'elles se trouvent déjà, pour la plupart, dans des situations financières fragiles. En effet, si la plupart des majeurs protégés sont accompagnés par leurs familles, il en reste une part non négligeable accompagnée par des professionnels. Ainsi l'Union départementale des associations familiales (UDAF) de la Savoie a accompagné 1 672 situations en 2016. Or, il est important de noter que seulement 0,6 % de ses usagers, soit 41 personnes, perçoivent plus de deux fois le SMIC et que la grande majorité, soit 80 % de son public, est en-dessous du SMIC. En sus de la hausse du barème du taux des prélèvements, ce projet inscrit la suppression de la franchise égale au montant de l'allocation adulte handicapé (AAH) dans la détermination de l'assiette des ressources. Il va donc porter préjudice aux plus précaires. Cette réforme, inscrite dans la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018, questionne sur les moyens alloués par le Gouvernement à la protection des plus vulnérables. L'UDAF de la Savoie a d'ailleurs exprimé ses plus vives inquiétudes concernant la qualité de la prise en charge, voire le risque de rupture de l'accompagnement face à ces changements drastiques. Cette nouvelle charge financière pèsera plus particulièrement sur les personnes en situation de handicap et les personnes en tutelle et curatelle majoritairement bénéficiaires des minimas sociaux, comme le souligne l'étude conjointe de la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) et de l'ANCREAI (Association nationale des centres régionaux d'études, d'action et d'information en faveur des personnes en situation de vulnérabilité) de mai 2016 : « Près de la moitié d'entre eux ont des ressources se situant en dessous du seuil de pauvreté (10 080 euros/an). Seuls 15 % ont une activité professionnelle, le plus souvent en établissement et service d'aide par le travail -ESAT- (10 %), les autres étant inactifs (38 %) ou retraités (43 %) » (Étude 2017 ANCREAI relative à la population des majeurs protégés. Profils, parcours et évolutions). Bénéficier d'une mesure de protection ne doit pas aboutir à une discrimination qui conduirait les personnes à ne plus pouvoir subvenir à leurs besoins les plus élémentaires. Or, cette augmentation de la participation financière des majeurs va entraîner une remise en cause de l'équilibre de leur budget. Elle impactera directement les personnes titulaires de l'AAH, pour lesquelles le Gouvernement s'est pourtant explicitement engagé à améliorer le niveau de vie. Elle lui demande si c'est bien la direction vers laquelle souhaite aller le Gouvernement sachant que cette réforme, sur le barème de prélèvement, aura pour conséquence directe de neutraliser le bénéfice de l'augmentation de cette allocation, pénalisant ainsi ces personnes. Elle souhaite également savoir, dans le cas où la mesure serait bien appliquée, si la réforme du barème de participation des personnes protégées pourrait être repoussée de manière à permettre aux personnes qui seront concernées de prévoir cette hausse de leurs dépenses.

Baisse du remboursement de certains actes réalisés dans les établissements à but non lucratif

3320. – 15 février 2018. – **Mme Chantal Deseyne** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur le projet de décret en Conseil d'État qui prévoit de minorer de 2 à 3 % le remboursement par l'assurance maladie des actes de médecine, chirurgie, obstétrique et soins de suite et réadaptation réalisés dans les établissements à but non lucratif. Le manque à gagner pour ces établissements serait d'environ 80 millions d'euros par an. Selon la fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne privés (FEHAP), si ce projet est maintenu, 75 % des établissements seront en déficit fin 2018. Avec ce décret, l'équivalent de 50 % du crédit d'impôt sur la taxe sur les salaires (CITS) serait repris en 2018, et la totalité en 2019, alors que le bénéfice de ce crédit d'impôt a été affecté à la revalorisation de 1 % des salaires des personnels, qui sont moins rémunérés qu'à l'hôpital public. Cette réévaluation a d'ailleurs fait l'objet d'un avenant à la convention collective du secteur validé en juin 2017. Elle lui demande donc de bien vouloir surseoir à la signature de ce décret le temps qu'une réelle concertation ait lieu avec les acteurs concernés afin que ce décret ne leur porte pas préjudice.

SPORTS*Baisse du budget du centre national pour le développement du sport*

3222. – 15 février 2018. – **M. Éric Gold** interroge **Mme la ministre des sports** sur la baisse du budget du centre national pour le développement du sport (CNDS). En effet, pour 2018, son budget sera de 186 millions d'euros en crédits de paiement et de 153 millions d'euros en autorisations d'engagement (contre, respectivement, 253 millions et 261 millions en 2017). Le CNDS, établissement public national à caractère administratif, a notamment pour vocation de contribuer à la pratique du sport par le plus grand nombre ainsi qu'à corriger les inégalités d'accès à la pratique sportive et les disparités territoriales de l'offre d'équipement sportif. Cette réduction budgétaire drastique va imposer de recentrer les dépenses sur les priorités définies lors du conseil d'administration du CNDS, réuni le 18 janvier 2018. Les territoires dits carencés en équipements sportifs - les quartiers prioritaires de la politique de la ville (dont une cinquantaine, très carencés, feront l'objet d'une attention toute particulière) et les zones rurales - sont identifiés comme prioritaires. Toutefois, dans ce contexte anxiogène pour les différents acteurs du monde sportif, il souhaite connaître de façon plus précise les instructions données aux préfets sur les déclinaisons locales de ces nouvelles orientations, concernant les territoires non prioritaires. Il souhaite savoir de quels moyens ces territoires disposeront pour continuer à offrir une pratique sportive de qualité au plus grand nombre, tant sur le plan des équipements que sur le plan du fonctionnement des clubs et associations, indispensables au développement du dynamisme sportif.

Jeux olympiques et paralympiques 2024 et charte d'insertion Solideo

3299. – 15 février 2018. – **M. Xavier Iacovelli** interroge **Mme la ministre des sports** sur l'édition d'une charte d'insertion qui viserait à inscrire des clauses sociales d'insertion des personnes éloignées de l'emploi dans tous les appels d'offres des maîtres d'ouvrages qui contractualiseront avec la structure chargée des infrastructures des Jeux Olympiques 2024 à Paris (Solideo), mentionnée à l'article 10 *ter* du projet de loi (AN n° 383, XVe leg) relatif à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024. Il attache une importance particulière à ce que les Jeux Olympiques et paralympiques soient une chance pour l'emploi et notamment pour l'emploi des personnes qui en sont le plus éloignées. Il souhaiterait obtenir des précisions sur le contenu de cette charte.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE*Avancée du projet de la Bassée*

3225. – 15 février 2018. – **Mme Catherine Procaccia** appelle l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire** sur le site pilote de la Bassée. Le site de la Bassée, projet d'ouvrage de stockage temporaire des crues qui a fait l'objet d'une concertation publique en 2012 pour permettre d'emmagasiner environ 10 millions de m³ d'eau, pour un coût global de 110 millions d'euros, est depuis six ans toujours au point mort. Tandis que le dernier bilan du 4 février 2018 fait état de 466 foyers coupés d'électricité et de 224 foyers de gaz à la suite des inondations dans le seul Val-de-Marne, il apparaît urgent d'accélérer le dossier pour mettre en œuvre ce projet de bassin réservoir pour aider à la diminution des niveaux de la Seine en crue. À ce jour, la GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) multiplie les colloques sur ce thème, mais aucun tour de table financier n'a été organisé à l'initiative de l'État pour donner les moyens à l'établissement public

territorial de bassin (EPTB) afin que ce projet aboutisse rapidement. Aussi, compte tenu des enjeux considérables de ces digues, qui serviraient à abaisser le niveau de l'eau de cinq à dix centimètres et seraient en mesure d'éviter une redite des inondations que nous venons de vivre, elle aimerait savoir si le Gouvernement entend intervenir pour que ce projet soit financé et se concrétise dans les meilleurs délais.

Espèces animales en danger

3228. – 15 février 2018. – **Mme Christine Prunaud** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire**, sur les espèces animales en danger. En effet, une espèce de mammifère sur trois est menacée ou quasi menacée de disparition en France métropolitaine. Selon une étude de l'union internationale pour la conservation de la nature (IUCN), 41 des 125 espèces vivant sur notre territoire risquent de s'éteindre à court ou moyen terme. En Bretagne par exemple, le conseil scientifique régional du patrimoine naturel a présenté une liste rouge régionale pour la faune dans cette région. Celle-ci contient la liste des espèces qui risquent de disparaître à court terme dans la région. Parmi les espèces en danger critique, citons le lérot, le macareux moine ou encore l'anguille européenne. Des initiatives locales sont portées pour mieux appréhender cette question. C'est le cas de la communauté de communes Lamballe terre et mer dans les Côtes-d'Armor, qui a engagé un travail avec l'association VivArmor, sur l'atlas de la biodiversité intercommunale. Cet engagement s'est traduit par la signature d'une convention de partenariat dont l'objectif est de sensibiliser les élus locaux, les habitants et les acteurs socio-économiques, à la préservation et la valorisation de la biodiversité présente sur leur territoire. Il est également un outil d'aide à la décision pour intégrer au mieux le patrimoine naturel dans les projets d'aménagement. Face à l'aggravation de la situation, elle lui demande donc les mesures envisagées pour y remédier. Elle lui demande s'il compte également développer les initiatives de la communauté de communes Lamballe terre et mer sur les atlas intercommunaux de la biodiversité.

Développement de la méthanisation

3247. – 15 février 2018. – **M. Guillaume Chevrollier** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire** sur l'ensemble des mesures à mettre en place pour encourager le développement de la méthanisation. En effet, la filière est aujourd'hui sous exploitée, alors même qu'elle constitue un fort enjeu stratégique et prometteur dans la transition énergétique qui est engagée sur les territoires. Les bénéfices de cette filière alternative font largement consensus : en termes environnementaux (production d'énergie renouvelable et valorisation des sous-produits, limitation des émissions de gaz à effet de serre, etc), mais aussi de diversification des activités agricoles. Le plan « énergie méthanisation, autonomie, azote » avait été lancé par le précédent gouvernement en mars 2013, et s'était donné pour objectif la création de 1 000 méthaniseurs à l'horizon 2020. Cette promesse ne semble pas pouvoir être tenue : en France en janvier 2016, ce sont seulement 450 installations qui fonctionnent. Le département rural de la Mayenne a à cœur de développer ce procédé. Quatre unités ont déjà été créées. Mais les porteurs de projet sont confrontés à de nombreux freins, notamment administratif et financier (les projets de méthanisation représentent un investissement variant de 300 000 € à 15 000 000 €). De plus, il existe un réel manque de pédagogie et d'information envers les habitants qui s'opposent à la construction d'unités à proximité de leur domicile. Il souhaiterait savoir comment le Gouvernement souhaite relancer la méthanisation.

Position de la France sur la filière du biocarburant

3273. – 15 février 2018. – **M. Daniel Dubois** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire**, sur la filière des biocarburants, et notamment du bioéthanol, que soutenait la France jusqu'alors. La France défend ouvertement un plafond à 7 % pour les biocarburants de première génération (à base de plantes agricoles) et elle avait reconnu que ceux issus de déchets et résidus de la production alimentaire (par exemple la mélasse qui contient les sucres non extractibles de la betterave) ne tombaient pas dans ce plafond. Cette position équilibrée permettait de répondre au débat sur le risque potentiel de conflit avec l'alimentaire, de poursuivre la décarbonation des transports (le bioéthanol à base de déchets et résidus réduit les émissions de gaz à effets de serre de plus de 80 %) tout en préservant les investissements. La France vient soudainement de prendre un virage radical en décidant de considérer l'éthanol de mélasse comme de l'éthanol de première génération. Il craint que ce revirement ne se fonde sur une interprétation excessive du principe des usages en cascades selon lequel toute matière première ayant un lien (direct ou indirect) avec l'alimentaire (pour l'homme ou l'animal) ne pourrait pas être utilisée à la production de matière non alimentaire notamment en énergie. D'après certains représentants du ministère de la transition écologique et solidaire, l'éthanol produit à partir de déchets et résidus n'est pas vertueux, car émanant à l'origine de betterave sucrière et il devrait, à terme, disparaître. Non seulement

une telle approche affaiblirait considérablement le modèle sucrier face à ses concurrents européens et mondiaux - qui ne sont pas confrontés à ce problème - mais elle détruirait également tout espoir de développer la bioéconomie, naturellement fondée sur la transformation de matières végétales, y compris des déchets et résidus, un virage pourtant jugé nécessaire dans la stratégie bas carbone de la France. Il lui demande comment le Gouvernement peut en même temps défendre les biocarburants produits à partir d'huile de palme importée et déclasser et condamner l'éthanol produit en France à partir de déchets et résidus issus d'une production de sucre locale et durable.

Projets photovoltaïques des exploitants agricoles

3301. – 15 février 2018. – M. Franck Menonville attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire sur les projets photovoltaïques des exploitants agricoles. Propriétaires de surfaces importantes et souvent intéressés par la diversification de leurs ressources ils ont un rôle particulier à jouer dans le développement des installations photovoltaïques. Deux solutions s'offrent à eux, ils peuvent investir dans des panneaux sur toiture ou dans des panneaux posés au sol. La première option couteuse est plus rentable car elle bénéficie du rachat de l'électricité au tarif le plus élevé dit « intégré ». Le rachat de l'électricité des équipements photovoltaïques au sol beaucoup moins intéressant présente aussi le désavantage d'utiliser des terres agricoles. Or, d'importantes surfaces agricoles bétonnées sont actuellement inoccupées (d'ancien silos ou des anciennes fumières). Elles pourraient être équipées de panneaux photovoltaïques dans la limite de 100kW soit 800 m² et se voir appliquer le tarif intégré. Ceci permettrait un investissement plus accessible pour les petites exploitations. Cette solution permettrait aussi de développer un maillage territorial des énergies solaires. Il souhaiterait connaître la position du Gouvernement sur le sujet.

Suppression des pré-enseignes

3303. – 15 février 2018. – M. Antoine Lefèvre attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire sur le régime de l'affichage publicitaire hors agglomération. La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi ENE) comportait quelques dérogations pour les pré-enseignes de petites tailles, à l'entrée de villages et bourgs, en particulier sur le réseau secondaire, pour indiquer aux personnes en déplacement des activités de proximité (hôtels, restaurants, garages, stations-services). Pour nombre d'artisans et de commerçants cette communication est la seule accessible. Leur survie économique dépend de la part de clientèle détournée des axes de circulation grâce à la pré-enseigne installée avant la bifurcation permettant d'y accéder. Cette dérogation prend fin sauf pour la vente de produits du terroir, les activités culturelles et les monuments historiques. La suppression de ces petits panneaux risque d'être lourde de conséquences pour les petites entreprises locales, souvent familiales, telle l'hôtellerie-restauration, et qui assurent un rôle social et économique très grand dans les territoires ruraux : emploi, pratique de l'apprentissage. Il apparaît alors indispensable de conditionner le démontage des pré-enseignes de ces établissements à la mise en place d'une signalisation efficace dans les communes et en périphérie afin de ne pas précipiter leur disparition. Aussi il lui demande ce qu'entend entreprendre le Gouvernement en ce sens.

TRANSPORTS

Ligne ferroviaire Paris-Clermont-Ferrand

3220. – 15 février 2018. – M. Éric Gold appelle l'attention de Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports sur les problèmes rencontrés par les usagers de la ligne ferroviaire entre Paris et Clermont-Ferrand. Dans un communiqué de presse, les élus locaux et les acteurs économiques du Puy-de-Dôme se sont inquiétés des conclusions du rapport du conseil d'orientation et d'infrastructure, remis au ministère des transports le 1^{er} février 2018. Ce rapport reporte à dix ans l'étude d'une éventuelle ligne à grande vitesse (LGV) entre Paris et Clermont-Ferrand. Or, lors des premières discussions sur la LGV, les élus avaient déjà alerté les autorités sur les nécessaires améliorations qui devaient être effectuées sur la ligne existante. Une perspective de LGV à long terme ne peut suffire à répondre aux difficultés rencontrées depuis de nombreuses années par les usagers. Clermont-Ferrand est aujourd'hui la seule ville chef-lieu de département à être aussi mal reliée à la capitale. Le temps de trajet ne progresse pas (3 h 30 dans le meilleur des cas) et les incidents se répètent. Les attentes très fortes des usagers concernant les irrégularités, les suppressions de train, le matériel inadapté et vieillissant, doivent enfin être entendues. Selon la direction territoriale de SNCF Réseau, 700 millions d'euros seront consacrés en 2018 à la maintenance, au renouvellement et à la modernisation des

infrastructures dans la région Auvergne-Rhône-Alpes. Sur les quarante opérations programmées, trois seulement concernent la ligne entre Clermont-Ferrand et Paris. La stratégie et la cohérence d'ensemble des transports ferroviaires sont du ressort de l'État, garant de l'aménagement et de la cohésion des territoires. Il souhaite donc des engagements fermes de l'État sur cette ligne structurante du réseau ferroviaire français.

Liaison privée « Charles-de-Gaulle Express »

3300. – 15 février 2018. – **M. Pierre Laurent** attire l'attention de **Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports** sur la ligne de transport express régional (TER) Laon-Paris et la liaison Charles-de-Gaulle (CDG) Express. Actuellement, 6 000 personnes empruntent quotidiennement la ligne Laon-Paris qui donne un accès direct à la capitale. La préfecture des Hauts-de-France a évoqué le 7 décembre 2017, dans le cadre de la mise en œuvre du Grand Paris Express, un possible changement de terminus sur la ligne TER Laon-Paris. Au lieu de la Gare du Nord à Paris, il est envisagé qu'il se situe à la station Le Bourget ou Pleyel-Saint-Denis. Le CDG Express - dont le syndicat des transports d'Île-de-France (STIF) estime, en cas de réalisation à 1,5 milliard d'euros le déficit de recettes lié à la perte de ponctualité sur la ligne B du RER, qui transporte chaque jour 900 000 passagers – est à l'origine de ce projet. Si ce dernier se réalisait c'est une fois de plus les transports du quotidien et l'égalité des territoires qui seraient mis à mal. S'ajoute à cela que les lignes E, H, K et P ainsi que le fret seront également impactés négativement par le CDG Express. Plutôt que de persister avec obstination à vouloir la réalisation du CDG Express il lui demande ce qu'elle compte faire en vue de l'abandonner et, parallèlement, donner les moyens d'une forte accélération des investissements notamment pour les lignes de RER, parmi lesquelles figure en particulier la ligne B. Il lui demande également ce qu'elle compte faire en vue de réaliser des investissements suffisants sur la ligne Laon-Paris qui connaît d'importantes difficultés.

Entretien des autoroutes A1 et A3

3304. – 15 février 2018. – **M. Philippe Dallier** attire l'attention de **Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports** au sujet de l'axe autoroutier Paris - aéroport Charles-de-Gaulle. Il semblerait que 30 millions d'euros soient dédiés à l'entretien de l'axe autoroutier Paris - aéroport Charles-de-Gaulle. Les deux autoroutes A1 et A3 nécessiteraient de nombreux travaux, notamment la réfection des murs anti-bruit (constamment tagués), l'entretien des bordures et des talus (afin d'enlever les herbes folles et autres déchets) et la rénovation de l'éclairage qui fait régulièrement défaut. Ces deux accès, reliant l'aéroport de Roissy-Charles-de-Gaulle (qui est le deuxième aéroport européen en termes de voyageurs) à Paris sont la vitrine de notre pays d'où la nécessité d'un investissement massif. Il lui demande quels sont les détails de ces investissements et quel est le calendrier prévu pour ces opérations de nettoyage.

634

Liaison privée « Charles-de-Gaulle Express »

3322. – 15 février 2018. – **M. Pierre Laurent** rappelle à **Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports** les termes de sa question n°02050 posée le 16/11/2017 sous le titre : "Liaison privée « Charles-de-Gaulle Express »", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

TRAVAIL

Situation des salariés de l'entreprise Pimkie

3202. – 15 février 2018. – **M. Patrick Kanner** attire l'attention de **Mme la ministre du travail** sur la situation de l'entreprise Pimkie et les risques que font peser sur les salariés les nouveaux dispositifs créés par les ordonnances « travail ». Après avoir annoncé la suppression de 208 emplois et la fermeture de 37 magasins, ce sont 291 salariés qui sont finalement menacés. Début janvier 2018 la direction de Pimkie a saisi l'occasion qui lui avait été offerte par le Gouvernement en proposant le nouveau dispositif de départ volontaire dit de rupture conventionnelle collective, créé par les ordonnances travail. La mobilisation des syndicats et des élus a heureusement empêché que cela soit mis en œuvre. Il en aurait résulté des conditions bien moins avantageuses pour les salariés en rapport avec un plan de sauvegarde de l'emploi, notamment en ce qui concerne les reclassements. Un plan de départ volontaire a finalement été évoqué par la direction, ce qui ne peut satisfaire les salariés au vu de la conjoncture. Les raisons économiques invoquées ne peuvent convaincre au regard des résultats de l'entreprise. Si des pertes et baisses ont été constatées en Italie, en Espagne ou en Allemagne ce n'est pas le cas en France, pays où les résultats sont en hausse. Cette initiative laisse donc craindre que le groupe Mulliez auquel appartient Pimkie soit en train de

procéder à une restructuration d'une partie de ses activités au niveau européen et en fasse payer l'addition aux salariés français. En conséquence, il lui demande quelles mesures seront prises par le Gouvernement pour protéger les salariés de l'entreprise Pimkie concernés par ces suppressions de postes.

Insertion professionnelle des jeunes atteints de troubles « dys »

3216. – 15 février 2018. – **Mme Vivette Lopez** attire l'attention de **Mme la ministre du travail** sur les trois difficultés majeures qui ressortent des témoignages des adultes en matière d'insertion professionnelle des personnes atteintes de troubles dys. La première réside dans le fait que les professionnels chargés d'orienter ces jeunes et de les aider à trouver un emploi connaissent mal ces troubles. Les associations sensibilisent les professionnels de cap emploi, des missions locales, organismes d'insertion, mais les effectifs bougent ou tournent et la sensibilisation est sans cesse à recommencer. Si le jeune rencontre une personne non formée, la prestation de l'organisme s'avère inadaptée et inefficace. La deuxième réside dans le fait que les organismes de formation, les entreprises privées et les fonctions publiques connaissent mal ces troubles, leurs impacts, les aménagements possibles, les ressources à solliciter pour aider les jeunes. Des adultes sont licenciés car leurs troubles n'ont pas été pris en considération par l'employeur, d'autres ne peuvent terminer leur formation car les organismes de formation n'envisagent pas d'aménagement spécifiques à leurs troubles. La troisième réside dans le fait que les jeunes ne bénéficient souvent pas de système de tutorat pour les accompagner à leur entrée dans l'entreprise et dans l'évolution de leur poste. De plus, les établissements et services d'aide par le travail (ESAT) ont tendance à ne pas accueillir les adultes atteints de troubles spécifiques du langage et des apprentissages (TSLA) en raison de leur fatigabilité et de leur lenteur, ce qui dénature l'objet de ces établissements. Aussi et face à ces constats, elle lui demande quelles mesures elle compte prendre pour faire en sorte que la sensibilisation spécifique des acteurs à ces publics soit pérenne et fonctionnelle pour un maintien durable dans l'emploi.

Insertion professionnelle des personnes « dys »

3223. – 15 février 2018. – **M. Jacques Le Nay** attire l'attention de **Mme la ministre du travail** sur les revendications de la fédération française des DYS. Les personnes atteintes de troubles spécifiques du langage et des apprentissages, ainsi que leurs familles, vivent un véritable parcours du combattant. C'est notamment le cas concernant l'insertion professionnelle. Trois difficultés majeures ressortent des témoignages des adultes. La première réside dans le fait que les professionnels chargés d'orienter ces jeunes et de les aider à trouver un emploi connaissent mal ces troubles. Les associations sensibilisent les professionnels des Cap emploi, missions locales, organismes d'insertion mais les effectifs bougent ou tournent et la sensibilisation est sans cesse à recommencer. La deuxième réside dans le fait que les organismes de formation, les entreprises privées et les fonctions publiques connaissent mal ces troubles, leurs impacts, les aménagements possibles, les ressources à solliciter pour aider les jeunes. La troisième réside dans le fait que les jeunes ne bénéficient souvent pas de système de tutorat pour les accompagner à leur entrée dans l'entreprise et dans l'évolution de leur poste. De plus, les établissements et services d'aide par le travail (ESAT) ont tendance à ne pas accueillir les adultes atteints de troubles spécifiques du langage et des apprentissages en raison de leur fatigabilité et de leur lenteur, ce qui dénature l'objet de ces établissements. Aussi, il lui demande quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour faire en sorte que la sensibilisation spécifique des acteurs à ces publics soit pérenne et fonctionnelle pour un maintien durable dans l'emploi.

Prévention des effets de l'exposition à certains facteurs de risques professionnels

3266. – 15 février 2018. – **M. Philippe Mouiller** attire l'attention de **Mme la ministre du travail** sur la nouvelle réglementation relative à la prévention des effets de l'exposition à certains facteurs de risques professionnels. L'article D. 4161-2 du code du travail fixait les facteurs de risques professionnels et leurs seuils respectifs. Cet article a été abrogé par le décret n° 2017-1769 du 27 décembre 2017 relatif à la prévention et à la prise en compte des effets de l'exposition à certains facteurs de risques professionnels et au compte professionnel de prévention. Ainsi, il est prévu qu'à compter du 1^{er} janvier 2019 l'obligation de mise en place d'un accord ou d'un plan d'action découlera notamment de l'emploi d'une proportion minimale de salariés exposés à six facteurs dont les seuils sont fixés par le nouvel article D. 4163-2 du code du travail. Cependant, il lui demande de bien vouloir lui préciser ce qui est prévu pour l'année 2018. En effet, l'ordonnance n° 2017-1389 du 22 septembre 2017 et le décret précité précisent que « jusqu'au 31 décembre 2018, le chapitre III du titre VI du livre Ier de la quatrième partie du code du travail continue à s'appliquer dans sa rédaction antérieure à l'entrée en vigueur du présent décret ». L'obligation de mise en place d'un accord ou d'un plan d'action au titre de l'année 2018 se déclencherait donc en cas d'exposition des salariés aux dix facteurs de pénibilité au-delà des seuils fixés par décret. Or, l'ancien article D.

4161-2 du code du travail fixant ces seuils a été abrogé. Et le nouvel article D. 4163-2, a priori, entré en vigueur le 29 décembre 2017, ne fixe uniquement les seuils que de six facteurs de risques professionnels. Il semble n'y avoir aucun fondement textuel pour apprécier les seuils d'exposition aux quatre autres facteurs de risques au titre de l'année 2018.

Nombre de mandats successifs des membres de la délégation du personnel du comité social et économique

3267. – 15 février 2018. – **M. Philippe Mouiller** attire l'attention de **Mme la ministre du travail** sur la limitation du nombre de mandats successifs des membres de la délégation du personnel du comité social et économique - CSE - dans les entreprises de moins de cinquante salariés. Aux termes de l'article L. 2314-33 du code du travail, les membres de la délégation du personnel du CSE sont élus pour quatre ans. Sauf si le protocole d'accord préélectoral en dispose autrement, le nombre de mandats successifs est limité à trois, excepté pour les entreprises de moins de cinquante salariés dans les conditions déterminées par décret en Conseil d'État. Il semble que le décret n° 2017-1819 du 29 décembre 2017 relatif au comité social et économique ne contienne aucune disposition relative à la limitation du nombre de mandats dans les entreprises de moins de cinquante salariés. Par conséquent, deux interprétations sont possibles pour les entreprises de moins de cinquante salariés : soit le nombre de mandats est également limité à trois dans les entreprises de moins de cinquante salariés, soit le nombre de mandats successifs ne peut pas être limité dans les entreprises de moins de cinquante salariés. Il lui demande de bien vouloir lui préciser l'interprétation qu'il convient de retenir.

Interprétation du IV de l'article 9 de l'ordonnance n° 2017-1386 du 22 septembre 2017

3268. – 15 février 2018. – **M. Philippe Mouiller** attire l'attention de **Mme la ministre du travail** sur le IV de l'article 9 de l'ordonnance n° 2017-1386 du 22 septembre 2017 relative à la nouvelle organisation du dialogue social et économique dans l'entreprise et favorisant l'exercice et la valorisation des responsabilités syndicales. Cet article pose les règles de la mise en place d'un comité social et économique (CSE) d'établissement en cas de modification dans la situation juridique de l'employeur en application de l'article L. 1224-1 du code du travail. Cependant, ces dispositions n'envisagent que l'hypothèse dans laquelle le CSE n'a pas déjà été mis en place au sein de l'entreprise absorbée. Aussi, il l'interroge sur les règles applicables dans la situation où le CSE vient tout juste d'être mis en place au sein de l'entreprise absorbée et que cette entreprise devient un établissement distinct au sein de l'entreprise absorbante qui comporte une délégation unique du personnel (DUP) ou un comité d'entreprise et des délégués du personnel. Il lui demande de bien vouloir lui préciser s'il est possible de maintenir les instances de chaque nouvel établissement (jusqu'au plus tard le 31 décembre 2019) alors que celles-ci relèvent de deux réglementations différentes. Dans l'affirmative, il souhaite connaître les règles régissant la mise en place d'un comité central « hybride ». Sinon, il souhaite savoir si des élections doivent être obligatoirement être organisées au sein de l'entreprise absorbante à l'issue de l'opération de restructuration ayant vocation, d'une part, à mettre en place la nouvelle procédure de reconnaissance des établissements distincts et, d'autre part, à mettre en place des élections de CSE d'établissement, ce qui impliquerait donc de réduire à la fois la durée des mandats en cours dans l'entreprise absorbante mais également celle du CSE qui aura été mis en place au sein de l'entreprise absorbée. Il lui demande si cela se fera par accord ou automatiquement.

Application des nouvelles règles de négociation collective sans délégué syndical ou comité d'entreprise

3269. – 15 février 2018. – **M. Philippe Mouiller** attire l'attention de **Mme la ministre du travail** sur les nouvelles règles de la négociation collective sans délégué syndical, ni conseil d'entreprise mises en place par l'ordonnance n° 2017-1385 du 22 septembre 2017 relative au renforcement de la négociation collective. Il lui demande de bien vouloir lui préciser s'il est possible d'appliquer, à ce jour et jusqu'à la mise en place du comité social et économique, les nouvelles règles de négociation sans délégué syndical avec les délégués du personnel ou le comité d'entreprise maintenus ou prorogés. Dans l'affirmative, le deuxième alinéa 2 du V de l'article 9 de l'ordonnance n° 2017-1386 relative à la nouvelle organisation du dialogue social et économique dans l'entreprise et favorisant l'exercice et la valorisation des responsabilités syndicales devrait alors être modifié pour renvoyer au premier alinéa du V de l'article 9.

Médaille du travail et agents de la fonction publique hospitalière

3271. – 15 février 2018. – **M. Jean Louis Masson** attire l'attention de **Mme la ministre du travail** sur le cas des agents de la fonction publique hospitalière. Il lui demande si les personnes concernées sont éligibles à l'octroi de la médaille du travail à défaut à la médaille d'honneur, régionale, départementale et communale. Par ailleurs, il lui demande si le cas échéant, il est nécessaire que l'emploi soit à temps complet ou si un emploi à mi-temps est suffisant pour que les années de travail concernées soient prises en compte.

Centres d'appel de l'entreprise Free

3272. – 15 février 2018. – **M. Pierre Laurent** attire l'attention de **Mme la ministre du travail** sur la situation de centres d'appel de l'entreprise Free. Un rapport provisoire, commandé en septembre 2017 par le comité d'entreprise de Mobipel au cabinet d'expertises Alter, et remis à la direction en janvier 2018, dénonce « un plan de compression des effectifs non officialisé », selon des révélations de la presse. Ce rapport aurait décompté 807 départs au total depuis 2013, dont 586 provoqués par Free (licenciements, ruptures conventionnelles...). Sur ce total, il aurait été procédé à 266 licenciements pour faute grave et 35 pour cause réelle et sérieuse, pointant des absences, des abandons de poste ou des retards répétés. En quatre ans, le nombre de salariés de la structure a été divisé par plus de deux : de 649, en 2013, à 281, en septembre 2017. Sur le site de l'opérateur Qualipel des agissements similaires de la direction seraient à déplorer. Les représentants des personnels dénoncent des plans sociaux déguisés, ce qui serait une violation flagrante de la loi. Il lui demande ce qu'elle compte entreprendre en vue de diligenter des enquêtes à ce sujet en vue de prendre les mesures qui s'imposent.

Licenciements dans les centres d'appel de Free

3309. – 15 février 2018. – **Mme Marie-Noëlle Lienemann** attire l'attention de **Mme la ministre du travail** sur la situation de centres d'appel de l'entreprise Free. Un rapport d'experts dénonçant « une logique de compression des effectifs non assumée » au sein de Mobipel, le centre d'appel de l'opérateur Free (Iliad), dénombre une forte proportion de licenciements pour « faute grave ». Entre juin 2014 et septembre 2017, les effectifs de ce centre, filiale d'Iliad, situé à Colombes ont été réduits de 60 % (de 711 à 287 salariés), indique le rapport. Les experts affirment que « ces départs n'ont rien de « naturels » puisqu'ils font suite à des licenciements disciplinaires massifs, des ruptures conventionnelles et des transferts intra-groupe qui ne sont pas indépendants de la volonté de l'employeur ». Sur les 807 départs recensés sur cette période, 266 étaient des licenciements pour faute grave – qui permettent à l'entreprise de ne pas verser d'indemnités de licenciement ou de préavis au salarié concerné. Ce rapport avait été commandé par le comité d'entreprise de Mobipel au cabinet Alter au moment de la diffusion en septembre 2017 de l'émission Cash investigation, qui s'était penchée sur cette pratique. La réalité décrite par le document « confirmerait la thèse de certains représentants du personnel selon laquelle la direction de Mobipel chercherait par toutes les solutions individuelles possibles à contourner son obligation de mettre en œuvre une procédure collective, qui l'obligerait notamment à mettre en œuvre des mesures coûteuses ». Sur le site de l'opérateur Qualipel des agissements similaires de la direction seraient à déplorer. Les représentants des personnels dénoncent des plans sociaux déguisés, ce qui serait une violation flagrante de la loi. Elle lui demande donc ce qu'elle compte entreprendre en vue de diligenter des enquêtes à ce sujet en vue de prendre les mesures qui s'imposent.

2. Réponses des ministres aux questions écrites

INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT REÇU UNE OU PLUSIEURS RÉPONSES

Cet index mentionne, pour chaque question ayant une réponse, le numéro, le ministre ayant répondu, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre

A

Artigalas (Viviane) :

- 1982 Cohésion des territoires (M. le SE auprès du ministre). **Aides au logement.** *Baisse des aides personnalisées au logement et demande d'une étude d'impact* (p. 668).

B

Bansard (Jean-Pierre) :

- 2731 Europe et affaires étrangères. **Ambassades et consulats.** *Suppression des attributions notariales dans le réseau consulaire* (p. 673).

Bazin (Arnaud) :

- 2711 Agriculture et alimentation. **Agriculture.** *Acquisition de terres agricoles par des sociétés d'investissement* (p. 662).

Berthet (Martine) :

- 2069 Transition écologique et solidaire. **Loup.** *Plan national loup 2018-2022* (p. 713).
 2070 Transition écologique et solidaire. **Loup.** *Loups hybrides* (p. 714).
 2073 Transition écologique et solidaire. **Loup.** *Protection du pastoralisme et biodiversité* (p. 715).
 2075 Transition écologique et solidaire. **Loup.** *Prélèvement de loups hybrides* (p. 714).
 2773 Justice. **Immigration.** *Fichier national des mineurs isolés étrangers* (p. 683).

Bigot (Joël) :

- 2135 Agriculture et alimentation. **Agriculture biologique.** *Suppression des aides au maintien de l'agriculture biologique* (p. 659).

Bocquet (Éric) :

- 1649 Cohésion des territoires (M. le SE auprès du ministre). **Logement social.** *Situation du logement locatif social* (p. 666).

Bonhomme (François) :

- 1466 Agriculture et alimentation. **Produits toxiques.** *Interdiction du glyphosate* (p. 656).

Bruguière (Marie-Thérèse) :

- 1670 Europe et affaires étrangères (M. le SE auprès du ministre). **Tourisme.** *Baisse de l'activité touristique* (p. 674).

- 1773 Cohésion des territoires (M. le SE auprès du ministre). **Aides au logement.** *Aide personnalisée au logement et devenir du secteur de l'habitat social public* (p. 667).

C

Claireaux (Karine) :

- 609 Solidarités et santé. **Médecins.** *Situation de la gynécologie médicale* (p. 694).

Cornu (Gérard) :

- 3149 Solidarités et santé. **Médicaments.** *Médicaments à l'unité* (p. 695).

Courteau (Roland) :

- 1618 Cohésion des territoires (M. le SE auprès du ministre). **Aides au logement.** *Baisses des allocations personnalisées pour le logement* (p. 665).
- 1772 Transition écologique et solidaire. **Apiculture.** *Inquiétudes des apiculteurs à la suite de l'autorisation en France de deux insecticides* (p. 711).

D

Darnaud (Mathieu) :

- 2960 Solidarités et santé. **Orthophonistes.** *Grille salariale des orthophonistes du public* (p. 703).

Daubresse (Marc-Philippe) :

- 1888 Cohésion des territoires (M. le SE auprès du ministre). **Aides au logement.** *Compensation de la baisse de l'aide personnalisée au logement* (p. 668).

Decool (Jean-Pierre) :

- 2044 Transition écologique et solidaire. **Énergies nouvelles.** *Développement de l'énergie solaire photovoltaïque* (p. 713).
- 2717 Solidarités et santé. **Médicaments.** *Trafic de faux médicaments* (p. 702).
- 2911 Travail. **Médaille du travail.** *Critères d'attribution de la médaille du travail* (p. 716).

Deromedi (Jacky) :

- 59 Personnes handicapées. **Français de l'étranger.** *Double discrimination à l'encontre des parents ayant élevé leurs enfants handicapés à l'étranger* (p. 685).
- 1387 Solidarités et santé. **Français de l'étranger.** *Certificats de vie des Français de l'étranger percevant une retraite française* (p. 698).

Détraigne (Yves) :

- 1455 Agriculture et alimentation. **Agriculture biologique.** *Suppression des aides au maintien dans l'agriculture biologique* (p. 659).

Doineau (Élisabeth) :

- 113 Personnes handicapées. **Handicapés.** *Trisomie 21 et intégration* (p. 686).

Dubois (Daniel) :

- 1517 Agriculture et alimentation. **Produits toxiques.** *Renouvellement de l'autorisation du glyphosate* (p. 657).

Duplomb (Laurent) :

2580 Agriculture et alimentation. **Retraites agricoles.** *Mutuelle sociale agricole et retraites* (p. 661).

F**Férat (Françoise) :**

2464 Intérieur. **Immatriculation.** *Retards dans la délivrance des cartes grises* (p. 677).

2465 Justice. **Prisons.** *Places libres dans les prisons* (p. 681).

Filleul (Martine) :

1907 Cohésion des territoires (M. le SE auprès du ministre). **Aides au logement.** *Baisse des aides personnelles au logement et danger pour l'équilibre financier des organismes de logements sociaux* (p. 668).

G**Gay (Fabien) :**

2534 Armées. **Radioactivité.** *Risques sanitaires et environnementaux liés au site du fort de Vaujours* (p. 663).

Genest (Jacques) :

434 Justice. **Justice.** *Conséquences de l'affaire dite « Apollonia »* (p. 679).

Ghali (Samia) :

2248 Enseignement supérieur, recherche et innovation. **Enseignement supérieur.** *Crédit d'impôt sur les frais de scolarité dans l'enseignement supérieur* (p. 672).

2872 Solidarités et santé. **Hôpitaux.** *Suppressions de postes à l'APHM* (p. 702).

Gilles (Bruno) :

1448 Agriculture et alimentation. **Produits toxiques.** *Conditions du renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché du glyphosate* (p. 656).

Gold (Éric) :

3066 Solidarités et santé. **Dépendance.** *Situation dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes* (p. 705).

Goulet (Nathalie) :

297 Solidarités et santé. **Subventions.** *Subventions attribuées par la caisse d'allocations familiales* (p. 693).

Grand (Jean-Pierre) :

1054 Solidarités et santé. **Laboratoires.** *Détention du capital social d'une société exploitant un laboratoire privé de biologie médicale* (p. 696).

Guérini (Jean-Noël) :

543 Transition écologique et solidaire. **Incendies.** *Bilan écologique des incendies de forêt* (p. 709).

650 Transition écologique et solidaire. **Pollution et nuisances.** *Boues rouges en Méditerranée* (p. 710).

1708 Agriculture et alimentation. **Agriculture biologique.** *Avenir de la filière biologique* (p. 659).

2439 Solidarités et santé. **Diabète.** *Diabète et cécité* (p. 701).

2647 Justice. **Mineurs (protection des)**. *Mineurs non accompagnés* (p. 682).

3070 Solidarités et santé. **Dépendance**. *Manque de moyens humains dans les EHPAD* (p. 705).

H

Hervé (Loïc) :

2696 Premier ministre. **Racisme et antisémitisme**. *Clips antiracistes* (p. 655).

Huré (Benoît) :

3155 Solidarités et santé. **Retraités**. *Représentativité des retraités* (p. 709).

I

Imbert (Corinne) :

1835 Cohésion des territoires (M. le SE auprès du ministre). **Aides au logement**. *Conséquences de la baisse des aides personnalisées au logement* (p. 667).

J

Jacquin (Olivier) :

2274 Cohésion des territoires (M. le SE auprès du ministre). **Aides au logement**. *Baisse des APL* (p. 669).

Jeansannetas (Éric) :

2634 Justice. **Cours et tribunaux**. *Maintien d'une cour d'appel de plein exercice à Limoges* (p. 682).

Joissains (Sophie) :

2991 Solidarités et santé. **Carte sanitaire**. *Manque de médecins en France* (p. 704).

Joly (Patrice) :

2000 Cohésion des territoires (M. le SE auprès du ministre). **Aides au logement**. *Baisse de l'aide personnalisée au logement et des ressources des organismes du logement social* (p. 669).

K

Kennel (Guy-Dominique) :

1619 Solidarités et santé. **Accidents du travail et maladies professionnelles**. *Compensation des exonérations des charges sur les bas salaires pour les caisses d'assurances relevant du droit local* (p. 699).

1635 Cohésion des territoires (M. le SE auprès du ministre). **Aides au logement**. *Compensation des baisses de loyers pour le parc HLM* (p. 665).

2957 Solidarités et santé. **Orthophonistes**. *Rémunération des orthophonistes* (p. 703).

3095 Solidarités et santé. **Maisons de retraite et foyers logements**. *Qualité d'accueil et de soins dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes* (p. 706).

3096 Solidarités et santé. **Maisons de retraite et foyers logements**. *Financements des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes* (p. 707).

L

Laurent (Daniel) :

- 752 Solidarités et santé. **Médecins**. *Baisse de postes en gynécologie médicale pour la rentrée 2017-2018* (p. 694).
- 1636 Cohésion des territoires (M. le SE auprès du ministre). **Aides au logement**. *Préoccupations des organismes d'habitations à loyer modéré* (p. 666).

Laurent (Pierre) :

- 617 Solidarités et santé. **Médecine (enseignement de la)**. *Nominations aux épreuves classantes nationales* (p. 694).
- 2555 Europe et affaires étrangères (M. le SE auprès du ministre). **Francophonie**. *Situation de l'Alliance française à Cuba* (p. 674).
- 3175 Solidarités et santé. **Médecine (enseignement de la)**. *Nominations aux épreuves classantes nationales* (p. 695).

Lefèvre (Antoine) :

- 30 Personnes handicapées. **Handicapés (établissements spécialisés et soins)**. *Capacité d'accueil insuffisante des instituts médico-éducatifs* (p. 684).
- 1475 Agriculture et alimentation. **Produits toxiques**. *Autorisation d'usage du glyphosate* (p. 657).
- 2066 Solidarités et santé. **Santé publique**. *Dépistage du diabète* (p. 700).

Leleux (Jean-Pierre) :

- 1929 Transition écologique et solidaire. **Animaux**. *Mise en place du plan loup pour 2018-2022* (p. 712).

Leroux (Sébastien) :

- 2687 Intérieur. **Maires**. *Inquiétudes des maires de l'Orne* (p. 678).

Loisier (Anne-Catherine) :

- 587 Personnes handicapées. **Handicapés (établissements spécialisés et soins)**. *Stratégie gouvernementale pour le polyhandicap* (p. 690).

M

Madrelle (Philippe) :

- 1797 Transition écologique et solidaire. **Apiculture**. *Défense des apiculteurs* (p. 711).

Malhuret (Claude) :

- 264 Intérieur. **Urgences médicales**. *Hélicoptères effectuant le service de transport médical d'urgence et jumelles de vision nocturne* (p. 676).

Mandelli (Didier) :

- 1906 Cohésion des territoires (M. le SE auprès du ministre). **Aides au logement**. *Répercussions de la diminution du prix des loyers pour les bailleurs sociaux* (p. 668).

Marie (Didier) :

- 1628 Cohésion des territoires (M. le SE auprès du ministre). **Aides au logement.** *Baisse des aides personnalisées au logement et bailleurs sociaux* (p. 665).

Masson (Jean Louis) :

- 487 Intérieur. **Services publics.** *Délégation de service public et procédure de licenciement* (p. 676).
- 1091 Justice. **Code de la route.** *Contravention au code de la route et responsabilité* (p. 679).
- 1530 Intérieur. **Voirie.** *Entretien des chemins ruraux* (p. 677).
- 1596 Justice. **Urbanisme.** *Respect des règles d'urbanisme* (p. 680).
- 2740 Relations avec le Parlement. **Journal officiel.** *Dysfonctionnements des services du Journal officiel* (p. 692).
- 2769 Relations avec le Parlement. **Journal officiel.** *Publication du Journal officiel des débats du Sénat* (p. 692).

Maurey (Hervé) :

- 1319 Solidarités et santé. **Médicaments.** *Automédication* (p. 697).
- 2813 Solidarités et santé. **Médicaments.** *Automédication* (p. 697).

Mayet (Jean-François) :

- 1478 Agriculture et alimentation. **Produits toxiques.** *Utilisation du glyphosate* (p. 657).

Mazuir (Rachel) :

- 2217 Solidarités et santé. **Cancer.** *Diagnostic tardif des cancers chez les personnes âgées* (p. 700).

Menonville (Franck) :

- 2648 Intérieur. **Intercommunalité.** *Difficultés rencontrées par les élus membres des commissions locales d'évaluation des charges transférées* (p. 678).

Micouleau (Brigitte) :

- 719 Personnes handicapées. **Transports en commun.** *Frais de transport des travailleurs handicapés accueillis dans les établissements et services d'aide par le travail* (p. 691).

Morhet-Richaud (Patricia) :

- 291 Personnes handicapées. **Handicapés (établissements spécialisés et soins).** *Offre d'accueil pour les adultes polyhandicapés* (p. 687).

Mouiller (Philippe) :

- 220 Personnes handicapées. **Fraudes et contrefaçons.** *Lutte contre la falsification des cartes de stationnement réservées aux personnes handicapées* (p. 686).

P**Paccaud (Olivier) :**

- 1660 Cohésion des territoires (M. le SE auprès du ministre). **Habitations à loyer modéré (HLM).** *Bailleurs sociaux et aides personnalisées au logement* (p. 667).

Paul (Philippe) :

- 1659 Cohésion des territoires (M. le SE auprès du ministre). **Habitations à loyer modéré (HLM).** *Conséquences de la réforme des aides au logement pour les bailleurs sociaux* (p. 666).

Perol-Dumont (Marie-Françoise) :

- 646 Agriculture et alimentation. **Agriculture.** *Difficultés de perception des aides agricoles* (p. 655).
- 1019 Solidarités et santé. **Médecins.** *Augmentation du nombre de postes d'internes en gynécologie médicale* (p. 695).
- 1554 Cohésion des territoires (M. le SE auprès du ministre). **Aides au logement.** *Baisse des aides personnalisées au logement et organismes d'habitations à loyer modéré* (p. 664).
- 3085 Solidarités et santé. **Maisons de retraite et foyers logements.** *Mode de financement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes* (p. 707).

Poniatowski (Ladislas) :

- 2437 Agriculture et alimentation. **Politique agricole commune (PAC).** *Conséquences de la fin des quotas sucriers* (p. 660).
- 3091 Solidarités et santé. **Maisons de retraite et foyers logements.** *Situation alarmante des personnels d'établissements d'hébergement pour les personnes âgées* (p. 705).

Prunaud (Christine) :

- 2443 Agriculture et alimentation. **Pêche maritime.** *Conséquences du Brexit sur la pêche hexagonale* (p. 661).

R**Raimond-Pavero (Isabelle) :**

- 1735 Agriculture et alimentation. **Agriculture.** *Autorisation de mise en marché du glyphosate en France* (p. 658).
- 2132 Cohésion des territoires (M. le SE auprès du ministre). **Aides au logement.** *Baisse de l'aide personnalisée au logement* (p. 669).
- 3123 Solidarités et santé. **Dépendance.** *Nouveau régime d'autorisation des services d'aide et d'accompagnement à domicile* (p. 708).

Reichardt (André) :

- 2041 Économie et finances (Mme la SE auprès du ministre). **Commerce et artisanat.** *Inquiétude des potiers de l'Alsace du Nord* (p. 671).

S**Sueur (Jean-Pierre) :**

- 1068 Solidarités et santé. **Santé publique.** *Éducation à la santé buccodentaire* (p. 697).

V**Vaspart (Michel) :**

- 697 Solidarités et santé. **Médicaments.** *Vente de médicaments à l'unité* (p. 695).

Vogel (Jean Pierre) :

409 Personnes handicapées. **Handicapés (établissements spécialisés et soins).** *Manque de places dans les établissements spécialisés* (p. 688).

1302 Agriculture et alimentation. **Produits toxiques.** *Utilisation du glyphosate* (p. 656).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS AYANT REÇU UNE RÉPONSE

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre ayant répondu et le titre

A

Accidents du travail et maladies professionnelles

Kennel (Guy-Dominique) :

- 1619 Solidarités et santé. *Compensation des exonérations des charges sur les bas salaires pour les caisses d'assurances relevant du droit local* (p. 699).

Agriculture

Bazin (Arnaud) :

- 2711 Agriculture et alimentation. *Acquisition de terres agricoles par des sociétés d'investissement* (p. 662).

Perol-Dumont (Marie-Françoise) :

- 646 Agriculture et alimentation. *Difficultés de perception des aides agricoles* (p. 655).

Raimond-Pavero (Isabelle) :

- 1735 Agriculture et alimentation. *Autorisation de mise en marché du glyphosate en France* (p. 658).

Agriculture biologique

Bigot (Joël) :

- 2135 Agriculture et alimentation. *Suppression des aides au maintien de l'agriculture biologique* (p. 659).

Détraigne (Yves) :

- 1455 Agriculture et alimentation. *Suppression des aides au maintien dans l'agriculture biologique* (p. 659).

Guérini (Jean-Noël) :

- 1708 Agriculture et alimentation. *Avenir de la filière biologique* (p. 659).

Aides au logement

Artigalas (Viviane) :

- 1982 Cohésion des territoires (M. le SE auprès du ministre). *Baisse des aides personnalisées au logement et demande d'une étude d'impact* (p. 668).

Bruguière (Marie-Thérèse) :

- 1773 Cohésion des territoires (M. le SE auprès du ministre). *Aide personnalisée au logement et devenir du secteur de l'habitat social public* (p. 667).

Courteau (Roland) :

- 1618 Cohésion des territoires (M. le SE auprès du ministre). *Baisses des allocations personnalisées pour le logement* (p. 665).

Daubresse (Marc-Philippe) :

- 1888 Cohésion des territoires (M. le SE auprès du ministre). *Compensation de la baisse de l'aide personnalisée au logement* (p. 668).

Filleul (Martine) :

1907 Cohésion des territoires (M. le SE auprès du ministre). *Baisse des aides personnelles au logement et danger pour l'équilibre financier des organismes de logements sociaux* (p. 668).

Imbert (Corinne) :

1835 Cohésion des territoires (M. le SE auprès du ministre). *Conséquences de la baisse des aides personnalisées au logement* (p. 667).

Jacquiu (Olivier) :

2274 Cohésion des territoires (M. le SE auprès du ministre). *Baisse des APL* (p. 669).

Joly (Patrice) :

2000 Cohésion des territoires (M. le SE auprès du ministre). *Baisse de l'aide personnalisée au logement et des ressources des organismes du logement social* (p. 669).

Kennel (Guy-Dominique) :

1635 Cohésion des territoires (M. le SE auprès du ministre). *Compensation des baisses de loyers pour le parc HLM* (p. 665).

Laurent (Daniel) :

1636 Cohésion des territoires (M. le SE auprès du ministre). *Préoccupations des organismes d'habitations à loyer modéré* (p. 666).

Mandelli (Didier) :

1906 Cohésion des territoires (M. le SE auprès du ministre). *Répercussions de la diminution du prix des loyers pour les bailleurs sociaux* (p. 668).

Marie (Didier) :

1628 Cohésion des territoires (M. le SE auprès du ministre). *Baisse des aides personnalisées au logement et bailleurs sociaux* (p. 665).

Perol-Dumont (Marie-Françoise) :

1554 Cohésion des territoires (M. le SE auprès du ministre). *Baisse des aides personnalisées au logement et organismes d'habitations à loyer modéré* (p. 664).

Raimond-Pavero (Isabelle) :

2132 Cohésion des territoires (M. le SE auprès du ministre). *Baisse de l'aide personnalisée au logement* (p. 669).

Ambassades et consulats

Bansard (Jean-Pierre) :

2731 Europe et affaires étrangères. *Suppression des attributions notariales dans le réseau consulaire* (p. 673).

Animaux

Leleux (Jean-Pierre) :

1929 Transition écologique et solidaire. *Mise en place du plan loup pour 2018-2022* (p. 712).

Apiculture

Courteau (Roland) :

1772 Transition écologique et solidaire. *Inquiétudes des apiculteurs à la suite de l'autorisation en France de deux insecticides* (p. 711).

Madrelle (Philippe) :

1797 Transition écologique et solidaire. *Défense des apiculteurs* (p. 711).

C

Cancer

Mazuir (Rachel) :

2217 Solidarités et santé. *Diagnostic tardif des cancers chez les personnes âgées* (p. 700).

Carte sanitaire

Joissains (Sophie) :

2991 Solidarités et santé. *Manque de médecins en France* (p. 704).

Code de la route

Masson (Jean Louis) :

1091 Justice. *Contravention au code de la route et responsabilité* (p. 679).

Commerce et artisanat

Reichardt (André) :

2041 Économie et finances (Mme la SE auprès du ministre). *Inquiétude des potiers de l'Alsace du Nord* (p. 671).

Cours et tribunaux

Jeansannetas (Éric) :

2634 Justice. *Maintien d'une cour d'appel de plein exercice à Limoges* (p. 682).

D

Dépendance

Gold (Éric) :

3066 Solidarités et santé. *Situation dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes* (p. 705).

Guérini (Jean-Noël) :

3070 Solidarités et santé. *Manque de moyens humains dans les EHPAD* (p. 705).

Raimond-Pavero (Isabelle) :

3123 Solidarités et santé. *Nouveau régime d'autorisation des services d'aide et d'accompagnement à domicile* (p. 708).

Diabète

Guérini (Jean-Noël) :

2439 Solidarités et santé. *Diabète et cécité* (p. 701).

E

Énergies nouvelles

Decool (Jean-Pierre) :

2044 Transition écologique et solidaire. *Développement de l'énergie solaire photovoltaïque* (p. 713).

Enseignement supérieur

Ghali (Samia) :

2248 Enseignement supérieur, recherche et innovation. *Crédit d'impôt sur les frais de scolarité dans l'enseignement supérieur* (p. 672).

F

Français de l'étranger

Deromedi (Jacky) :

59 Personnes handicapées. *Double discrimination à l'encontre des parents ayant élevé leurs enfants handicapés à l'étranger* (p. 685).

1387 Solidarités et santé. *Certificats de vie des Français de l'étranger percevant une retraite française* (p. 698).

Francophonie

Laurent (Pierre) :

2555 Europe et affaires étrangères (M. le SE auprès du ministre). *Situation de l'Alliance française à Cuba* (p. 674).

Fraudes et contrefaçons

Mouiller (Philippe) :

220 Personnes handicapées. *Lutte contre la falsification des cartes de stationnement réservées aux personnes handicapées* (p. 686).

H

Habitations à loyer modéré (HLM)

Paccaud (Olivier) :

1660 Cohésion des territoires (M. le SE auprès du ministre). *Bailleurs sociaux et aides personnalisées au logement* (p. 667).

Paul (Philippe) :

1659 Cohésion des territoires (M. le SE auprès du ministre). *Conséquences de la réforme des aides au logement pour les bailleurs sociaux* (p. 666).

Handicapés

Doineau (Élisabeth) :

113 Personnes handicapées. *Trisomie 21 et intégration* (p. 686).

Handicapés (établissements spécialisés et soins)

Lefèvre (Antoine) :

30 Personnes handicapées. *Capacité d'accueil insuffisante des instituts médico-éducatifs* (p. 684).

Loisier (Anne-Catherine) :

587 Personnes handicapées. *Stratégie gouvernementale pour le polyhandicap* (p. 690).

Morhet-Richaud (Patricia) :

291 Personnes handicapées. *Offre d'accueil pour les adultes polyhandicapés* (p. 687).

Vogel (Jean Pierre) :

409 Personnes handicapées. *Manque de places dans les établissements spécialisés* (p. 688).

Hôpitaux

Ghali (Samia) :

2872 Solidarités et santé. *Suppressions de postes à l'APHM* (p. 702).

I

Immatriculation

Férat (Françoise) :

2464 Intérieur. *Retards dans la délivrance des cartes grises* (p. 677).

Immigration

Berthet (Martine) :

2773 Justice. *Fichier national des mineurs isolés étrangers* (p. 683).

Incendies

Guérini (Jean-Noël) :

543 Transition écologique et solidaire. *Bilan écologique des incendies de forêt* (p. 709).

Intercommunalité

Menonville (Franck) :

2648 Intérieur. *Difficultés rencontrées par les élus membres des commissions locales d'évaluation des charges transférées* (p. 678).

J

Journal officiel

Masson (Jean Louis) :

2740 Relations avec le Parlement. *Dysfonctionnements des services du Journal officiel* (p. 692).

2769 Relations avec le Parlement. *Publication du Journal officiel des débats du Sénat* (p. 692).

Justice

Genest (Jacques) :

434 Justice. *Conséquences de l'affaire dite « Apollonia »* (p. 679).

L

Laboratoires

Grand (Jean-Pierre) :

- 1054 Solidarités et santé. *Détention du capital social d'une société exploitant un laboratoire privé de biologie médicale* (p. 696).

Logement social

Bocquet (Éric) :

- 1649 Cohésion des territoires (M. le SE auprès du ministre). *Situation du logement locatif social* (p. 666).

Loup

Berthet (Martine) :

- 2069 Transition écologique et solidaire. *Plan national loup 2018-2022* (p. 713).
- 2070 Transition écologique et solidaire. *Loups hybrides* (p. 714).
- 2073 Transition écologique et solidaire. *Protection du pastoralisme et biodiversité* (p. 715).
- 2075 Transition écologique et solidaire. *Prélèvement de loups hybrides* (p. 714).

M

Maires

Leroux (Sébastien) :

- 2687 Intérieur. *Inquiétudes des maires de l'Orne* (p. 678).

Maisons de retraite et foyers logements

Kennel (Guy-Dominique) :

- 3095 Solidarités et santé. *Qualité d'accueil et de soins dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes* (p. 706).
- 3096 Solidarités et santé. *Financements des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes* (p. 707).

Perol-Dumont (Marie-Françoise) :

- 3085 Solidarités et santé. *Mode de financement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes* (p. 707).

Poniatowski (Ladislas) :

- 3091 Solidarités et santé. *Situation alarmante des personnels d'établissements d'hébergement pour les personnes âgées* (p. 705).

Médaille du travail

Decool (Jean-Pierre) :

- 2911 Travail. *Critères d'attribution de la médaille du travail* (p. 716).

Médecine (enseignement de la)

Laurent (Pierre) :

- 617 Solidarités et santé. *Nominations aux épreuves classantes nationales* (p. 694).

3175 Solidarités et santé. *Nominations aux épreuves classantes nationales* (p. 695).

Médecins

Claireaux (Karine) :

609 Solidarités et santé. *Situation de la gynécologie médicale* (p. 694).

Laurent (Daniel) :

752 Solidarités et santé. *Baisse de postes en gynécologie médicale pour la rentrée 2017-2018* (p. 694).

Perol-Dumont (Marie-Françoise) :

1019 Solidarités et santé. *Augmentation du nombre de postes d'internes en gynécologie médicale* (p. 695).

Médicaments

Cornu (Gérard) :

3149 Solidarités et santé. *Médicaments à l'unité* (p. 695).

Decool (Jean-Pierre) :

2717 Solidarités et santé. *Trafic de faux médicaments* (p. 702).

Maurey (Hervé) :

1319 Solidarités et santé. *Automédication* (p. 697).

2813 Solidarités et santé. *Automédication* (p. 697).

Vaspart (Michel) :

697 Solidarités et santé. *Vente de médicaments à l'unité* (p. 695).

Mineurs (protection des)

Guérini (Jean-Noël) :

2647 Justice. *Mineurs non accompagnés* (p. 682).

O

Orthophonistes

Darnaud (Mathieu) :

2960 Solidarités et santé. *Grille salariale des orthophonistes du public* (p. 703).

Kennel (Guy-Dominique) :

2957 Solidarités et santé. *Rémunération des orthophonistes* (p. 703).

P

Pêche maritime

Prunaud (Christine) :

2443 Agriculture et alimentation. *Conséquences du Brexit sur la pêche hexagonale* (p. 661).

Politique agricole commune (PAC)

Poniatowski (Ladislav) :

2437 Agriculture et alimentation. *Conséquences de la fin des quotas sucriers* (p. 660).

Pollution et nuisances

Guérini (Jean-Noël) :

650 Transition écologique et solidaire. *Boues rouges en Méditerranée* (p. 710).

Prisons

Férat (Françoise) :

2465 Justice. *Places libres dans les prisons* (p. 681).

Produits toxiques

Bonhomme (François) :

1466 Agriculture et alimentation. *Interdiction du glyphosate* (p. 656).

Dubois (Daniel) :

1517 Agriculture et alimentation. *Renouvellement de l'autorisation du glyphosate* (p. 657).

Gilles (Bruno) :

1448 Agriculture et alimentation. *Conditions du renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché du glyphosate* (p. 656).

Lefèvre (Antoine) :

1475 Agriculture et alimentation. *Autorisation d'usage du glyphosate* (p. 657).

Mayet (Jean-François) :

1478 Agriculture et alimentation. *Utilisation du glyphosate* (p. 657).

Vogel (Jean Pierre) :

1302 Agriculture et alimentation. *Utilisation du glyphosate* (p. 656).

R

Racisme et antisémitisme

Hervé (Loïc) :

2696 Premier ministre. *Clips antiracistes* (p. 655).

Radioactivité

Gay (Fabien) :

2534 Armées. *Risques sanitaires et environnementaux liés au site du fort de Vaujourns* (p. 663).

Retraités

Huré (Benoît) :

3155 Solidarités et santé. *Représentativité des retraités* (p. 709).

Retraites agricoles

Duplomb (Laurent) :

2580 Agriculture et alimentation. *Mutuelle sociale agricole et retraites* (p. 661).

S

Santé publique

Lefèvre (Antoine) :

2066 Solidarités et santé. *Dépistage du diabète* (p. 700).

Sueur (Jean-Pierre) :

1068 Solidarités et santé. *Éducation à la santé buccodentaire* (p. 697).

Services publics

Masson (Jean Louis) :

487 Intérieur. *Délégation de service public et procédure de licenciement* (p. 676).

Subventions

Goulet (Nathalie) :

297 Solidarités et santé. *Subventions attribuées par la caisse d'allocations familiales* (p. 693).

T

Tourisme

Bruguière (Marie-Thérèse) :

1670 Europe et affaires étrangères (M. le SE auprès du ministre). *Baisse de l'activité touristique* (p. 674).

Transports en commun

Micouleau (Brigitte) :

719 Personnes handicapées. *Frais de transport des travailleurs handicapés accueillis dans les établissements et services d'aide par le travail* (p. 691).

U

Urbanisme

Masson (Jean Louis) :

1596 Justice. *Respect des règles d'urbanisme* (p. 680).

Urgences médicales

Malhuret (Claude) :

264 Intérieur. *Hélicoptères effectuant le service de transport médical d'urgence et jumelles de vision nocturne* (p. 676).

V

Voirie

Masson (Jean Louis) :

1530 Intérieur. *Entretien des chemins ruraux* (p. 677).

Réponses des ministres

AUX QUESTIONS ÉCRITES

PREMIER MINISTRE

Clips antiracistes

2696. – 28 décembre 2017. – **M. Loïc Hervé** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur la production au mois d'octobre 2017 d'une série de clips antiracistes par l'union juive française pour la paix. À cette occasion, trente-cinq militants de cette organisation se sont exprimés sur le racisme et l'antiracisme d'aujourd'hui. Ce projet aurait reçu le soutien du commissariat général à l'égalité des territoires, service du Premier ministre. Alors que ces clips semblent être destinés à être projetés dans des établissements scolaires ou lors de réunions publiques dans des quartiers populaires, certains propos accusateurs contre la France semblent inappropriés et pourraient s'avérer contreproductifs. C'est pourquoi il lui demande d'expliquer les motifs du soutien du Gouvernement à un tel projet.

Réponse. – L'Union Juive Française pour la Paix a bénéficié, en 2016, d'un partenariat financier avec le commissariat général à l'égalité des territoires (CGET), administration relevant des services du Premier ministre et placée, depuis le 1^{er} janvier 2018, sous l'autorité du ministre de la Cohésion des territoires. Le partenariat, conclu au titre de la lutte contre les discriminations dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, visait à soutenir un projet dénommé « Une parole juive contre le racisme : production d'outils-réunions publiques ». Il consistait notamment à réaliser des clips vidéo portant sur la lutte contre le racisme et la déconstruction des discours antisémites en direction des enseignants, des étudiants des écoles supérieures du professorat et de l'éducation et des agents des centres sociaux. Or, les clips vidéo mis en ligne sur le site de l'association fin 2017 ne correspondent pas au cahier des charges présenté car ils mettent, en effet, en cause un prétendu « racisme d'État ». Ils ne sont donc pas admissibles. Par conséquent, les services de l'État ont mis en demeure l'association de retirer de son site internet et de tous ses documents toute référence à un soutien de l'État. Ils ont par ailleurs engagé une procédure de recouvrement de la subvention pour non-respect du cahier des charges. Enfin, le ministère de l'éducation nationale a été saisi et veillera à ce que ces contenus ne soient pas diffusés.

AGRICULTURE ET ALIMENTATION

Difficultés de perception des aides agricoles

646. – 27 juillet 2017. – **Mme Marie-Françoise Perol-Dumont** attire l'attention de **M. le ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation** sur la difficulté grandissante pour les agriculteurs de percevoir les aides auxquelles ils sont éligibles. En effet, nombre d'intéressés dénoncent la complexité et la complexification des procédures. Les surfaces non agricoles doivent désormais être déclarées ainsi que les pratiques culturales afin de récompenser les agriculteurs respectueux de l'environnement. Si l'intention est bonne, la pratique se relève compliquée puisque pas moins de dix annexes recensent les conditions à satisfaire pour bénéficier de ces avantages. Dans un contexte où la mutualité sociale agricole (MSA) a indiqué dernièrement qu'en 2016 le seuil de 50 % d'agriculteurs gagnant moins de 350 euros par mois pourrait avoir été franchi, il paraît urgent d'aider nos agriculteurs, d'autant plus quand on sait que l'enveloppe de la politique agricole commune (PAC) à destination de l'agriculture française représente 9,5 milliards d'euros. Aussi souhaite-t-elle savoir si la simplification des procédures d'obtention des aides agricoles constitue une priorité du Gouvernement et à quelle échéance les agriculteurs peuvent espérer des avancées significatives.

Réponse. – Au niveau national, le ministère de l'agriculture et de l'alimentation est pleinement impliqué dans les différents chantiers de simplification avec une action volontaire afin, d'une part, de réduire la charge administrative pour les exploitants et, d'autre part, de simplifier les procédures pour les demandeurs et d'en alléger la gestion par l'administration. Ainsi, au sujet des normes dans le domaine agricole, le ministère chargé de l'agriculture est partie prenante du comité de rénovation des normes en agriculture, installé en 2016 dans le cadre de la nouvelle méthode d'élaboration des normes impactant l'activité agricole et, à ce titre, il conduit différents

travaux (expérimentation « nitrates autrement », travaux sur la proportionnalité des études d'impact pour les projets agricoles, facilitation des échanges d'information avec l'administration sur les procédures liées aux normes environnementales...). En parallèle, le ministère chargé de l'agriculture est contributeur au chantier interministériel Action publique 2022, lancé le 13 octobre 2017 par le Premier ministre, qui vise à redonner de la cohérence et de la lisibilité à l'action publique, avec pour objectif prioritaire d'améliorer la qualité des services publics en passant d'une culture du contrôle à une culture de la confiance et en travaillant à la simplification et à la numérisation des procédures administratives. Enfin, dans le prolongement du projet de loi « pour un État au service d'une société de confiance », le ministère de l'agriculture et de l'alimentation porte une initiative auprès de la Commission européenne et des autres États membres afin d'introduire la notion de « droit à l'erreur » dans la réglementation européenne. Les marges de manœuvre nationales pour simplifier les procédures d'attribution des aides de la PAC sont en effet très minces, les règles à suivre étant définies au niveau européen et faisant l'objet de contrôle très stricts des organismes européens et compétents. Un des enjeux de la future réforme de la politique agricole commune sera de disposer d'une politique plus simple et cohérente. La future PAC devra être lisible pour ses bénéficiaires et comprise par la société civile européenne. Elle devra aussi conduire les acteurs à faire des choix plus responsables. Cela suppose notamment de mieux articuler les différents outils à disposition et de faire évoluer les systèmes de contrôle.

Utilisation du glyphosate

1302. – 28 septembre 2017. – **M. Jean Pierre Vogel** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la position de la France sur le glyphosate. En effet, le 30 août 2017, le ministre de la transition écologique et solidaire indiquait que la France voterait contre la proposition de la Commission européenne de renouveler pour dix ans la licence du glyphosate, un herbicide présent notamment dans le roundup de Monsanto en raison des doutes qui demeurent sur sa dangerosité. La position du ministre crée de fortes inquiétudes et mettrait les agriculteurs, dans l'embarras. Un abandon du glyphosate sans solutions alternatives aurait des conséquences non négligeables tant sur le plan économique que sur la structure des sols. En l'absence de solutions alternatives, les agriculteurs souhaitent obtenir un délai de plusieurs années pour trouver des produits de substitution. La recherche et l'innovation doivent se poursuivre pour trouver des solutions mais dans l'attente il convient de trouver une trajectoire acceptable qui permette aux agriculteurs de continuer à travailler. Il souhaite donc connaître la position du Gouvernement afin de lever les inquiétudes suscitées par l'annonce de son collègue, ministre de la transition écologique et solidaire.

Conditions du renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché du glyphosate

1448. – 5 octobre 2017. – **M. Bruno Gilles** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les fortes inquiétudes de la filière agricole. En effet, la Commission européenne va se prononcer prochainement sur le renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché du glyphosate pour une période de dix ans alors que le ministère de la transition écologique et solidaire a annoncé son opposition à cette nouvelle homologation. Les résultats des études sur les risques sanitaires liés à la molécule et plus encore à ses adjuvants ne rendent pas des conclusions unanimes, en raison probablement des conditions expérimentales différentes. Si la toxicité potentielle exige la prudence, interdire l'usage du glyphosate sans alternative satisfaisante à ce jour aurait des conséquences lourdes pour les agriculteurs qui seraient confrontés à une augmentation des coûts de production, une baisse de rendements et de rentabilité pour de nombreuses exploitations, ce qui n'est pas acceptable dans un contexte déjà difficile pour la filière. En conséquence, il lui demande comment il compte œuvrer dans les négociations pour concilier les intérêts des agriculteurs, les enjeux sanitaires et écologiques. Il lui demande quelles mesures d'accompagnement il compte mettre en œuvre pour favoriser le nécessaire développement par les laboratoires de produits alternatifs performants et, enfin, quelles solutions techniques pourraient être apportées aux agriculteurs si l'utilisation du glyphosate devait être unilatéralement proscrite en France, afin de ne pas pénaliser les agriculteurs français par rapport à leurs homologues européens.

Interdiction du glyphosate

1466. – 5 octobre 2017. – **M. François Bonhomme** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la décision que doit prochainement prendre l'Union européenne concernant le renouvellement de l'autorisation du glyphosate. Le ministre de la transition écologique et solidaire a déclaré que la France voterait contre cette autorisation. Or, l'usage actuel du glyphosate répond aux enjeux environnementaux de notre agriculture. Il est une des clés agronomiques des systèmes de cultures innovants construits autour du « non-

travail » du sol ou de l'interculture et est largement utilisé pour la gestion des prairies. Son non-emploi impliquerait le recours à une destruction mécanique lourde et coûteuse en temps, en matériel et en énergie fossile. Par ailleurs, l'usage d'autres molécules, lorsqu'elles existent, serait plus coûteux et surtout moins efficace. Un vote contre le renouvellement de l'autorisation du glyphosate représenterait ainsi un coût pour l'agriculture française estimé à 976 millions d'euros par an. Aussi, alors que la dangerosité de ce produit n'a été démontré par aucune des études récentes menées par des organismes indépendants, et alors qu'il n'existe à ce jour aucune alternative viable pour les agriculteurs, il lui demande quelles solutions le Gouvernement envisage pour que l'abandon éventuel du glyphosate ne se traduise pas par une hausse brutale des charges pour notre agriculture.

Autorisation d'usage du glyphosate

1475. – 5 octobre 2017. – **M. Antoine Lefèvre** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur le prochain examen, par les États membres de l'Union Européenne, du renouvellement de l'autorisation d'utilisation ou non du glyphosate dans le traitement des cultures par les agriculteurs. Cette substance active constitue à ce jour l'herbicide le plus utilisé dans le monde ; par ailleurs les alternatives à son utilisation restent encore très peu développées tout en étant bien plus coûteuses. Dès lors, un retrait brutal et l'interdiction rapide du glyphosate provoqueraient indéniablement de très graves conséquences néfastes pour l'ensemble des agriculteurs, puisque ces derniers se retrouveraient privés de produits de substitution, que les coûts des traitements alternatifs compromettraient les finances des exploitations déjà frappées de plein fouet par la crise actuelle. Les agriculteurs partagent pleinement la démarche de réduction des produits phytosanitaires. D'autre part, la recherche de solutions alternatives passe assurément par un effort supplémentaire en faveur de la recherche. À ce titre, l'institut technique de la betterave, situé à Laon, mérite d'être encouragé dans son développement. En conséquence, il demande au Gouvernement de défendre la profession agricole en permettant aux agriculteurs de poursuivre sereinement leur exploitation tout en définissant un calendrier partagé permettant de mettre en œuvre la recherche d'alternatives.

Utilisation du glyphosate

1478. – 5 octobre 2017. – **M. Jean-François Mayet** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les préoccupations des agriculteurs, à la suite de l'annonce faite par M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, de voter contre la proposition de la Commission européenne de renouveler le glyphosate pour dix ans. La prudence obligée vis-à-vis de ce produit a permis la mise en œuvre d'études, et les agences françaises d'évaluation françaises telles que l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) et européennes, telles que l'agence européenne des produits chimiques (ECHA) ou l'autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA), n'ont pas classé le glyphosate parmi les substances cancérigènes, mutagènes ou reprotoxiques. Si les agriculteurs sont prêts à diminuer largement l'utilisation de certains produits phytosanitaires, lorsque les études scientifiques prouvent leur dangerosité, abandonner dans l'urgence le glyphosate sans alternative satisfaisante à ce jour aurait des conséquences lourdes pour un bon nombre d'exploitations agricoles, l'usage du désherbage mécanique entraînant une baisse des rendements et donc des pertes de rentabilité. À ces pertes s'ajouteraient des effets dommageables tels que le tassement et l'accélération de l'érosion des sols, liés au travail du sol et au désherbage mécanique. Il semble donc nécessaire, étant donné la crise que traverse le monde agricole, que des études plus approfondies soient conduites au sujet de la dangerosité de ce produit, avant qu'il ne soit interdit totalement dans l'urgence, et que soient trouvées à moyen terme des solutions pour accompagner les agriculteurs vers l'usage d'un nouvel outil leur permettant de désherber leurs cultures dans les meilleures conditions sanitaires possible. Par exemple, des solutions intégrant travail du sol en sortie d'hiver, puis contrôle des adventices par des herbicides autres que le glyphosate pourraient s'envisager, mais des études sont à engager pour valider techniquement ces stratégies. Il le remercie de bien vouloir lui faire part de sa position à ce sujet.

Renouvellement de l'autorisation du glyphosate

1517. – 12 octobre 2017. – **M. Daniel Dubois** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur la distorsion de concurrence qui résulterait d'une réglementation française plus stricte que la réglementation européenne en matière d'utilisation du glyphosate. Le Gouvernement a indiqué s'opposer au renouvellement pour dix ans de la licence du glyphosate dans l'Union européenne. Or, faute d'alternative, le glyphosate est aujourd'hui indispensable au secteur agricole alors même que l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) n'a pas recommandé de le classer comme substance cancérigène avérée, mais suspectée. Il lui

rappelle les conclusions du groupe de travail sénatorial sur les normes applicables en agriculture (rapport d'information n° 733, 2015-2016), qui a préconisé l'arrêt de toute surtransposition de directive européenne afin de préserver la compétitivité de l'agriculture française. Il lui rappelle enfin les engagements du président de la République qui, pendant la campagne électorale, indiquait vouloir défendre une harmonisation des règles sociales et environnementales en Europe et simplifier les normes, dont celles applicables à l'agriculture. Aussi, il lui demande de préciser la position française vis-à-vis de l'Union européenne et d'indiquer dans quel calendrier il entend favoriser la recherche d'alternatives au glyphosate. – **Question transmise à M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation.**

Autorisation de mise en marché du glyphosate en France

1735. – 26 octobre 2017. – **Mme Isabelle Raimond-Pavero** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les légitimes inquiétudes de la filière agricole suite à l'annonce par le Gouvernement du non renouvellement de l'autorisation de mise en marché du glyphosate en France. En effet, le ministère de la transition écologique et solidaire a annoncé le 30 août 2017 s'opposer au renouvellement proposé par la commission européenne du glyphosate pour dix ans. Or cette annonce unilatérale remet en cause le mode de production de la filière agricole qui, grâce à cette molécule dont le brevet est entré dans le domaine public en 2000, bénéficie de coûts de traitement des sols très compétitifs. Deux tiers des agriculteurs français utilisent le glyphosate aujourd'hui, et s'ils sont aussi nombreux, c'est qu'il n'y a pas d'alternative aussi efficace à ce produit dans son mode d'action. Le glyphosate est un produit très polyvalent, c'est un herbicide total qui s'attaque à toutes les mauvaises herbes quand d'autres produits ne vont être efficaces que pour quelques-unes selon Jean-Louis Bernard, membre de l'Académie d'agriculture de France. L'interdire nuirait grandement à la compétitivité de nombreuses exploitations agricoles car cela conduirait à une augmentation des coûts de production et à la baisse des rendements générant une perte de rentabilité pour bon nombre d'exploitations agricoles, ce qui n'est pas envisageable après une année 2016 catastrophique.

Réponse. – Le glyphosate est un herbicide non sélectif, agissant sur les différentes adventices des espèces cultivées. Il s'agit de l'herbicide le plus utilisé en France et dans le monde, du fait de son efficacité combinée à un faible coût. L'annonce en mars 2015 par le centre international de recherche sur le cancer (CIRC), placé auprès de l'organisation mondiale de la santé, selon laquelle le glyphosate devrait être classé comme cancérigène probable pour l'homme, a ouvert un débat au sein de l'Union européenne (UE) sur l'innocuité de la substance. En juin 2016, la Commission européenne, qui devait statuer sur le renouvellement de l'approbation du glyphosate, a finalement prolongé l'approbation en vigueur jusqu'en décembre 2017 au plus tard, dans l'attente d'un réexamen de la classification harmonisée par l'agence européenne des produits chimiques (ECHA) et d'une évaluation complémentaire d'un possible caractère perturbateur endocrinien par l'autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA). À l'issue de ces travaux, l'ECHA n'a pas modifié le classement harmonisé actuel du glyphosate. L'EFSA, quant à elle, a conclu à l'absence de caractère perturbateur endocrinien. Une première proposition de la Commission européenne, visant à renouveler l'approbation du glyphosate pour dix ans, n'a pas recueilli un soutien suffisant de la part des États membres. Finalement, la Commission a renouvelé l'approbation pour cinq ans, jusqu'en décembre 2022. La France a considéré que cette durée était trop longue compte tenu de la controverse scientifique. Elle s'est engagée activement dans la transition vers une agriculture moins dépendante aux produits phytopharmaceutiques. Conformément aux annonces faites lors de la clôture des états généraux de l'alimentation, le 21 décembre 2017, une concertation a été lancée en janvier 2018 concernant un projet de feuille de route gouvernementale sur les produits phytopharmaceutiques, en vue de sa finalisation avant la fin du premier trimestre 2018. Parmi les priorités identifiées figurent la diminution rapide de l'utilisation des substances les plus préoccupantes pour la santé et l'environnement, le renforcement de la recherche sur les impacts des produits phytopharmaceutiques sur la santé, le renforcement des mesures de protection des populations et la recherche d'alternatives pour les agriculteurs. S'agissant plus spécifiquement du glyphosate, la proposition de feuille de route envisage la conduite d'une étude expérimentale sur la dangerosité de la substance afin d'en porter les résultats au niveau européen, ainsi qu'un renforcement de la recherche-développement pour accélérer la disponibilité en méthodes alternatives et leur appropriation par les agriculteurs. Ces travaux sur les alternatives pourront s'appuyer sur l'état des lieux établi par l'institut national de la recherche agronomique (INRA), qui a rendu en novembre 2017 un rapport intitulé « Usages et alternatives au glyphosate dans l'agriculture française », à la demande des ministres de l'agriculture et de l'alimentation, de la transition écologique et solidaire, des solidarités et de la santé, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation. En ce qui concerne les usages non agricoles, l'utilisation du glyphosate par les collectivités dans les espaces verts ouverts au public est déjà interdite en

France depuis le 1^{er} janvier 2017. De plus, son utilisation par les particuliers sera interdite à partir du 1^{er} janvier 2019. Le Gouvernement souhaite fixer une stratégie de réduction de la dépendance de l'agriculture aux produits phytosanitaires. Les alternatives à ces produits sont un des moyens pour atteindre les objectifs que le Gouvernement s'est fixés, et il n'entend pas laisser les agriculteurs sans solution pour réaliser la transformation des systèmes agricoles nécessaire à la protection de l'environnement et de la santé des consommateurs français.

Suppression des aides au maintien dans l'agriculture biologique

1455. – 5 octobre 2017. – **M. Yves Détraigne** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** au sujet de l'avenir de la filière biologique. En effet, le Gouvernement vient d'annoncer qu'il se désengageait des « aides au maintien », pour recentrer les budgets disponibles sur le financement des nouveaux contrats d'aide à la conversion. Si cette dernière est importante, puisqu'elle accompagne la période de transition de trois ans pendant laquelle l'exploitant voit ses rendements chuter et est payé à un prix intermédiaire, l'aide au maintien prend le relais, après la certification, pour consolider le nouveau modèle économique de la ferme. En l'état actuel des choses, c'est-à-dire en l'absence de prix rémunérateurs couvrant a minima les coûts de productions, cette suppression paraît incompréhensible alors que le Gouvernement se dit prêt à accompagner le développement d'une « filière bio » et prématurée au moment où les états généraux de l'alimentation en cours sont censés élaborer des « propositions concrètes » sur le sujet. Considérant ces éléments, il lui demande de surseoir à cette décision qui contredit les ambitions politiques affichées en faveur de l'agriculture biologique.

Avenir de la filière biologique

1708. – 26 octobre 2017. – **M. Jean-Noël Guérini** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur le devenir des aides au maintien dans l'agriculture biologique. Actuellement, alors que l'agriculture dite conventionnelle est en crise, le secteur du bio connaît une forte croissance, avec un marché estimé à plus de sept milliards d'euros pour l'année 2016 (+ 20% par rapport à 2015). Non seulement, c'est un secteur créateurs d'emplois, mais il possède des atouts conséquents : préservation de la biodiversité, des sols et de la ressource en eau, meilleure alimentation et donc meilleure santé des consommateurs... Or l'État entend se désengager dès 2018 des aides au maintien dans l'agriculture biologique, afin de se recentrer sur les aides à la conversion, destinées aux nouveaux producteurs. Les aides au maintien sont pourtant essentielles, puisqu'elles prennent le relais des aides à la conversion, afin de consolider les exploitations fragilisées par le changement de modèle, qui entraîne une baisse de rendement et de revenus. Les producteurs sont donc légitimement inquiets, craignant que le marché, si florissant soit-il, ne soit pas en mesure de soutenir seul le maintien de l'agriculture biologique. Le président de la République ayant réaffirmé, le 11 octobre 2017, à Rungis, son « engagement d'atteindre 50 % de produits bio ou locaux en restauration collective d'ici 2022 », il lui demande s'il ne serait pas préférable de surseoir à cette décision et d'inscrire la réflexion sur le financement du bio dans le cadre des États généraux de l'alimentation.

Suppression des aides au maintien de l'agriculture biologique

2135. – 23 novembre 2017. – **M. Joël Bigot** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** au sujet de la suppression des aides au maintien pour la filière agricole biologique. Ce choix politique jette nombre d'agriculteurs dans l'incertitude voire dans l'incompréhension sur les ambitions réelles et les objectifs de la politique agricole nationale. Cette mesure semble en effet contredire les engagements de campagne du président de la République visant à ce que, d'ici 2022, l'ensemble de la restauration collective offre 50 % de produits bio ou encore celui de la création d'un « paiement pour services environnementaux » (PSE) pour les agriculteurs. La filière bio représente aujourd'hui 5,7 % de la surface agricole utile nationale (SAU). Dans les Pays-de-la-Loire, on note un véritable dynamisme du secteur qui atteint près de 7,2 % de la SAU régionale en 2016 avec une croissance prévisionnelle proche des 20 %. Alors que le Gouvernement affiche sa volonté d'encourager les conversions, il supprime les aides au maintien qui, avec le crédit d'impôt, sont les deux jambes sur lesquelles reposent l'équilibre et la durabilité des exploitations agricoles biologiques qui sont souvent de petites structures qui emploient davantage de main d'œuvre. Renvoyer le financement de ces aides aux régions n'est pas la solution. Ces dernières ont d'ailleurs refusé de prendre le relais de l'État en raison du contexte budgétaire très contraint. La suppression de ces aides risque de fragiliser un secteur d'avenir pour nos territoires ruraux et peut-être même de décourager les agriculteurs qui souhaitaient entamer leur conversion. C'est pourquoi, il souhaite connaître les

mesures que le Gouvernement envisage pour rassurer ces agriculteurs qui ont fait le choix courageux de l'agriculture biologique en vue de garder le cap d'une transition agro-écologique qui réconcilie la performance économique, environnementale et sociale.

Réponse. – Les aides à l'agriculture biologique sont des dispositifs du second pilier de la politique agricole commune qui permettent d'accompagner les agriculteurs dans la transition vers des systèmes agricoles conciliant performance économique et environnementale. L'État mobilise des moyens particulièrement importants pour le financement de ces dispositifs. Ainsi, le budget total sur 2014-2020 pour les aides à l'agriculture biologique a été multiplié par trois par rapport à la programmation 2007-2013. Ces soutiens à l'agriculture biologique ont été particulièrement efficaces et ont permis un fort développement de ce mode de production ces dernières années, avec 1,5 million d'hectares en bio, 32 200 exploitations et 15 000 transformateurs et distributeurs recensés en 2016. Le soutien doit maintenant porter en priorité sur la conversion à l'agriculture biologique, afin que la production française soit au rendez-vous de la forte demande des consommateurs. C'est pour cette raison qu'en 2018, l'État recentre son intervention sur l'accompagnement des conversions afin de répondre à la forte dynamique observée ces dernières années. Cela signifie qu'il y aura davantage de crédits disponibles sur la conversion pour faire face aux besoins budgétaires supplémentaires que crée cette dynamique importante. L'État continuera bien évidemment de financer aussi les engagements en maintien souscrits avant 2018 jusqu'à leur terme, ces aides étant attribuées pour une durée de cinq ans. Pour l'avenir, l'aide au maintien n'est pas supprimée : ce dispositif reste inscrit dans le document de cadrage national ainsi que dans les programmes de développement rural élaborés par les conseils régionaux, et pourra continuer à être mobilisé en fonction des enjeux spécifiques à chaque territoire. Les autres financeurs que l'État, en particulier les collectivités et les agences de l'eau, pourront ainsi continuer à financer de nouveaux engagements en maintien. Par ailleurs, le crédit d'impôt bio est prorogé et revalorisé, afin d'assurer un soutien simple, pérenne et uniforme sur le territoire. Le fonds avenir bio est aussi maintenu et permet de soutenir des projets de structuration des filières bio, avec un formidable effet de levier.

Conséquences de la fin des quotas sucriers

2437. – 14 décembre 2017. – **M. Ladislas Poniatowski** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les conséquences que vont entraîner la fin des quotas sucriers, en place depuis 50 ans, et la libéralisation du marché du sucre dans l'Union européenne, depuis le 1^{er} Octobre 2017. Dans un contexte de forte production, avec une politique qui incite plutôt à modérer sa consommation, la filière française du sucre qui va, désormais, être confrontée à la volatilité des cours, risque de subir une crise de surproduction comme celle du lait en 2015. En octobre dernier, l'Europe, par le biais de modifications apportées sur le Règlement dit « Omnibus », a anticipé cette crise en permettant aux États membres d'instaurer un instrument de stabilisation des revenus qui pourra, désormais, se déclencher à partir de 20 % de perte de revenus pour l'agriculteur. La filière, elle aussi, de son côté, réfléchit à la mise en place d'outils pour la gestion des risques afin de pérenniser la compétitivité de leur production. Par conséquent, il demande si le Gouvernement à son tour va proposer des mesures fiscales encourageantes aidant les agriculteurs à supporter les périodes de fortes spéculations sur les matières agricoles.

Réponse. – La fin des quotas sucriers et la libéralisation du marché du sucre dans l'Union européenne au 1^{er} octobre 2017 ont changé radicalement l'environnement économique et réglementaire de l'ensemble de la filière betterave-sucre. La fin des quotas permet d'ores et déjà à la filière française, qui a su anticiper cette échéance, de se positionner sur les marchés de l'exportation. La campagne 2017-2018 sera ainsi une année de production record avec environ 6,2 millions de tonnes de sucre (4,6 millions de tonnes l'an dernier) dont 2,4 millions seront exportées au sein de l'Union européenne (contre 1,8 million en 2016-2017) et 1,1 million exportées vers les pays tiers (contre 0,3 million en 2016-2017). Au niveau européen, les autorités françaises sont intervenues auprès des instances européennes pour que soient maintenus après 2017 les outils de connaissance et d'observation du marché européen, notamment le suivi des prix ainsi que la réalisation régulière de bilans de marché de façon à suivre précisément les évolutions de celui-ci et à anticiper les éventuelles crises. Sur le plus long terme, avec la multiplication des aléas, il est primordial que les agriculteurs puissent se prémunir contre des risques qui ont un impact direct sur leur revenu. Conscient de ce défi, le Gouvernement mène une réflexion sur la stratégie à adopter en termes de gestion des risques en agriculture afin d'encourager et développer l'utilisation des outils de gestion des risques, en particulier dans le cadre de la politique agricole commune *post* 2020. Le règlement omnibus, qui a introduit des évolutions importantes sur l'instrument de stabilisation des revenus, constitue une des bases pour la réflexion. Dans le cadre des négociations commerciales, la France et l'Union européenne veillent à définir les traitements commerciaux de façon à préserver les débouchés des producteurs européens et à égaliser les conditions

de concurrence avec leurs partenaires. La situation du marché domestique et les producteurs européens sont ainsi pleinement considérés. Par ailleurs, dans le cadre des états généraux de l'alimentation, le Gouvernement a demandé à l'ensemble des interprofessions françaises d'établir des plans de filière dans l'objectif de construire la transition vers des modèles agricoles durables et résilients en cherchant les voies de création et de meilleure répartition de la valeur ajoutée entre les différents maillons des filières. Le filière betterave-sucre a saisi cette opportunité et l'interprofession a produit son plan de filière le 15 décembre 2017. Elle a maintenant la responsabilité de le mettre en œuvre et d'en assurer le suivi.

Conséquences du Brexit sur la pêche hexagonale

2443. – 14 décembre 2017. – **Mme Christine Prunaud** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les conséquences du Brexit pour la pêche hexagonale. Avec le Brexit, le Royaume-Uni renationalisera ses eaux, remettant en cause toutes les règles du jeu en matière de pêche. L'inquiétude est donc légitime pour nos pêcheurs, notamment bretons, qui réalisent plus de la moitié de leurs activités dans la zone économique exclusive (ZEE). Les Britanniques pourront ainsi refuser l'accès des navires étrangers dans leurs eaux dès la bande des 6 à 12 milles où existent des droits de pêche historiques autorisant certains navires à prélever des poissons dans les eaux territoriales d'un autre État européen. Au-delà des 12 milles et en deçà des 200 milles se situent les eaux nationales mises actuellement en commun par les États membres de l'Union européenne (UE) et donc partagées par leurs pêcheurs respectifs. Le désarroi grandit de plus en plus pour toute notre pêcherie. La pêche comme d'autres secteurs ne doit pas servir de variable d'ajustement à la sortie de l'UE de l'Angleterre. C'est pourquoi elle lui demande les mesures envisagées pour que notre filière pêche ne subisse pas les conséquences du Brexit.

Réponse. – Le 3 juillet 2017, conformément aux engagements pris par la Première ministre britannique pendant les élections législatives, le Gouvernement du Royaume-Uni a officiellement dénoncé la convention de Londres sur la pêche. Cette convention, signée en avril 1964, régissait avant la politique commune de la pêche (PCP) l'accès aux eaux territoriales britanniques (bande comprise entre 6 et 12 milles) des navires de pays tous devenus depuis, membres de l'Union européenne (UE). La convention ne prévoit pas de durée maximale d'application. En revanche, son article 15 permet à tout signataire de la « dénoncer avec un préavis de deux ans », et ce « à tout moment après l'expiration d'une période de 20 ans à date d'entrée en vigueur initiale ». La PCP a remplacé les dispositions contenues dans la convention, en définissant les règles générales en matière d'accès aux eaux des zones économiques exclusives (ZEE), qui s'étendent jusqu'à 200 milles au large des côtes des pays de l'UE [article 5 du règlement de base de la PCP, règlement Union européenne n° 1380/2013]. Cet article prévoit comme principe général un libre accès aux eaux européennes des navires de l'UE, principe modulé dans la zone située à moins de 12 milles au sein de laquelle les États membres sont autorisés à restreindre l'accès « aux navires de pêche opérant traditionnellement dans ces eaux ». Cet accès limité dans les bandes côtières, précisé par l'annexe I du même règlement, reprend ainsi les dispositions historiques de la Convention de Londres et reste applicable au Royaume-Uni tant qu'il continue d'être membre de l'UE. Le Gouvernement est conscient des enjeux que représente le retrait du Royaume-Uni de l'UE pour le secteur de la pêche, et de l'importance de la bande côtière britannique pour les activités traditionnelles de pêche, notamment en zone Manche, compte tenu de l'exiguïté du territoire maritime et des multiples activités anthropiques qui s'y exercent. La question du maintien de l'accès aux eaux britanniques et aux ressources pour les espèces pêchées sous quota est d'ailleurs posée de manière plus générale puisqu'elle concerne l'ensemble de la ZEE du Royaume-Uni. Les négociations pour la sortie effective du Royaume-Uni de l'UE sont menées, pour la partie européenne, par la Commission européenne sous la direction de M. Michel Barnier, négociateur en chef, sur la base d'orientations arrêtées par les chefs d'État et de Gouvernement des 27 États membres. Elles sont séquencées en deux phases : d'abord, les négociations sur l'accord de retrait, qui visent à statuer sur les dispositions permettant un retrait ordonné du Royaume-Uni, puis les négociations sur les relations futures ainsi que d'éventuels arrangements transitoires. Le Conseil européen du 15 décembre 2017 a considéré suffisants les progrès accomplis sur la première phase et autorisé l'ouverture des discussions sur la deuxième phase. Les négociations qui concernent le secteur de la pêche se mènent dans le cadre global des discussions sur les relations futures et les arrangements transitoires. Le Gouvernement s'emploie à faire part à la Commission européenne et aux autres partenaires européens concernés, au meilleur niveau, de l'importance qu'il attache aux conditions d'accès aux eaux britanniques et aux ressources associées. La pêche est considérée par le Gouvernement comme une priorité de la négociation sur le Brexit. Ces enjeux font donc l'objet d'une attention particulière dans le cadre du dispositif mis en place pour le suivi de cette négociation, ainsi que d'une concertation régulière avec le secteur professionnel.

Mutuelle sociale agricole et retraites

2580. – 21 décembre 2017. – **M. Laurent Duplomb** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur le problème du remboursement des retraites agricoles suite aux erreurs de la mutualité sociale agricole (MSA). Ces erreurs de paramétrage regrettables dans les bases de calcul de la caisse centrale de la MSA, mettent nos retraités dans une situation alarmante. Plus de 250.000 d'entre eux seraient concernés et auraient ainsi perçu un supplément de pension de l'ordre de 400 € pendant les dix premiers mois de l'année 2017. Cette augmentation des pensions pourraient avoir des conséquences fiscales et sociales importantes alors qu'une reprise des sommes va avoir lieu. Il souhaiterait ainsi savoir quelles sont ses intentions afin que tout soit mis en œuvre pour éviter les préjudices que cette erreur pourrait avoir sur les retraités concernés. Il souhaiterait aussi connaître les modalités afin d'échelonner la reprise d'une manière adaptée et qui pourrait s'étendre sur dix mois, tel le délai de l'erreur commise.

Réponse. – À l'échéance d'octobre 2017, une erreur de paramétrage, avec rappel au 1^{er} janvier 2017, a entraîné le versement, à certains retraités non-salariés agricoles, d'un complément différentiel de retraite complémentaire obligatoire supérieur à ce qui leur était dû. Conformément aux articles L. 732-63 et D. 732-166-3 du code rural et de la pêche maritime, le complément différentiel a pour objet de porter le total des droits propres, de base et complémentaires, à 75 % du salaire minimum de croissance net, pour une carrière complète de chef d'exploitation. Le trop perçu versé est au maximum égal à 41,21 € par mois soit 412,10 € sur dix mois. Les caisses de mutualité sociale agricole ont notifié aux intéressés l'indu correspondant à leur situation particulière. Il leur est précisé, par ce courrier, que la récupération de cette somme s'effectuera mensuellement par compensation sur les prochaines mensualités de retraite, à compter du paiement du 1^{er} décembre 2017 et jusqu'à apurement de la créance de la caisse. Toutefois, le courrier de notification mentionne que la retenue ne pourra excéder 15 % de la pension totale, base et complémentaire confondues. Il précise, par ailleurs, que les personnes concernées gardent toute latitude de présenter des observations écrites ou orales ou de former un recours auprès de la commission de recours amiable de la caisse dans les deux mois suivant la réception du courrier de notification. La prise en compte de ces observations ou de ces recours permet d'examiner au cas par cas la situation des redevables, en attachant une bienveillance particulière aux demandes émanant des retraités les plus précaires. L'administration fiscale a, par ailleurs, donné son accord de principe pour que les assurés qui le souhaitent puissent rectifier manuellement leur déclaration fiscale. Dans ce cas, les assurés sont invités à conserver la notification d'indu à titre de justificatif. En outre, les trop perçus en 2017, qu'ils aient ou non été remboursés en 2017, seront pour l'application des dispositions fiscales, considérés comme ayant tous été reversés par les retraités agricoles en 2017, sous réserve que le reversement ait eu lieu ou que l'assuré ait pris l'engagement d'y procéder. Cette mesure dérogatoire est mise en place afin, notamment, que les assurés ne perdent pas le bénéfice d'avantages soumis à une condition de ressources appréciée sur l'année n-1.

Acquisition de terres agricoles par des sociétés d'investissement

2711. – 11 janvier 2018. – **M. Arnaud Bazin** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les acquisitions de terres agricoles françaises par des investisseurs étrangers et notamment chinois. En effet, après 1 700 hectares de terres agricoles dans l'Indre, ce sont près de 900 hectares dans l'Allier qui ont fait l'objet de ces opérations, ainsi que l'a confirmé la Fédération nationale des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (Safer). L'article 29 de la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt impose à tout nouveau propriétaire d'obtenir l'autorisation du préfet avant toute exploitation de terres. En se basant sur cette loi, l'État a déposé deux mises en demeure aux propriétaires chinois de l'Indre pour leur interdire de poursuivre leurs semis. Il apparaît toutefois que le contrôle des Safer n'a pu s'effectuer car leur intervention ne peut s'envisager que si la transaction porte sur la totalité des parts d'une société civile. Il en va de même pour l'acquisition de terres par des sociétés d'investissement qui ne sont pas nécessairement étrangères mais qui n'exploitent pas elles-mêmes ces terres. Le travail de la terre est alors complètement séparé de la résidence et le propriétaire n'a aucun autre lien avec son environnement que financier. Aussi, il lui saurait gré de lui indiquer quelle est la position du Gouvernement sur ces points et lui préciser l'état d'avancement des procédures en cours.

Réponse. – Les opérations d'acquisition massive de terres agricoles par des investisseurs étrangers ont mis en évidence que les outils existants de régulation du foncier peuvent ne pas être adaptés aux diverses situations rencontrées actuellement, notamment au phénomène de concentration par le biais sociétaire. S'agissant de la législation relative au contrôle des structures des exploitations agricoles, la seule prise de participation financière

dans une société par une personne morale n'est pas une opération soumise à autorisation préalable d'exploiter. En effet, en application de l'article R. 331-1 du code rural et de la pêche maritime (CRPM), la personne morale entrante ne peut être regardée comme participant à la mise en valeur des terres dès lors qu'elle ne participe pas, par nature, aux travaux « de façon effective et permanente ». En application de l'article L. 143-1 du CRPM, les sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) peuvent exercer leur droit de préemption en cas d'aliénation à titre onéreux de la totalité des parts ou actions d'une société ayant pour objet principal l'exploitation ou la propriété agricole, lorsque l'exercice de ce droit a pour objet l'installation d'un agriculteur. Ce droit est aujourd'hui contourné en n'organisant qu'une cession partielle des parts sociales. Une proposition de loi relative à la lutte contre l'accaparement des terres agricoles avait été déposée le 21 décembre 2016 pour instaurer une plus grande transparence dans l'achat de terres par des sociétés et étendre le droit de préemption des SAFER aux parts sociales ou aux actions en cas de cession partielle. Cette dernière disposition a été censurée par le Conseil constitutionnel dans une décision n° 2017-748 DC du 16 mars 2017. Néanmoins, la loi n° 2017-348 du 20 mars 2017 relative à la lutte contre l'accaparement des terres agricoles et au développement du biocontrôle permet de renforcer la transparence dans l'acquisition de foncier agricole par les sociétés dans la mesure où elle leur impose de rétrocéder, sous certaines conditions, ce bien à une société dédiée au portage du foncier. Cela démontre la complexité d'un sujet qui doit être appréhendé dans sa globalité. Le Gouvernement lancera ainsi en 2018 une réflexion d'ensemble pour faire évoluer les outils de régulation du foncier. L'Assemblée nationale lance une mission sur le foncier qui viendra également alimenter cette réflexion.

ARMÉES

Risques sanitaires et environnementaux liés au site du fort de Vaujours

2534. – 21 décembre 2017. – **M. Fabien Gay** attire l'attention de **Mme la ministre des armées** au sujet des risques sanitaires et environnementaux liés aux activités du commissariat à l'énergie atomique (CEA) sur le site du fort de Vaujours entre 1955 et 1997. Les activités du CEA sur le fort de Vaujours, site de 45 hectares à 15 kilomètres de Paris, pourraient avoir des conséquences graves pour la santé des citoyens riverains du site, les salariés de BP Placo et ses sous-traitants. En effet, BP Placo, filiale du groupe Saint-Gobain, a acheté 30 hectares de ce site en 2010 avec le projet d'y ouvrir à terme une carrière de gypse à ciel ouvert. Les mesures de radioactivité effectuées en février 2014 ont débouché sur des résultats contradictoires, entre l'IRSN (Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire) et la commission de recherche et d'information indépendantes sur la radioactivité (CRIIRAD), laissant à penser que certaines parties du site n'ont pas, ou pas suffisamment, été dépolluées par le CEA. Outre l'uranium manufacturé, d'autres types de pollutions tels que métaux lourds, produits chimiques et explosifs, ont été détectés lors des travaux en cours. Une étude de l'agence régionale de santé a révélé un taux de décès dus à une tumeur nettement supérieur à la moyenne régionale dans la commune de Courtry, qui jouxte le site. Si 32 % des décès en Ile-de-France sont dus à une tumeur, ce taux passe à 50 % à Courtry. Même si les causes exactes n'en sont pas élucidées, ceci justifierait également de conduire une étude identique à Coubron et à Vaujours. Si le terrain n'a pas été totalement décontaminé et dépollué, l'extraction de terres, les poussières diffusées de même que les ruissellements d'eau dans les nappes phréatiques pourraient s'avérer un désastre pour la santé des habitants proches du site. Il s'associe aux exigences de transparence et de vérité de citoyens, d'associations environnementales et d'élus locaux qui siègent à la commission de suivi de site du fort de Vaujours. Afin que le principe de précaution soit respecté, il demande donc la levée du secret défense sur les activités du CEA au fort de Vaujours ainsi que la liste exhaustive des substances chimiques et des métaux lourds utilisés pendant cette période, afin de permettre d'éclaircir une situation complexe et de prendre les mesures qui s'imposent.

Réponse. – Le Fort de Vaujours a fait partie de la ceinture d'ouvrages fortifiés de protection de la ville de Paris, dont la construction avait été décidée après la défaite de 1871. Au cours de la Seconde Guerre mondiale, ce fort a été utilisé comme dépôt de munitions par l'armée allemande. Lors de sa retraite en 1944, celle-ci a détruit par explosion les munitions qui y étaient entreposées, provoquant une importante pollution pyrotechnique. De 1955 à 1997, le Commissariat à l'énergie atomique (CEA) a exploité sur le site le centre d'études de Vaujours dédié à la conception, aux études et aux expérimentations d'édifices pyrotechniques dans le cadre de la mise au point des armes nucléaires de la dissuasion française. Les opérations d'assainissement de cette emprise ont débuté dès 1997 et ont fait l'objet d'une présentation et d'une enquête publique en mai-juin 2000. Pour répondre aux préoccupations des élus locaux et des riverains, une commission interdépartementale de suivi a par la suite été créée, en janvier 2001. Présidée par les préfets de la Seine-Saint-Denis et de la Seine-et-Marne, cette commission, constituée d'élus (députés, conseillers généraux, maires) et de représentants d'associations, de services de l'État, des

autorités de contrôles et du CEA, s'est réunie plusieurs fois par an afin d'évaluer le déroulement des opérations, d'examiner les données recueillies et de préconiser, le cas échéant, des mesures complémentaires. Les associations se sont appuyées en particulier sur la Commission de recherche et d'information indépendantes sur la radioactivité (CRIIRAD) pour l'interprétation des données ou la réalisation de campagnes de mesures indépendantes. S'agissant de la caractérisation et des travaux d'assainissement du site, il est rappelé que des centaines de mesures ont été effectuées par divers organismes spécialisés, dont le Bureau des recherches géologiques et minières et la CRIIRAD. Ces mesures ont mis en évidence l'état radiologique satisfaisant des eaux et des sols. En 2002, à la demande de la CRIIRAD, une caractérisation chimique a également été réalisée dans l'eau, le sol et les mousses, portant sur plus d'une vingtaine d'éléments parmi lesquels les métaux lourds et les explosifs. Les résultats obtenus, présentés en commission de suivi, se sont révélés très largement inférieurs à ceux à partir desquels un risque de toxicité chimique est suspecté. Par ailleurs, l'assainissement du site a été réalisé, pour les sols et les structures, conformément aux orientations fixées par la direction générale de la santé. Par précaution, des servitudes d'utilité publique ont été mises en place dans le cadre d'un arrêté inter-préfectoral du 22 septembre 2005, pour prévenir tout risque résiduel pyrotechnique et radiologique en cas de travaux de terrassement. Concernant l'évaluation de l'impact des activités menées anciennement par le CEA au centre de Vaujours sur la santé des travailleurs et des riverains, la commission de suivi précédemment évoquée a confié la gestion du dossier aux directions départementales des affaires sanitaires et sociales (DDASS) de la Seine-Saint-Denis et de la Seine-et-Marne. Un groupe de travail réunissant des médecins issus du CEA et des services de l'État (Institut de veille sanitaire, DDASS concernées, direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle d'Île-de-France) a ainsi été constitué. Entre 2001 et 2002, ce groupe de travail a mené des études sur les effets d'une exposition liée à l'uranium et a procédé à une enquête de mortalité sur la population des travailleurs présents sur le site entre 1955 et 1995. Ces travaux ont démontré l'absence d'une corrélation entre une telle exposition et un accroissement des taux de cancer constatés chez les travailleurs considérés. Le rapport correspondant a été largement diffusé aux parties prenantes et commenté. Il convient d'ajouter qu'à la suite d'une étude conduite en 2012 par l'Agence régionale de santé (ARS) d'Île-de-France, des chiffres se rapportant aux taux de cancer enregistrés au voisinage du site ont circulé dans les médias et sur internet. L'ARS a elle-même tenu à préciser que ces données, sorties de leur contexte, avaient fait l'objet d'une interprétation erronée dans la mesure où elles ne prenaient pas en compte la structure par âge des populations comparées, constituant de ce fait des inexactitudes d'un point de vue scientifique et statistique. En outre, il est précisé que les travaux aujourd'hui réalisés par la société Saint-Gobain Placoplâtre sont organisés en relation avec l'Autorité de sûreté nucléaire et l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire, de manière à garantir la sécurité radiologique des travailleurs et l'absence d'impact environnemental et sanitaire. Il est enfin souligné que la totalité des données nécessaires aux études sanitaires et d'impact environnemental, dont celles se rapportant aux substances utilisées lors de l'exploitation du centre de Vaujours par le CEA, a été largement diffusée auprès des associations dans le cadre des travaux de la commission de suivi. En conséquence, la déclassification des archives relatives aux activités menées par le CEA sur le site n'apporterait aucun éclairage supplémentaire sur le sujet. Elle aboutirait en outre à la communication d'informations sensibles dans un contexte où la lutte contre la prolifération nucléaire s'impose comme une nécessité objective, ainsi qu'il l'a été rappelé dans la récente revue stratégique de défense et de sécurité nationale.

COHÉSION DES TERRITOIRES (M. LE SE AUPRÈS DU MINISTRE)

Baisse des aides personnalisées au logement et organismes d'habitations à loyer modéré

1554. – 12 octobre 2017. – **Mme Marie-Françoise Perol-Dumont** interroge **M. le ministre de la cohésion des territoires** sur les annonces du plan logement présenté le 20 septembre 2017, qui fait porter la compensation de la baisse des aides personnalisées au logement (APL) aux organismes d'habitations à loyer modéré (HLM) et à leurs locataires. En effet, la baisse de 50 à 60 euros par mois des loyers des locataires du parc social coûterait aux organismes HLM près de 1,5 milliard d'euros par an, les obligeant à augmenter les loyers des locataires ne disposant pas d'APL via les surloyers. Cette mesure risquerait donc de compromettre gravement la capacité d'investissement des organismes, notamment dans l'entretien du patrimoine, leur implication dans la rénovation urbaine et le développement de l'offre nouvelle. Par voie de conséquence, le recours massif des organismes à la mobilisation des garanties d'emprunts accordées par les collectivités locales devrait être envisagé. Par ailleurs, l'activité économique du secteur du bâtiment, qui peine déjà à se relancer, pourrait s'en trouver fortement réduite, fragilisant ainsi l'emploi local. Elle rappelle que la politique de logement social est en France une question sociale et économique qui engage un modèle de société et le développement des territoires. Cette mesure va fortement compromettre cette politique qui consiste à réinvestir en permanence pour construire de nouveaux logements,

dont le besoin se fait quotidiennement sentir dans les territoires. Elle lui demande donc s'il entend engager une concertation sur ce sujet avec les acteurs concernés. – **Question transmise à M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de la cohésion des territoires.**

Baisses des allocations personnalisées pour le logement

1618. – 19 octobre 2017. – **M. Roland Courteau** appelle l'attention de **M. le ministre de l'action et des comptes publics** sur les inquiétudes des bailleurs sociaux si les allocations personnalisées pour le logement (APL) venaient à être réduites puis, compensées par une baisse des loyers imposée à ces mêmes bailleurs. Il souligne que la compensation, par ces organismes d'habitation à loyer modéré, de la baisse des loyers de ses propres locataires porte gravement atteinte au caractère national de redistribution et fragilise plus particulièrement les organismes accueillant, majoritairement, des locataires modestes bénéficiant de l'APL. Il lui fait, de plus, remarquer que ces mesures sont susceptible de réduire les capacités financières des bailleurs sociaux et de geler leurs investissements alors même que la demande de logement social reste très importante dans le département de l'Aude. Il lui expose que, selon l'un des plus grands opérateurs de logement social de son département, la perte de recettes, pour ce seul opérateur, est estimée à 40 % de l'autofinancement net de la structure ou encore 54 % de ses dépenses de maintenance. Ainsi, les domaines de la construction, de la réhabilitation et de la maintenance des parcs locatifs sociaux risquent, selon ce même opérateur, d'être directement impactés par cette perte de recettes locatives. Bien que conscient des efforts à consentir pour participer à la réduction des dépenses publiques, il s'étonne qu'une telle mesure ait été envisagée alors qu'elle risque, par effet d'échelle et faute de moyens suffisants pour l'entretien et la maintenance des logements, de détériorer les conditions d'hébergement des locataires les plus démunis. Il lui demande si une évaluation ex-ante de ce dispositif a été envisagée et s'il compte, aux vues des inquiétudes soulevées par nombre de bailleurs sociaux, reconsidérer cette possible réduction des prestations d'aide au logement. Concomitamment, il lui demande également quelles sont mesures qu'il compte impulser pour accompagner l'offre de logement social dans un contexte de de pénurie de logements sociaux face à une demande croissante. – **Question transmise à M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de la cohésion des territoires.**

Baisse des aides personnalisées au logement et bailleurs sociaux

1628. – 19 octobre 2017. – **M. Didier Marie** attire l'attention de **M. le ministre de la cohésion des territoires** au sujet de la baisse des aides personnalisées au logement (APL) contenue dans le projet de loi n° 235 (Assemblée nationale, XV^e législature) de finances pour 2018. Après la baisse des APL de 5 euros annoncée par le Gouvernement, le projet de loi de finances pour l'année 2018 prévoit pour les locataires du parc social une baisse des APL de 49 € et plus en fonction de la composition familiale. Cette dernière devra être compensée par les bailleurs sociaux par un système de sous-loyers. Mais les conséquences vont être colossales tant pour les bailleurs que pour les locataires et, plus généralement, pour l'économie locale. En Seine-Maritime, ce sont 148 932 logements sociaux qui sont concernés, avec 62 000 ménages qui bénéficient d'une aide au logement et 55 % des locataires qui ont des ressources inférieures aux plafonds de prêt locatif aidé - PLA-I - (moins de 1 996 euros pour un couple avec deux enfants), sans compter les 35 468 demandeurs qui sont en attente. Avec une perte de recette d'environ 46 millions d'euros, les 25 bailleurs sociaux seinomarins, comme toute entreprise pour assurer leur pérennité, vont devoir équilibrer leurs comptes. Ils devront rendre des arbitrages qui seront forcément douloureux : mise à l'arrêt de la construction de nouveaux logements, de l'entretien et de la réhabilitation des logements existants... Ainsi, faute de ces 46 millions, ce serait 2 500 logements non construits sur un an, soit un montant de travaux de plus de 280 millions d'euros qui ne profitera pas à l'économie locale, ou bien 7 800 réhabilitations thermiques de logements qui ne profiteront pas aux ménages ni à la baisse de leur facture énergie, ou encore 19 000 logements pour lesquels l'entretien courant ne serait plus réalisé. Autant de mesures drastiques qui auront un impact direct sur la qualité de vie des locataires. Des conséquences qui seront prégnantes également en termes d'emploi, puisque du fait de ces logements non construits ou non réhabilités, dans le secteur du bâtiment qui ne délocalise pas, ce seront environ 5 000 emplois directs ou indirects qui seront supprimés en une année en Seine-Maritime. Aussi voudrait-il savoir quelle politique du logement le Gouvernement compte mettre en œuvre pour donner aux bailleurs sociaux les moyens d'assurer un logement décent à toutes les familles, et en particulier aux plus modestes. – **Question transmise à M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de la cohésion des territoires.**

Compensation des baisses de loyers pour le parc HLM

1635. – 19 octobre 2017. – **M. Guy-Dominique Kennel** attire l'attention de **M. le ministre de la cohésion des territoires** sur la baisse de l'aide personnalisée au logement (APL) compensée par des baisses de loyers équivalentes pour les logements sociaux. L'article 52 du projet de loi n° 235 (Assemblée nationale, XV^e législature) de finances pour 2018 prévoit la baisse de 60 euros pour les locataires d'un logement HLM bénéficiant de l'APL. Par ailleurs, l'article 19 du même projet de loi prévoit l'augmentation de 100 millions des cotisations des organismes au fonds national des aides à la pierre et le gel des loyers en 2018. Cela représente la suppression de plus d'un milliard d'euros de ressources en faveur des organismes HLM. Ces nouvelles contraintes financières mettent en péril l'investissement dans les constructions neuves, la rénovation ou la réhabilitation des bâtiments et plus globalement les conditions de vie des habitants. Par effet de ricochet, le secteur d'activités du bâtiment va aussi ralentir et être fragilisé en termes notamment d'emplois. Par ailleurs, les collectivités territoriales qui garantissent les emprunts des organismes HLM vont être contraintes de faire jouer les garanties dans la mesure où ces contraintes financières pénalisent l'autofinancement de ces organismes. Il lui demande si une stratégie globale à long terme est envisagée pour le parc du logement social ainsi que pour le programme de rénovation urbaine. Il lui demande de bien vouloir désormais prendre en compte l'enjeu pour les collectivités territoriales dans chaque décision relative aux offices HLM. – **Question transmise à M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de la cohésion des territoires.**

Préoccupations des organismes d'habitations à loyer modéré

1636. – 19 octobre 2017. – **M. Daniel Laurent** attire l'attention de **M. le ministre de la cohésion des territoires** sur les préoccupations des offices publics de l'habitat quant à la baisse des aides personnalisées au logement (APL) compensée par des baisses de loyers équivalents dans les logements sociaux, privant ainsi les organismes d'HLM de près de 2 milliards d'euro de ressources. En effet, il convient de rajouter à la baisse des APL, l'augmentation des cotisations des organismes au fonds national des aides à la pierre et le gel des loyers en 2018. Les collectivités locales qui garantissent les emprunts, la dette cumulée des organismes d'HLM étant de 150 milliards d'euros, devront faire jouer les garanties si des opérateurs font faillite. Les conséquences en termes de rénovation urbaine, de constructions, de réhabilitations ou d'entretien du parc seront tangibles tant pour les conditions de vie des habitants, de la filière bâtiment et des fractures territoriales que pourraient générer ces dispositions. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire part des propositions du gouvernement en la matière. – **Question transmise à M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de la cohésion des territoires.**

Situation du logement locatif social

1649. – 19 octobre 2017. – **M. Éric Bocquet** attire l'attention de **M. le ministre de la cohésion des territoires** sur la situation du logement locatif social. Les dernières annonces gouvernementales, notamment sur la baisse du montant des aides personnalisées au logement (1,4 milliard d'euros pour 2018), ajoutée à la diminution des aides à la pierre (annulation de crédits par décret n° 2017-1182 du 20 juillet 2017 de 184,9 millions d'euros en autorisation d'engagement et de 130,5 millions d'euros en crédit de paiement), risquent d'assécher les fonds propres des organismes d'habitations à loyer modéré (HLM) et donc d'être un frein à la construction de logements conventionnés pourtant si nécessaire. Ces mesures pourraient mettre en péril 120 organismes sur les 723 bailleurs sociaux dont les emprunts sont garantis à 95 % par les collectivités locales, qui souffrent, elles aussi, de la réduction de leurs ressources. Or, le logement conventionné est indispensable pour les publics les plus fragilisés. C'est pourquoi l'État doit porter une ambitieuse politique du logement. Aussi lui demande-t-il quelles mesures précises seront prises pour permettre le développement du parc social sur le territoire national. – **Question transmise à M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de la cohésion des territoires.**

Conséquences de la réforme des aides au logement pour les bailleurs sociaux

1659. – 19 octobre 2017. – **M. Philippe Paul** appelle l'attention de **M. le ministre de la cohésion des territoires** sur les vives, et légitimes, inquiétudes du mouvement HLM et des élus locaux après l'annonce par le Gouvernement de sa volonté d'imposer aux bailleurs sociaux une baisse, « au moins égale à la réduction du montant des aides », des loyers des logements accueillant des ménages bénéficiaires des aides publiques au logement (APL). Maintenu en l'état, cette réforme des aides au logement aura de sévères répercussions sur l'équilibre financier des organismes HLM, et de fait sur la construction et la réhabilitation des logements sociaux dans notre pays, pénalisant les personnes et familles en recherche de logement, les locataires, comme les acteurs économiques concernés. Autre conséquence : cette fragilisation des finances des bailleurs sociaux pesera également

sur celles des collectivités locales qui en garantissent les emprunts. Aussi, face à ces perspectives inquiétantes, que les « avantages économiques » dont bénéficieraient les organismes ne parviennent à dissiper, il lui demande de surseoir à cette réforme et de prendre le temps du dialogue et de la concertation avec l'ensemble des acteurs concernés. – **Question transmise à M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de la cohésion des territoires.**

Bailleurs sociaux et aides personnalisées au logement

1660. – 19 octobre 2017. – **M. Olivier Paccaud** attire l'attention de **M. le ministre de la cohésion des territoires** sur la brutale coupe budgétaire pour les bailleurs sociaux. Le projet de loi n° 235 (Assemblée nationale, XV^e législature) de finances pour 2018 prévoit une baisse des aides personnalisées au logement (APL) de 1,7 milliard d'euros qui serait « compensée » par une diminution des seuls loyers du parc social. Si cette mesure venait à être adoptée, les capacités d'investissement des organismes de logement social dans l'Oise seraient remises en cause. Une baisse de 60 euros par mois des quittances des locataires bénéficiant de l'APL engendrerait, dans le département, une réduction des travaux d'entretien, d'amélioration et de construction d'un montant de 104 millions d'euros. Les incidences sur le secteur du bâtiment et des travaux publics (BTP) seraient inévitables. L'ensemble des locataires des parcs immobiliers seraient perdants au niveau de la qualité de vie, faute d'investissements suffisants. Il souhaite savoir si le Gouvernement compte revenir sur la baisse des APL qui ne présente que des inconvénients pour toutes les parties concernées. – **Question transmise à M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de la cohésion des territoires.**

Aide personnalisée au logement et devenir du secteur de l'habitat social public

1773. – 26 octobre 2017. – **Mme Marie-Thérèse Bruguière** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de la cohésion des territoires** M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de la cohésion des territoires, sur les conséquences de la réduction de l'aide personnalisée au logement (APL) pour les bailleurs sociaux et les collectivités locales. En juillet 2017, le Gouvernement a confirmé que les aides personnelles au logement baisseraient de 5 euros par mois au 1^{er} octobre 2017. Afin de compenser cette baisse, le projet de loi n° 235 (Assemblée nationale, XV^e législature) de finances pour 2018 prévoit des baisses de loyers équivalentes dans les logements sociaux publics. Cette mesure augure une véritable déstabilisation pour l'équilibre financier des organismes d'habitations à loyer modéré (HLM) puisque leur modèle économique est basé sur un endettement à long terme remboursé par les loyers. Si ces loyers diminuent, les organismes devront piocher dans leur trésorerie pour rembourser les emprunts contractés. Suite à cette baisse de leurs ressources, les bailleurs sociaux n'auront d'autre choix que de rogner sur leurs investissements. Cela se traduira, très concrètement, par un ralentissement des projets de constructions, une baisse des crédits d'entretien, ou encore la réduction des travaux de réhabilitation. Avec cette nouvelle donne, les offices publics de l'habitat (OPH) ne pourront évidemment plus renouveler et réhabiliter le parc au même rythme, les investissements risquant même d'être gelés. Ainsi, 700 emplois directs sont menacés dans le département de l'Hérault. À l'échelle de la région Occitanie, ce projet du Gouvernement impacteraient près de 40 000 emplois directs et indirects, représentant 1,8 milliard d'euros d'investissements. Enfin, cette baisse fait peser un risque majeur sur les collectivités locales qui garantissent les emprunts des organismes HLM. Si ces derniers se retrouvent en cessation de paiements, les collectivités locales vont être appelées pour couvrir les emprunts. Or, nul besoin de rappeler la situation très précaire des finances locales, les communes étant déjà exsangues après les baisses de dotations répétées ces dernières années. Leur capacité à emprunter sera, en outre, dégradée. Par conséquent, elle appelle le Gouvernement à ouvrir au plus tôt une concertation avec les organismes HLM publics afin de trouver une solution pérenne et garante des intérêts des collectivités locales.

Conséquences de la baisse des aides personnalisées au logement

1835. – 2 novembre 2017. – **Mme Corinne Imbert** attire l'attention de **M. le ministre de la cohésion des territoires** au sujet de la baisse des aides personnalisées au logement. Il est prévu une diminution moyenne de soixante euros par an et par habitant afin d'économiser 1,7 milliard d'euros. Parallèlement, le Gouvernement souhaite imposer aux organismes d'habitations à loyer modéré (HLM) une compensation par une remise de loyer afin de ne pas modifier les quittances des locataires. Ce manque à gagner pour les organismes aura des conséquences sur la qualité des logements HLM. En Charente-Maritime on estime à 2,3 millions d'euros la somme qui ne pourra pas être utilisée afin de construire de nouveaux logements ou encore d'entretenir les 4 600 logements existants. De plus, cette somme ne profitera pas à l'ensemble des entreprises du département. Inéluctablement ce sont de nombreux emplois qui sont menacés sur le territoire de la Charente-Maritime. Aussi

lui demande-t-elle si le Gouvernement entend mettre en place une aide financière permettant de compenser le manque à gagner des offices HLM à la suite de la baisse des aides personnalisées au logement. – **Question transmise à M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de la cohésion des territoires.**

Compensation de la baisse de l'aide personnalisée au logement

1888. – 2 novembre 2017. – **M. Marc-Philippe Daubresse** attire l'attention de **M. le ministre de la cohésion des territoires** sur les risques liés à la baisse de l'aide personnalisée au logement (APL) pour les bailleurs sociaux et les collectivités locales. En juillet 2017, l'exécutif a confirmé la baisse de 5 euros par mois des aides personnelles au logement, à compter du 1^{er} octobre 2017. Pour la compenser, le projet de loi n° 235 (Assemblée nationale, XVe législature) de finances pour 2018 prévoit des réductions de loyers similaires dans les logements sociaux publics. Ce dispositif risque de déséquilibrer fortement les finances des organismes d'habitations à loyer modéré (HLM), qui se verront dans l'obligation d'utiliser leurs fonds propres et les conséquences seraient multiples. Avec des ressources plus faibles, il y aura notamment une baisse immédiate des constructions de logement, un entretien plus restreint des bâtiments. Et finalement, le locataire sera une fois encore lésé. Conséquemment, il souhaite savoir si le Gouvernement entend ouvrir une concertation avec tous les acteurs de ce secteur pour aboutir à des solutions plus justes. – **Question transmise à M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de la cohésion des territoires.**

Répercussions de la diminution du prix des loyers pour les bailleurs sociaux

1906. – 9 novembre 2017. – **M. Didier Mandelli** attire l'attention de **M. le ministre de la cohésion des territoires** sur les répercussions de la baisse des aides personnalisées au logement (APL) pour les bailleurs sociaux. Dans le cadre du projet de loi n° 235 (Assemblée nationale, XVe législature) de finances pour 2018, le Gouvernement prévoit de réduire le montant des APL de 50 à 60 euros par mois pour les résidents des habitations à loyer modéré (HLM). Cette diminution des APL serait directement compensée par les bailleurs sociaux via une baisse des loyers d'un montant équivalent. Pour la Vendée, sur 20 600 logements locatifs sociaux, 8 100 ménages sont concernés par cette mesure, ce qui représenterait une perte potentielle de 5 millions d'euros par an pour les bailleurs sociaux de Vendée. Ces derniers ont précisé aux collectivités que, faute d'investissement suffisant, cette mesure pourrait entraîner des pertes d'emplois dans le secteur du bâtiment et des travaux publics (BTP) et une diminution des constructions ou des réhabilitations de logements locatifs sociaux. Il souhaiterait connaître les propositions du Gouvernement pour pallier cette baisse d'investissement dans la construction et la réhabilitation de logements locatifs sociaux. – **Question transmise à M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de la cohésion des territoires.**

Baisse des aides personnelles au logement et danger pour l'équilibre financier des organismes de logements sociaux

1907. – 9 novembre 2017. – **Mme Martine Filleul** interroge **M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de la cohésion des territoires**, sur la conséquence de la baisse des aides personnelles au logement (APL) compensée par les baisses de loyers équivalentes dans les logements sociaux. Les conséquences de ces baisses des APL s'avèrent dramatiques. Les organismes de logements sociaux qui vont devoir subir des pertes de ressources se retrouvent dans une situation extrêmement compliquée pour ne pas dire critique pour certains d'entre eux. La perte de moyens financiers pour les organismes de logements sociaux (estimée proche de 2 milliards d'euros par la fédération nationale des offices publics de l'habitat) va avoir des impacts négatifs directs : ralentissement et baisse de constructions neuves de logements sociaux notamment en direction des publics les plus fragiles, réduction des réhabilitations notamment énergétiques, ralentissement des travaux pour améliorer les logements existants, baisse de moyens pour l'entretien du parc... Par cette décision, les demandeurs de logements voient ainsi se réduire les possibilités de pouvoir se loger, les organismes de logements sociaux se retrouvent en perte de ressources et se voient obligés de réduire en partie des politiques pourtant essentielles pour nos concitoyens les plus modestes et la filière du bâtiment risque d'être fragilisée. Aussi, elle lui demande de bien vouloir réexaminer sa décision de baisse des APL, instrument de la solidarité nationale dans le logement social, au lieu de rechercher des « compensations » qui ne correspondent pas au problème posé par cette perte d'exploitation.

Baisse des aides personnalisées au logement et demande d'une étude d'impact

1982. – 16 novembre 2017. – **Mme Viviane Artigalas** interroge **M. le ministre de la cohésion des territoires** sur la baisse des aides personnalisées au logement (APL) décidée par le Gouvernement. Cette mesure apparaît

comme doublement injuste à nos concitoyens et aux bailleurs sociaux pour de multiples raisons. D'abord parce qu'elle frappera plus de 6 millions de ménages parmi les plus modestes et les plus précaires, qui perdront 60 euros de pouvoir d'achat chaque année. Ensuite parce qu'elle devra être compensée par une baisse des loyers habitations à loyer modéré (HLM), sans aucun avantage pour les locataires. Par répercussion, elle coûtera aux organismes d'HLM près de 1,7 milliard d'euros par an et elle les obligera à augmenter les loyers des locataires ne disposant pas d'APL, via les surloyers. Par ailleurs, cette décision apparaît comme contre-productive pour les offices d'HLM, qui verront leur capacité d'investissement gravement compromise, que ce soit pour entretenir les bâtiments, pour les rénover ou pour en proposer de nouveaux de même qualité. Les manifestations négatives de cette décision se font d'ailleurs déjà sentir en Midi-Pyrénées, par exemple, où dix-neuf organismes de logement social ont décidé de suspendre provisoirement le lancement de nouveaux programmes et toutes les opérations en vente en l'état futur d'achèvement. Ces organismes n'auront pas d'autre choix que de recourir à la mobilisation des garanties d'emprunts accordées par les collectivités locales, ce qui les placera dans une situation fragile. Point tout aussi préoccupant, cette mesure menace clairement l'activité économique du secteur du bâtiment, qui peine déjà à se relancer et qui pourra s'en trouver fortement réduite, fragilisant ainsi l'emploi local. Enfin, même si par ailleurs le Gouvernement a mis en place un certain nombre d'aides et crédits d'impôts pour inciter les ménages à financer la rénovation thermique de leurs habitations, cette décision risque néanmoins de compromettre la mise en place de la transition énergétique. En raison de la multiplicité des effets négatifs que cette baisse des APL risque d'engendrer, elle s'interroge sur l'impact que cette mesure risque d'avoir sur l'économie locale, plus particulièrement sur le secteur du bâtiment et lui demande qu'une étude d'impact soit menée sur ce point. – **Question transmise à M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de la cohésion des territoires.**

Baisse de l'aide personnalisée au logement et des ressources des organismes du logement social

2000. – 16 novembre 2017. – **M. Patrice Joly** attire l'attention de **M. le ministre de la cohésion des territoires** sur la baisse de l'aide personnalisée au logement (APL) et des ressources des organismes du logement social. Selon la fédération nationale des offices publics de l'habitat, ce sont près de 2 milliards d'euros de ressources dont vont être privés les organismes d'habitations à loyer modéré (HLM). De plus, la baisse des loyers des locataires de HLM prévue pour compenser la baisse des APL apparaît comme économiquement insoutenable surtout dans des territoires ruraux tels que la Nièvre où certains organismes HLM évaluent la perte à 3 millions d'euros annuels. De lourdes conséquences sont à craindre, notamment le ralentissement très brutal des constructions neuves et des réhabilitations, ainsi qu'une réduction drastique des crédits d'entretien et de réparations. Plus largement, c'est l'ensemble de la filière du bâtiment qui va être impactée avec en toile de fond une crise du logement sans précédent. Aussi, il lui demande ce qu'il compte faire pour pallier cette perte de ressources pour les organismes du logement social, et quelles mesures il entend prendre rapidement pour les accompagner dans leurs projets de renouvellements urbains, dont les offices HLM sont des acteurs majeurs. – **Question transmise à M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de la cohésion des territoires.**

Baisse de l'aide personnalisée au logement

2132. – 23 novembre 2017. – **Mme Isabelle Raimond-Pavero** attire l'attention de **M. le ministre de la cohésion des territoires** sur les inquiétudes des bailleurs sociaux, faisant suite à l'annonce de la baisse du montant des aides personnalisées au logement (APL) contenue dans le projet de loi n° 235 (Assemblée nationale, XVème législature) de finances pour 2018. L'article 6 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs dispose que « le bailleur est tenu de remettre au locataire un logement décent ne laissant pas apparaître de risques manifestes pouvant porter atteinte à la sécurité physique ou à la santé, répondant à un critère de performance énergétique minimale et doté des éléments le rendant conforme à l'usage d'habitation ». Avec la baisse de 60 euros des APL, les locataires de logements sociaux seront amenés à revoir leur loyer avec les bailleurs sociaux, remettant en cause l'équilibre financier de certains bailleurs sociaux. Ce désengagement de l'État fait peser le manque à gagner sur les fonds propres des bailleurs sociaux. Une diminution des recettes des loyers aura pour conséquence la diminution des investissements et donc une baisse du cadre de vie pour les locataires. Afin d'éviter une situation qui serait malencontreuse à la fois pour les locataires et les bailleurs sociaux, elle souhaite connaître les intentions du Gouvernement en la matière. – **Question transmise à M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de la cohésion des territoires.**

Baisse des APL

2274. – 30 novembre 2017. – **M. Olivier Jacquin** attire l'attention de **M. le ministre de la cohésion des territoires** sur la baisse des aides personnalisées au logement (APL) et des loyers des logements sociaux prévue dans le projet de loi n° 235 (Assemblée nationale, XV^{ème} législature) de finances pour 2018. Cette décision aura un impact fort sur les bailleurs sociaux et sur les offices publics de l'habitat ; plus de 120 organismes HLM (habitations à loyer modéré) seraient en situation très difficile. La mise en œuvre de ces mesures conduirait à la réduction drastique de recettes pour ces bailleurs et signifierait l'arrêt ou le report de tout investissement et d'entretien sur le parc immobilier. Parallèlement, l'activité et l'emploi dans les entreprises et chez les artisans locaux du BTP (bâtiments et travaux publics) seront fortement impactés par cette décision. Solidaire de la mobilisation des organismes HLM, il demande de renoncer à ces dispositions qui mettent à mal les offices HLM et précarisent davantage les bénéficiaires de logements sociaux. – **Question transmise à M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de la cohésion des territoires.**

Réponse. – La loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018, et plus particulièrement son article 126, s'inscrit dans le cadre d'une réforme extrêmement ambitieuse du secteur du logement social portée par le Gouvernement. Cette réforme s'appuie sur deux principes : une baisse, sur trois ans, des loyers des ménages modestes du parc social, avec la mise en place d'une réduction de loyer de solidarité (RLS) ; adossée à cette RLS, une baisse de la dépense publique des aides personnalisées au logement (APL). Faisant suite aux discussions entre le Gouvernement et les représentants du secteur, la baisse des APL sera mise en œuvre progressivement. Elle sera ainsi limitée à 800 M€ en 2018 et 2019 pour atteindre 1,5 Md€ en 2020. Cette progressivité est rendue possible par une hausse du taux de 5,5 % à 10 % de la TVA applicable aux opérations de construction et de réhabilitation de logements locatifs sociaux, mesure également prévue par la loi de finances pour 2018. La RLS sera lissée sur l'ensemble du parc de logements sociaux (hors logements en outre-mer, logements foyers et logements appartenant à des organismes de maîtrise d'ouvrage d'insertion, non concernés par la RLS) permettant ainsi à l'ensemble des organismes de contribuer de manière équilibrée. En particulier, l'accueil de ménages bénéficiant des APL ne sera, en aucun cas, pénalisant pour les bailleurs. Par ailleurs, une péréquation renforcée *via* la Caisse de garantie du logement locatif social est aussi instaurée pour aider les organismes les plus fragiles et faciliter la restructuration du secteur. Afin d'accompagner financièrement le secteur, plusieurs mesures de soutien à l'exploitation et à l'investissement sont également prévues dès 2018, notamment par l'intervention de la Caisse des dépôts et consignation. Le Gouvernement sera vigilant en particulier à ce qu'une réponse personnalisée et adaptée soit apportée à la situation de chaque organisme. Ces mesures prévoient notamment : une stabilisation du taux du livret A sur deux ans à 0,75 % puis un changement de formule ; une proposition d'allongement de la maturité des prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignation aux bailleurs ; la mise en place par la Caisse des dépôts et consignation d'une enveloppe de remise actuarielle de 330 M€ ; la mise en place de 2 Md€ supplémentaires de prêts de haut de bilan bonifiés par Action Logement ; la mise en place d'une enveloppe de 4 Md€ de prêts à taux fixe *ine fine* notamment pour accompagner la restructuration ; la facilitation de la vente des logements HLM. Cette réforme doit également s'accompagner d'une réorganisation du tissu des organismes de logement social. Cette orientation, discutée dans le cadre de la conférence du consensus sur le logement organisée par le Sénat, va trouver sa concrétisation dans le projet de loi « évolution du logement et aménagement numérique » (ELAN) qui sera déposé au Parlement au cours du premier semestre 2018. Elle vise, en facilitant notamment la fusion ou le regroupement d'organismes, à instituer une solidarité financière accrue et à renforcer leurs capacités d'investissement en mutualisant certaines fonctions stratégiques. L'emploi des moyens et ressources en faveur de cette politique du logement social, à laquelle le Gouvernement reste très attaché, en sera optimisé. L'ensemble des familles du secteur du logement social est actuellement associé à ces réflexions. Pendant cette période de réforme visant à consolider le modèle du logement social français au profit de l'ensemble de nos concitoyens, l'État sera aux côtés des organismes de logement social, aussi bien *via* le dispositif de péréquation créé au sein de la Caisse de garantie du logement locatif social pour aider les organismes les plus fragiles et faciliter la restructuration du secteur, qu'à travers les discussions que le ministre de la cohésion des territoires a demandé aux préfets de région et de département de mener pour qu'aucun territoire ne soit délaissé.

ÉCONOMIE ET FINANCES (MME LA SE AUPRÈS DU MINISTRE)

Inquiétude des potiers de l'Alsace du Nord

2041. – 16 novembre 2017. – **M. André Reichardt** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur l'inquiétude des potiers de l'Alsace du Nord face à l'impact de certaines pratiques commerciales qui visent à tromper le consommateur. En effet, les potiers de Soufflenheim et de Betschdorf sont confrontés à la dégradation de leur situation économique en raison notamment du développement d'une concurrence déloyale de la part de commerçants peu scrupuleux qui jouent sur la confusion du consommateur. Ainsi, des sociétés de commerce international font produire en Chine puis importer en grandes séries des poteries aux motifs alsaciens, mais aussi du Sud de la France, de la Bretagne ou d'autres régions au patrimoine artisanal remarquable. Ces articles sont proposés à un prix de vente nettement inférieur à celui des produits fabriqués de façon artisanale en France et avec des marges plus que doublées, par des boutiques de souvenirs et autres grands distributeurs. Par conséquent, cette situation a entraîné au cours des dernières années, la disparition d'une centaine d'emplois ainsi qu'une baisse d'environ cinq millions d'euros de chiffres d'affaires à Soufflenheim, tout comme cela a été le cas pour Betschdorf quelques années auparavant. Au vu des produits actuellement sur le marché, les responsables des ateliers de Soufflenheim constatent avec regret la piètre qualité des copies, dévalorisant ainsi toute la filière locale. Si les produits régionaux portent bien la mention « fabriqué en France » avec l'hexagone aux trois couleurs nationales, les copies importées sont quant à elles marquées d'un logo similaire avec, souvent, la mention « décoré en France ». Enfin, s'agissant de l'obligation de faire apparaître la mention du fabricant et son numéro INSEE sur les produits, il s'avère que cette réglementation n'est absolument pas respectée en ce qui concerne les articles importés. Compte-tenu de ces éléments, il le remercie de bien vouloir lui indiquer quelles actions le Gouvernement envisage de mettre en œuvre afin de remédier à cette situation et de garantir un avenir à cette filière d'excellence du patrimoine régional alsacien. – **Question transmise à Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'économie et des finances.**

Réponse. – La vente sur le marché français de produits fabriqués à l'étranger et portant des décorations ou dessins inspirés de paysages français, sans mention d'un marquage d'origine, est légale. Il n'existe, en effet, aucune obligation, en France, imposant aux professionnels le marquage d'origine des produits non alimentaires fabriqués dans l'Union européenne ou importés. Conformément à la législation en vigueur, le marquage d'origine des produits non alimentaires est facultatif et volontaire. Toutefois, si un professionnel choisit d'en faire état, il doit être en mesure de justifier cette mention auprès des services de contrôle de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF), conformément aux dispositions du code de la consommation (articles L. 121-2 et suivants et L. 413-8). À défaut, l'indication d'une mention fautive ou de nature à induire en erreur le consommateur constituerait une infraction punie de deux ans d'emprisonnement et au plus d'une amende de 300 000 €, qui peut être portée à 10 % du chiffre d'affaires moyen annuel ou à 50 % des dépenses engagées pour la réalisation de la publicité ou de la pratique constituant ce délit. Ces sanctions sont éventuellement assorties, en cas de condamnation, de l'affichage ou diffusion de l'intégralité ou d'une partie de la décision du tribunal. Toutefois, lorsqu'un produit ne comporte aucun marquage d'origine, il existe un risque de confusion pour le consommateur entre la présentation du produit (image, modèle, illustration) et la réelle origine de ce produit. Ce risque est accru dans les zones touristiques et nuit à la loyauté de la concurrence entre professionnels. C'est la raison pour laquelle, tant au regard de la protection des consommateurs que de l'ordre public économique, les pouvoirs publics se mobilisent, depuis plusieurs années, pour promouvoir le marquage « Fabriqué en France ». Depuis 2014, la loi, relative à la consommation du 17 mars 2014, a prévu la possibilité de créer, de faire reconnaître et de protéger par l'Institut national de la propriété industrielle (INPI), des indications géographiques (IG) pour des produits industriels et artisanaux. Ce dispositif, qui valorise les produits, les terroirs, les territoires et les savoir-faire, repose sur différents critères cumulatifs (dénomination d'une zone géographique, définition d'un produit artisanal, manufacturé, qualité ou réputation liée à cette origine géographique), a permis d'élargir la protection dont bénéficiaient les produits agricoles via les indications géographiques protégées (IGP) aux produits manufacturés. En 2016, les services des douanes, en charge notamment, du contrôle de l'origine des produits importés sur le territoire national, ont mis en place la procédure relative à l'information sur le Made in France (procédure IMF). Cette dernière complète la procédure douanière fondée sur le renseignement contraignant sur l'origine (RCO), qui permet à une entreprise de demander à la douane de déterminer l'origine européenne ou tierce d'une marchandise importée ou exportée dans l'Union européenne. La procédure IMF, qui repose sur une démarche volontaire des professionnels souhaitant apposer la mention « Made in France » sur leurs produits, concerne des secteurs d'activité très variés et, à ce jour, a été délivrée à 164 entreprises. En outre, en

septembre 2017, à l'occasion des dernières « Assises du Produire en France », le Gouvernement a annoncé le renforcement des contrôles de la DGCCRF en la matière. Ces contrôles visent la présentation des produits par le professionnel afin qu'elle ne soit pas susceptible d'induire le consommateur en erreur quant à l'origine réelle des produits commercialisés. En effet, lorsqu'un professionnel choisit d'indiquer un marquage d'origine, ce dernier ne doit pas être trompeur quant à l'origine du produit commercialisé et ce professionnel doit pouvoir le justifier auprès des services de contrôle. Enfin, il appartient aussi aux professionnels de mettre en exergue l'origine française des produits qu'ils vendent afin de sensibiliser le consommateur à cette question et de l'inciter à vérifier le marquage d'origine lorsqu'il achète un produit. Cette démarche peut se faire dans le cadre d'une labellisation, via l'élaboration de cahiers des charges : de nombreux labels privés sont ainsi apparus, depuis plusieurs années, afin de promouvoir le marquage d'origine en générale et, en particulier, le marquage « Fabriqué en France » ou le marquage régional ou local.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION

Crédit d'impôt sur les frais de scolarité dans l'enseignement supérieur

2248. – 30 novembre 2017. – **Mme Samia Ghali** interroge **Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation** sur la possibilité de mettre en place un crédit d'impôt sur les frais de scolarité en direction des foyers les plus modestes et plus largement des classes moyennes. Face aux déboires qu'a connus la plateforme admission post bac, de nombreux parents se sont tournés vers des établissements privés. Confrontés aux difficultés d'orientations de leurs enfants, les parents se voient très souvent contraints de payer d'onerieux frais de scolarité, et cela concerne aussi les familles modestes. Face à cette rupture d'égalité, elle lui demande d'engager une réflexion autour de la possibilité d'instituer un crédit d'impôt afin de permettre aux ménages les plus modestes, mais aussi aux classes moyennes, d'assurer un avenir digne à leurs enfants en exonérant de 50 % ces frais de scolarité.

Réponse. – Afin d'améliorer les conditions de réussite des étudiants issus des familles les moins favorisées, une réforme des bourses est mise en œuvre depuis la rentrée 2013. Elle s'inscrit dans un objectif politique de démocratisation de l'accès aux études supérieures. En effet, la formation est plus que jamais garante d'insertion professionnelle. Outre la revalorisation des taux de bourses sur critères sociaux en tenant compte de l'inflation, un ensemble de mesures en faveur de la jeunesse est mise en œuvre dont le basculement à la rentrée 2016 des boursiers échelon 0 vers l'échelon 0 bis. Les boursiers échelon 0 qui ne bénéficiaient que de l'exonération des droits universitaires et de cotisation sécurité sociale étudiante bénéficient en outre désormais d'une bourse à l'échelon 0 bis correspondant à un montant annuel de 1 009 €. Environ 25 000 étudiants issus des classes moyennes sont concernés. De plus, parallèlement aux prêts de droit commun proposés par les banques, il existe un prêt étudiant garanti par l'État ouvert aux étudiants afin de leur permettre de diversifier les sources de financement de leurs études. Le dispositif de garantie de ces prêts est géré par BPI France. D'un montant maximum de 15 000 € et garanti par l'État à hauteur de 70 % en cas de défaillance de l'emprunteur, ce prêt est accordé sans condition de ressources ni caution parentale. Par ailleurs, il peut être remboursé de manière différée. Les réseaux bancaires qui offrent ce type de prêt sont le Crédit mutuel, le C.I.C, la Société générale, les Banques populaires et les Caisses d'épargne du groupe BPCE. Par ailleurs, l'un des principaux obstacles à la recherche d'un logement pour un étudiant est constitué par le cautionnement : d'après les résultats de l'enquête Conditions de vie des étudiants de l'observatoire de la vie étudiante (OVE), 16,5 % des étudiants indiquent avoir eu des difficultés à trouver un logement sans garant. Afin de résoudre cette difficulté, et pour aider individuellement les étudiants en recherche de logement, le gouvernement a mis en place un dispositif de caution locative étudiante, la Clé, qui permet aux étudiants qui sont dépourvus de garants personnels de bénéficier de cette garantie de l'État pour une année universitaire complète (10 mois). Leur accès au logement est ainsi facilité. Le dispositif a été généralisé depuis l'année universitaire 2014-2015 à l'ensemble du territoire. Il bénéficie aux étudiants disposant de revenus mais sans caution familiale, amicale ou bancaire et cherchant à se loger en France pour y faire leurs études âgés de moins de 28 ans au 1^{er} septembre de l'année de signature du bail ou âgés de plus de 28 ans sous réserve d'être doctorants ou post-doctorants de nationalité étrangère. La Clé peut être demandée pour tout type de logement, quels que soient les bailleurs (CROUS, bailleurs sociaux, propriétaires particuliers, agences locatives) ou le mode d'occupation (seul, en couple, en colocation). Depuis l'année universitaire 2016-2017, la caution locative VISALE, gérée par Action Logement, a été étendue aux jeunes de moins de 30 ans, dont une partie du public étudiant. Le 30 septembre 2017, la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation a annoncé l'extension de VISALE à l'ensemble des étudiants sans condition de ressource et sans distinction du statut

de l'étudiant, ni du statut du logement. La Clé sera ainsi absorbée par VISALE. Cela permettra la mise en place d'un dispositif plus facilement accessible et gratuit. Enfin, conformément aux dispositions du Code général des impôts (article 199 *quater* F), les contribuables qui ont leur domicile fiscal en France bénéficient d'une réduction de leur impôt sur le revenu lorsque les enfants qu'ils ont à leur charge poursuivent des études secondaires ou supérieures durant l'année scolaire en cours au 31 décembre de l'année d'imposition. Le montant de la réduction d'impôt est fixé à 183 € par enfant suivant une formation d'enseignement supérieur. D'après les dernières informations disponibles, près de 1,2 million de ménages bénéficient de cette disposition pour un montant évalué en 2018 à 175 M€.

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Suppression des attributions notariales dans le réseau consulaire

2731. – 11 janvier 2018. – **M. Jean-Pierre Bansard** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur les nouvelles restrictions portées au service de notariat consulaire. Ce processus de désengagement avait été initié en 2004, avec la suppression en Europe des attributions notariales des consuls et agents habilités. L'article premier du décret du 7 février 1991 relatif aux attributions notariales des agents diplomatiques et consulaires (n° 91-152) vient d'être modifié par décret du 8 novembre 2017 (n° 2017-1547). Il appartient désormais au Ministre des affaires étrangères de désigner nommément, en prenant en compte les capacités locales, les postes diplomatiques et consulaires dans lesquels sont exercées des attributions notariales. En conséquence, l'arrêté du 18 décembre 2017 retient quarante-trois postes diplomatiques et consulaires offrant un service de notariat, supprimant ainsi cette compétence pour les postes non listés. Ceci est profondément dommageable pour nos ressortissants établis à l'étranger. Il n'y a plus en Amérique latine que le Consulat général de France à Mexico qui ait conservé cette attribution. De même, ce service a disparu dans de nombreux pays où la communauté française est importante. Par ailleurs, l'arrêté du 18 décembre dernier ne semble pas avoir reçu la publicité appropriée puisque de nombreux sites institutionnels n'en font aucunement état. M. Bansard aimerait connaître les détails de la méthodologie retenue pour apprécier les capacités locales et sélectionner les postes consulaires conservant leurs attributions notariales. Il demande au Ministre si l'objectif du Gouvernement est d'aller vers une suppression de ce service dans l'ensemble du réseau consulaire, alors que d'autres options n'existent pas toujours. Enfin, il s'interroge sur les modes de communication de cette réforme et souhaiterait s'assurer que l'ensemble des Français de l'étranger accède facilement à une information complète et actualisée sur ce sujet.

Réponse. – Le ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) envisage, de façon tout à fait ouverte et depuis plusieurs années, de généraliser à terme l'extinction de la fonction notariale dans les consulats, comme en témoigne la suppression du notariat sur le territoire des États membres de l'Union européenne, de l'espace économique européen ainsi qu'en Andorre, en Suisse, à Monaco et au Vatican depuis 2005. Il a été encouragé en ce sens par la Cour des comptes (rapport de 2013 sur l'évolution et les missions et de l'organisation des consulats français à l'étranger) qui constatait que la suppression des missions notariales des consulats en Europe n'avait suscité aucune critique ou réaction négative parmi les communautés françaises de ces pays et plus généralement recommandait de revoir à la baisse le champ des missions assumées par le réseau consulaire français, champ bien plus large que celui de la plupart des autres pays européens. Les Français résidant hors de l'Union européenne avaient à leur disposition, jusqu'à la parution de l'arrêté du 18 décembre 2017, un service de notariat dans la totalité des consulats et sections consulaires français. Ce service de rédaction d'actes notariés, véritable exception au bénéfice des Français résidant hors de l'Union européenne, n'existe pas dans la plupart des réseaux consulaires de nos partenaires européens. 90 % des actes notariés établis par les consulats sont des procurations ; ce service permet donc aux personnes concernées de ne pas se déplacer en France, devant leur notaire, pour signer un acte les concernant. Cependant, l'activité notariale dans le réseau consulaire (hors Europe) a baissé de façon continue depuis cinq ans (de 5 961 actes en 2012, l'activité s'est réduite à 3 482 actes en 2016) - ce qui tend à montrer que les usagers ont su trouver, en amont de la réduction du champ de la mission, des solutions alternatives. Le décret n° 91-152 du 7 février 1991 a été modifié pour permettre de limiter géographiquement les lieux d'application de ce service ; l'arrêté du 18 décembre 2017 s'inscrit dans la suite logique de cette modification. C'est le critère du nombre d'actes établis par les consulats qui a été retenu pour établir la liste de l'arrêté. La grande majorité des postes où l'activité notariale a été supprimée établissaient en effet en moyenne entre 0 et 10 actes par an ; les autres en établissaient moins de 25 - ce qui constituait, de fait, un risque juridique pour les usagers comme pour les agents dont la responsabilité personnelle pouvait être engagée en cas d'erreurs sur des actes parfois complexes et peu pratiqués. L'information du public a été assurée, à la suite de la publication de ces différents textes au *Journal*

officiel par la publication d'informations sur le site internet du MEAE ; en complément des instructions qui leur ont été adressées, les postes consulaires ont reçu une affiche à mettre dans les bureaux du consulat ainsi que des textes à publier sur leurs sites internet. En parallèle de ces mesures, la direction des Français à l'étranger (DFAE) appuie depuis longtemps le conseil supérieur du notariat (CSN) et le mouvement du jeune notariat qui organisent, avec le soutien de nos postes consulaires, des réunions d'information destinées à nos compatriotes sur des sujets d'intérêt général (mandat de protection future, fiscalité, questions immobilières, successions...). Le CSN se rend dans toutes les régions du monde pour des réunions qui sont toujours très suivies et très appréciées de nos compatriotes. Le MEAE a également salué la signature, le 3 février 2016, d'un accord de coopération entre les notaires de France et du Québec qui vise à ce que les notaires québécois puissent recevoir toute procuration authentique pour les Français vivant au Québec dans le cadre d'un acte reçu par un notaire français et est bien entendu très favorable à ce que ce type de coopération soit reproduit chaque fois que cela sera possible.

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES (M. LE SE AUPRÈS DU MINISTRE)

Baisse de l'activité touristique

1670. – 19 octobre 2017. – **Mme Marie-Thérèse Bruguière** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères**, sur la situation du tourisme en France. La période actuelle est marquée par la baisse globale du nombre des arrivées internationales et par un recul plus marqué en Île-de-France et dans le sud de la France. Elle souhaite savoir de quelle manière il entend apporter son soutien aux professionnels du tourisme, et connaître la stratégie du Gouvernement pour permettre un retour de la croissance de l'activité touristique en France.

Réponse. – Les événements de 2015 et de 2016 ont fortement pesé sur la fréquentation touristique étrangère en France. Un recul de fréquentation de 2 millions de touristes a été observé en 2016 pour l'ensemble du territoire national (enquête EVE). Pour endiguer ce phénomène et reconquérir certaines clientèles, l'État a mis en place un plan de relance ambitieux. Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) diffuse régulièrement, via le réseau diplomatique, une foire aux questions afin de répondre aux inquiétudes de nos partenaires et des professionnels. Des forces de l'ordre supplémentaires ont été déployées sur Paris depuis deux ans + 3 000 personnes), en plus des 10 000 militaires de l'opération sentinelle déployés sur l'ensemble du territoire. La réserve opérationnelle, qui constitue un vivier total de 9 000 personnes, est partiellement mobilisée. Les sites touristiques font l'objet d'une surveillance accrue. Enfin, à la fin de l'année 2016, un fonds d'urgence exceptionnel de 10,6 millions d'euros pour la promotion du tourisme a abondé le budget de l'opérateur Atout France. Ces mesures ont permis de rassurer les touristes et expliquent les bons résultats de l'année 2017. La croissance touristique dépasse le simple rattrapage par rapport à 2015 et 2016. En effet, l'INSEE a montré que, lissée sur trois ans, la progression de la fréquentation touristique étrangère est de 4,6 %. 2017 se conclut ainsi sur une fréquentation record de 89 millions de touristes internationaux accueillis en France. Pour renforcer cette tendance, de nouveaux engagements ont été pris lors du Conseil interministériel du tourisme du 19 janvier 2018. Présidé par le Premier ministre, ce conseil a réuni 10 ministres et secrétaires d'État, des parlementaires, des élus locaux et une vingtaine de professionnels et représentants patronaux. Le Premier ministre a d'abord vérifié que les mesures annoncées lors du Conseil interministériel du tourisme du 26 juillet 2017 étaient suivies d'effet, notamment s'agissant de la sécurité des touristes. Un nouveau train de mesures a ensuite été annoncé autour de deux axes principaux : la modernisation de l'offre de produits et de services d'une part, l'action sur la demande grâce au renforcement des moyens alloués à la promotion de la destination d'autre part. La Caisse des dépôts et consignations (CDC) et BPI France vont ainsi accroître leurs fonds propres dédiés aux projets touristiques. Atout France agira à leurs côtés pour accompagner les entreprises et les collectivités en ingénierie de projet. Enfin, BPI France a annoncé le lancement d'un Accélérateur Tourisme dès septembre 2018 pouvant accueillir 30 entreprises. Pour la promotion internationale, les moyens d'Atout France vont être augmentés grâce à l'apport de l'État, des régions et du secteur privé. En 2018, 15 millions d'euros supplémentaires seront ainsi mobilisés, et 20 millions d'euros dès 2019. La contribution de l'État sera constituée d'une partie des recettes de la délivrance des visas. Atout France est appelé à se transformer et à élargir sa palette d'actions. L'opérateur national agira non seulement sur la promotion, mais aussi sur l'adaptation de l'offre aux standards internationaux.

Situation de l'Alliance française à Cuba

2555. – 21 décembre 2017. – **M. Pierre Laurent** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la situation de l'Alliance française à Cuba. Cuba abrite une Alliance depuis 1883, reconnue officiellement en 1951. Les Alliances françaises de Cuba accueillent chaque année environ 14 000 étudiants qui paient des frais d'inscription très modiques tenant compte des revenus monétaires des habitants de l'île. Ce chiffre important d'étudiants s'explique notamment par le fait que le français n'est pas enseigné avant les études supérieures et par la volonté des professionnels du tourisme de parfaire leur capacité de bien accueillir leurs hôtes francophones, mais aussi par la priorité que le gouvernement cubain accorde à l'éducation depuis la révolution des années 1950. Cela fait de l'Alliance française de Cuba une des alliances les plus importantes du monde. Par ailleurs, elle organise un programme d'apprentissage pour les enfants (2 500 élèves entre quatre et quinze ans chaque fin de semaine) autour de la chanson et du théâtre et met en place depuis 34 ans un « concours de chanson française » qui connaît un grand succès. Elle est aussi à l'initiative de deux événements culturels qui connaissent localement un grande réussite : le festival de cinéma français et le mois de la culture française, en relation avec l'ambassade de France à Cuba. Le Palacio Gomez à La Havane a été mis à disposition gratuitement par le Gouvernement cubain pour devenir le siège principal de l'Alliance française dans la capitale, portant à trois le nombre d'antennes à La Havane et un siège à Santiago de Cuba. L'ancien chef de l'État français, qui est venu l'inaugurer personnellement en mai 2015, avait déclaré que ce bâtiment faisait que l'Alliance française à La Havane était la plus belle au monde. Ce bâtiment à la hauteur des échanges entre la France et Cuba qui se développent et doivent continuer à se développer, occasionne des frais supplémentaires d'entretien évalués à 28 000 euros par an. Au vu de cet état de fait et des activités très importantes de l'Alliance française, la subvention de l'État français - de 60 000 euros pour les trois sièges de La Havane - n'a pas connu d'évolution et se révèle être très insuffisante pour le fonctionnement de cette institution. Cette situation est paradoxale et préjudiciable au regard du plein essor que connaissent les relations entre les deux pays. Il lui demande ce qu'il compte faire en vue de remédier à cette situation.

Réponse. – L'Alliance française de La Havane est depuis 2015 répartie sur trois sites. Aux deux sites existants, est venu s'ajouter un nouveau lieu, le palacio Gomez, situé sur une des avenues emblématiques du centre de La Havane, le Prado, qui va du Capitolio à la mer. Ce magnifique espace a été mis à disposition gracieusement, pour 25 ans, par le gouvernement cubain. Dès l'année 2015, il a été demandé à l'Alliance française de présenter un budget prévisionnel intégrant les coûts et les recettes pour les trois bâtiments. Il apparaît aujourd'hui que, dans les budgets prévisionnels présentés depuis cette date, les coûts n'ont pas été évalués à leur niveau réel. L'Alliance française a traversé une période difficile notamment entre 2014 et 2016 et a été conduite à licencier le comptable dont la gestion montrait de sérieux dysfonctionnements. Depuis cette date et l'arrivée du nouveau directeur en septembre 2016, des efforts sérieux ont été entrepris pour fiabiliser les comptes, contrôler les coûts et générer de nouvelles recettes. Il semble néanmoins que toutes les pistes de recours à des financements extérieurs, compatibles avec la vocation du lieu et sa disponibilité (locations d'espaces, visites payantes, cafeteria), n'aient pas encore été pleinement explorées. Elles pourraient sans doute constituer un appoint significatif au budget de l'Alliance. L'ambassade de France a apporté et continue d'apporter à l'Alliance française de La Havane un appui significatif. Sur l'enveloppe du poste (programme 185), ce sont 106 000 euros qui ont été versés à l'Alliance française en 2017 dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens. Cette somme représente 31,6 % des crédits dont dispose le service de coopération et d'action culturelle de l'ambassade. De plus, pour sa participation au mois de la culture française à Cuba, dont elle est co-organisatrice avec l'ambassade, l'Alliance française a reçu en 2017 39 000 euros de soutiens complémentaires (SCAC, Institut Français et partenaires privés) qui ont permis d'assurer le financement de projets culturels, sans recours à son budget de fonctionnement. Les projets de coopération, notamment dans le domaine de l'attractivité, de la recherche et de la mobilité étudiante, sur lesquels le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères met la priorité, sont de plus en plus nombreux entre Cuba et la France. Par ailleurs, l'enseignement de la langue française, qui est une problématique essentielle pour l'Alliance française, connaît aujourd'hui une crise sérieuse due au manque de professeurs de français, plus attirés par les carrières lucratives du tourisme. L'ambassade a proposé dans la programmation 2018 des projets pour tenter de ralentir la fuite des professeurs de français : ces projets concernent les professeurs des universités et naturellement ceux de l'Alliance française. Cette politique participe donc aussi du soutien du poste à l'Alliance française qui pourrait dans un futur proche ne plus trouver de professeurs de français si aucune action n'est mise en place. Le poste fait le maximum pour soutenir l'Alliance française mais, sans augmentation des crédits du programme 185, il n'est pas possible de participer davantage à ses frais de fonctionnement. Cela mettrait en péril d'autres programmes

(coopération universitaire, Partenariat Hubert Curien, par exemple) auxquels les partenaires cubains associés sont très attachés, et dont les contenus sont décidés en fonction des priorités du Gouvernement et dont ils suivent l'évolution avec attention.

INTÉRIEUR

Hélicoptères effectuant le service de transport médical d'urgence et jumelles de vision nocturne

264. – 13 juillet 2017. – **M. Claude Malhuret** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur**, sur l'interdiction actuellement en vigueur, pour les exploitants d'hélicoptères effectuant le service de transport médical d'urgence, de s'équiper de jumelles de vision nocturne (JVN). En effet, si la direction générale de l'aviation civile (DGAC) est habilitée à délivrer une autorisation opérationnelle pour exploiter ces appareils modifiés pour le vol sous JVN, elle n'est cependant pas compétente pour délivrer une autorisation de détention des JVN car celles-ci sont classées « matériel de guerre » dans la nomenclature de la DGAC (Catégorie A2, 14°). L'article 27 du décret 2013-700 du 30 juillet 2013 portant application de la loi n° 2012-304 du 6 mars 2012 relative à l'établissement d'un contrôle des armes moderne, simplifié et préventif n'a pas prévu, contrairement aux préconisations du ministère de la défense, de dispositions permettant aux préfets d'accorder une autorisation de détention de certains matériels de guerre aux organismes ou aux sociétés assurant des missions de service ou de sécurité publique. Cette impossibilité s'avère extrêmement dommageable pour les services d'urgence de type services mobiles d'urgences et de réanimation (SMUR) ou services d'aide médicale urgente (SAMU) qui sont amenés à intervenir au quotidien, de jour comme de nuit. L'atterrissage régulier d'hélicoptères en zone non éclairée, avec tous les dangers que cela représente, s'en trouve en effet singulièrement compliqué. Par conséquent, sachant que la direction générale de l'armement (DGA) a énoncé en 2014 un avis clair en faveur de la délivrance d'une autorisation de ce type, et compte tenu des nécessaires garanties de sécurité qui doivent être apportées aux sociétés assurant des missions de sauvetage et de secours, il lui demande de bien vouloir lui indiquer dans quelle mesure il serait favorable à une adaptation des dispositions réglementaires actuelles pour leur permettre de pouvoir s'équiper de jumelles de vision nocturne.

Réponse. – Les jumelles de vision nocturne sont des matériels de guerre classés au 14° de la catégorie A2 par l'article R. 311-2 du code de la sécurité intérieure et sont, à ce titre, interdites d'acquisition et de détention. Le Gouvernement a toutefois pris en compte les préoccupations légitimes des acteurs du transport médical d'urgence. Ainsi, le décret n° 2017-909 du 9 mai 2017 a modifié l'article R. 312-27 du code de la sécurité intérieure en ajoutant une dérogation au principe d'interdiction. Le 6° de l'article R. 312-27 permet désormais aux préfets d'autoriser les organismes et sociétés privés assurant une mission de service ou de sécurité publics à utiliser des matériels de guerre relevant des 14° et 17° de la catégorie A2 tels que les jumelles de vision nocturne. Les modalités d'octroi de ces autorisations seront précisées par un arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et du ministre en charge de l'aviation civile, en cours d'élaboration.

Délégation de service public et procédure de licenciement

487. – 13 juillet 2017. – Sa question écrite du 11 mai 2017 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, **M. Jean Louis Masson** expose à nouveau à **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur**, le cas d'une commune ayant acquis un bâtiment à usage de restaurant dont l'exploitation a été organisée dans le cadre d'une délégation de service public. Le délégataire ayant été placé en liquidation judiciaire, il lui demande si c'est la commune qui doit procéder au licenciement des salariés et prendre en charge les frais correspondants.

Réponse. – La délégation de service public (DSP), définie à l'article L. 1411-1 du code général des collectivités territoriales, est un contrat de concession au sens de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, conclu par écrit, par lequel une autorité délégante confie la gestion d'un service public à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix. La délégation de service public se distingue de la régie qui constitue un mode de gestion par lequel la collectivité territoriale gère directement un service public, soit à caractère administratif (SPA), soit à caractère industriel et commercial (SPIC). La cour administrative d'appel (CAA) de Lyon a rendu une décision le 8 juin 2017 (n° 16LY01714) relative aux conditions de reprise des contrats de travail à la suite de la résiliation d'une convention de DSP. La cour rappelle les dispositions de l'article L. 1224-1 du code du travail qui indique que « lorsque survient une

modification dans la situation juridique de l'employeur, notamment par succession, vente, fusion, transformation du fonds, mise en société de l'entreprise, tous les contrats de travail en cours au jour de la modification subsistent entre le nouvel employeur et le personnel de l'entreprise ». Elle fait également application du premier alinéa de l'article L. 1224-3 du même code, selon lequel « lorsque l'activité d'une entité économique employant des salariés de droit privé est, par transfert de cette entité, reprise par une personne publique dans le cadre d'un service public administratif, il appartient à cette personne publique de proposer à ces salariés un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires ». La cour en déduit que « les dispositions de l'article L. 1224-1 du code du travail trouvent à s'appliquer en cas de transfert par un employeur à un autre employeur d'une entité économique autonome, conservant son identité, et dont l'activité est poursuivie et reprise par le nouvel employeur ». La CAA a jugé que la commune n'entraîne pas dans le champ d'application de ce texte puisqu'elle n'a ni poursuivi ni repris en régie l'activité de bar-restaurant après résiliation de la DSP. Une commune qui gère un service public sous forme de DSP n'étant pas l'employeur du personnel du délégataire, elle n'entraîne pas dans le champ d'application des dispositions précitées. En revanche, un nouveau délégataire qui se substituerait à l'ancien à la suite d'opérations de restructuration du délégataire initial, s'il justifie bien des capacités économiques, financières, techniques et professionnelles fixées initialement par l'autorité délégante, et si la cession n'entraîne pas d'autres modifications substantielles du contrat, relèverait de ces dispositions.

Entretien des chemins ruraux

1530. – 12 octobre 2017. – Sa question écrite du 6 octobre 2016 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, **M. Jean Louis Masson** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur** sur le fait que les chemins ruraux ne sont pas assujettis à une obligation d'entretien. Il lui demande si une commune est cependant tenue d'entretenir un mur de soutènement d'un chemin rural dont la ruine ferait disparaître définitivement ledit chemin rural.

Réponse. – Les chemins ruraux font l'objet d'un régime particulier (articles L. 161-1 à L. 161-13 et D. 161-1 à R. 161-29 du code rural et de la pêche maritime). L'article D. 161-19 de code prévoit que « les propriétaires de terrains supérieurs ou inférieurs bordant les chemins ruraux sont tenus d'entretenir en bon état les ouvrages construits à leurs frais par eux ou pour leur compte et destinés à soutenir les terres ». Tel est par exemple le cas d'un mur de soutènement appartenant à un propriétaire privé et bordant un chemin rural, dont l'objet est de maintenir l'assiette de ce chemin. Le propriétaire du mur de soutènement a donc l'obligation de l'entretenir.

Retards dans la délivrance des cartes grises

2464. – 14 décembre 2017. – **Mme Françoise Férat** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur** sur les retards du système d'immatriculation des véhicules. Depuis le transfert des services rendus par les services déconcentrés de l'État dans la délivrance des « cartes grises » à l'agence nationale des titres sécurisés (ANTS) début novembre, le système d'immatriculation des véhicules semble être partiellement paralysé. De nombreux professionnels de l'automobile sont confrontés à ce problème et accusent des difficultés de trésorerie qui risquent de mettre en péril leur entreprise. En effet, les véhicules sont commandés et payés au fournisseur mais ne peuvent être vendus aux clients faute de certificats d'immatriculation. Aussi, la procédure d'immatriculation provisoire en WW, notamment pour les véhicules importés, semble bloquée. Elle lui demande de donner des précisions sur ces retards administratifs et les délais de retour à la normale.

Réponse. – La réforme des préfectures dite « plan préfectures nouvelle génération » touche bientôt à sa fin. La dernière étape significative a concerné la généralisation, le 6 novembre 2017, des télé-procédures relatives aux demandes de certificats d'immatriculation de véhicules. Les télé-procédures ont permis de transmettre, fin 2017, 1 403 000 certificats d'immatriculation. C'est autant de situations dans lesquelles l'utilisateur n'a pas eu besoin de se déplacer et d'attendre au guichet de préfecture. Comme dans la mise en place de tout nouveau système d'information, les difficultés techniques rencontrées, affectant un nombre limité d'opérations, sont apparues lors de la généralisation du dispositif. Leurs résolutions sont en cours et mobilisent pleinement les équipes du ministère qui est parfaitement conscient des difficultés rencontrées par les professionnels, notamment par les entreprises artisanales qui ne doivent supporter ni charge de travail supplémentaire, ni perte de clients. Les dysfonctionnements les plus impactants ont concerné les certificats d'immatriculation, du fait de la complexité de la réglementation et de la multiplication des cas particuliers qui se prêtent difficilement à une automatisation des procédures. Deux difficultés ont touché les professionnels et sont aujourd'hui réglées. La première portait sur l'immatriculation des véhicules importés : la prise d'un arrêté ministériel a permis de prolonger la durée des

immatriculations provisoires. La priorité donnée au traitement de ces dossiers spécifiques par les centres d'instruction a permis de résorber, avant la fin de l'année, le retard. Le second dysfonctionnement, partiellement réglé, a concerné le paiement par les professionnels des certificats d'immatriculation. Le professionnel, après validation de son dossier par le centre d'instruction n'avait pas la visibilité lui permettant le paiement des taxes qui seule conduit à l'impression du titre demandé. Une procédure de contournement a permis de débloquer les dossiers validés. Outre les réponses techniques apportées, le ministère de l'intérieur a engagé un dialogue constructif, direct et transparent avec les organisations des professionnels de l'automobile, qu'il tient régulièrement informées des évolutions des correctifs et du calendrier resserré de livraison des améliorations fonctionnelles. Le secrétaire général du ministère a ainsi reçu les représentants des organisations des professionnels de l'automobile et de très nombreux préfets l'ont également fait dans leur département. Les professionnels de l'automobile ont fait part publiquement de leur satisfaction d'avoir été entendus et ont apporté, malgré les difficultés initiales, leur soutien aux orientations de la réforme, notamment sur la dématérialisation des demandes de titres. Il devrait être constaté une amélioration réelle début 2018, sous l'effet des correctifs techniques, des renforts accordés aux centres d'instruction et de la montée en puissance de la capacité de réponse de l'agence nationale des titres sécurisés. L'ensemble de ces mesures traduit l'engagement du Gouvernement à garantir un service de qualité pour tous les usagers sur l'ensemble du territoire national, et à maintenir sa vigilance tout au long de la mise en œuvre de la réforme. Le ministre d'État, ministre de l'intérieur souhaite que ce dialogue sincère et transparent engagé entre le ministère de l'intérieur et les professionnels des auto-écoles se poursuive et permette ainsi à cette réforme ambitieuse d'installer de nouvelles pratiques, à la fois plus simples et plus rapides, pour les usagers et les professionnels.

Difficultés rencontrées par les élus membres des commissions locales d'évaluation des charges transférées

2648. – 28 décembre 2017. – **M. Franck Menonville** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de la cohésion des territoires** sur les difficultés rencontrées par les élus membres des commissions locales d'évaluation des charges transférées. En effet, ces derniers n'ont le plus souvent qu'une information préparée par les services financiers de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), qui dans les petites et moyennes intercommunalités, sont ceux de la ville centre. Les élus n'ont pas de réels moyens de contester ces informations, ni la capacité de mener une investigation dans la comptabilité de la collectivité qui, à la suite d'un transfert de compétence, met à la disposition de l'EPCI des biens meubles et immeubles. Il souhaiterait savoir s'il pourrait envisager, à l'instar de ce qui existe pour les actionnaires d'une société, l'intervention d'un « commissaire aux comptes » extérieur aux collectivités concernées. – **Question transmise à M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur.**

Réponse. – Le troisième alinéa du IV de l'article 1609 *nonies* C du code général des impôts prévoit que la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) peut faire appel à des experts pour l'exercice de sa mission. Dans la mesure où l'évaluation des charges opérée entre l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et ses communes membres peut présenter une importante technicité, la CLECT a donc la possibilité de faire appel à des prestataires extérieurs (experts-comptables, commissaires aux comptes, etc.) pour l'assister dans sa mission d'évaluation. Toutefois, ces experts ne se substituent pas aux membres de la CLECT, qui eux seuls se prononcent sur l'adoption de l'évaluation des charges transférées au sein de la CLECT. La CLECT relevant de l'EPCI, la rémunération des experts est en principe assurée par ce dernier. Toutefois, il est possible pour l'EPCI et les communes membres de s'accorder sur un partage des dépenses relatives à la rémunération des experts.

Inquiétudes des maires de l'Orne

2687. – 28 décembre 2017. – **M. Sébastien Leroux** attire l'attention de **M. le ministre de la cohésion des territoires** sur le cri d'alarme de l'association des maires de l'Orne. Les maires s'inquiètent de l'avenir de leurs communes au vu des mesures défavorables prises par le Gouvernement, comme par exemple la suppression de la taxe d'habitation sans garantie sur le maintien dans le temps de la compensation par l'État, qui portent atteinte à l'autonomie financière et fiscale des communes. Ils déplorent le manque de moyens mis à leur disposition pour combattre les inégalités sociales et territoriales en particulier dans le milieu rural et veulent retrouver leur vraie place au sein d'un véritable partenariat avec l'État sans être traités comme simples exécutants. Il lui demande quelles mesures concrètes il compte prendre pour redonner aux maires leurs légitimes moyens d'action au service de leurs concitoyens. – **Question transmise à M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur.**

Réponse. – Conformément à l’engagement du président de la République, la loi de finances pour 2018 prévoit que la taxe d’habitation soit progressivement recentrée sur les contribuables aux revenus les plus élevés. L’article 5 de la loi de finances pour 2018 instaure, à compter des impositions de 2018, un nouveau dégrèvement qui, s’ajoutant aux exonérations existantes, permet à environ 80 % des foyers d’être dispensés du paiement de la taxe d’habitation au titre de leur résidence principale d’ici 2020. En 2018 et 2019, la cotisation de taxe d’habitation restant à charge de ces foyers, après application éventuelle du plafonnement existant, sera abattue de 30 % puis de 65 %. Cependant, afin de préserver l’autonomie financière des collectivités territoriales, le Gouvernement s’est engagé à ce que l’État prenne en charge intégralement le coût de cette mesure. Dès lors, aucune compensation n’est à prévoir pour les collectivités territoriales qui continueront de percevoir l’intégralité de leurs ressources de taxe d’habitation par le biais des avances de fiscalité. Dès lors, les collectivités territoriales ne subiront aucune conséquence financière de cette disposition. En outre, le dégrèvement de taxe d’habitation institué en 2018 est une étape vers une refonte globale de la fiscalité locale. Cette dernière garantira aux collectivités, dans le respect du principe constitutionnel d’autonomie financière, les ressources nécessaires à l’exercice de leurs compétences.

JUSTICE

Conséquences de l’affaire dite « Apollonia »

434. – 13 juillet 2017. – **M. Jacques Genest** attire l’attention de **Mme la garde des sceaux, ministre de la justice** sur les conséquences à tirer de l’affaire dite « Apollonia ». Il rappelle que le préjudice total de cette escroquerie immobilière s’élèverait à un milliard d’euros et que les 450 victimes vivent des situations dramatiques de surendettement. Il rappelle que l’arrêt de cassation de la chambre criminelle du 5 janvier 2017 a cassé l’arrêt de la chambre de l’instruction de la cour d’appel d’Aix-en-Provence du 20 avril 2016, qui, dans l’information suivie contre la société Apollonia des chefs, notamment, d’escroquerie commise en bande organisée, faux et usage, publicité de nature à induire en erreur, tromperie, infractions au démarchage bancaire ou financier, exercice illégal de l’activité d’intermédiaire en opération de banque, abus de confiance, abus de biens sociaux, entrave aux fonctions de commissaire aux comptes, faux et usage de faux en écriture publique authentique par personne chargée d’une mission de service public agissant dans l’exercice de ses fonctions ou de sa mission, blanchiment d’escroquerie en bande organisée, avait confirmé l’ordonnance du juge d’instruction refusant d’informer sur certains faits. Il souhaite donc savoir de quelles informations il dispose concernant l’avancée et le déroulement de l’enquête, mais aussi quelles mesures ont été prises ou sont envisagées afin de prévenir la commission d’une escroquerie similaire.

Réponse. – Depuis 2008, une information judiciaire est suivie au tribunal de grande instance de Marseille des chefs d’escroquerie en bande organisée, faux et usage de faux, abus de biens sociaux, activité illégale d’intermédiaire en opération de banque, entrave à l’exercice des fonctions de commissaires aux comptes et recel. En juillet 2007, l’association ANVI-ASDEVILM (association nationale des victimes de l’immobilier-association de défense des victimes de loueurs en meublés) était créée en vue de rassembler les victimes d’agissements imputés aux responsables de la SAS Apollonia. Environ 680 victimes se sont constituées parties civiles. Les investigations, complexes dans une affaire d’une telle ampleur, se poursuivent et progressent. De nombreuses personnes – personnes physiques et personnes morales – ont à ce jour été mises en examen. Il s’agit d’un dossier hors norme tant au regard du nombre de victimes, du montant des préjudices allégués et de la complexité de la procédure. L’autorité judiciaire fait face à de nombreuses demandes d’actes déposées par les parties et à des voies de recours systématiquement exercées en cas de décision défavorable. En application de l’article 1^{er} de la loi du 25 juillet 2013 relative aux attributions du Garde des Sceaux et des magistrats du ministère public en matière de politique pénale et de mise en œuvre de l’action publique, et conformément aux engagements pris dans la circulaire de politique pénale du 31 janvier 2014, il n’appartient pas au Garde des Sceaux de donner quelque instruction que ce soit aux parquets dans le cadre d’affaires individuelles ni d’interférer dans les procédures judiciaires. Toutefois, prenant toute la mesure de la situation difficile des parties civiles, la ministre de la justice partage la légitime préoccupation de voir la procédure judiciaire engagée traitée avec toute l’efficacité et la célérité requises. L’autorité judiciaire veille en effet au traitement diligent de cette procédure pénale afin que l’ensemble des auteurs et complices des faits soit identifié et traduit devant la juridiction compétente.

Contravention au code de la route et responsabilité

1091. – 31 août 2017. – **M. Jean Louis Masson** attire l'attention de **Mme la garde des sceaux, ministre de la justice** sur le fait que l'article L 121-6 du code de la route modifié par la loi du 18 novembre 2016, prévoit l'obligation pour le représentant légal d'un véhicule appartenant à une personne morale ou détenu par celle-ci de dénoncer dans les 45 jours l'identité et l'adresse de la personne physique qui conduisait le véhicule en infraction. En cas de non-dénonciation, l'article L 121-6 prévoit une peine de contravention. En outre, le représentant légal de la personne qui n'a pas dénoncé est "pécuniairement redevable" de l'amende relative à l'infraction initiale en application de l'article R 121-6. Concernant cette dernière obligation, la Cour de Cassation avait jugé qu'elle incombait personnellement au seul représentant légal et non à la personne morale représentée (Chambre criminelle, 19 décembre 2012, n° 12-81607). La personne morale n'étant pas "pécuniairement redevable" de la première infraction commise par le conducteur du véhicule, il lui demande si elle est pénalement responsable de l'infraction de non-dénonciation commise par le représentant légal. Dans le cas où le responsable serait le représentant légal, il lui demande si le montant de l'amende encourue par celui-ci pour la non-dénonciation est celui des personnes physiques ou si le taux est multiplié par cinq comme pour une personne morale en application de l'article 530-3 du code de procédure pénale.

Réponse. – Lorsqu'une infraction au code de la route, commise au moyen d'un véhicule immatriculé au nom d'une personne morale, a été constatée dans les conditions prévues à l'article L. 130-9 du code de la route, un avis de contravention est envoyé au représentant légal de la personne morale au titre de sa responsabilité pécuniaire, conformément aux dispositions de l'article L. 121-3 du même code. L'article L. 121-6 du code de la route fait donc peser sur le représentant légal l'obligation de désigner le conducteur du véhicule au moment de la commission de l'infraction. Dans l'hypothèse où le représentant légal a lui-même commis l'infraction initiale, il doit se désigner en tant que conducteur et recevra alors un avis de contravention à son nom, en tant que pénalement responsable. À défaut de contestation ou de désignation du conducteur par le représentant légal, dans un délai de 45 jours à compter de l'envoi ou de la remise de l'avis de contravention initial, la contravention de non-désignation est constituée et constatée par les agents du centre automatisé de constatation des infractions routières (CACIR). L'article 121-2 du code pénal prévoit que les personnes morales, à l'exclusion de l'État, sont responsables pénalement des infractions commises pour leur compte par leurs organes ou représentants. C'est sur ce fondement que les avis de contravention pour non désignation sont adressés aux personnes morales, dont le représentant légal n'a pas désigné l'auteur d'une infraction routière commise au volant d'un véhicule leur appartenant ou détenue par elles. Le fait que l'avis de contravention pour non désignation soit adressé à la personne morale est l'expression du choix d'engager sa responsabilité pénale du fait de son responsable légal, permis par la mise en application d'un principe général du droit pénal. Ce choix permet également un levier dissuasif plus efficace, par la possibilité d'infliger une amende quintuplée, la loi du 18 novembre 2016 ayant pris le soin de préciser à l'article 530-3 du code de procédure pénale, que ce quintuplement s'appliquait aux amendes forfaitaires.

Respect des règles d'urbanisme

1596. – 12 octobre 2017. – Sa question écrite du 16 juin 2016 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, **M. Jean Louis Masson** attire l'attention de **Mme la garde des sceaux, ministre de la justice** sur l'importance du respect des règles d'urbanisme. Toutefois, encore faut-il que, lorsqu'un maire dresse un procès-verbal pour une infraction, les services de la justice engagent des poursuites. Compte tenu de la charge de travail des procureurs de la République, il s'avère malheureusement que, de plus en plus souvent, des délits graves en matière d'urbanisme ne sont pas poursuivis et fassent l'objet d'un classement vertical (cas de coupes d'arbres en zone urbaine dans un espace boisé classé, cas de constructions sans permis de construire...). Au moment où les exigences de l'État en matière de plans locaux d'urbanisme (PLU) deviennent de plus en plus pesantes pour les communes, il lui demande si, en contrepartie, il ne conviendrait pas d'être plus attentif à la poursuite des infractions, qui violent les dispositions d'urbanisme des PLU.

Réponse. – Prenant toute la mesure des conséquences du non-respect des dispositions légales en matière d'urbanisme, la ministre de la justice partage la légitime préoccupation de voir la loi respectée et des procédures judiciaires engagées en ce domaine. Pour ce faire, les magistrats notamment au sein des parquets sont sensibilisés et formés au droit pénal de l'urbanisme. Le ministère de la justice s'attache à leur fournir les outils juridiques et pratiques en ce sens. Plusieurs circulaires et dépêches de politique pénale ont été diffusées en la matière et un guide pénal de l'urbanisme a été réalisé. Les parquets et parquets généraux sont par ailleurs régulièrement interrogés sur

leur pratique en matière de lutte contre l'habitat indigne et insalubre. Afin de prendre en compte la diversité des situations, les parquets mettent en œuvre des réponses pénales adaptées à chaque infraction, dont le recours aux alternatives aux poursuites. Ces mesures, qui se traduisent par un classement sans suite sous condition de réparation, de paiement d'une amende de composition ou de réalisation de stage de citoyenneté, sont des moyens efficaces pour permettre la mise en conformité ou l'arrêt des travaux réalisés en infraction avec la loi lorsque des poursuites judiciaires ne se justifient pas au vu de la gravité des faits ou de l'attitude du mis en cause.

Places libres dans les prisons

2465. – 14 décembre 2017. – **Mme Françoise Férat** attire l'attention de **Mme la garde des sceaux, ministre de la justice** sur les places libres en prison. Alors que les chiffres de la surpopulation carcérale en France est alarmante (moyenne de 139 % avec des pics à 200 % en Île-de-France), un chiffre paraît surprenant : 4 000 places seraient inoccupées dans nos établissements pénitentiaires ! Une partie infime peut probablement s'expliquer par les nouvelles cellules momentanément vacantes dans les bâtiments neufs ou rénovés. En revanche, des criminologues et autres experts soulèvent des interrogations légitimes restées bien souvent sans réponse de la part de l'État. Les établissements réservés aux condamnés pour une peine de plus de deux ans (maisons centrales, centres de détention ou centres de semi-liberté) affichent un *numerus clausus*, permettant de ne pas accueillir plus de détenus que de places disponibles, pour des raisons de sécurité. Or, certains comptent un sous-effectif : il en existe avec 350 détenus pour 400 places ! On peine à trouver les évaluations de ces décisions. Ensuite, il serait intéressant de connaître les raisons du surnombre des places dans les établissements pour les mineurs et pour les femmes (surestimation par l'administration...) où trop de cellules sont vides. Enfin, la question de la répartition territoriale questionne également les spécialistes. Un rapport documentant et chiffrant précisément les causes de cette vacance a régulièrement été demandé, sans succès. Elle lui demande de donner les précisions sur cette surprenante vacance pénitentiaire.

Réponse. – Il existe deux grandes catégories d'établissements pénitentiaires : les maisons d'arrêt et les établissements pour peines. Au 1^{er} janvier 2018, la densité carcérale était de 118 % pour l'ensemble des établissements pénitentiaires et de 139 % pour les seules maisons d'arrêt. Ces dernières accueillent les personnes prévenues ainsi que les personnes condamnées dont la peine ou le reliquat de peine n'excède pas deux ans. Les établissements pour peines (maisons centrales, centre de détention, centres de semi-liberté,...) accueillent les autres personnes condamnées. L'affectation des personnes détenues se fait en respectant cette distinction mais aussi en tenant compte du profil de la personne incarcérée afin de ne pas perturber les équilibres de détention, du respect des liens familiaux et enfin de la sécurité des établissements. L'occupation des places vides ne peut se réduire à un examen mathématique. Le respect de l'encellulement individuel et donc d'un *numerus clausus* au sein des établissements pour peines, dans un contexte de surpopulation pénale chronique et durable, entraîne inévitablement la constitution en maison d'arrêt de listes d'attente de personnes condamnées qui ont vocation à rejoindre un établissement pour peines. Pour favoriser ces affectations, l'administration pénitentiaire met en œuvre une politique d'orientation des personnes détenues condamnées dynamique et constante afin d'optimiser l'utilisation des places en centres de détention et en maisons centrales. Un décret du 4 mai 2017 est venu assouplir les conditions d'affectation en maison d'arrêt des prévenus pour garantir une meilleure répartition des personnes placées sous main de justice dans les établissements pénitentiaires. Ce même décret a simplifié la constitution des dossiers d'orientation pour accélérer l'affectation des personnes condamnées dans un établissement pour peines. Enfin, la volonté de faire coïncider les besoins de places au choix des lieux des futures constructions du programme 15 000 contribuera à rationaliser la politique d'affectation, tout en garantissant, à terme, l'encellulement individuel à 80 % des détenus écroués en maison d'arrêt. Les agglomérations choisies l'ont été en fonction de la surpopulation carcérale et de la nécessité de localiser les maisons d'arrêt près des villes pour maintenir les liens familiaux, pour être à proximité des juridictions et de mieux préparer la réinsertion des personnes détenues. La lutte contre la surpopulation pénale est aussi une réponse à la nécessaire prise en compte du respect de la dignité des conditions de détention pour les personnes détenues et l'amélioration des conditions de travail des personnels pénitentiaires. Concernant les quartiers mineurs (QM) et établissements pour mineurs (EPM), le taux d'occupation était au 1^{er} janvier 2018 de 66 %, soit 772 détenus mineurs pour 1 187 places. Il convient de rappeler qu'au cours de l'année passée, plusieurs directions interrégionales des services pénitentiaires ont dépassé les 80 % d'occupation (Bordeaux, Lille, Lyon, Paris, Marseille, Toulouse) et plusieurs QM ont été saturés. Des effectifs élevés dans ces structures sont incompatibles avec une prise en charge individualisée des mineurs détenus et traduisent un réel besoin de places pour les accueillir. À cet égard, la direction de l'administration pénitentiaire sollicite les QM et EPM qui bénéficient de taux d'occupation structurellement bas (à l'instar des QM du Havre et

de Caen) dans le cadre d'une politique volontariste de transferts aux fins de régulation des effectifs. Enfin, le taux d'occupation global des établissements accueillant des femmes était, au 1^{er} janvier 2018, de 94 %, soit 2 393 femmes détenues pour 2 543 places. Si certains quartiers de centre de détention pour femmes connaissent des taux d'occupation bas, leur répartition territoriale vise à garantir un maillage suffisant et le maintien des liens familiaux. Cela permet aux femmes détenues d'être orientées en établissement pour peines dans de brefs délais et de limiter le temps passé en maison d'arrêt, où les possibilités d'investissement de leur parcours de détention et de préparation de leur sortie sont limitées.

Maintien d'une cour d'appel de plein exercice à Limoges

2634. – 28 décembre 2017. – **M. Éric Jeansannetas** remercie **Mme la garde des sceaux, ministre de la justice** pour la réponse apportée, le 23 novembre 2017, à sa précédente question n° 2074 sur la réforme de la carte judiciaire. Il a bien noté son engagement à « conserver le maillage actuel des juridictions et à maintenir les implantations judiciaires actuelles ». Cette assurance d'aucune fermeture de lieu de justice ne suffit pas pour autant à répondre aux inquiétudes des justiciables et des professionnels du monde judiciaire quant aux modalités de l'adaptation de l'organisation territoriale du réseau de juridictions. La transformation de la cour d'appel de Limoges en une chambre détachée de la cour d'appel de Bordeaux constituerait une erreur aux conséquences graves économiquement, judiciairement et humainement, pour le territoire de la Creuse et ses habitants. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir l'assurer du maintien à Limoges d'une cour d'appel de plein exercice, tel qu'elle fonctionne aujourd'hui

Réponse. – La réponse à la question n° 2074 a rappelé l'engagement de la Garde des Sceaux qu'aucun site judiciaire ne serait fermé, et lui a indiqué dans le détail la méthode de travail qu'elle avait fixée pour conduire à bien les cinq chantiers de réforme de la justice initiés par le Gouvernement. Aussi serait-il prématuré de prendre une position sur l'organisation future de la cour d'appel de Limoges, alors même que les arbitrages sur la réforme d'ensemble à venir n'ont pas été rendus. Le rapport du groupe de travail sur l'adaptation de l'organisation judiciaire a été remis à la Garde des Sceaux le 15 janvier 2018. Une concertation est en cours avec l'ensemble des parties prenantes. À l'issue de cette concertation, la ministre s'exprimera pour arrêter les orientations décidées.

Mineurs non accompagnés

2647. – 28 décembre 2017. – **M. Jean-Noël Guérini** appelle l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur** sur les difficultés d'accueil des mineurs non accompagnés (MNA). Dans un avis sénatorial sur le projet de loi de finances pour 2018 intitulé « Solidarité, insertion et égalité des chances », un chapitre consacré aux mineurs non accompagnés souligne que l'augmentation constante de leur arrivée sur le territoire français engendre « un problème financier inédit ». En effet, si la prise en charge de ces mineurs relève de la compétence départementale au titre de leur mission d'aide sociale à l'enfance (ASE), il faut d'abord évaluer leur minorité et prévoir un hébergement d'urgence. Un protocole d'accord du 31 mai 2013, consacré par le décret n° 2016-840 du 24 juin 2016, prévoit donc la prise en charge par l'État des dépenses supportées par les départements durant cette période d'évaluation, à hauteur de 250 euros par jour, dans la limite des cinq jours de recueil administratif provisoire prévus par le code de l'action sociale et des familles. Cela correspond aux 132 millions d'euros prévus dans le projet de loi de finances pour 2018 pour l'accueil des MNA. Toutefois, la phase d'évaluation dure en général non cinq jours, mais plusieurs semaines (en moyenne quarante jours). L'association des départements de France estime le coût annuel total de la prise en charge des jeunes migrants à environ un milliard d'euros pour 2016, chiffre qui devrait avoisiner les deux milliards en 2017. Sachant que le nombre de MNA est passé de 2500 en 2005 à plus de 25.000 en 2017, il lui demande quelle solution pérenne peut être trouvée afin d'accompagner les départements dans la phase d'évaluation et d'accueillir ces enfants déracinés, dans le respect des conventions internationales de protection des droits de l'enfant dont la France est signataire. – **Question transmise à Mme la garde des sceaux, ministre de la justice.**

Réponse. – Le flux d'arrivée de personnes se présentant comme mineures non accompagnées (MNA) est en augmentation constante et bien plus élevé qu'en 2017 à la même époque. Le nombre de personnes reconnues MNA est passé de 5590 en 2014 à 8054 en 2016 et 14908 en 2017, soit 85 % d'augmentation pour la dernière année. La quasi-totalité des départements métropolitains font part de la saturation de leurs dispositifs d'évaluation et de prise en charge. Alerté des difficultés financières engendrées par l'augmentation massive du flux de MNA, le Premier ministre a confirmé que l'État assumerait l'évaluation de l'âge et la mise à l'abri des personnes se déclarant MNA jusqu'à ce que leur minorité soit confirmée. Le soutien financier se poursuit, le remboursement de la phase

d'évaluation de la minorité et de l'isolement est toujours possible, selon les procédures habituelles, à hauteur de 250 euros par jour et par personne évaluée dans la limite de cinq jours. De plus, le Gouvernement a réaffirmé l'engagement du gouvernement précédent d'allouer un financement exceptionnel aux départements, sur la base de 30 % du coût correspondant à la prise en charge du nombre supplémentaire de MNA accueillis au 31 décembre 2017 par rapport au 31 décembre 2016. Une mission bipartite composée de représentants des corps d'inspection de l'État et de conseils départementaux a été nommée et doit proposer au Premier ministre des solutions opérationnelles permettant d'améliorer l'efficacité, la cohérence et la soutenabilité budgétaire de la phase d'évaluation et de mise à l'abri de la politique publique mise en œuvre au profit des MNA. Les ministres de la justice et des solidarités et de la santé ont réaffirmé leur volonté de travailler conjointement à l'élaboration d'un plan d'action national visant à améliorer l'accueil des MNA et personnes se présentant comme tels conformément aux engagements du président de la République. Ce plan sera présenté courant du premier trimestre 2018. L'État demeure conscient de ses devoirs auprès des plus vulnérables que sont les mineurs non accompagnés et vient ainsi au soutien des départements qui en assument la charge dans le cadre de la politique décentralisée de protection de l'enfance.

Fichier national des mineurs isolés étrangers

2773. – 18 janvier 2018. – **Mme Martine Berthet** attire l'attention de **Mme la garde des sceaux, ministre de la justice**, sur la question particulièrement délicate des mineurs étrangers isolés, et plus précisément sur le manque de cohérence du système d'évaluation et de mise à l'abri de ces personnes au niveau national, ainsi que sur le coût élevé pour le contribuable du traitement des dossiers dont beaucoup s'éternisent et n'aboutissent pas. Pour prendre l'exemple de la Savoie, département frontière avec l'Italie et porte d'entrée de parcours migratoires étudiés, c'est-à-dire qui ne sont pas dus au hasard, les premières statistiques de l'année écoulée indiquent 406 arrivées, dont 272 jeunes évalués parmi lesquels 174 n'ont pas été reconnus comme mineurs isolés, soit quasiment les deux-tiers des jeunes entrants. Il est bien connu que ces personnes dont la demande a été refusée se dirigent alors soit vers des voies de recours judiciaires, encouragées en cela par de nombreuses associations, soit vont tenter à nouveau leur chance dans un autre département, puis un autre, puis un autre et ainsi de suite. Et c'est justement là que le bât blesse ! C'est là qu'il y a un réel problème de cohérence du système car rien ne permet, en effet, à un département de savoir que la personne qu'il rencontre a déjà été refusée par un autre, voire par plusieurs autres ! Aucun fichier national à base de prises d'empreintes de la personne n'existe car la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) s'y oppose ! Non, on préfère faire recommencer le même travail par d'autres fonctionnaires territoriaux et les policiers de la police aux frontières (PAF), et dépenser l'argent du contribuable ! En Savoie, le coût du traitement d'un seul dossier d'une personne se déclarant mineure non accompagnée dure en moyenne vingt jours et revient au contribuable à 2 669 €, hébergement et frais médicaux compris. Il y a eu en 2017, toujours dans ce même département, 174 dossiers refusés mais bel et bien traités, soit 464 406 €, toujours aux frais des contribuables. Multipliez ce chiffre par un, deux, cinq, dix départements au sein desquels ces mêmes personnes vont à nouveau demander à être évaluées et vous obtenez au niveau national des chiffres exorbitants alors même qu'aucune de ces personnes n'a de chance d'être considérée comme mineur isolé, et donc de bénéficier d'une admission à l'aide sociale de l'enfance jusqu'à sa majorité. En outre, l'accueil des majeurs se déclarant mineurs dans les établissements et services de la protection de l'enfance présente des risques graves, comme l'embolisation de tout le dispositif de protection de l'enfance et le fait de ne plus pouvoir prendre en charge de véritables mineurs étrangers isolés ou nationaux. Il présente également le risque d'un afflux d'immigration clandestine de majeurs se présentant comme mineurs, avec des majeurs, parfois très âgés (jusqu'à 35 ans), pris en charge sur des groupes d'enfants de 13 à 18 ans. Elle lui demande donc ce qu'elle compte faire pour rendre ce système cohérent et véritablement efficace et si elle envisage la création d'un fichier national à base d'empreintes digitales, comme cela se fait déjà de manière tout à fait classique pour les cartes d'identité, afin de faire gagner du temps aux fonctionnaires déjà très sollicités, et de l'argent aux contribuables français.

Réponse. – Une augmentation notable du flux de personnes se déclarant mineurs non accompagnés (MNA) est constatée depuis la fin du mois de juin 2017, notamment à la frontière alpine. Le département de la Savoie, du fait de sa localisation, procède à de nombreuses évaluations de la minorité et de l'isolement. De plus, le nombre de mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance augmente, et ce, même si environ 64 % des personnes s'étant présentées sur la Savoie en 2017 ont été évaluées majeures par le département. Précisément, au niveau national, le nombre de personnes reconnues mineures non accompagnées est passé de 5590 en 2015 à 8054 en 2016 pour atteindre les 14908 en 2017, soit une augmentation de 85 % pour la dernière année. Le 15 septembre 2017, lors du comité de suivi du dispositif national, les ministres de la justice et des solidarités et de la santé ont réaffirmé leur volonté de

travailler conjointement à l'élaboration d'un plan d'action national visant à améliorer l'accueil des MNA et personnes se présentant comme tels conformément aux engagements du président de la République. Par ailleurs lors du 87^{ème} Congrès de l'Assemblée des départements de France, le Premier ministre a confirmé que l'Etat assumerait l'évaluation de l'âge et la mise à l'abri des personnes se déclarant MNA jusqu'à ce que leur minorité soit confirmée. Les principales problématiques mentionnées ont déjà été identifiées (absence d'un fichier national des personnes évaluées, multiples tentatives d'entrée en protection de l'enfance de la part de personnes majeures, défaut d'harmonisation des évaluations sur le territoire métropolitain, durée trop importantes de celles-ci, saisines abusives des juges des enfants suite à des refus de prise en charge) et sont expertisées par la mission bipartite nommée en octobre 2017 par le Premier ministre. Cette dernière, composée d'experts de l'État et de conseils départementaux, doit proposer des solutions opérationnelles en termes d'évaluation et de mise à l'abri. Le plan sera quant à lui présenté au courant du premier trimestre 2018. Enfin, conscient du coût des évaluations de la minorité et de l'isolement ainsi que de la prise en charge des mineurs non accompagnés, le Gouvernement continue de soutenir les départements. Le remboursement de la phase d'évaluation de la minorité et de l'isolement se poursuit, selon les procédures habituelles, à hauteur de 250 euros par jour et par personne dans la limite de cinq jours. De plus, l'engagement du gouvernement précédent d'allouer un financement exceptionnel aux départements a été repris et se fera sur la base de 30 % du coût correspondant à la prise en charge du nombre supplémentaire de MNA accueillis au 31 décembre 2017 par rapport au 31 décembre 2016.

PERSONNES HANDICAPÉES

Capacité d'accueil insuffisante des instituts médico-éducatifs

30. – 6 juillet 2017. – **M. Antoine Lefèvre** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées** sur le manque de place dans les instituts médicoéducatifs (IME), ainsi que sur les nombreuses difficultés qui dérivent de cette carence : de très nombreux enfants en situation de handicap nécessitent un accompagnement plus personnalisé dans leur scolarité. Une des réponses possibles à cet objectif passe notamment par l'accueil au sein des IME qui conjuguent l'accompagnement éducatif nécessaire avec la prise en compte du handicap concerné. Néanmoins le manque de places disponibles, ainsi que de centres d'accueil, contraignent les parents, ainsi que les enfants, à des délais d'attente qui s'étalent en moyenne de trois à quatre ans dans certains départements. Cette situation génère une forte angoisse pour les parents et leurs enfants, elle ralentit et compromet leur avenir, elle prive enfin nos territoires de structures adaptées ainsi que de la création d'emplois qui s'y rapportent. Il faut alors signaler la concurrence exercée, dans ce domaine, par les centres d'accueils situés en Belgique, qui drainent de nombreuses personnes qui ne peuvent bénéficier de places en France. Dès lors, il lui demande quelles mesures concrètes le Gouvernement entend mettre en œuvre afin de raccourcir sensiblement des délais d'attente, et comment il compte faciliter la création de nouvelles places ou centres IME.

Réponse. – La prise en charge et l'accompagnement adapté des enfants et des jeunes en situation de handicap constitue indéniablement une source d'inquiétude voire d'angoisse pour de nombreux parents, qu'il s'agisse aussi bien de permettre la poursuite de la scolarisation dans l'école inclusive, ou de permettre cette poursuite dans le cadre d'un IME ou tout autre type de réponse accompagnée. Dans le cadre des différents plans nationaux engagés, 8 464 places ont été programmées entre 2017 et 2021, pour un montant global de 352,8 millions d'euros. Au titre de ces places, 3 259 sont plus particulièrement destinées à l'accompagnement des enfants, dont 1 374 places en établissements -notamment en Institut médico-éducatif (IME) - et 1 884 places dans les services. En outre, afin de répondre au mieux aux besoins des personnes en situation de handicap présentes sur le territoire français, le plan de prévention des départs non souhaités vers Belgique se poursuit, conformément aux termes de la circulaire n° DGCS/SD5C/DSS/CNSA/2017/150 du 2 mai 2017 relative aux orientations 2017 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées. Ce plan a été doté d'une enveloppe de 15M€ en 2016 et 15 M€ en 2017. L'enveloppe est doublée en 2018. Le Gouvernement a par ailleurs engagé une stratégie quinquennale d'évolution de l'offre médico-sociale pour les personnes handicapées pour la période 2017-2022. Cette stratégie s'inscrit dans le cadre de la démarche « Une réponse accompagnée pour tous » qui sera déployée sur l'ensemble des départements à compter du 1^{er} janvier 2018. Cette stratégie quinquennale d'évolution de l'offre médico-sociale vise à mieux répondre aux besoins des personnes qui ont évolué, près de quinze ans après la loi du 11 février 2005. En effet, la réponse sous la forme de « places » dans un établissement ou un service, si elle peut s'avérer pertinente, ne permet pas à elle-seule à prendre en compte la diversité des aspirations des personnes. Le mouvement de transformation de l'offre – déjà engagé sur le terrain – doit donc être amplifié et le secteur médico-social doit être renouvelé pour davantage partir des besoins et des attentes des

personnes handicapées et de leurs aidants ; promouvoir leurs capacités et leur participation ; favoriser une vie en milieu ordinaire chaque fois que cela est possible et conforme aux souhaits de la personne ; répondre à la logique d'un « parcours » global alliant précocité des interventions et renforcement de l'inclusion sociale ; répondre à des besoins spécifiques et parfois complexes, en fonction du type de handicap ; et enfin anticiper, prévenir et gérer les ruptures de parcours. Pour y parvenir, la stratégie quinquennale de transformation de l'offre médico-sociale vise à la fois à renforcer les liens entre les différents dispositifs médico-sociaux pour sortir de la logique des filières, à renforcer les liens entre le secteur médico-social et le secteur sanitaire afin de garantir la cohérence et la complémentarité des accompagnements, et enfin à renforcer les liens entre le secteur médico-social et le milieu ordinaire dans tous les domaines - soins, scolarisation, logement, emploi, accès à la culture et aux loisirs – afin de promouvoir l'inclusion. Ainsi, la stratégie quinquennale d'évolution de l'offre médico-sociale est assortie d'une enveloppe de crédits de 180 M€, dont 20 M€ pour l'Outre-mer. Conformément à la circulaire n° DGCS/3B/2017/148 du 2 mai 2017, au moins la moitié de cette enveloppe est orientée vers la transformation et le renforcement de l'offre existante, l'autre moitié à la création de nouvelles places. La mise en oeuvre de cette évolution est supervisée par un comité de pilotage national, co-présidé par le représentant de l'ADF ; il s'est réuni le 18 janvier 2018. Le Gouvernement soutient par ailleurs les initiatives permettant de diversifier les réponses aux besoins d'accompagnement et d'élargir ainsi la palette des choix offerts aux personnes handicapées. Enfin, la stratégie quinquennale d'évolution de l'offre médico-sociale est complétée par le projet de réforme de la tarification des établissements et services-médicaux sociaux (SERAFIN-PH) qui permettra un système d'allocation de ressources plus juste et plus équitable au regard des besoins des personnes accompagnées. Ce projet de tarification vise à moduler les financements des établissements et services en fonction des caractéristiques des résidents, de leurs besoins et des prestations qui leur sont apportées.

Double discrimination à l'encontre des parents ayant élevé leurs enfants handicapés à l'étranger

59. – 6 juillet 2017. – **Mme Jacky Deromedi** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées** sur la double discrimination subie par nos compatriotes établis hors de France ayant élevé leurs enfants handicapés dans leurs pays de résidence. En effet, ces parents ne peuvent bénéficier des « allocations d'éducation » prévues par la loi française. Or, il se trouve qu'en France, le versement de ces allocations peut donner droit, en fin de carrière, à une majoration de trimestres de retraite, « majoration de durée d'assurance pour enfant handicapé » (MDA), pour les parents souhaitant partir à la retraite. La caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV), sur la base de la circulaire n° 2005/21 du 17 mai 2005, refuse les demandes de MDA émanant de Français de l'étranger. En effet, il ressort de cette circulaire que les allocations versées aux résidents à l'étranger, notamment en raison d'enfants handicapés, ne relèvent, quant à elles, que de l'aide sociale mise en oeuvre par le ministère des affaires étrangères et ne sont donc pas assimilables à celles qui sont prévues légalement et qui, elles seules, ouvrent droit à la MDA pour enfant handicapé. Ainsi ces parents, non seulement, sont privés des allocations mais aussi des majorations de trimestres. Aussi, il est impossible pour un Français de l'étranger souhaitant prendre sa retraite, même lorsqu'il a travaillé pour des entreprises françaises et donc cotisé pour des caisses françaises, de partir prématurément à la retraite comme ses compatriotes résidant en France. Elle lui demande si le Gouvernement ne pourrait pas mettre fin à cette discrimination en matière de retraite en donnant le droit à nos compatriotes expatriés de bénéficier, comme leurs compatriotes de France, de la « majoration de durée d'assurance pour enfant handicapé » au titre des allocations enfants handicapés versées par le ministère des affaires étrangères.

Réponse. – Le droit à la majoration de la durée d'assurance vieillesse visée à l'article L. 351-4-1 du code de la sécurité sociale est ouvert dès lors que l'assuré a assumé la charge d'un enfant atteint d'un taux d'incapacité de 80 % et donnant droit au bénéfice des prestations de sécurité sociale suivantes : - l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) - et soit le complément de l'AEEH, soit la prestation de compensation du handicap (PCH) prévue par l'article L. 245-1 du code de l'action sociale et des familles, - ou l'une des allocations équivalentes, antérieures à l'AEEH (allocation d'éducation spéciale, allocation des mineurs handicapés...). Les prestations versées en France au titre du handicap sont conditionnées à la résidence du bénéficiaire en France et non à sa nationalité. Leur versement est donc suspendu lors d'un déménagement à l'étranger à l'exception de trois cas très précis : poursuite d'études, apprentissage d'une langue étrangère ou formation professionnelle. Les Français résidant à l'étranger peuvent cependant parfois bénéficier de prestations d'aide sociale exceptionnelles octroyées par le ministère des affaires étrangères. De par leur nature spécifique, ces aides ne peuvent toutefois pas être assimilées à des prestations de sécurité sociale et ne peuvent donc pas, en tant que telles, donner lieu à majoration de durée d'assurance vieillesse. Il faut souligner par ailleurs que le droit à majoration de la durée

d'assurance vieillesse ne peut être ouvert que si les intéressés ont cotisé au régime général de la Sécurité sociale pendant les périodes concernées. Or, même lorsqu'ils travaillent pour des entreprises françaises, la plupart des Français résidant à l'étranger soit, cotisent au régime de sécurité sociale de leur État d'emploi et ont à ce titre accès au système de sécurité sociale de ce pays soit, cotisent volontairement à la Caisse des Français de l'étranger. Il n'est donc pas possible, à ce titre non plus de leur ouvrir droit à cette majoration de leur durée d'assurance.

Trisomie 21 et intégration

113. – 6 juillet 2017. – **Mme Élisabeth Doineau** interroge **Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées** sur les conditions d'intégration des personnes atteintes de la trisomie 21 en France. Chaque année, le 21 mars est consacré à la journée mondiale de la trisomie 21, journée qui sensibilise le grand public à cette anomalie génétique. Aujourd'hui encore, dans les cours de récréation, sur les réseaux sociaux, ou dans notre vie quotidienne, nous entendons encore des qualificatifs discriminants à l'encontre des personnes atteintes de la trisomie 21. Aujourd'hui encore, la trisomie 21 est systématiquement renvoyée à la question du dépistage avant la naissance. Or, cela élude la question de savoir quelle place nous faisons au sein de la société aux personnes porteuses de ce chromosome en plus. Aujourd'hui encore, on se demande si les enfants trisomiques peuvent aller à l'école, apprendre à lire, écrire compter comme tout le monde. La réponse est oui. Quant à eux, les jeunes adultes trisomiques peuvent aussi vivre de façon autonome et avoir un travail dans le milieu ordinaire. Mais, tout cela n'est possible que grâce à la bienveillance et à l'ouverture de chacun d'entre nous, afin de ne plus avoir peur, regarder l'autre sans le trouver bizarre, accepter sa différence et l'oublier. Ainsi, elle souhaite savoir quelles actions entend mener le Gouvernement pour faire évoluer l'image de la trisomie 21 auprès du grand public, où en est l'application de la loi n° 2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, pour ces personnes. Enfin, elle s'interroge sur le développement de formations spécialisées pour les professionnels de santé et les enseignants.

Réponse. – Le Président de la République a clairement porté l'inclusion des personnes en situation de handicap - de toutes les personnes en situation de handicap, quel qu'il soit - au rang des grandes priorités du quinquennat. Afin d'incarner et de mettre en œuvre cette priorité s'est tenu le 20 septembre 2017 un Comité interministériel du Handicap (CIH) présidé par le Premier ministre, sur le thème du « Vivre avec un handicap au quotidien ». Le regard de la société sur le handicap doit en effet changer, vaincre les appréhensions et lever les obstacles. L'accent est à ce titre mis sur la transformation de la société et de l'environnement pour assurer des services accessibles et inclusifs ainsi qu'un accompagnement de proximité, pour répondre aux besoins et attentes des personnes handicapées. Pour agir efficacement sur le quotidien des personnes, le Gouvernement s'engage à investir l'ensemble des champs : école, logement, santé, accessibilité de la ville et des transports, accès aux sports, à la culture et aux loisirs. L'objectif poursuivi est que les personnes handicapées soient des citoyens à part entière, et que les politiques de droit commun intègrent la problématique du handicap. Chacun des membres du Gouvernement s'est donc engagé dans cette voie, pour que le handicap soit bien pris en compte par l'ensemble des politiques menées par le Gouvernement, comme faisant intégralement partie de ses politiques. La connaissance du handicap est une dimension qui est prise en compte dans le cadre de la formation des professionnels de santé à travers notamment le Développement Professionnel Continu (DPC). En ce qui concerne la scolarité, un plan de transformation en six grands axes a été lancé afin de permettre à l'École de la République d'être pleinement inclusive. Le Gouvernement déploie son action de manière à offrir à tous les élèves en situation de handicap le droit à une scolarisation de qualité répondant à leurs besoins éducatifs particuliers, ce qui passe par une transformation profonde et pérenne à la fois du système éducatif et du système médico-social. Cette ambition forte traduit l'engagement du Président de la République et du Gouvernement de faire du handicap l'une des priorités de ce quinquennat. Ce plan de transformation s'articule autour de six grands axes : mieux informer, former et accompagner les enseignants ; multiplier et diversifier les modes de scolarisation ; veiller à ce que les élèves sortent de l'école avec un diplôme ou une certification professionnelle ; adosser l'offre médico-sociale à l'école de la République (2018 à 2022) ; améliorer le recrutement et l'organisation du dispositif d'accompagnement des élèves handicapés ; transformer durablement l'accompagnement des élèves en situation de handicap. L'ensemble de ces actions doit permettre de mieux accueillir et mieux scolariser l'ensemble des enfants en situation de handicap, parmi lesquels ceux porteurs de trisomie 21 comme les autres, au sein de l'école de la République.

Lutte contre la falsification des cartes de stationnement réservées aux personnes handicapées

220. – 13 juillet 2017. – **M. Philippe Mouiller** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées** sur la falsification des cartes de stationnement réservées

aux personnes handicapées. Cette carte leur permet de stationner sur les places réservées aux personnes à mobilité réduite et de bénéficier, dans certaines villes, de la gratuité du stationnement, sans limitation de durée. On constate une augmentation conséquente de la fraude aux dites cartes de stationnement. Les fraudeurs usent de plusieurs stratagèmes : soit ils « empruntent » la carte d'un proche consentant, soit ils gardent, pour leur usage, la carte d'un parent décédé. Craignant de se faire dérober leur carte, des personnes handicapées en viennent à la garder sur eux et à en mettre une photocopie dans leur véhicule ; ce qui les expose à une amende de 1 500 euros. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend prendre afin de mettre fin à ce phénomène.

Réponse. – Les difficultés de stationnement rencontrées par les personnes handicapées munies d'une carte européenne de stationnement constituent un sujet sensible, auquel le Gouvernement est particulièrement attaché. La lutte contre la fraude à la carte de stationnement pour personnes handicapées, dont sont victimes au premier chef les personnes handicapées, lui apparaît dès lors comme un impératif majeur. C'est pourquoi le renforcement de la sécurité du processus de fabrication de ces cartes et de leur utilisation a été engagé, afin précisément d'en empêcher la contrefaçon ou leur utilisation frauduleuse. Ces éléments ont conduit à la création de la Carte Mobilité Inclusion (CMI). La CMI est une des mesures de simplification annoncées dans le cadre de la Conférence nationale du handicap (CNH) de décembre 2014 et confirmée lors de la CNH de mai 2016. Cette carte se substitue progressivement depuis le 1^{er} janvier 2017 aux cartes d'invalidité, de priorité et de stationnement destinées aux personnes handicapées. La CMI comprend donc trois mentions possibles : invalidité, priorité et stationnement. L'ensemble des critères d'attribution et des droits attachés aux anciennes cartes ont été maintenus. Les principaux objectifs visés par l'institution de la CMI sont la simplification des démarches des bénéficiaires et la sécurisation de la carte et de ses processus de fabrication. La CMI est en effet fabriquée exclusivement par l'Imprimerie nationale qui dispose de toute l'expertise nécessaire en matière de fabrication de titres sécurisés. La CMI est une carte personnelle et sécurisée qui comporte des éléments spécifiques et renforcés de sécurité destinés à empêcher les falsifications et contrefaçons et qui lui confèrent un caractère quasiment infalsifiable. L'un des principaux objectifs de la carte mobilité étant la lutte contre la fraude à la carte de stationnement pour personnes handicapées, le ministère de l'intérieur a été étroitement associé à l'ensemble des travaux réalisés au titre du projet Carte Mobilité Inclusion. Dans le cadre de ce projet CMI, divers dispositifs de simplification, modernisation et renforcement du contrôle, par les forces de l'ordre, de l'utilisation de la CMI-stationnement, ont été prévus. Il est ainsi désormais possible, par exemple, de vérifier l'authenticité et la validité de la CMI-stationnement via un serveur vocal interactif et un flash code (2DOC) apposé sur la carte. Par ailleurs, en cas de délivrance d'un duplicata, le précédent titre sera invalidé et, lors du contrôle, les forces de l'ordre seront informées du caractère invalide du titre ainsi que du motif de l'invalidation (perte ou vol). En outre, il est possible pour l'organisme ayant traité la demande de CMI (maison départementale des personnes handicapées ou conseil départemental) de signaler à l'Imprimerie nationale le décès du bénéficiaire, ce qui conduira également à l'invalidation du titre et à l'impossibilité de l'utiliser. L'institution de la carte mobilité inclusion permet ainsi de simplifier et d'optimiser les contrôles par les forces de l'ordre, d'empêcher la circulation et l'utilisation de documents contrefaits et de favoriser ainsi l'accès des personnes handicapées aux places de stationnement qui leur sont réservées.

Offre d'accueil pour les adultes polyhandicapés

291. – 13 juillet 2017. – **Mme Patricia Morhet-Richaud** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées** sur la situation des adultes polyhandicapés âgés de plus de 20 ans, résidant dans le département des Hautes-Alpes. En effet, actuellement il n'existe pas d'offre d'accueil adaptée, ce qui conduit la majorité des jeunes adultes handicapés à être dirigée vers des établissements pour enfants ou maintenue à domicile. Cette situation qui perdure depuis de nombreuses années engendre des situations de très grande détresse d'une part, pour les personnes en attente d'un accompagnement répondant à leurs besoins et d'autre part, pour leurs familles. Récemment l'ouverture d'une maison d'accueil spécialisée (MAS) à Embrun n'a pas permis de faire évoluer de manière significative la prise en charge des patients, puisque l'offre reste insuffisante et inadaptée. C'est pourquoi elle lui demande si ce dossier pouvait faire l'objet d'une réflexion par les autorités de tutelle afin que l'ouverture d'une structure d'accueil pour adultes polyhandicapés dans les Hautes-Alpes soit envisagée et dans quel délai.

Réponse. – Le département des Hautes-Alpes dispose aujourd'hui, pour accueillir et accompagner les adultes en situation de handicap de l'offre spécialisée suivante : 91 places de Maisons d'accueil spécialisé (MAS), 137 places de foyers d'accueil médicalisé (FAM), 189 places de foyers de vie, 171 places dans les foyers d'hébergement et 186 places dans les Services d'accompagnement à la vie sociale, et service médico-social pour adultes handicapés (SAVS

et SAMSAH). Cette offre territoriale tend à croître avec la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale pour les personnes handicapées pour la période (2017-2022). Cette stratégie quinquennale comporte un volet spécifique consacré aux situations de polyhandicap au regard des enjeux d'évolution des réponses à apporter aux personnes concernées. Elle est assortie d'une enveloppe de crédits de 180 M€, dont 20 M€ pour l'Outre-mer. Conformément à la circulaire n° DGCS/3B/2017/148 du 2 mai 2017, au moins la moitié de cette enveloppe est orientée vers la transformation et le renforcement de l'offre existante, l'autre moitié à la création de nouvelles places. Dans ce cadre, l'Agence régionale de santé région Provence-Alpes-Côte d'Azur en charge de la mise en œuvre de la stratégie quinquennale bénéficie pour 2017 de 2 002 436 € en crédits de paiement (CP), de 2 153 448 € d'autorisation d'engagement (AE) pour 2018, de 2 227 824 € (AE) pour 2019 et de 2 227 824 € (AE) pour 2020 soit un total de 6 609 096 € (AE) pour soutenir une dynamique de développement et d'adaptation de l'offre existante dans une approche plus souple et plus inclusive, afin de mieux répondre aux besoins des personnes et de leurs proches. Ces crédits, programmés et financés exclusivement par l'assurance maladie, pourraient être complétés par les moyens du conseil départemental des Hautes-Alpes, afin d'accroître l'offre médico-sociale pour les personnes en situation de handicap dans les Hautes-Alpes. Dans ce département, le taux d'équipement en places d'accueil spécialisé pour adultes handicapés pour 1000 habitants est de 2 alors que dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur il est de 0,7 et de 0,8 en France Métropolitaine. Le département des Hautes-Alpes est par ailleurs inscrit dans la démarche « Une réponse accompagnée pour tous ». Cette démarche vise à mieux répondre aux besoins des personnes, lesquels ont évolué, près de quinze ans après la loi du 11 février 2005. En effet, la réponse sous la forme de « places » dans un établissement ou un service, si elle peut encore être pertinente, ne suffit plus pour tenir compte de la diversité des aspirations des personnes. Le mouvement de transformation de l'offre – déjà engagé sur le terrain – doit être amplifié et le secteur médico-social doit être rénové pour davantage partir des besoins et des attentes des personnes handicapées et de leurs aidants ; promouvoir leurs capacités et leur participation ; favoriser une vie en milieu ordinaire lorsque cela est possible et conforme aux souhaits de la personne ; répondre à la logique d'un « parcours » global alliant précocité des interventions et renforcement de l'inclusion sociale ; répondre à des besoins spécifiques et parfois complexes, en fonction du type de handicap ; et anticiper, prévenir et gérer les ruptures de parcours. Pour y parvenir, la stratégie quinquennale de transformation de l'offre médico-sociale vise à la fois à renforcer les liens entre les différents dispositifs médico-sociaux pour sortir de la logique des filières, à renforcer les liens entre le secteur médico-social et le secteur sanitaire afin de garantir la cohérence et la complémentarité des accompagnements, et enfin à renforcer les liens entre le secteur médico-social et le milieu ordinaire dans tous les domaines - soins, scolarisation, logement, emploi, accès à la culture et aux loisirs – afin de promouvoir l'inclusion. Cette stratégie quinquennale comporte un volet polyhandicap adopté par le Comité interministériel du handicap du 2 décembre 2016. Il décline les objectifs généraux de transformation de l'offre selon les axes et enjeux suivants correspondant aux spécificités du polyhandicap : accompagner en proximité en assurant la continuité des parcours de vie et de soins, en favorisant la souplesse dans les réponses et en renforçant l'offre, renforcer et valoriser l'expertise de l'accompagnement du polyhandicap en promouvant les bonnes pratiques et en formant et soutenant les proches aidants, développer l'accès à la communication et l'expression des personnes polyhandicapées, faciliter la scolarisation et les apprentissages tout au long de la vie, favoriser la participation des personnes polyhandicapées à la vie dans la Cité (culture, vacances, etc.), outiller et développer la recherche sur le polyhandicap. Ce volet polyhandicap ouvre ainsi la voie à une meilleure connaissance et prise en compte des droits des personnes polyhandicapées et concerne tous les domaines de la vie des personnes concernées. Il doit être décliné dans les projets régionaux de santé que les ARS ont la charge d'établir. Enfin, la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale est complétée par le projet de réforme de la tarification des établissements et services-médicaux sociaux (SERAFIN-PH) qui permettra un système d'allocation de ressources plus juste et plus équitable au regard des besoins des personnes accompagnées. Ce projet de tarification vise à moduler les financements des établissements et services en fonction des caractéristiques des résidents, de leurs besoins et des prestations qui leur sont apportées. Il doit permettre de sécuriser les établissements accueillant des personnes lourdement handicapées, en adaptant leur financement à la nature du handicap des personnes hébergées. En ce sens, il doit permettre aux établissements d'accueillir de manière adaptée les personnes polyhandicapées.

Manque de places dans les établissements spécialisés

409. – 13 juillet 2017. – **M. Jean Pierre Vogel** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées** sur le manque chronique de places en établissements médico-sociaux pouvant prendre en charge des personnes handicapées déficientes intellectuelles. Dans le département de la Sarthe, à ce jour, ce sont plus de 500 familles qui sont concernées. Pour ce qui est des enfants, plus de 90 attendent

une place dans un Institut Médico-Educatif (IME) et plus de 125 attendent une place dans un SESSAD. Pour les adultes, plus de 50 familles attendent une place en Maison d'Accueil Spécialisé (MAS) et plus de 30 familles attendent une place en Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM). Cette situation a de lourdes conséquences : elle ne permet pas, conformément à la loi, l'accueil et l'accompagnement personnalisés et adaptés des personnes handicapées mentales dans les établissements et services médicaux sociaux. Cela suscite la détresse et l'indignation des parents concernés, en particulier ceux qui travaillent et dont les enfants ont besoin de l'accompagnement d'une tierce personne. Ils souffrent de ne pouvoir permettre à leur enfant de bénéficier d'une prise en charge adaptée. Par ailleurs, pour décongestionner le système, il faudrait que des places soient créées pour les personnes handicapées adultes. En effet, de nombreux jeunes devenus adultes demeurent dans les établissements pour enfants, qui ne sont pourtant plus adaptés à leurs besoins, car les établissements spécialisés susceptibles de les accueillir sont eux-mêmes saturés. C'est un cercle vicieux qui bloque l'entrée des nouveaux arrivants. C'est la raison pour laquelle il souhaiterait connaître les mesures que le Gouvernement envisage de prendre pour remédier au manque criant de places dans les établissements médico-sociaux destinés aux personnes handicapées, enfants comme adultes.

Réponse. – L'accueil de personnes handicapées françaises à l'étranger correspond essentiellement à des situations de personnes accueillies en Belgique ; elles répondent à des situations variées, tenant à des raisons historiques de communauté linguistique, de proximité territoriale, de choix de méthode d'accompagnement, mais aussi de défaut de possibilités d'accueil au moment voulu ou enfin d'organisation insuffisamment développée en France. La persistance de cette situation particulière de personnes handicapées françaises accueillies en Belgique a conduit à la signature d'un accord-cadre, le 22 décembre 2011, entre la France et la Wallonie, accord entré en vigueur le 1^{er} mars 2014. La mise en œuvre de cet accord-cadre a permis des avancées substantielles dans l'accueil en Belgique des personnes handicapées, incluant la possibilité pour les ARS et les départements d'assurer un contrôle conjoint avec l'AVIQ (l'autorité wallonne des personnes handicapées), selon le droit local, des établissements et des conditions d'accueil des personnes et la négociation de conventions financières permettant de garantir des conditions d'accueil et de sécurité tout à fait similaires aux normes minimales françaises. Pour autant, ces départs ne correspondent pas toujours au projet de vie des personnes et leurs familles mais à une orientation résultant de l'absence de solution alternative plus proche. Un plan de prévention des départs non souhaités vers la Belgique a donc été mis en place par l'instruction du 22 janvier 2016. Ce plan a bénéficié en 2016 de crédits d'amorçage de 15 M€ répartis entre les régions les plus concernées pour financer trois types de solutions de proximité sur le territoire national : des interventions directes de professionnels spécialisés au domicile (pôles de compétences et de prestations externalisées pour les personnes en situation de handicap) ; des renforts de personnels dans les établissements médico-sociaux en proximité du domicile des personnes accompagnées ou de leur famille ; des créations de places adaptées dans des établissements et services médico-sociaux. La poursuite du dispositif a été inscrite en base dans l'instruction adressée aux Agences régionales de santé (ARS) pour la campagne budgétaire pour 2017 des établissements sociaux et médico-sociaux ainsi que dans l'instruction du 2 mai 2017 relative à la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes handicapées dans le cadre de la démarche « une réponse accompagnée pour tous ». Cette démarche vise à mieux répondre aux besoins des personnes, lesquels ont évolué, près de quinze ans après la loi du 11 février 2005. En effet, la réponse sous la forme de « places » dans un établissement ou un service, si elle peut encore être pertinente, ne suffit plus pour tenir compte de la diversité des aspirations des personnes. Le mouvement de transformation de l'offre – déjà engagé sur le terrain – doit être amplifié et le secteur médico-social doit être rénové pour davantage partir des besoins et des attentes des personnes handicapées et de leurs aidants ; promouvoir leurs capacités et leur participation ; favoriser une vie en milieu ordinaire lorsque cela est possible et conforme aux souhaits de la personne ; répondre à la logique d'un « parcours » global alliant précocité des interventions et renforcement de l'inclusion sociale ; répondre à des besoins spécifiques et parfois complexes, en fonction du type de handicap ; et anticiper, prévenir et gérer les ruptures de parcours. Pour y parvenir, la stratégie quinquennale de transformation de l'offre médico-sociale (2017-2022) vise désormais à la fois à renforcer les liens entre les différents dispositifs médico-sociaux pour sortir de la logique des filières, à renforcer les liens entre le secteur médico-social et le secteur sanitaire afin de garantir la cohérence et la complémentarité des accompagnements, et enfin à renforcer les liens entre le secteur médico-social et le milieu ordinaire dans tous les domaines - soins, scolarisation, logement, emploi, accès à la culture et aux loisirs – afin de promouvoir l'inclusion. Bien que le dispositif de prévention des départs non souhaités préfigure le recours au plan d'accompagnement global (PAG) et la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », beaucoup de cas ont été gérés comme « cas critiques ». De ce point de vue, la généralisation du dispositif permanent d'orientation, résultant de la démarche "une réponse accompagnée pour tous" à l'ensemble des départements, à compter du 1^{er} janvier 2018, devrait permettre un infléchissement des départs non souhaités vers la Belgique, d'autant qu'une enveloppe de 15 M€ de crédits complémentaires en 2018 a été annoncé lors du comité interministériel du

handicap du 20 septembre dernier pour renforcer la capacité du secteur à trouver des solutions rapides et adaptées aux situations critiques, s'ajoutant aux 15 M€ déjà délégués dans le cadre du plan de prévention des départs en Belgique. Les ARS seront invitées à se mobiliser pour poursuivre l'identification des situations prises en charge en Belgique et s'assurer de ce qu'une réponse aux besoins des personnes puisse être proposée. Enfin, d'autres évolutions à l'échelon national devraient également apporter leurs effets. Il en est ainsi : du nouveau cadre réglementaire des autorisations, dont le dispositif vise à favoriser la construction de parcours notamment au travers de « spécialisations » fondées, non pas sur des tranches d'âge, mais des projets d'accompagnement ; de l'aménagement des dispositions relatives aux autorisations qui favorisent la possibilité d'extension sans appel à projet ; ou encore de l'affirmation du principe de l'école inclusive, avec le développement de l'externalisation des unités d'enseignement des ESMS et du renforcement des interventions conjointes ESMS/école. De même les travaux en cours concernant la construction de systèmes d'information visant à une meilleure connaissance de l'offre médico-sociale, du suivi des orientations et in fine des besoins concourront à cette dynamique. Par ailleurs, le quatrième plan autisme dont la concertation a été lancée en juillet 2017 par le Président de la République et qui s'inscrit dans la continuité du troisième plan (à la faveur duquel, notamment, des recommandations pour l'accompagnement des adultes autistes ont été élaborées et sont en cours de finalisation), permettra des avancées en faveur des personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme. Enfin, la réforme en cours de la tarification (SERAFIN-PH) et la généralisation des CPOM, contribueront à ce mouvement. Ainsi, la réforme SERAFIN-PH pour « Services et Etablissements : Réforme pour une Adéquation des FINancements aux parcours des Personnes Handicapées » devrait permettre à terme le financement des ESMS non plus de façon forfaitaire à la place, mais bien en fonction des besoins réels des personnes afin de favoriser la construction de parcours sans rupture. En outre, avec les CPOM, dont la conclusion est prévue sur cinq ans, les ARS disposent d'un outil conventionnel efficace pour accompagner l'adaptation de l'offre médico-sociale dans le cadre des futurs projets régionaux de santé (PRS).

Stratégie gouvernementale pour le polyhandicap

587. – 20 juillet 2017. – **Mme Anne-Catherine Loisier** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées** sur la situation et la prise en charge des personnes polyhandicapées et de leurs familles en France. Au regard de la circulaire n° 89-19 du 30 octobre 1989, les polyhandicapés sont des personnes atteintes d'un handicap grave à expressions multiples. Un handicap mental sévère et une déficience motrice sont fréquemment associés, entraînant une restriction extrême de l'autonomie et des possibilités de perception, d'expression et de relations. On estime à environ 880 nouveaux cas d'enfants polyhandicapés par an et on évalue à 19 600 le nombre d'enfants de moins de vingt ans en situation de polyhandicap. Dans le département de la Côte-d'Or, comme dans le reste du pays, les polyhandicapés et leurs familles souffrent d'un déficit de places en structure d'accueil et demandent une meilleure prise en compte de leurs attentes et de leurs besoins. Une stratégie quinquennale d'évolution de l'offre médicosociale, comportant un volet dédié au polyhandicap a été lancée en mai 2016 par le précédent gouvernement, avec une enveloppe de 180 millions d'euros pour la période 2017-2021. Durant sa campagne présidentielle, le président de la République a affiché la volonté de mener un projet ambitieux et transversal pour le handicap, en développant notamment l'accès aux moyens de transports, au logement, aux services de santé, aux services administratifs ainsi qu'en favorisant l'accès aux activités culturelles et sportives. Elle lui demande donc comment le Gouvernement, qui souhaite faire du handicap une priorité du quinquennat, entend poursuivre et augmenter les efforts de la stratégie quinquennale d'évolution de l'offre médicosociale et quelles mesures il souhaite prendre pour la prise en charge du polyhandicap.

Réponse. – Le département de la Côte-d'Or compte aujourd'hui, s'agissant de l'offre en établissements et services pour les adultes en situation de handicap : 144 places de Maisons d'accueil spécialisé (MAS), 335 places de foyers d'accueil médicalisé (FAM), 271 places de foyers de vie, 706 places dans les foyers d'hébergement et 424 dans les Services d'accompagnement à la vie sociale, médico-social pour adultes handicapés (SAVS et SAMSAH). En ce qui concerne l'offre en établissement pour enfants et adolescent, elle se compose de 537 places dans les Instituts médico-éducatifs (IME), de 30 places en Instituts d'éducation motrice (IEM) et de 702 places dans les services d'éducation spéciale et de soins à domicile. Cette offre territoriale tend à s'accroître et se diversifier avec la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale pour les personnes handicapées pour la période 2017-2022. Cette stratégie quinquennale comporte un volet spécifique consacré aux situations de polyhandicap au regard des enjeux d'évolution des réponses à apporter aux personnes concernées. Elle est assortie d'une enveloppe de crédits de 180 M€, dont 20 M€ pour l'Outre-mer. Conformément à la circulaire N°DGCS/3B/2017/148 du 2 mai 2017, au moins la moitié de cette enveloppe est orientée vers la transformation et le renforcement de l'offre existante, l'autre

moitié à la création de nouvelles places. Dans ce cadre, l'Agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté, en charge de la mise en œuvre de la stratégie quinquennale, a bénéficié pour 2017 de 1 633 584 € en crédits de paiement (CP) et de 1 664 750 € d'autorisation d'engagement (AE) pour 2018, de 1 717 644 € (AE) pour 2019 et de 1 717 644 € (AE) pour 2020 soit un total de 5 100 038 € (AE) destinés à soutenir une dynamique de développement et d'adaptation de l'offre existante dans une approche plus souple et plus inclusive, afin de mieux répondre aux besoins des personnes et de leurs proches. Ces crédits, programmés et financés exclusivement par l'assurance maladie, pourront, le cas échéant, être complétés par des moyens du Conseil départemental de la Côte-d'Or, afin d'accroître l'offre médico-sociale pour les personnes en situation de handicap dans la Côte-d'Or qui relèvent de sa compétence. Dans ce département, le taux d'équipement en places d'accueil médicalisé pour adultes handicapés pour 1000 habitants est de 1,1, soit un niveau supérieur à la moyenne régionale (0,9) et nationale (0,8). Le département de la Côte-d'Or est par ailleurs inscrit dans la démarche « Une réponse accompagnée pour tous ». Cette démarche vise à mieux répondre aux besoins des personnes, lesquels ont évolué, près de quinze ans après la loi du 11 février 2005. En effet, la réponse sous la forme de « places » dans un établissement ou un service, si elle peut encore être pertinente, ne suffit plus pour tenir compte de la diversité des aspirations des personnes. Le mouvement de transformation de l'offre – déjà engagé sur le terrain – doit être amplifié et le secteur médico-social doit être rénové pour davantage partir des besoins et des attentes des personnes handicapées et de leurs aidants ; promouvoir leurs capacités et leur participation ; favoriser une vie en milieu ordinaire lorsque cela est possible et conforme aux souhaits de la personne ; répondre à la logique d'un « parcours » global alliant précocité des interventions et renforcement de l'inclusion sociale ; répondre à des besoins spécifiques et parfois complexes, en fonction du type de handicap ; et anticiper, prévenir et gérer les ruptures de parcours. Pour y parvenir, la stratégie quinquennale de transformation de l'offre médico-sociale vise à la fois à renforcer les liens entre les différents dispositifs médico-sociaux pour sortir de la logique des filières, à renforcer les liens entre le secteur médico-social et le secteur sanitaire afin de garantir la cohérence et la complémentarité des accompagnements, et enfin à renforcer les liens entre le secteur médico-social et le milieu ordinaire dans tous les domaines - soins, scolarisation, logement, emploi, accès à la culture et aux loisirs – afin de promouvoir l'inclusion. Le comité interministériel du handicap du 2 décembre 2016 a adopté un volet "polyhandicap" de la stratégie quinquennale de l'offre, afin de prendre les spécificités des besoins des personnes concernées. Il s'articule autour des objectifs et enjeux suivants : accompagner en proximité en assurant la continuité des parcours de vie et de soins, en favorisant la souplesse dans les réponses et en renforçant l'offre, renforcer et valoriser l'expertise de l'accompagnement du polyhandicap en promouvant les bonnes pratiques et en formant et soutenant les proches aidants, développer l'accès à la communication et l'expression des personnes polyhandicapées, faciliter la scolarisation et les apprentissages des personnes tout au long de la vie, favoriser la participation des personnes polyhandicapées à la vie dans la Cité (culture, vacances, etc.), outiller et développer la recherche sur le polyhandicap. Ce volet « polyhandicap » ouvre la voie à une meilleure reconnaissance des droits des personnes polyhandicapées et concerne tous les domaines de la vie des personnes concernées. Enfin, la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale est complétée par le projet de réforme de la tarification des établissements et services-médicaux sociaux (SERAFIN-PH) qui permettra un système d'allocation de ressources plus juste et plus équitable au regard des besoins des personnes accompagnées. Ce projet de tarification vise à moduler les financements des établissements et services en fonction des caractéristiques des résidents, de leurs besoins et des prestations qui leur sont apportées. Il doit permettre de sécuriser les établissements accueillant des personnes lourdement handicapées, et donc de lever les obstacles que peuvent rencontrer certains polyhandicapés pour être pris en charge de façon adaptée dans certains établissements.

Frais de transport des travailleurs handicapés accueillis dans les établissements et services d'aide par le travail

719. – 27 juillet 2017. – **Mme Brigitte Micouleau** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la prise en charge des frais de transport des travailleurs handicapés accueillis dans les établissements et services d'aide par le travail (ESAT). Les articles L. 344-3 et R. 344-10 du code de l'action sociale et des familles prévoient que les ESAT prennent en charge les frais de transport collectif des travailleurs handicapés. Pourtant, il semble qu'en raison, notamment, de l'interprétation restrictive qu'ils font du 2^e de l'article R. 344-10, certains établissements ne participent pas aux frais de transport de leurs salariés handicapés lorsque ceux-ci empruntent les transports en commun. Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui confirmer que les ESAT sont dans l'obligation de prendre en charge tout ou partie de l'abonnement à un service de transports en commun de leurs salariés

handicapés et, dans la mesure où cette obligation serait bel et bien réelle, elle lui demande quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre pour la rappeler à l'ensemble de ces établissements. – **Question transmise à Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées.**

Réponse. – Les travailleurs handicapés accueillis en établissements et services d'aide par le travail (ESAT) ne sont pas considérés comme des salariés, aussi l'obligation de prise en charge des abonnements des salariés à un service de transport en commun ne s'applique-t-elle pas. En ce qui concerne leurs droits, les travailleurs handicapés accueillis en ESAT relèvent, non du Code du travail mais du Code de l'action sociale et des familles, qui comporte des dispositions particulières concernant la prise en charge de leurs frais de transport. L'article R. 344-10 du code de l'action sociale et des familles dispose que le budget principal de l'activité sociale des ESAT comprend notamment les frais de transport collectif des travailleurs handicapés lorsque des contraintes tenant à l'environnement ou aux capacités des travailleurs handicapés l'exigent. À ce titre, seuls les frais de transport collectif organisés entre leur domicile et l'ESAT relèvent du budget principal de l'activité sociale. Le principe général de l'utilisation des moyens de transport public existants doit être rappelé et l'organisation par l'ESAT d'un service de transport propre doit donc rester exceptionnelle notamment dans le cas de l'éloignement du principal foyer de population, d'une mauvaise desserte par les transports en commun, d'isolement, de difficultés d'accessibilité ou de nécessités liées aux capacités des usagers (faible autonomie, problème d'orientation et de déplacement...). S'agissant de l'organisation de transport collectif par l'ESAT pour assurer le trajet entre l'établissement et les ateliers ou lieux de prestations extérieures, les frais de prise en charge relèvent du budget commercial, dès lors que ces trajets sont liés à l'activité commerciale de la structure. Il est en outre possible de demander à ce qu'une aide financière soit versée pour la prise en charge des frais de transport domicile-établissement. Ainsi pour les travailleurs handicapés ne bénéficiant pas d'un moyen de transport collectif mis à disposition par l'ESAT (recours à un transport assuré par un tiers ou déplacement personnel supérieur à un kilométrage), il est possible de demander à bénéficier du troisième élément de la prestation de compensation du handicap en établissement comme tout usager de structure médico-sociale (article L. 245-3 du code de l'action sociale et des familles) pour couvrir leurs éventuels surcoûts de transport.

RELATIONS AVEC LE PARLEMENT

Dysfonctionnements des services du Journal officiel

2740. – 18 janvier 2018. – **M. Jean Louis Masson** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement** sur certains dysfonctionnements des services du *Journal officiel*. Par le passé, le *Journal officiel* des débats du Sénat publiait la version en papier authentifiée et définitive des débats dans un délai maximum d'une dizaine de jours. Or, aujourd'hui, alors que la numérisation devrait permettre de gagner du temps, on constate que le PDF numérisé de ce que serait la version papier non seulement n'est pas publié plus rapidement et est même publié avec un délai systématiquement deux fois plus long. Ainsi, les débats du Sénat du 12 décembre 2017 n'étaient toujours pas publiés à la date du 9 janvier 2018 alors même que, depuis le 20 décembre 2017, il n'y a eu aucun débat parlementaire ayant pu justifier un tel retard. Cette situation délétère est constatée depuis des mois et n'a aucune justification si ce n'est une incurie généralisée. Il lui demande donc si le Gouvernement, dont dépendent les services du *Journal officiel*, ne pourrait pas mettre en demeure les responsables pour que la version authentifiée numérisée en PDF des débats soit au moins disponible dans le même délai que ce qui était auparavant le cas pour la version papier.

Réponse. – Le secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, indique à M. le sénateur que les éléments relatifs aux débats du Sénat du 12 décembre 2017 ont été réceptionnés par la direction de l'information légale et administrative (DILA) le 19 décembre, pour une volumétrie exceptionnelle de 1706 pages dont 1653 amendements. La volumétrie des éléments relatifs aux débats du Sénat a, de manière générale, fortement augmenté ces dernières années à la suite de l'intégration au compte-rendu de l'ensemble des amendements mis en discussion. Le volume moyen d'un cahier était en effet de 133,3 pages en 2017 et de 166,7 pages en 2016, alors qu'il n'était que de 84,1 pages en 2015. Par ailleurs, les services de la DILA reçoivent de plus en plus régulièrement des demandes de modifications ou de mises au point relatives aux scrutins rattachés à une séance, et ce bien après la réception du compte-rendu lui-même, retardant d'autant la validation du *Journal officiel*. Dans le cas de la séance du 12 décembre, une demande de modifications a ainsi été reçue le 22 décembre. Le bon à tirer de la séance du 12 décembre n'a donc pu être donné, en conséquence, que le 27 décembre, pour une publication programmée au 2 janvier 2018 et retardée au 9 janvier à la suite d'un incident technique.

Publication du Journal officiel des débats du Sénat

2769. – 18 janvier 2018. – **M. Jean Louis Masson** rappelle à **M. le secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement**, qu'il a déjà attiré son attention sur le retard mis par les services du *Journal officiel* pour publier la version numérique authentifiée du *Journal officiel* des débats du Sénat. Dans une précédente question il citait l'exemple des débats du 12 décembre 2017 qui, à la date du 9 janvier 2018, n'avaient toujours pas été publiés en version PDF numérisée et authentifiée. Finalement, c'est le 9 janvier au soir que cette version a été mise en ligne. Or il est tout à fait stupéfiant que le *Journal officiel* l'ait datée du 13 décembre. Cette démarche est tout à fait scandaleuse d'autant qu'il s'agit d'un énorme mensonge. En effet, compte tenu du délai mis par les services du Sénat pour établir le compte rendu authentifié, il n'était manifestement pas possible qu'entre le mardi 12 décembre en fin d'après-midi et le mercredi 13 décembre, les services du Sénat aient eu le temps d'écrire le texte puis ensuite que le *Journal officiel* ait le temps de le mettre en forme en version PDF authentifiée. Ainsi, non seulement, le *Journal officiel* fait preuve d'un laxisme inacceptable dans les délais de publication mais en plus, pour masquer ses carences, il antidate les documents ce qui est une véritable falsification de la réalité. Il lui demande s'il ne pense pas qu'il conviendrait de prendre des mesures très sérieuses et dissuasives à l'égard des responsables.

Réponse. – Le secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, indique à M. le sénateur que la date du *Journal officiel* pour la publication des débats parlementaires est celle du lendemain de la séance depuis le XIXe siècle. Il appartient donc au Sénat d'indiquer à la direction de l'information légale et administrative (DILA) s'il souhaite faire évoluer cette pratique.

SOLIDARITÉS ET SANTÉ

Subventions attribuées par la caisse d'allocations familiales

297. – 13 juillet 2017. – **Mme Nathalie Goulet** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur le retrait par la caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) d'une subvention dont bénéficiait une colonie de vacances proposant un séjour organisé autour de la foi musulmane. Dans un contexte social particulièrement difficile et alors que se manifeste un relent d'actes racistes, antisémites et islamophobes, cette décision fait débat. L'association de loi 1901 à but non lucratif, « vacances éthiques », qui propose des séjours de vacances en France et à l'étranger et qui s'adresse aux adultes et enfants de confession musulmane s'est, en effet, vu retirer la subvention qu'elle devait recevoir de la part de « vacaf », l'organisme qui gère les subventions aux vacances attribuées par la CAF, par une décision en date du 11 août 2016, au motif du non-respect du principe de laïcité. Or, la CNAF subventionne également des séjours de vacances à caractère spirituel centrés autour de la religion chrétienne ou juive (centre Notre-Dame de Grâce, le séjour Gan Israël de l'Institution Loubavitch de Charenton et Saint-Maurice, etc.) qui proposent également des participations à des cours religieux. Ainsi, elle lui demande les raisons de cette décision, décision qui présente dans le « meilleur des cas » une rupture d'égalité entre les associations ou, plus grave, une discrimination à l'encontre des associations qui agissent auprès de la communauté musulmane.

Réponse. – Les caisses d'allocations familiales (CAF) accordent, dans le cadre de leur action sociale, des aides financières aux familles qui séjournent dans des centres de vacances agréés pour réduire leur reste à charge et ainsi leur rendre accessibles des départs en vacances de qualité (dispositif VACAF). Ces centres ouvrent droit aux aides de la CAF dès lors qu'ils respectent des caractéristiques de fonctionnement définies par un cahier des charges relatif notamment à la politique tarifaire, à l'accessibilité à tous les bénéficiaires des CAF, à l'existence d'un projet pédagogique et à l'existence d'un taux d'encadrement suffisant. Répondant aux critères de ce cahier des charges, le centre de vacances « Les écrans d'azur » a obtenu un agrément de VACAF et ouvert des droits à des financements aux vacanciers. Toutefois, dans le cadre d'un des contrôles sur place effectués par la CAF des Hautes Alpes, il est apparu, que durant la semaine du 21 au 28 août 2016, le centre a réservé ses locaux à l'association « Vacances éthiques » qui a organisé un séjour culturel en faveur des familles musulmanes et que les conditions de l'organisation de ce séjour ont conduit au non-respect du cahier des charges VACAF. En effet, le centre de vacances a refusé toute inscription en plus de celles présentées par l'association « Vacances éthiques » (90 personnes) au motif que sa capacité d'accueil était déjà atteinte, alors que celle-ci permettrait d'accueillir 50 personnes supplémentaires (capacité de 140 places). Le rejet des demandes a donc conduit au non-respect de la condition d'accessibilité à tous du centre de vacances sur la période. Ce constat a légitimement conduit la CAF à

refuser aux familles qui ont participé à ce séjour les financements « aides aux vacances familiales » et à retirer au centre de vacances « Les écrans d'azur » l'agrément VACAF. Pour l'avenir, ce centre peut présenter une nouvelle demande d'agrément qui lui sera accordé et maintenu s'il respecte le cahier des charges.

Situation de la gynécologie médicale

609. – 20 juillet 2017. – **Mme Karine Claireaux** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la situation de la gynécologie médicale. Pendant dix-sept ans, la France n'a plus formé de gynécologues médicaux, pourtant indispensables à la santé des femmes de notre pays. Si à l'époque le nombre de gynécologues médicaux en exercice était suffisant pour permettre aux femmes de bénéficier d'un suivi régulier, ce n'est plus le cas aujourd'hui. En effet, avec une baisse des effectifs de 37,6 % sur le territoire, et seulement 1 212 praticiens restant en exercice en 2016 (quatre départements n'en ont plus du tout, et treize n'en ont qu'un seul), il devient de plus en plus difficile pour nos concitoyennes d'avoir un suivi gynécologique régulier. Certes, les sages-femmes ont vu leurs compétences s'étendre au suivi gynécologique des femmes « en bonne santé », mais elles ne sont pas formées pour dépister et traiter toutes les pathologies. Elles ne peuvent qu'alerter les patientes en cas de suspicion, patientes qui devront alors se tourner vers un gynécologue médical afin de pouvoir être diagnostiquées et soignées. Or, sachant que plus de 700 médecins sur les 1 212 restants ont plus de 60 ans, les 140 postes d'internes en gynécologie médicale ouverts pour 2017 et 2018 ne suffiront pas à remplacer les praticiens qui partiront à la retraite dans les années à venir ; sans parler de la nécessité de retrouver un nombre de praticiens suffisant pour permettre à chaque Française un accès plus facile à cette spécialité, et une meilleure prise en charge. En conséquence, elle souhaite savoir si le Gouvernement entend augmenter le nombre de postes d'internes ouverts en gynécologie médicale, et comment il compte pallier, dans l'immédiat, à la pénurie de praticiens causée par l'interruption de la formation entre 1986 et 2003.

Nominations aux épreuves classantes nationales

617. – 20 juillet 2017. – **M. Pierre Laurent** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur le nombre de nominations aux épreuves classantes nationales (ECN) pour la rentrée 2017 concernant la gynécologie médicale. Les universitaires en charge de la formation concertés demandaient, pour la rentrée 2017, 74 postes pour cette discipline. Le ministère des affaires sociales et de la santé avait, par un arrêté du 26 décembre 2016, fixé à 70 le nombre de postes d'internes à former en gynécologie médicale pour l'année 2017/2018. Aujourd'hui seulement 64 postes sont attribués à cette spécialité selon un arrêté du 6 juillet 2017 paru au *Journal officiel* le 8 juillet 2017. Cette décision est grave à plusieurs égards. Non seulement elle a été prise sans aucune concertation mais elle renie les engagements pris par les pouvoirs publics. De plus cette décision conduit ainsi, pour la première fois depuis des années, à inverser la courbe du nombre d'internes en gynécologie médicale. La précédente augmentation, même si elle était encore insuffisante, commençait à aller à l'encontre de la démographie très insuffisante de la spécialité. Ce revirement intervient alors que les femmes et plus particulièrement les jeunes filles rencontrent de très grandes difficultés dans l'accès aux consultations de gynécologie médicale. De ce fait tout plaide au contraire pour un renforcement de cette spécialité médicale. Il lui demande ce qu'elle compte faire pour rouvrir le dialogue avec les acteurs concernés par cette question de santé publique en vue de tenir à minima les engagements pris le 26 décembre 2016.

Baisse de postes en gynécologie médicale pour la rentrée 2017-2018

752. – 27 juillet 2017. – **M. Daniel Laurent** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur les préoccupations des gynécologues médicaux quant au nombre de nomination à l'épreuve classante nationale (ECN) pour la rentrée 2017. Par un arrêté du 26 novembre 2016, les postes d'internes à former en gynécologie médicale pour l'année 2017-2018 avaient été fixés à 70, or il semblerait que seuls 64 postes seraient attribués. Malgré le rétablissement de la spécialité en 2003 et la progression du nombre de postes d'internes ouverts pour la formation de nouveaux gynécologues médicaux ces dernières années, la situation reste préoccupante pour le suivi de la santé des femmes et plus particulièrement des jeunes filles. Cette décision de diminuer le nombre de postes d'internes prise sans concertation est d'autant plus alarmante qu'elle conduit au renoncement du suivi gynécologique, compte tenu des délais pour obtenir un rendez-vous. Les professionnels de santé ne doivent pas être opposés entre eux. Les femmes ont besoin de sages-femmes, de généralistes, de gynécologues médicaux et d'obstétriciens selon les circonstances de leur vie. Il est donc urgent que les pouvoirs publics prennent des mesures

pour la formation d'un nombre plus important de gynécologues médicaux. En conséquence, il lui demande quelles sont les mesures qu'elle compte mettre en œuvre en la matière, considérant qu'il s'agit d'une question de santé publique qui concerne des millions de femmes.

Augmentation du nombre de postes d'internes en gynécologie médicale

1019. – 10 août 2017. – **Mme Marie-Françoise Perol-Dumont** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la nécessaire augmentation du nombre de postes d'internes en gynécologie médicale. En huit ans, les effectifs de gynécologues médicaux ont diminué de 700, soit une chute de 37,6 %. Sur les 1212 gynécologues médicaux restant en exercice au 1^{er} janvier 2016, plus de 700 sont âgés de plus de 60 ans. Le risque est donc grand que les praticiens formés avant 1986 prennent leur retraite sans pouvoir être remplacés, surtout après la suppression exceptionnelle de 17 années de formation dans leur spécialité. Face à cette situation et compte tenu de l'importance vitale que tient la gynécologie médicale dans la vie quotidienne de nos concitoyennes, il convient que la sensible progression rendue possible ces dernières années en termes d'ouvertures de postes d'internes soit non seulement confirmée mais amplifiée de façon décisive. Aussi lui demande-t-elle ce que le Gouvernement entend mettre en œuvre en la matière.

Nominations aux épreuves classantes nationales

3175. – 8 février 2018. – **M. Pierre Laurent** rappelle à **Mme la ministre des solidarités et de la santé** les termes de sa question n° 00617 posée le 20/07/2017 sous le titre : "Nominations aux épreuves classantes nationales", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Réponse. – Le nombre de postes offerts en gynécologie médicale à l'issue des épreuves classantes nationales (ECN) de médecine a plus que doublé entre 2012 et 2016. Pour l'exercice 2017, l'arrêté du 6 juillet 2017 a fixé ce nombre à 64 au titre de l'année universitaire 2017-2018. Ce volume de postes a été déterminé en lien avec l'observatoire national de la démographie des professions de santé (ONDPS), qui a émis ses propositions du nombre d'internes à former sur la base de concertations locales menées par ses comités régionaux, afin de prendre en compte les besoins locaux tout en préservant la qualité de la formation. L'ONDPS a ainsi préconisé l'ouverture de 65 postes de gynécologie médicale à l'issue des ECN 2017. Aussi, dans un contexte où le nombre de postes à ouvrir s'est révélé sensiblement moins important que ce qui avait été prévu, compte tenu d'un nombre d'étudiants présents aux épreuves inférieur à ce qui était pressenti, il a néanmoins été souhaité préserver certaines spécialités, dont la gynécologie médicale. C'est pourquoi le nombre de postes a été fixé à 64, soit une diminution d'une seule unité par rapport aux propositions de l'ONDPS, afin de s'approcher au plus près des préconisations de l'observatoire et des demandes des acteurs locaux.

Vente de médicaments à l'unité

697. – 27 juillet 2017. – **M. Michel Vaspert** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la vente de médicaments à l'unité, susceptible de limiter le gaspillage et de faire faire des économies à l'assurance maladie. Le président de la République avait cette proposition dans son programme de campagne. Une expérimentation, sur trois ans, avait été lancée par le ministre de la santé à l'automne 2014, en application de la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014. Un bilan d'étape devait être effectué par l'institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm). Il avait alors interrogé le Gouvernement pour obtenir des éléments de bilan de cette expérimentation, mais aucune réponse ne lui avait été faite. Dans la mesure où le président de la République s'est déclaré favorable à cette pratique, il souhaiterait savoir si le Gouvernement envisage de la développer.

Médicaments à l'unité

3149. – 8 février 2018. – **M. Gérard Cornu** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la vente de médicaments à l'unité, susceptible de limiter le gaspillage et de faire faire des économies à l'assurance maladie. Le président de la République avait cette proposition dans son programme de campagne. Une expérimentation, sur trois ans, avait été lancée par le ministre de la santé à l'automne 2014, en application de la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014. Un bilan d'étape devait être effectué par l'institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm). Dans la mesure où le président de la République s'est déclaré favorable à cette pratique, il souhaiterait savoir si le Gouvernement envisage de la développer.

Réponse. – Les résultats de l'expérimentation de la dispensation à l'unité (DAU) des antibiotiques ont été présentés par l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm) le 3 octobre 2017. Ils montrent que la DAU a bénéficié d'une forte acceptabilité, de l'ordre de 80%, de la part des personnels de pharmacie et des patients. Elle a permis une amélioration de l'observance (respect de la durée de la prescription) des traitements par les patients et a réduit de 10 % le nombre de comprimés dispensés. Le temps additionnel lié à ce nouveau mode de dispensation est estimé à trois minutes supplémentaires pour le pharmacien par rapport au temps nécessaire à une dispensation à la boîte. Les limites de cette expérimentation portent sur le fait que les pharmacies participantes étaient volontaires et non tirées au sort, ce qui a pu introduire un biais dans le fort taux d'acceptabilité de la DAU par les officines participantes. Par ailleurs, les résultats obtenus étaient issus de données déclaratives et sur les 3 200 réponses attendues à l'enquête téléphonique 1 238 ont été récoltées. Enfin, aucun aménagement n'a été prévu dans les officines pour optimiser et faciliter l'expérimentation de la DAU. Ces résultats permettent d'envisager un intérêt de la DAU sur le plan de la santé publique, par une amélioration de l'observance des patients à leur traitement antibiotique et la suppression du mésusage lié à la consommation des comprimés restants, sur le plan financier par des économies potentielles pour l'assurance maladie et sur le plan écologique par une réduction du risque de reliquats des médicaments non consommés dans l'environnement. La DAU est par ailleurs conforme au cadre réglementaire actuel permettant d'assurer la traçabilité au lot des médicaments et sera compatible à la réglementation européenne communément appelée « sérialisation », en vigueur le 9 février 2019 en France. Celle-ci fixe les modalités des dispositifs de sécurité qui seront apposés sur l'emballage des médicaments à usage humain afin d'assurer la traçabilité des boîtes de médicaments pour lutter contre la falsification des médicaments. Si le candidat Emmanuel Macron avait perçu, dans ses propositions de campagne, l'intérêt de la DAU en précisant qu'il s'agissait d'« un impératif sanitaire, une nécessité économique et une évidence environnementale » il avait par ailleurs souligné que cela demanderait « une adaptation importante pour les industriels et les pharmaciens ». La mise en œuvre de la DAU reste en cours de réflexion au ministère des solidarités et de la santé.

Détention du capital social d'une société exploitant un laboratoire privé de biologie médicale

1054. – 24 août 2017. – **M. Jean-Pierre Grand** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la détention du capital social d'une société exploitant un laboratoire privé de biologie médicale. Un rapport d'information sur la mise en application de la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale relève que le choix, opéré par le législateur, d'exclure du champ de l'accréditation les actes d'anatomie et de cytologie pathologiques (ACP) est aujourd'hui, plus que jamais, source d'interrogation. La Haute Autorité de santé (HAS) insiste sur les mutations importantes qui affectent aujourd'hui le secteur de la biologie médicale avec la part de plus en plus importante accordée à la biologie moléculaire. Appelée à devenir la discipline de droit commun de la biologie médicale, la biologie moléculaire efface quelque peu les frontières entre les disciplines de biologie médicale, d'anatomie et de cytologie pathologiques. Dans les faits, il semblerait que les décisions des agences régionales de santé (ARS) divergent : certaines autorisant la prise de capital de médecins spécialistes en ACP au sein de laboratoires de biologie médicale et d'autres non. Alors que le nombre d'anatomopathologistes diminue, leur expertise est pourtant complémentaire avec la biologie médicale notamment dans la pose de diagnostics complexes pour des patients atteints du cancer par exemple. Le regroupement de compétences et d'expertises au sein des laboratoires de biologie médicale indépendants permettrait de maintenir leur compétitivité et surtout de garantir l'indépendance de la biologie médicale française. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser la réglementation en vigueur et lui indiquer les instructions qu'elle entend donner aux ARS.

Réponse. – L'article L. 6212-2 du code de la santé publique autorise la réalisation d'examens d'anatomie et de cytologie pathologiques (ACP) par des laboratoires de biologie médicale (LBM). L'article L. 6223-5 du même code interdit expressément la participation au capital d'une société exploitant un LBM privé pour tout professionnel de santé autre que biologiste médical. Les médecins spécialisés en ACP, quoique les deux disciplines puissent parfois se rapprocher, ne sont pas des biologistes médicaux. En outre, l'article L. 6223-3 du même code dispose qu'une société exploitant un LBM doit être inscrite au tableau de l'ordre des médecins si elle compte parmi ses associés des médecins biologistes, il n'est fait aucune mention des médecins spécialisés en ACP. Par ailleurs, les dispositions de l'article L. 6213-6 qui autorisent la désignation d'un médecin spécialisé en ACP comme responsable au sein d'un LBM pour les examens d'ACP réalisés en son sein, ne remettent pas en cause l'application des dispositions des articles L. 6223-5 et L. 6223-3 précités, pour autoriser la participation d'un médecin spécialisé en ACP au capital de la société exploitant ce LBM. Enfin, concernant le droit des sociétés habilitées à exploiter un LBM, certes les lois relatives aux sociétés d'exercice libéral (loi n° 90-1258) et aux sociétés

civiles professionnelles (loi n° 66-879), habilite le pouvoir réglementaire à prévoir la possibilité de créer de telles sociétés pour l'exercice en commun de plusieurs professions libérales, ce qui revient à permettre la participation au capital de plusieurs professionnels. Pour autant, il n'est pas apparu possible de prévoir cette possibilité dans le cadre du décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un LBM. En effet, de telles dispositions réglementaires seraient apparues contraires aux dispositions législatives spécifiques à la biologie médicale qui interdisent expressément la participation d'un médecin spécialisé en ACP au capital d'une société exploitant un LBM. Dès lors, ce n'est que dans le cadre d'une modification législative qu'une telle participation peut être envisagée.

Éducation à la santé buccodentaire

1068. – 24 août 2017. – **M. Jean-Pierre Sueur** appelle l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la grande importance que revêt l'éducation en matière de santé buccodentaire. Or, il s'avère que l'Union française pour la santé buccodentaire a vu ses crédits sensiblement diminués, ce qui s'est traduit, dans les départements, par une réduction du nombre d'enfants bénéficiant de cette éducation, qui, de surcroît, a pour effet de les sensibiliser aux dépistages gratuits auxquels ils ont droit. Eu égard au rôle essentiel de la prévention en cette matière, il lui demande quelles dispositions elle compte prendre pour que les instances départementales relevant de l'Union française pour la santé buccodentaire puissent assurer cette éducation dans de bonnes conditions auprès du nombre d'enfants le plus élevé qu'il sera possible.

Réponse. – La prévention et la promotion de la santé sont des axes majeurs de la stratégie nationale de santé. Le renforcement de la prévention en matière de santé bucco-dentaire y a toute sa place. Le dispositif « MT'Dents » de l'assurance maladie aux âges les plus exposés au risque carieux (6, 9, 12, 15 et 18 ans) et récemment étendu aux jeunes de 21 et 24 ans permet d'améliorer la prévention et le dépistage précoce par une invitation à bénéficier d'un examen bucco-dentaire (EBD), de conseils en santé orale et d'un accès aux soins dans les suites de cet examen. Ce dispositif « MT'Dents » offre une prise en charge à 100 % de l'examen bucco-dentaire des moins de 24 ans et de certains soins associés (hors prothèse, orthodontie ou appareil dentaire), prescrits lors de cet examen. Ce dispositif contribue à la réduction des inégalités sociales de santé. Il a d'ailleurs été renforcé pour les établissements scolaires en zone prioritaire en classe de CP, avec la possibilité de réaliser l'examen bucco-dentaire dans l'établissement scolaire en partenariat notamment avec l'union française pour la santé bucco-dentaire (UFSBD). D'autres actions comme l'examen de prévention bucco-dentaire chez la femme enceinte ont été mises en place. Cet examen est réalisable à partir du 4ème mois de grossesse et jusqu'au 12ème jour après l'accouchement. Il inclut un examen bucco-dentaire de la future mère et une action de prévention et d'éducation sanitaire pour la femme et le futur enfant notamment pour la sensibiliser à la santé bucco-dentaire. Ces actions d'information sont relayées par les professionnels de la petite enfance et notamment les professionnels de la Protection maternelle et infantile (PMI) qui par ailleurs réalisent un examen médical à 3-4 ans en école maternelle qui inclut un examen bucco-dentaire et une orientation vers un chirurgien-dentiste en cas de carie sur dent de lait ou pour le bilan annuel bucco-dentaire si celui-ci n'a pas été réalisé. Enfin, l'UFSBD renforce sa communication sur ce sujet par des affiches sur « les idées reçues » et les « 5 gestes pour une bonne santé bucco-dentaire » accessibles sur leur site : http://www.ufsbd.fr/wp-content/uploads/2017/03/fiche-IdeesRecues_180117_v2.pdf

697

Automédication

1319. – 28 septembre 2017. – **M. Hervé Maurey** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur les conclusions de l'étude réalisée par l'association 60 millions de consommateurs sur l'automédication intitulée « Comment les Français se soignent-ils ? Opinions, comportements et attitudes ». Ce faisant, il lui rappelle les termes de la question écrite n° 19433 publiée au *Journal officiel* du Sénat le 24 décembre 2015 qui, n'ayant pas obtenu de réponse malgré la question de rappel n° 24486, est devenue caduque du fait du changement de législature. Publiée en décembre 2015, cette étude confirme l'intérêt des Français pour l'automédication à laquelle 78 % d'entre eux ont recours. L'étude s'est concentrée sur les soixante et un médicaments les plus vendus en vente libre. Il en ressort que vingt-sept sont considérés comme « à proscrire », vingt seraient à utiliser « faute de mieux » et treize seulement auraient un réel intérêt pour les patients et seraient donc « à privilégier ». Aussi, il lui demande quel crédit elle porte à cette étude et quelles suites elle entend y apporter.

Automédication

2813. – 18 janvier 2018. – **M. Hervé Maurey** rappelle à **Mme la ministre des solidarités et de la santé** les termes de sa question n°01319 posée le 28/09/2017 sous le titre : "Automédication", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Réponse. – L'automédication permet un accès rapide et facile aux médicaments pour traiter des pathologies mineures, bien connues de tous. Les médicaments d'automédication sont vendus en officine sans prescription médicale ce qui peut expliquer que de nombreux Français y aient recours. Le magazine 60 millions de consommateurs a publié en 2015 la liste des soixante et un médicaments d'automédication les plus vendus dont vingt-sept sont considérés comme « à proscrire », vingt seraient à utiliser « faute de mieux » et treize auraient un réel intérêt pour les patients et seraient donc à « privilégier ». Cette liste vient d'être actualisée et publiée dans l'article « 62 médicaments passés au crible » du numéro hors-série n° 191 de décembre 2017-janvier 2018. Sur ces soixante-deux médicaments retenus, vingt-huit seraient « à proscrire », vingt et un à utiliser « faute de mieux » et treize seraient « à privilégier ». S'agissant des décongestionnants de la sphère ORL par voie orale qui contiennent un vasoconstricteur (pseudoéphédrine), des cas rares mais graves d'effets indésirables cardiovasculaires (hypertension artérielle, angine de poitrine) ou neurologiques (convulsions, troubles du comportement et accident vasculaire cérébral) continuent à être rapportés à l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) via des déclarations de pharmacovigilance. Ils sont très souvent liés à un mésusage du médicament (non-respect de contre-indications, durée de traitement supérieure à cinq jours, etc.). Afin de faire évoluer les comportements et de favoriser le bon usage des vasoconstricteurs, l'ANSM (autorité compétente en matière de contrôle de la publicité pour les médicaments) a décidé d'interdire la publicité grand public dans les médias et dans les officines. Cette mesure est effective depuis le 18 décembre 2017. Tous les supports de publicité sont concernés (TV, affiches-posters et présentoirs en officines...). Plus globalement, soucieuse de la sécurité des traitements mis à la disposition des Français et de l'information apportée au public sur les médicaments, la ministre des solidarités et de la santé a engagé une réflexion globale sur la qualité de la dispensation de médicaments en pharmacie.

Certificats de vie des Français de l'étranger percevant une retraite française

1387. – 28 septembre 2017. – **Mme Jacky Deromedi** expose à **Mme la ministre des solidarités et de la santé** que nos compatriotes expatriés percevant une retraite rencontrent toujours de grandes difficultés pour l'établissement de leurs certificats de vie. Les assurances données par les Gouvernements précédents se sont révélées vaines. La tentative de règlement de la question par une dématérialisation de la procédure a échoué. Le Parlement l'a votée mais le Conseil constitutionnel l'a écartée pour des raisons de procédure, considérant l'article adopté comme un cavalier législatif. Certains compatriotes ont tenté de se présenter dans une mairie française où ils résidaient temporairement pour une période de vacances en France, mais la mairie a refusé, considérant qu'il ne s'agissait pas d'un habitant de la commune. Le traitement de ces certificats par des services français ou des mairies françaises ne pourrait-il pas être autorisé lors des séjours en France de nos compatriotes expatriés, pour éviter toutes les difficultés d'établissement de ces certificats à l'étranger ? Elle lui demande comment le Gouvernement envisage de régler cette question en panne depuis des années.

Réponse. – Pour les assurés ne résidant pas sur le territoire national, la production et l'envoi régulier d'un certificat d'existence par l'assuré est le seul moyen permettant aux caisses de retraite de contrôler qu'ils sont toujours en vie et de veiller ainsi que le versement de leurs pensions s'effectue toujours à bon droit. Toutefois la mise en œuvre de cette procédure ne doit pas conduire à alourdir excessivement les démarches demandées aux assurés. C'est pourquoi, poursuivant un objectif de simplification des démarches des assurés, l'article 83 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2013 a prévu que les bénéficiaires d'une pension de retraite versée par un organisme français et résidant hors de France doivent fournir au maximum une fois par an à leurs caisses de retraite un justificatif d'existence. En outre, le décret n° 2013-1156 du 13 décembre 2013 relatif au contrôle de l'existence des titulaires de pensions et d'avantages de vieillesse résidant hors de France a autorisé les caisses à mutualiser la gestion des certificats d'existence, afin d'éviter les sollicitations multiples des assurés. Les caisses, et en particulier le régime général, travaillent par ailleurs sur la suppression des certificats d'existence pour les retraités résidant dans certains pays de l'Union européenne, par l'intermédiaire d'échanges de données d'état-civil. À cet égard, une convention a été signée avec l'Allemagne et des échanges sont opérationnels depuis fin 2015. Des conventions de même nature ont aussi été signées avec le Luxembourg et la Belgique en 2016. Ces échanges garantissent une fiabilité optimale en termes de contrôle de l'existence des assurés et représentent une mesure de simplification importante pour ces

derniers. Ce type d'accord a vocation à être développé, notamment avec les pays européens où résident près de la moitié des pensionnés du régime général résidant à l'étranger. Lorsqu'il n'est pas possible de recourir à ces échanges de données, il y a lieu de développer des outils de dématérialisation et de mutualisation de ces certificats. Une telle démarche a été engagée sous l'égide du GIP Union retraite (organisme chargé de la coordination des chantiers de mutualisation entre les régimes de retraites) dont le conseil d'administration a validé, en octobre 2017, une solution qui combine la mutualisation et la dématérialisation de la réception, de l'envoi et de la vérification des certificats d'existence. Cette simplification devrait être opérationnelle courant 2019 et répondra ainsi aux demandes des pensionnés d'un régime français résidant à l'étranger tout en améliorant la qualité du contrôle d'existence.

Compensation des exonérations des charges sur les bas salaires pour les caisses d'assurances relevant du droit local

1619. – 19 octobre 2017. – **M. Guy-Dominique Kennel** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la compensation en faveur des caisses d'assurances accidents agricoles (CAA) du fait de l'exonération des charges patronales sur les bas salaires. Les caisses d'assurance accidents agricoles des départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin et de la Moselle sont des organismes de sécurité sociale relevant du droit local. Pour rappel ces structures ont en charge la couverture accidents du travail et maladies professionnelles pour les ressortissants agricoles et para-agricoles salariés et non-salariés de ces départements. Le dispositif d'exonération des charges patronales sur les bas salaires a été réactualisé en 2015. Cela représente un million d'euros par an de manque à gagner pour ces trois organismes alors même qu'ils ont, depuis leur création en 1889, toujours assuré un équilibre financier. Or les trois caisses n'ont pas été associées aux modalités d'application concernant le remboursement de ces exonérations et n'ont pu recevoir une réponse claire et précise de la part de la direction de la sécurité sociale. Les trois caisses n'ont jamais bénéficié d'une recette complémentaire ou même d'un transfert de moyens. Il lui demande quels mécanismes de compensation sont envisagés dans la mesure où les trois caisses sont uniquement en charge de la branche accidents du travail et maladies professionnelles (AT/MP) et donc qu'elles ne peuvent compenser par un mécanisme de péréquation entre différentes branches.

Réponse. – Le renforcement des allègements généraux de cotisations sociales mis en œuvre par la loi de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2014, dans le cadre du pacte de responsabilité et de solidarité, s'est traduit par une perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale. Afin d'atteindre « zéro cotisation URSSAF au niveau du SMIC », des cotisations d'accidents du travail et maladies professionnelles ont pour la première fois été exonérées sur la part hors accidentalité. Cette diminution des ressources a été globalement compensée par l'État « pour solde de tout compte », ce qui diffère des compensations « à l'euro », sur crédits budgétaires, mises en place pour compenser des exonérations ciblées telles que l'exonération « travailleurs occasionnels demandeurs d'emploi ». C'est d'ailleurs dans cet objectif que le législateur a souhaité prévoir une dérogation à l'article L. 131-7 du code de la sécurité sociale, dans la LFRSS pour 2014, qui dispose que les baisses de cotisations sociales sont compensées par des crédits du budget général de l'État. La compensation a été ainsi opérée par le biais de re-budgétisations de dépenses et d'affectations de nouvelles recettes à la sécurité sociale. Cette modalité de compensation ne permet donc pas d'affecter directement des crédits budgétaires de l'État aux régimes et aux branches concernés par cet allègement de charges comme c'est le cas pour les exonérations ciblées, qui font l'objet d'un suivi ligne à ligne par dispositifs, avec comptabilisation des pertes pour chaque régime et chaque branche. Lorsque cette compensation de l'État a été reventilée entre les différentes branches de la sécurité sociale par le biais de réaffectations de recettes fiscales, il a été décidé que la branche accidents du travail et maladies professionnelles n'en bénéficierait pas, pour ne pas dénaturer son caractère assurantiel, et en raison de l'impact limité des allègements généraux sur cette branche (42 M€ au global) conjugué à l'excédent constaté sur cette branche. En effet, la branche accidents du travail du travail – maladies professionnelles ne reçoit aujourd'hui aucune recette fiscale, son financement reposant quasi-exclusivement sur des cotisations, celles-ci étant fixées de manière à équilibrer tendanciuellement la branche. Cette non-compensation ne remettrait par ailleurs pas en cause l'excédent de la branche accidents du travail et maladies professionnelles, la LFRSS pour 2015 prévoyant en effet un solde de +0,3 milliard d'euros sur cette branche tous régimes confondus. Cette appréciation s'est néanmoins fondée sur une approche globale des soldes de la branche accidents du travail et maladies professionnelles, sans prendre en compte les situations financières plus spécifiques de certains régimes, tels que celui des Caisses d'assurance d'accident agricoles d'Alsace-Moselle. Une telle différenciation aurait été difficilement justifiable en termes d'équité entre les régimes, tous étant confrontés aux mêmes pertes de recettes, et alors même que les branches ATMP des régimes agricoles bénéficient déjà de transferts en provenance du régime général au titre des déséquilibres démographiques,

et que le transfert vers la branche ATMP du régime agricole d'Alsace Moselle est lui-même plafonné afin que son montant n'excède pas le montant qui serait payé par les employeurs dans un régime unique. Néanmoins, l'équilibre financier des Caisses d'assurance d'accident agricoles d'Alsace-Moselle n'est pas mis en péril à court terme par cette mesure, dont le coût est estimé par la caisse à 1M€ annuel, avec un résultat global pour les trois caisses de -0,2 M€ en 2016 pour 34 M€ de charges et de produits, les capitaux propres demeurant par ailleurs suffisants pour financer ce déficit (47 M€ fin 2016). Une grande attention sera portée au suivi de cet équilibre financier, afin de veiller à ce qu'il ne se détériore pas et ne remette pas en cause ce régime.

Dépistage du diabète

2066. – 16 novembre 2017. – **M. Antoine Lefèvre** souligne à **Mme la ministre des solidarités et de la santé**, à l'occasion de la journée de dépistage du diabète du 14 novembre, qu'en France, plus de trois millions de personnes sont concernées par cette pathologie, qui touche aussi les plus jeunes. Il apparaît indispensable de sensibiliser la population au risque de diagnostic tardif chez l'enfant et l'adolescent. Outre le diabète de type 1, qui peut évoluer vers l'acidocétose, on constate une très nette évolution du nombre de jeunes touchés par une nouvelle forme de diabète qui n'existait pas jusque-là dans cette population : le diabète de type 2 qui sévit aux États-Unis, corollaire de l'obésité. Aussi, les risques pour la santé apparaissent multiples, sans compter les conséquences psychologiques. La prévention est donc un axe majeur pour retarder l'entrée dans cette maladie. Il lui demande en conséquence quelles mesures concrètes elle pense prendre pour mettre en place des actions simples de prévention primaire, alerter les populations et favoriser un dépistage précoce, par la médecine scolaire par exemple.

Réponse. – En 2015, 3,3 millions de personnes bénéficiaient d'un traitement médicamenteux du diabète. Le diabète de type 2 représente plus de 90 % des cas de diabète, du fait de l'accentuation de plusieurs facteurs de risque : surpoids et obésité, alimentation déséquilibrée ou trop riche, manque d'activité physique. La lutte contre le diabète de type 2 repose avant tout sur l'adoption d'habitudes de vie favorables à la santé. La ministre des solidarités et de la santé a inscrit la promotion de la santé comme une priorité de la stratégie nationale de santé. La prévention primaire s'appuie sur plusieurs plans ou programmes nationaux de santé publique. Le Programme national nutrition santé (PNNS), le Plan « sport santé bien-être » promeuvent l'accès généralisé à une alimentation satisfaisante pour la santé et la pratique d'une activité physique régulière. Les actions d'éducation en santé, la taxe sur les sodas, l'étiquetage nutritionnel et l'interdiction des fontaines à soda, ainsi que la prescription médicale de l'activité physique pour les personnes atteintes de maladie chronique figurent parmi les mesures récentes. Dans le parcours de soins, la prévention primaire du diabète s'appuie aussi sur le repérage des personnes à risque élevé, et sur l'adaptation des habitudes de vie. Le programme « Dites non au diabète » expérimentera une sensibilisation du public, particulièrement des personnes vulnérables, et un repérage des personnes à risque dans trois départements (La Réunion, le Bas-Rhin et la Seine Saint-Denis). Leur médecin traitant pourra proposer à ces personnes de s'inscrire dans un programme intensif visant à encourager la pratique d'une activité physique régulière, à améliorer leurs habitudes alimentaires, à réduire un surpoids ou une obésité et à maintenir ces gains. Cette expérimentation financée par la Caisse nationale d'assurance maladie (CNAM) débutera en 2018 pour une durée de cinq ans et sera évaluée. Le repérage des personnes diabétiques de type 2 s'inscrit dans les pratiques de réduction du risque de maladies neurovasculaires. La ministre des solidarités et de la santé a apporté son parrainage aux états généraux du Diabète et des Diabétiques organisés par la Fédération Française des Diabétiques, lancés le 14 novembre 2017 pour une durée d'un an. Ces états généraux ont pour objectifs de faire émerger les problématiques territoriales, recueillir le vécu et l'expérience des patients, mobiliser l'ensemble des citoyens et contribuer à la co-construction des politiques de santé.

Diagnostic tardif des cancers chez les personnes âgées

2217. – 30 novembre 2017. – **M. Rachel Mazuir** appelle l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur le diagnostic tardif des cancers chez les personnes de plus de 75 ans. Aujourd'hui, un tiers des cancers touche cette tranche de la population et la proportion devrait passer à 50 % dans trente ans. Or selon un rapport de l'observatoire sociétal des cancers publié le 8 juin 2017, les cancers chez les plus de 75 ans sont souvent repérés à un stade avancé, ce qui induit une prise en charge médicale lourde. Plusieurs raisons justifient ces diagnostics tardifs. D'une part, les personnes d'un certain âge tardent à consulter. D'autre part, elles ont du mal à différencier les symptômes dus au vieillissement de ceux provoqués par un cancer. Enfin, le dépistage systématique des cancers du sein ou du colon n'est plus proposé à partir de cet âge. Le rapport indique par ailleurs qu'il n'existe pas de traitement du cancer réellement adapté aux malades de plus de 75 ans. En ce sens, la ligue contre le cancer

préconise le développement d'essais cliniques spécifiques à cette tranche de la population. Face à cette situation, il lui demande quelles dispositions le Gouvernement envisage pour favoriser un diagnostic plus précoce du cancer chez les plus de 75 ans et quelles mesures il compte prendre pour favoriser la recherche clinique en oncogériatrie.

Réponse. – Concernant les diagnostics précoces, proposer un dépistage suppose qu'un certain nombre de critères soient rassemblés. Ces critères sont une maladie (fréquente et entraînant une mortalité importante, détectable à un stade auquel elle peut être soignée), la performance des tests de dépistage, l'existence de traitements efficaces et les bénéfices du dépistage (supérieurs à ses risques). Par ailleurs, les cancers peuvent être dépistés selon différentes modalités : dépistage organisé lorsque les pouvoirs publics invitent à intervalles réguliers une partie de la population à pratiquer un examen précis ; dépistage individuel lorsque cette démarche est envisagée dans le cadre de la relation entre un patient et son médecin. En France, les dépistages organisés concernent le cancer du sein et le cancer colorectal entre 50 et 74 ans pour les personnes à risque moyen. Un dépistage du cancer du col de l'utérus va être organisé à partir de 2018 pour les femmes entre 25 et 65 ans. Ces bornes d'âges sont définies par la Haute autorité de santé sur la base des études scientifiques disponibles qui permettent de définir la population pour laquelle le rapport bénéfice-risque d'un dépistage est favorable. Elles sont revues en fonction des avancées des connaissances scientifiques. Les personnes ne relevant plus des dépistages organisés sont suivies par leur médecin traitant selon des modalités adaptées à leur état de santé et à leurs souhaits. De plus, le plan cancer 2014-2019 consacre trois actions à la prise en compte spécifique des personnes âgées dans son objectif 2 « garantir la qualité et la sécurité des prises en charge », notamment en renforçant la recherche et la formation des médecins dans ce domaine : Action 2.16 : améliorer la prise en charge des personnes âgées atteintes de cancer et la prise en compte de leurs besoins spécifiques, notamment en s'appuyant sur une recherche clinique renforcée pour cette population. Action 2.17 : inclure une formation en gériatrie dans le diplôme d'études spécialisées (DES) d'oncologie et dans la formation de cancérologie. Action 2.18 : intégrer dans les travaux du Comité de réforme de la tarification hospitalière (CORETAH) une réflexion sur les conditions d'administration des médicaments anticancéreux pour les patients âgés en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) afin d'assurer la continuité des traitements contre le cancer.

Diabète et cécité

2439. – 14 décembre 2017. – **M. Jean-Noël Guérini** appelle l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur les atteintes irréversibles que peut causer le diabète sur la vue. En effet, cette maladie concerne plus de trois millions de personnes en France et ce chiffre ne cesse d'augmenter. Or le diabète constitue la principale cause de cécité pour les moins de 50 ans, car trop de sucre endommage la paroi des vaisseaux sanguins, surtout les plus fins, comme ceux de la rétine, qui s'avèrent essentiels pour la vision. Une simple prise de sang dès 40 ans, même en l'absence de symptôme, permettrait pourtant de vérifier le taux de sucre dans le sang et, en cas de diabète avéré, de surveiller la vue puis, si c'est nécessaire, de mettre aussitôt en place des solutions, comme certaines injections ou du laser, afin d'empêcher l'évolution des lésions. En conséquence, il souhaiterait savoir si elle compte instaurer ce dépistage simple et rapide du diabète, susceptible d'éviter des dégâts irréversibles pour la vue des patients atteints.

Réponse. – La progression du surpoids et surtout de l'obésité, le manque d'activité physique et l'augmentation de l'espérance de vie, sont autant de facteurs invoqués pour la progression préoccupante de la prévalence du diabète (3,3 millions de personnes traitées pour diabète en 2015) et plus particulièrement du diabète de type 2, qui représente plus de 90 % des cas. La lutte contre le diabète de type 2 repose sur une stratégie globale, correspondant aux orientations de la stratégie nationale de santé. Il s'agit d'abord de l'adoption dans la population française d'habitudes de vie favorables à la santé, s'appuyant sur plusieurs plans ou programmes nationaux de santé publique. Le Programme national nutrition santé (PNNS), le plan « sport santé bien-être », le plan national santé environnement promeuvent l'accès à une alimentation favorable à la santé et la pratique d'une activité physique régulière. Parmi les mesures récentes figurent, outre les actions d'information et d'éducation, la taxe sur les sodas introduite en 2012, l'étiquetage nutritionnel obligatoire avec le Nutriscore, l'interdiction des fontaines à soda et la prescription médicale de l'activité physique pour les personnes atteintes de maladie chronique. La Caisse nationale d'assurance maladie et le ministère des solidarités et de la santé pilotent l'expérimentation du programme « Dites non au diabète » de repérage et accompagnement de personnes à risque élevé de diabète, qui démarrera en 2018, et pour cinq ans, dans trois départements (Bas-Rhin, Réunion et Seine-Saint-Denis). La Haute autorité de santé a actualisé en 2014 ses recommandations sur le contrôle du diabète en préconisant la pratique d'un dépistage dit opportuniste chez les personnes de plus de 45 ans (surpoids, facteurs de risque, antécédents...) et plus

systématiquement dans des communautés plus exposées. Ce volet sera mis en œuvre dans le cadre de la stratégie nationale de santé 2018-2022, qui prévoit de développer une politique de repérage, dépistage et prise en charge précoce des pathologies chroniques, dont le diabète et les complications cardio-neurovasculaires. Pour la rétinopathie diabétique, la possibilité d'un dépistage par télé-médecine, en coopération entre orthoptiste et ophtalmologiste, par rétinographie avec lecture différée hors présence du patient, a été mise en place depuis 2015, avec prise en charge par l'assurance maladie.

Trafic de faux médicaments

2717. – 11 janvier 2018. – **M. Jean-Pierre Decool** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** à propos du trafic de faux médicaments. Les médias se sont emparés de cette question alors que, selon un documentaire récemment diffusé sur France 5, intitulé « Trafic de médicaments », ce trafic serait à l'origine de plus de 800 000 morts par an. Selon l'Organisation mondiale de la santé, l'Afrique serait un des continents les plus touchés : 30 à 60 % des médicaments essentiels pour soigner certaines maladies (anti paludéens par exemple) seraient des faux. Le marché pèserait environ 200 milliards de dollars à l'échelle de la planète. L'Inde serait l'un des plus gros fabricants alors que sa population serait tout autant victime de ce fléau. Il lui demande s'il entend prendre des initiatives afin de sensibiliser la communauté internationale.

Réponse. – La contrefaçon de médicaments représente aujourd'hui 10 % du marché mondial. Internet est l'un des vecteurs de diffusion des médicaments falsifiés ou contrefaits. Ainsi, selon l'organisation mondiale de la santé (OMS), 50 % des médicaments vendus sur internet, sur des sites non autorisés, sont falsifiés ou contrefaits. La ministre des solidarités et de la santé réaffirme son attachement à la prévention et à la lutte contre la contrefaçon des médicaments falsifiés. L'opération PANGEA, lancée en 2008, est destinée à lutter contre la vente illicite de médicaments sur internet. Coordonnée par Interpol, l'opération annuelle rassemble l'organisation mondiale des douanes, les organismes de réglementation de la santé dont l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) pour la France, la police nationale et le secteur privé des pays à travers le monde. En 2017, l'opération « PANGEA X » en France a notamment abouti à une saisie de plus de 433 000 produits de santé illicites et 1,4 tonne de produits de santé en vrac. Plus de 70 % des produits saisis proviennent d'Asie (principalement d'Inde et de Singapour). La majorité de ces produits est constituée de médicaments dépourvus d'autorisation de mise sur le marché, de médicaments détournés de leur usage et utilisés comme stupéfiants, de produits dopants (stéroïdes, hormones de croissance, etc.), de crèmes éclaircissantes pour la peau mais aussi de principes actifs pharmaceutiques en vrac. Au total, 185 sites internet illégaux de vente de faux médicaments ont été identifiés au cours de l'opération. Parmi les médicaments illicites, l'opération PANGEA X s'est axée sur le Fentanyl et ses dérivés. Dans un contexte international de recrudescence du trafic et de la consommation récréative de fentanylloïdes depuis environ cinq ans et de plusieurs cas d'overdoses dont une mortelle en France ces dernières années, seize nouveaux dérivés du fentanyl ont été inscrits le 8 septembre 2017 sur la liste des stupéfiants (arrêté du 5 septembre 2017 du Directeur général de la santé pris sur proposition de l'ANSM). La réglementation applicable aux stupéfiants permet en effet aux autorités de lutter plus efficacement contre leur trafic. Depuis 2011, l'Union européenne s'est dotée d'un arsenal permettant de lutter contre les médicaments falsifiés. Ainsi, la directive 2001/83/CE modifiée par la directive 2011/62/UE relative à la prévention de l'introduction dans la chaîne d'approvisionnement légale de médicaments falsifiés, a introduit, à l'article 54 *bis*, l'obligation de doter les médicaments, qui sont les plus à risque de falsification, de « dispositifs de sécurité » pour permettre, notamment, la vérification de leur authenticité. Ces dispositifs de sécurité sont de deux types : un système d'identifiant unique (sérialisation) et un système anti-effraction, permettant d'apporter la preuve que le médicament n'a pas fait l'objet d'une effraction. La directive renvoie la mise en œuvre de ces nouvelles obligations à un règlement délégué de la Commission européenne (CE) qui a été publié, le 9 février 2016, au *Journal officiel* de l'Union européenne. Le texte de ce règlement est d'intégration immédiate dans notre ordre juridique interne dans un délai de trois ans et s'applique à compter du 9 février 2019. La France, en conformité avec le règlement délégué (UE) 2016/161 de la Commission du 2 octobre 2015 complétant la directive 2001/83/CE du Parlement européen et du Conseil en fixant les modalités des dispositifs de sécurité figurant sur l'emballage des médicaments à usage humain, fera doter les médicaments de dispositifs de sécurité afin de lutter contre les médicaments falsifiés. Au niveau international, le 19 mai 2016, l'Assemblée nationale a adopté la loi portant ratification à la convention du Conseil de l'Europe sur la contrefaçon des produits médicaux et les infractions similaires menaçant la santé publique (Médicrime). La France, en ratifiant la Convention Médicrime, a impulsé une nouvelle dynamique permettant la criminalisation du trafic de faux médicaments et une meilleure coopération internationale.

Suppressions de postes à l'APHM

2872. – 25 janvier 2018. – **Mme Samia Ghali** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur les suppressions de postes prévues à l'Assistance publique - Hôpitaux de Marseille (APHM). Confrontée à une vague de suppression de postes sans précédents, l'Assistance publique - Hôpitaux de Marseille est encore une fois mise au supplice. En effet, l'État prévoit la suppression de 800 à 1 000 postes dont 300 à 400 de soignants, mettant gravement en cause la qualité ainsi que la continuité du service public à Marseille. Face aux risques sanitaires et professionnels que cette décision impliquerait, les élus locaux ainsi que les représentants du personnel ont exprimé la nécessité de maintenir partout un service public de soin conforme aux besoins des patients mais aussi, la volonté de mettre en place un plan de sauvegarde sans condition au sein de l'APHM lors du prochain comité interministériel de la performance et de la modernisation de l'offre de soins hospitaliers (COPERMO). Aussi, malgré des demandes respectives et répétées, aucun ministre de la santé ne s'est déplacé depuis 2011 pour évaluer lui-même les conditions de travail des personnels et de soins des patients. L'AP-HM ne se résume pas à un bilan comptable, elle est le bien commun des Marseillais, celui de toute une métropole au cœur de laquelle de simples gens n'ont comme seul recours que l'hôpital public pour se soigner. Elle lui demande dans quelles mesures elle envisage d'engager l'État dans un plan de sauvegarde de l'hôpital public dans la deuxième métropole de France.

Réponse. – L'objectif d'un rétablissement pérenne de l'équilibre financier de l'Assistance Publique Hôpitaux de Marseille (AP-HM) et la validation du projet d'investissement de modernisation de l'AP-HM par le comité interministériel de la performance et de la modernisation de l'offre de soins hospitaliers (COPERMO) sont des priorités pour le ministère de la santé. Le soutien du niveau national a d'ailleurs été rappelé dans un courrier envoyé le 5 décembre 2017 au directeur général de l'agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur pour ce projet d'investissement de grande ampleur, structurant et modernisant l'offre de soins de la région. L'inscription du projet de modernisation de l'AP-HM dans le cadre de la procédure d'examen du COPERMO est effective et emporte en conséquence la sanctuarisation d'aides nationales à l'investissement. Le montant de ces aides pourra être confirmé dès lors que le projet aura passé les différentes étapes d'instruction par le comité interministériel, à savoir l'éligibilité par le COPERMO programmée début 2018, puis la contre-expertise indépendante sous l'égide du Commissariat Général à l'Investissement et enfin l'examen par le COPERMO pour avis final. Cette démarche nationale et interministérielle vise à fixer à tous les projets d'investissements hospitaliers des objectifs ambitieux ainsi que des critères de qualité exigeants, garantissant à la fois la pertinence du projet, l'insertion de l'opération dans la politique régionale de l'offre de soins et la maîtrise de la dépense publique.

Rémunération des orthophonistes

2957. – 1^{er} février 2018. – **M. Guy-Dominique Kennel** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la vacance des postes d'orthophonistes en France. L'attractivité du métier d'orthophoniste est en baisse : les patients ne peuvent plus être pris en charge à l'hôpital après un accident vasculaire cérébral ou lors d'un cancer ou dans différentes situations médicales qui amènent des troubles de la voix. Ce métier est essentiel car il accompagne les patients à retrouver l'usage de la voix pour mieux communiquer. Les orthophonistes ont un diplôme de niveau bac+5 mais ne sont rémunérés qu'à des salaires basés sur des grilles de niveau bac+2 ou bac+3. Cette iniquité a longtemps été dénoncée sans que soit mise en œuvre une rectification de la situation entraînant ainsi une vacance de postes pénalisant l'accès aux soins dans certains territoires. Pire encore, les ministères de la santé et de l'action publique ont publié, le 9 août 2017, le décret n° 2017-1263 relatif au classement indiciaire applicable aux corps de personnels de rééducation de la catégorie A de la fonction publique hospitalière qui maintient les niveaux salariaux des orthophonistes à bac +3. Il lui demande de bien vouloir reconsidérer la grille salariale des orthophonistes afin de ne pas pénaliser l'offre de soins au sein des territoires et de travailler, avec la ministre de l'enseignement supérieur, à une formation plus adaptée.

Grille salariale des orthophonistes du public

2960. – 1^{er} février 2018. – **M. Mathieu Darnaud** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la situation des orthophonistes de la fonction publique hospitalière. En effet, la nouvelle grille salariale établie par le Gouvernement étant particulièrement peu attractive, les postes ne sont plus pourvus et disparaissent progressivement alors que les besoins de soins progressent dans tous les territoires. Bien que les orthophonistes disposent depuis 2013 d'un diplôme universitaire de niveau bac + 5, ceux-ci ne bénéficient pas d'une rémunération en rapport avec leur qualification puisque leur salaire est basé sur une grille de niveau bac + 3 avec

des indices très inférieurs à ceux d'autres professions de niveau bac + 5 de la fonction publique. Les orthophonistes et les étudiants en orthophonie font part de leur inquiétude sur la disparition de leur profession à l'hôpital et sur les conséquences sur la prise en charge des patients et la dégradation de l'offre de soins dans les hôpitaux. Il souhaite connaître les mesures que le Gouvernement envisage de prendre pour répondre aux inquiétudes des orthophonistes.

Réponse. – Un plan d'action pour renforcer l'attractivité de l'exercice hospitalier pour l'ensemble de la filière rééducation a été lancé dès 2016. Ce plan concerne les orthophonistes, mais également les masseurs-kinésithérapeutes, les psychomotriciens, les ergothérapeutes ou les pédicures-podologues. Afin de favoriser l'attractivité de certaines professions dont le rôle est essentiel à la qualité de prise en charge des patients hospitalisés, une prime spécifique a été créée. Cette prime, d'un montant de 9 000 € peut bénéficier aux professionnels qui s'engageront pour trois ans après leur titularisation sur des postes priorités par les projets de soins partagés au sein des groupements hospitaliers de territoire (GHT) ou de l'AP-HP. Enfin, le protocole « parcours professionnel, parcours et rémunération » engagé en septembre 2015 va permettre une évolution indiciaire de tous les corps de la fonction publique échelonnée de 2016 à 2022. Des mesures de reclassements indiciaires spécifiques pour la filière rééducation ont été décidées. Dans ce cadre, et spécifiquement pour les orthophonistes, leur nouvelle grille indiciaire aboutira à une augmentation salariale moyenne de 17 % échelonnée de 2017 à 2019. Cette revalorisation spécifique, complémentaire des mesures générales à la fonction publique, permettra un gain allant, selon l'ancienneté, de 2 675 € et 4 500 € brut par an.

Manque de médecins en France

2991. – 1^{er} février 2018. – **Mme Sophie Joissains** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la problématique des déserts médicaux. Au cours des prochaines décennies, les pouvoirs publics vont être confrontés aux défis liés à la couverture médicale de l'ensemble du territoire, plus particulièrement dans les zones rurales et urbaines précarisées. Ce phénomène de désertification médicale est le résultat de divers facteurs : le vieillissement des praticiens en activité, un *numerus clausus* mal géré qui a induit un manque d'effectifs et enfin le recul des vocations de médecin généraliste. La fermeture définitive de cabinets médicaux a mis fin à l'accès aux soins de nombreuses populations. Aucune zone géographique n'est épargnée. Un manque de médecins de proximité se fait cruellement sentir partout en France. Des zones qui n'étaient pas concernées par le manque de médecins de proximité sont aujourd'hui devenues fragiles aux yeux des autorités sanitaires. Les élus locaux prennent aujourd'hui des initiatives en créant des pôles médicaux, des centres de soins, des maisons de santé mais ces réalisations ne peuvent combler que très partiellement les besoins. Elle souhaite connaître les mesures que le Gouvernement envisage de prendre afin de répondre à cette problématique touchant l'ensemble des territoires.

Réponse. – Le Gouvernement s'est saisi très rapidement des difficultés d'accès aux soins auxquelles sont confrontés certains territoires. Un plan d'égal accès aux soins a été présenté le 13 octobre 2017 par la ministre des solidarités et de la santé. Ce plan, structuré autour de quatre priorités, propose un panel de solutions adaptables à chaque territoire. La première priorité porte sur le renforcement de l'offre de soins dans les territoires au service des patients, avec notamment le déploiement des aides individuelles à l'installation dans les territoires en tension, négociées dans le cadre conventionnel, des mesures visant à faciliter le cumul-emploi retraite, et d'autres pour développer l'exercice en zone sous-dense même sans installation (ex : les consultations avancées) ainsi que les coopérations entre professionnels de santé. Sans oublier les actions en faveur des stages en cabinet de ville, maisons ou centres de santé pour les futurs professionnels en formation : l'indemnité des maîtres de stage implantés dans les zones en tension sera revalorisée de 50 % (soit 300 euros) ; des dispositions sont aussi prévues pour développer l'accueil des stagiaires (aides, amélioration des conditions d'hébergement et de transport). La seconde priorité est centrée sur la mise en œuvre de la révolution numérique en santé pour abolir les distances, avec en particulier un appui fort au développement de la télémédecine (téléconsultation et télé expertise), qui sera inscrite dans le droit commun dès 2018 ; il est aussi prévu d'équiper d'ici 2020 tous les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et toutes les zones sous-denses d'un matériel permettant la téléconsultation. La troisième priorité vise une meilleure organisation des professionnels de santé pour assurer une présence soignante pérenne et continue via, entre autres, le développement des structures d'exercice coordonné et l'assurance d'une réponse aux demandes de consultations non programmées de médecine générale pour les patients. Le Gouvernement a ainsi pour ambition de doubler le nombre des maisons de santé pluri professionnelles (MSP) et des centres de santé (CDS) d'ici à cinq ans. Des investissements sont prévus dans le cadre du grand plan d'investissement pour soutenir cet objectif. Au-delà des MSP et des CDS, toutes les formes d'exercice coordonné

seront encouragées en fonction des territoires : équipes de soins primaires (ESP) associant médecins généralistes et d'autres professionnels de santé, ou encore communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) rassemblant plus largement les acteurs de santé d'un territoire autour d'un projet commun, font également partie des leviers à mobiliser. La quatrième priorité concerne quant à elle la méthode, inédite : faire confiance aux acteurs des territoires pour construire des projets et innover dans le cadre d'une responsabilité territoriale. Le rôle de l'État, des agences régionales de santé et de l'assurance maladie est d'accompagner et d'encourager ces initiatives locales. La ministre suivra personnellement les avancées de ce plan : elle présidera chaque semestre le comité national de suivi et d'évaluation qui va être mis en place. Elle a nommé trois délégués à l'accès aux soins (un médecin généraliste, un député et un sénateur), chargés de porter le plan auprès de l'ensemble des acteurs, ils ont pour mission de faire remonter les expériences réussies mais aussi d'identifier les difficultés et les freins rencontrés sur le terrain. Ils seront force de proposition auprès du comité pour adapter ou compléter les mesures du plan.

Situation dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

3066. – 8 février 2018. – **M. Éric Gold** appelle l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la situation dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD). Le mardi 9 janvier 2018, une aide-soignante de l'EHPAD de Cunlhat dans le Puy-de-Dôme a mis fin à ses jours. Dans ce même EHPAD, les syndicats affirment avoir constaté environ 30 % d'arrêts maladie sur l'année, et un fort taux d'absentéisme. Les personnels sont stressés, pressés, épuisés. L'usure morale et physique est telle que, mardi 30 janvier, une grève nationale a eu lieu dans les EHPAD, pour dénoncer le manque d'effectifs considérable et le manque de moyens dans le secteur. Selon les syndicats, 10 % des résidents de plus de 75 ans nécessitent un ratio d'un soignant pour un patient. Les résidents sont de plus en plus âgés, de plus en plus dépendants. Le manque de personnel conduit naturellement les aides-soignants à se concentrer sur le strict nécessaire. L'attention portée à chacun, les activités, les sorties sont devenues des luxes qu'ils ne peuvent plus se permettre. Or, il ne s'agit pas seulement de résidences, il s'agit aussi de services de santé et de soins. Il interroge la ministre sur les réformes que le Gouvernement pourrait mener pour accompagner le vieillissement de la population et assurer les moyens nécessaires à la prise en charge optimale de nos aînés.

Manque de moyens humains dans les EHPAD

3070. – 8 février 2018. – **M. Jean-Noël Guérini** appelle l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur le manque criant de moyens humains dont souffrent les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD). Selon une étude de la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees) publiée en juillet 2017 (Études & Résultats n° 1015), fin 2015, 728 000 personnes fréquentaient un établissement d'hébergement pour personnes âgées ou y vivaient, soit 10 % des personnes âgées de 75 ans ou plus et un tiers de celles âgées de 90 ans ou plus ; huit sur dix sont accueillies en EHPAD. Or les témoignages sont poignants, qui attestent d'une réelle détresse des aide-soignants dans ces établissements. Une jeune femme a ainsi relaté son quotidien « seule pour 99 résidents, 30 pansements, un œdème aigu du poumon, plusieurs surveillances de chutes récentes... », meurtrie de se sentir « dans une usine d'abattage qui broie l'humanité des vies qu'elle abrite ». Ces mots très forts disent assez combien le personnel, en nombre insuffisant, se retrouve dans l'incapacité de prendre en charge dignement les personnes âgées, ce qui aboutit à des situations de maltraitance intolérables : violences physiques et psychiques, négligences actives (privation des aides indispensables à la vie quotidienne : manger, s'habiller, se lever, se rendre aux toilettes, prendre une douche, recevoir des visites etc.) comme plus passives (oubli, abandon etc.). Les professionnels, épuisés et désemparés, souhaitent un ratio de huit à dix temps-pleins pour dix résidents, alors qu'ils ne sont actuellement qu'à peine à six. En conséquence, il lui demande ce qu'elle compte mettre en œuvre afin d'augmenter le taux d'encadrement des résidents en EHPAD et de prendre ainsi en charge le vieillissement de la population de façon humaine et digne.

Situation alarmante des personnels d'établissements d'hébergement pour les personnes âgées

3091. – 8 février 2018. – **M. Ladislav Poniatowski** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la situation alarmante des personnels d'établissements d'hébergement pour les personnes âgées (EHPAD). Ces personnels se disent usés, au bord du « burn-out » ; ils déplorent un manque criant de personnels et de moyens leur permettant de faire correctement leur travail et de traiter avec dignité et respect nos aînés. Ces personnels sont aujourd'hui dans la rue parce qu'ils ne supportent plus de travailler de la sorte, d'être dans l'obligation de négliger les relations, les soins, les échanges avec les résidents. L'image qu'ils se faisaient de leur profession est aux antipodes de ce qu'ils exécutent quotidiennement. Leurs témoignages dénoncent un quotidien intolérable ; ils sont

confrontés à un rythme qui ne respecte pas les résidents et les oblige à pratiquer les tâches à la chaîne en occultant tout lien humain, très loin de leurs valeurs et de celles inculquées pendant leur formation. Avec le vieillissement de la population et l'augmentation du maintien à domicile, les personnes qui intègrent ces Ehpad sont de plus en plus nombreuses, près de 728 000, de plus en plus âgées et donc de plus en plus dépendantes. Pour autant, le taux d'encadrement moyen dans les Ehpad, en France, est de six salariés pour dix résidents ; ce qui nous place très loin derrière les pays d'Europe du nord où l'on trouve un salarié pour un résident. Il lui demande donc quelles mesures le Gouvernement entend mettre en place pour améliorer rapidement et significativement les conditions de travail dans les Ehpad afin que la prise en charge des résidents soit à la hauteur du respect que nous devons à nos aînés.

Qualité d'accueil et de soins dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

3095. – 8 février 2018. – **M. Guy-Dominique Kennel** interroge **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la qualité d'accueil et de soins dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD). Le 30 janvier 2018, les personnels des EHPAD se sont mobilisés pour dénoncer leurs conditions de travail mais aussi le traitement des personnes âgées isolées dans ces établissements. Cette mobilisation du personnel des quelque 6 900 EHPAD publics, privés non lucratifs et privés commerciaux qui hébergent près de 728 000 personnes âgées (10 % des plus de 75 ans et plus d'un tiers des plus de 90 ans) est inédite : les entrants sont toujours plus nombreux et plus dépendants alors que le taux d'encadrement moyen dans les EHPAD français est de 0,57 soignant pour un résident (moins de 60 agents pour 100 résidents). Par ailleurs, un tiers des établissements seraient dépourvus d'un médecin coordonnateur, ne respectant pas ainsi la réglementation en vigueur, selon un rapport d'une mission d'information « flash » de l'Assemblée nationale publié le 13 septembre 2017. Les établissements n'arrivent plus non plus à recruter d'aides-soignants. Ce sous-effectif nuit non seulement au bien-être des personnes âgées, mais est aussi une source de coûts pour la collectivité. Faute de personnel, les EHPAD envoient trop souvent leurs résidents aux urgences sans justification. Un seul poste d'infirmière pour trois EHPAD avec une permanence téléphonique de nuit permettrait d'éviter quatre nuits d'hospitalisation par patient et par an, a calculé l'agence régionale de santé (ARS) d'Île-de-France. Ce déséquilibre conduit les personnels à accomplir les tâches quotidiennes de base à la chaîne, reléguant le lien humain à l'accessoire. La dégradation des conditions de travail génère des taux d'accidents du travail et d'absentéisme aberrants par rapport aux autres métiers de la santé : 9,4 %. C'est plus que dans le secteur du bâtiment et des travaux publics (BTP) où le taux d'accidents du travail est de 6 %. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir prendre en mesure la situation catastrophique et de lancer au plus vite une réforme pour mieux répondre aux besoins de notre société. Il lui demande aussi de bien vouloir replacer l'humain au sein du système.

Réponse. – Conscient de la priorité en matière de prise en charge des personnes âgées ainsi que des enjeux liés au vieillissement de la population, le Gouvernement travaille, au-delà de la mise en œuvre de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement, à adapter les réponses aux besoins des personnes âgées, et à améliorer la qualité de la prise en charge dans une approche prospective. À cette fin, le haut conseil pour l'avenir de l'assurance maladie (HCAAM) et le haut conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge (HCFEA) ont été missionnés pour réaliser une évaluation prospective des besoins en termes quantitatifs et qualitatifs de prise en charge médico-sociale et sanitaire des personnes âgées à horizon 2030. Afin de répondre aux problématiques entourant la pratique professionnelle dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), tant en termes de sinistralité que de turnover, un groupe de travail relatif à la qualité de vie au travail est installé sous l'égide de la direction générale de cohésion sociale. Il s'efforcera de mobiliser les branches professionnelles et aura pour objectif d'envisager toutes les possibilités d'agir sur la question de la pénibilité des métiers, par exemple au travers de la prévention des troubles musculo-squelettiques ou du stress lié à la prise en charge de personnes âgées très dépendantes. Les travaux du groupe de travail visent in fine à apporter des solutions concrètes aux établissements pour améliorer la situation des personnels, en abordant notamment les questions liées au management en EHPAD. Avec la réforme de la tarification, 397,9 millions d'euros de financements supplémentaires seront alloués aux EHPAD sur la période de 2017-2023. Dans la loi de financement de la sécurité sociale pour 2018, ce sont d'ores et déjà 100 millions d'euros qui sont consacrés à l'amélioration du taux d'encadrement, de la qualité des accompagnements et des conditions de travail des personnels (185 millions d'euros en 2017). La majeure partie des personnels sont dévoués et consciencieux, loin de la maltraitance quotidienne évoquée lors de faits très regrettables. Ce problème correspond toutefois à une réalité qui doit être combattue. Un programme national de contrôle préventif des établissements médico-sociaux au titre des repérages et des risques de maltraitance a à ce titre été mis en œuvre. La lutte contre la maltraitance s'appuie également sur les dispositions récentes mises en place, telles que la déclaration des événements indésirables graves associés à des

soins et les structures régionales d'appui à la qualité des soins et à la sécurité des patients qui impose le signalement des situations de maltraitance à l'agence régionale de santé (ARS). Ce dispositif s'intègre dans un cadre plus large de politique de lutte contre la maltraitance, qui comprend la diffusion d'un numéro vert national, le 3977, un renforcement des procédures de suivi et de traitement des signalements de maltraitance en institution par les autorités administratives et les acteurs compétents et la promotion d'une culture de la bientraitance des personnes âgées par l'élaboration collégiale de recommandations de bonnes pratiques par l'agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ANESM). Cet effort a d'ailleurs vocation à se poursuivre et à s'amplifier dans le cadre de la nouvelle stratégie nationale de lutte contre la maltraitance qui doit être présentée au deuxième semestre 2018, qui s'appuiera notamment sur les pistes de réflexions issues des travaux du HCFEA.

Mode de financement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

3085. – 8 février 2018. – **Mme Marie-Françoise Perol-Dumont** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur le mode de financement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et la prise en charge de nos aînés. La loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement a apporté des améliorations significatives à la prise en charge de nos aînés à domicile. Ce premier volet devait être suivi d'un deuxième, relatif à la prise en charge en établissement ; la situation actuelle dans les EHPAD prouve s'il en était besoin l'urgence de celui-ci. La décision de débloquer 50 millions d'euros pour que les ARS accompagnent au cas par cas les EHPAD, pour bienvenue qu'elle soit, ne répond pas à la question fondamentale d'un mode de financement pérenne de ces établissements. Alors que nos aînés admis en établissements relèvent de plus en plus d'une prise en charge médicale, il n'est pas acceptable que le financement des EHPAD pèse largement sur les résidents et leurs familles, ainsi que sur les départements. Les besoins en personnels sont criants, et la situation actuelle est intenable, tant pour les soignants en surcharge de travail, que pour nos aînés en termes de qualité de la prise en charge qu'ils sont légitimement en droit d'attendre, ainsi qu'en termes de coût pour les familles. La prise en charge de la perte d'autonomie liée à l'avancée en âge doit relever de la solidarité nationale, il en va de l'équité, il en va de la préservation de notre modèle social. Aussi lui demande-t-elle sous quelle forme elle entend engager au plus vite le deuxième volet de la loi d'adaptation de la société au vieillissement.

Financements des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

3096. – 8 février 2018. – **M. Guy-Dominique Kennel** interroge **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur les financements des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD). L'essentiel des moyens provient aujourd'hui des cotisations salariales prélevées au titre de la journée de solidarité, créée en 2004, et de la contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie, ponctionnée depuis 2013 sur les retraites imposables. La réforme tarifaire initiée en 2017, qui prévoit d'aligner progressivement jusqu'en 2023 les dotations aux EHPAD publics et privés, et le nouveau mode de calcul des budgets « dépendance » vont faire perdre 200 millions d'euros en sept ans aux établissements publics et obliger de nombreuses structures en difficultés à réduire leur personnel. Et la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) estime pour sa part la perte du secteur public sur la partie dépendance à 65,6 millions d'euros, compensée par les gains sur le forfait « soins ». Le Gouvernement a annoncé une enveloppe de 150 millions d'euros pour 2018 en faveur des EHPAD. Or cela représente, en moyenne soit 21 700 euros par EHPAD en France ou 206 euros par résident. Il lui demande de bien vouloir présenter au plus vite un plan de financement en faveur des personnes âgées qui s'intégrerait dans une réforme nouvelle afin de favoriser l'autonomie des personnes âgées. Il lui demande aussi de bien vouloir replacer l'humain au sein du système.

Réponse. – Le nouveau modèle de la tarification des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), introduit par la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, vise à objectiver les besoins de financement des établissements en reliant l'allocation de ressources aux besoins en soins des résidents ainsi qu'à leur niveau de dépendance. L'objectif de cette réforme est donc bien de rétablir de l'équité dans la répartition de financements des EHPAD au regard des seuls critères de l'état de dépendance et du besoin en soins des résidents. En réponse aux inquiétudes relayées par des élus, des fédérations ou des syndicats, la ministre des solidarités et de la santé a demandé au directeur général de la cohésion sociale de réunir un comité de suivi de la réforme dont l'objectif est de permettre d'apprécier qualitativement et quantitativement les avancées liées à la mise en œuvre des évolutions réglementaires dans les territoires. Le premier comité de suivi s'est tenu le 25 septembre 2017, il est composé de représentants des associations de gestionnaires

d'établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS), des directeurs d'établissements, des conseils départementaux, de l'État et de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA). À l'occasion de ce comité, la direction générale de la cohésion sociale (DGCS) et la CNSA ont pu présenter de nouvelles études d'impact de la convergence tarifaire des forfaits soins et dépendance en EHPAD. S'agissant du forfait dépendance, selon l'estimation de la CNSA construite sur un échantillon représentant 66 % des EHPAD, 53 % d'établissements sont en convergence à la hausse et percevront 220,1 millions d'euros sur la période 2017-2023, tandis que les établissements en convergence à la baisse restitueront 179,7 millions d'euros, soit un solde positif de 40,4 millions d'euros. Sur la base des « groupes iso-ressources moyens pondérés soins » (GMPS) arrêtés au 1^{er} janvier 2017 pour le forfait soins, 83 % des EHPAD sont en convergence à la hausse et percevront 388 millions d'euros sur la période 2017-2023. Les 17 % d'établissements en convergence à la baisse restitueront 30,5 millions d'euros. Le cumul des convergences soins et dépendance devrait apporter 397,9 millions d'euros de financements supplémentaires aux EHPAD, à l'issue de la période 2017-2023 afin de renforcer les effectifs soignants des établissements. Dans le secteur public, les EHPAD dont le forfait soins est en convergence à la hausse bénéficieront de 185,1 millions d'euros tandis que ceux en convergence à la baisse restitueront 19,3 millions d'euros. Les 37 % d'EHPAD publics en convergence à la hausse sur le forfait dépendance recevront 59,7 millions d'euros de financements supplémentaires, tandis que les établissements en convergence à la baisse restitueront 125,3 millions d'euros (soit 93 euros par places par an). Bien que le solde de la convergence dépendance soit négatif de 65,6 millions d'euros pour les EHPAD publics, celui-ci est plus que compensé par la convergence sur le forfait soins (+ 165,8 M€), les établissements publics bénéficieront donc de 100,2 millions d'euros de financements supplémentaires à l'issue de la période de convergence. Enfin seuls 2,9 % des EHPAD tous secteurs confondus cumulent les effets d'une convergence négative sur leurs forfaits soins et dépendance. Ces établissements feront l'objet d'une attention spécifique par les agences régionales de santé avec une enveloppe de 28 millions d'euros en 2018 qui pourra être utilisée à cet effet. De plus, 50 millions d'euros supplémentaires ont été débloqués pour appuyer ponctuellement les EHPAD, notamment publics, qui rencontrent le plus de difficultés dans les régions. La DGCS, la CNSA et les acteurs participant au comité de suivi continueront dans les prochaines semaines à échanger techniquement sur les impacts de la réforme tarifaire.

Nouveau régime d'autorisation des services d'aide et d'accompagnement à domicile

3123. – 8 février 2018. – **Mme Isabelle Raimond-Pavero** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur certaines difficultés liées au nouveau régime d'autorisation des services d'aide et d'accompagnement à domicile. Ce régime, mis en place par la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, prévoit en effet une distinction entre des organismes dits « habilités à l'aide sociale » par les départements, dont le coût horaire est entièrement pris en charge par ces derniers, et des organismes non habilités, dont le coût horaire est fixé librement et n'est que partiellement pris en charge par la collectivité. Ce second cas occasionne un reste à charge important pour les personnes âgées concernées, qui se cumule à d'autres charges liées à la dépendance et les contraint à réduire leurs dépenses sur d'autres postes souvent relatifs à l'alimentation ou à d'autres facteurs de prévention essentiels. Cette situation est soutenue par l'arrivée massive de structures commerciales au sein de ce secteur historiquement soutenu par l'associatif. Au final, cette perte de pouvoir d'achat de ménages déjà fragiles précipite leur entrée dans la grande dépendance, et finit par peser sur la collectivité au travers des entrées dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD). En raison d'une habilitation librement consentie par les départements, des situations de ce type sont observées de manière inégale, en fonction des services recevant ou non l'habilitation sur un territoire donné. Elle souhaite ainsi savoir si elle entend revenir sur cette situation profondément injuste pour les citoyens les plus fragiles et remédier à cet effet pervers de la loi de 2015 afin d'assurer une véritable pérennité du système d'accompagnement à domicile des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA).

Réponse. – La loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV) du 28 décembre 2015 a notamment mis l'accent sur le maintien à domicile des personnes âgées pour mieux organiser la réponse aux besoins et répondre aux souhaits des personnes âgées de rester le plus longtemps possible à leur domicile. Elle a opéré une refondation de l'aide à domicile en unifiant le régime juridique des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) au profit du régime de l'autorisation par le conseil départemental de l'aide à domicile et en réformant l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile. Toutefois, la loi ASV n'a pas eu pour objet de modifier le cadre de financement de ces services et donc de leur habilitation à l'aide sociale, dont les nombreux rapports tant parlementaires que des corps d'inspection rendus sur le sujet s'accordent à souligner la complexité. À cette complexité, vient s'ajouter une application très diverse des modalités de tarification selon les départements.

Ce système est par ailleurs peu lisible pour les bénéficiaires et peut impacter leur libre choix. Le Gouvernement a donc annoncé la mise en place de travaux relatifs à l'allocation de ressources aux SAAD, en accord avec l'Assemblée des départements de France. Ces travaux engagent une réflexion dans le but de déterminer des modalités d'amélioration du modèle de financement des SAAD, dans le but en particulier de limiter le reste à charge pour leurs usagers, d'assurer un meilleur équilibre économique des structures sans gréver pour autant les dépenses des financeurs publics qui sont majoritairement les conseils départementaux. Ils s'articulent autour des objectifs suivants : simplifier et améliorer le mode de financement des SAAD afin de gagner en efficacité et en qualité de service ; moderniser les outils de pilotage des conseils départementaux et renforcer les outils de gestion des SAAD ; garantir l'accessibilité tant financière que géographique des services pour tous les bénéficiaires. Ces travaux, co-pilotés par la Direction générale de la cohésion sociale et la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, se sont traduits par la mise en place de quatre groupes de travail thématiques associant des représentants de conseils départementaux et des représentants des fédérations de SAAD : un groupe de travail relatif à l'accès et à la mise en œuvre des prestations ; un groupe de travail relatif au pilotage de l'offre ; un groupe de travail relatif à la contractualisation et à la qualité de service ; un groupe de travail relatif au modèle de financement. Ces travaux aboutiront à des constats les plus partagés possibles avec les parties prenantes et permettront d'identifier des propositions d'évolution du modèle d'allocation de ressources des SAAD formulées au premier trimestre 2018, et se poursuivront le cas échéant par des travaux complémentaires sur l'année 2018.

Représentativité des retraités

3155. – 8 février 2018. – **M. Benoît Huré** appelle l'attention de **Mme la ministre du travail** sur la réelle représentativité des retraités dans les instances nationales. En effet, en France, les syndicats ont un statut légal de représentation des personnes âgées et retraitées qui n'est aucunement discutée. Or ils représentent environ 500 000 personnes. À l'inverse, la confédération française des retraités qui est une association, regroupe 1 600 000 adhérents, soit environ 13 % des retraités français et n'a aucune représentation légale. Il souhaiterait savoir dans quelle mesure il serait possible d'envisager que la confédération française des retraités soit consultée, au même titre que les syndicats et participe ainsi aux décisions relatives aux retraités dans les instances nationales. Il tient à rappeler que l'objectif de ce questionnement n'est pas de mettre de côté les syndicats de retraités mais bien d'associer plus de retraités dans les réflexions les concernant. – **Question transmise à Mme la ministre des solidarités et de la santé.**

Réponse. – La participation des retraités et des personnes âgées aux instances qui traitent des problèmes les concernant est effective dans plusieurs organismes. S'agissant des organismes de sécurité sociale du régime général, en premier lieu dans la branche vieillesse, une représentation des personnes âgées et retraitées est assurée par l'une des personnes qualifiées nommées au sein de leur conseil d'administration (cf. 4° de l'article L. 215-2 du code de la sécurité sociale pour les caisses d'assurance retraite et de la santé au travail et 3° de l'article L. 222-5 du même code pour la caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés). Il en va de même dans les conseils d'administration des caisses de retraite des professions non salariées (artisans, commerçants, avocats et la plupart des professions libérales) où les retraités sont représentés en tant que tels dans un collège spécifique. Le Haut conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge (HCFEA), qui a été institué par la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, s'est substitué notamment au comité national des retraités et des personnes âgées (CNRPA). Il a pour mission d'animer le débat public et d'apporter aux pouvoirs publics une expertise prospective et transversale sur les questions liées à la famille et à l'enfance, à l'avancée en âge, à l'adaptation de la société au vieillissement et à la bientraitance, dans une approche intergénérationnelle. Le décret du 25 octobre 2016 précise son fonctionnement ainsi que sa composition. Au sein du collège spécialisé dans le champ de l'âge qui comprend quatre-vingt-sept membres, dix-neuf membres représentent des organisations syndicales et des associations de personnes retraitées, de personnes âgées et de leurs familles et un représentant est désigné par la Confédération française des retraités (CFR).

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Bilan écologique des incendies de forêt

543. – 20 juillet 2017. – **M. Jean-Noël Guérini** appelle l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire** sur les préjudices environnementaux dus aux incendies de forêt. Le 10 août 2016, un incendie de grande ampleur a ravagé plus de 3 000 hectares de forêt dans le département des

Bouches-du-Rhône. En quelques heures, des milliers de tonnes de dioxyde de carbone ont été dégagés dans l'atmosphère, tandis que les pinèdes faisaient place à des paysages de désolation, avec des conséquences pour plusieurs années sur le cadre de vie, le tourisme, la flore et la faune... En conséquence, il souhaiterait connaître l'estimation du coût de cette catastrophe pour l'environnement.

Réponse. – Dans le cadre fixé par la loi relative à la responsabilité environnementale et pour la mise en œuvre du principe du préjudice écologique, le ministère de la transition écologique et solidaire (MTES) développe des méthodes permettant d'évaluer les dommages écologiques. Elles se fondent sur la détermination de la dimension d'un projet de restauration dont les bénéfices écologiques permettent de compenser *a minima* les pertes écologiques causées à un milieu par un accident (par exemple un incendie provoqué par l'homme). En effet, contrairement au préjudice civil qui est généralement « réparé » par une indemnisation financière, le préjudice à l'environnement l'est, en priorité, en nature, via la mise en œuvre d'un projet de restauration. Le coût du dommage à l'environnement correspond ainsi au coût du projet de restauration dimensionné de telle sorte à ce que les bénéfices écologiques de ce projet soient au moins égaux aux pertes engendrées (par l'incendie dans le présent cas). Un premier document présentant une méthode d'évaluation des dommages de moindre gravité a déjà été publié par le ministère de la transition écologique et solidaire (« Comment réparer des dommages de moindre gravité », collection Théma analyse, mai 2017). Un autre document devrait être publié au premier trimestre 2018. Il vise à adapter la méthode proposée pour l'évaluation des dommages de moindre gravité aux dommages graves. Il existe d'ores et déjà des méthodes d'évaluation pour ce type de dommages ainsi que des guides d'application. La méthode en cours de finalisation par le MTES reposera sur les mêmes principes de base que les méthodes déjà existantes. Elle intégrera, de façon complémentaire, des critères écologiques sur lesquelles l'évaluateur du dommage devra s'appuyer pour évaluer le dommage écologique. La mise en œuvre de cette méthode conduira ainsi à une meilleure réparation du dommage à l'environnement.

Boues rouges en Méditerranée

650. – 27 juillet 2017. – **M. Jean-Noël Guérini** appelle l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire** sur les effets délétères des boues rouges sur l'environnement. L'usine Alteo, située dans la commune de Gardanne, produit de l'alumine, ce qui génère des déchets toxiques de couleur orangée communément appelés boues rouges. Ils contiennent de nombreux métaux lourds : arsenic, fer, mercure, silice, titane... Depuis des décennies, au moins 20 millions de tonnes de ces résidus polluants se sont accumulées au fond de la mer Méditerranée, au point de tapisser 2400 km² de surface, en plein cœur du parc national des Calanques, où vivent des espèces marines protégées ou rares, dont ils menacent la survie. En décembre 2015, une note d'appui scientifique et technique de l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) « visant à établir l'état de contamination chimique des produits de la mer en Méditerranée en lien avec les activités de transformation de minerai de bauxite de l'usine d'Alteo » a ainsi conclu à « une contamination plus importante dans la zone de pêche sous influence du rejet de l'usine d'Alteo ». Depuis le 1^{er} janvier 2016, seuls les effluents liquides peuvent être déversés dans la mer, mais il existe toujours des dépassements des normes autorisées pour certains polluants. De surcroît, les matières solides, stockées dans une décharge à ciel ouvert près de Bouc-Bel-Air, inquiètent les riverains qui subissent les poussières rouges qui s'envolent depuis les bassins d'évaporation et risquent de contaminer les nappes phréatiques. Une note de l'Anses, de janvier 2017, portant sur « une analyse complémentaire en lien avec l'impact des émissions de poussières issues du centre de stockage de Mange-Garri » estime d'ailleurs que les résultats « ne permettent pas d'exclure un risque sanitaire au niveau local ». En conséquence, il lui demande ce qu'il envisage pour pouvoir éliminer les métaux lourds contenus dans les boues rouges selon des procédés qui respectent l'environnement et ne menacent pas la santé des riverains.

Réponse. – Le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, est vigilant sur le dossier Alteo et est très attaché à ce que l'industriel prenne toutes les dispositions nécessaires pour respecter strictement la réglementation nationale sans dérogation le plus tôt possible dans le délai maximal de la fin de l'année 2021. Ce dossier fait l'objet d'un suivi régulier, au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement notamment, par les services de l'État sous l'autorité du préfet des Bouches-du-Rhône. Dans le cadre d'une commission de suivi de site (CSS), consacrée aux deux sites de Gardanne et de Mange-Garri afin d'avoir une vision d'ensemble du dossier, et qui s'est déjà réunie à cinq reprises depuis 2016, le préfet assure l'information de l'ensemble des parties prenantes. À la demande du préfet, la Commission nationale du débat public (CNDP) a d'ailleurs désigné M. Philippe Quevremont comme garant du processus de participation et facilitateur des échanges menés au sein de la CSS. En ce qui concerne les rejets d'effluents en mer, le ministre

d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, a demandé au préfet de prendre avant la fin de l'année un arrêté complémentaire pour réduire certaines valeurs dérogatoires afin de tenir compte des améliorations constatées dans les valeurs de rejets sur plusieurs paramètres. En outre, conformément aux dispositions de son arrêté du 28 décembre 2015, la société Alteo doit remettre d'ici la fin de l'année 2017 un bilan des rejets et des études menées sur les procédés alternatifs ou complémentaires au filtrage des boues rouges afin de ne plus nécessiter aucune dérogation à la réglementation des rejets d'effluents industriels. Ce rapport sera soumis au Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques (CSPRT), qui avait donné en décembre 2015 un avis favorable à la dérogation de six ans demandée par l'industriel, et dont la prochaine réunion est prévue en février 2018. En ce qui concerne les boues stockées à terre sur le site de Mange-Garri, l'étude épidémiologique réalisée par Santé Publique France en 2016 autour du site a été rendue publique fin avril 2017. Si l'investigation n'a pas permis de confirmer l'existence d'un agrégat de pathologies non infectieuses autour du site, elle a toutefois confirmé la nécessité de poursuivre et renforcer les mesures prises pour limiter les envols de poussières. Pour tenir compte des différentes expertises déjà menées sur cette problématique par le Bureau de recherches géologiques et minières (BGRM), l'Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire (IRSN) et l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES), l'arrêté préfectoral complémentaire du 21 juin 2016 relatif au site de Mange-Garri exige la mise en place d'une surveillance environnementale permettant de quantifier les concentrations en poussières inhalables dans l'air et de les qualifier pendant une durée d'un an minimum. Cette surveillance est en place, également autour de l'usine de Gardanne, et est réalisée avec l'aide d'AirPaca. Dans les six mois suivants cette campagne de mesures, l'industriel devra mettre à jour son étude de risques sanitaires. En outre à la demande du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, le préfet a demandé à l'industriel de lui remettre d'ici début décembre 2017, en sus du rapport précité, un rapport caractérisant les boues actuellement produites par le process industriel et présentant les pistes de valorisation des boues qu'étudie aujourd'hui ALTEO en y intégrant une analyse exhaustive de leur impact sur l'environnement en cas de réutilisation. Ce rapport sera également présenté au CSPRT prévu en février 2018 afin d'éclairer ses membres et leur apporter une vision d'ensemble du dossier.

Inquiétudes des apiculteurs à la suite de l'autorisation en France de deux insecticides

1772. – 26 octobre 2017. – **M. Roland Courteau** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire**, sur les inquiétudes des apiculteurs, à la suite de l'autorisation en France de deux insecticides qui contiendraient, selon eux, un nouveau néonicotinoïde. Ainsi, l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) a autorisé le 27 septembre 2017 le « Closer » et le « Transform », deux insecticides fabriqués par Dow agrosociétés. Il lui indique que ces deux produits ont comme principe actif le sulfoxaflor et lui demande si cette substance qui appartient à la famille chimique des sulfoximines est ou non différente des néonicotinoïdes, lesquels devraient être interdits d'utilisation prochainement.

Défense des apiculteurs

1797. – 2 novembre 2017. – **M. Philippe Madrelle** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire** sur l'inquiétude légitime des apiculteurs suite à l'autorisation accordée à l'utilisation de ces deux pesticides - le Closer et le Transform - qui contiennent tous les deux la même molécule : le sulfoxaflor. Il souligne le caractère surprenant d'une telle décision alors qu'une étude internationale évalue la perte des populations d'insectes à environ 80 % en trois ans et désigne comme principale responsable l'intensification des pratiques agricoles avec l'utilisation des pesticides. Le sulfoxaflor possède le même mode d'emploi que les néonicotinoïdes et la dangerosité des deux molécules est inscrite dans leur mode d'emploi. Alors que la récolte pour 2017 s'annonce catastrophique (moins 10 000 tonnes produites), il lui demande de bien vouloir suspendre l'autorisation de l'utilisation du sulfoxaflor qui vide de sa substance l'interdiction des néonicotinoïdes, à partir du 1^{er} septembre 2018 inscrite dans la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.

Réponse. – L'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) a délivré le 27 septembre 2017 des autorisations de mise sur le marché pour les produits Closer et Transform qui sont des produits insecticides utilisant la substance active sulfoxaflor. Même si elle n'est pas universellement reconnue comme néonicotinoïde, cette substance est considérée par plusieurs acteurs comme appartenant à cette famille en raison, d'une part, de son mode d'action sur les espèces contre lesquelles les produits agissent et, d'autre part, des effets de la substance sur les abeilles et les insectes pollinisateurs. La substance sulfoxaflor a été approuvée

au niveau européen sous réserve de fournir des éléments plus détaillés sur les effets sur les abeilles et les pollinisateurs au plus tard le 18 août 2017. Ces éléments nouveaux n'étaient pas disponibles lorsque l'Anses a instruit les demandes d'autorisation de mise sur le marché. L'Anses s'est dès lors appuyée sur les autres études disponibles, la dangerosité de la substance mais aussi la plus faible rémanence dans l'environnement que d'autres molécules. Pour l'ensemble de ces raisons, le Gouvernement a demandé à l'Anses de réexaminer les autorisations de mise sur le marché qu'elle a délivrées, à la lumière des éléments nouveaux remis cet été au niveau européen concernant l'impact sur les abeilles et les pollinisateurs. Suite à un recours d'une association, le tribunal administratif de Nice a suspendu en référé la décision de l'Anses pour ces deux produits contenant du sulfoxaflor. Dans son jugement, le tribunal administratif précise que : « Il en résulte que l'autorisation de mise sur le marché de ce produit accordé à la société Dow Agrosciences SAS ne garantit avec certitude, ni son utilisation exclusive et conforme par ces professionnels, ni la formation effective de ceux-ci à l'utilisation de ce produit, ni que les doses utilisées sans contrôle au moment de leur épandage ne présenteraient de danger pour les abeilles, dont la population est déjà fragilisée, et la santé publique. D'ailleurs, un communiqué de presse rédigé conjointement par le ministre de la transition écologique et solidaire et par celui de l'agriculture fait état de nouvelles données scientifiques relatives aux risques du sulfoxaflor et rappelle qu'une demande a été faite à l'Anses pour examiner prioritairement les dites données, dans un délai de trois mois, ce qui confirme l'absence de certitude quant à l'innocuité de ce produit. Par suite, le moyen tiré de ce que l'autorisation accordée ne respecte pas le principe de précaution précité est de nature à faire naître un doute sérieux quant à la légalité de la décision attaquée. » L'entreprise qui était titulaire des autorisations de mise sur le marché a décidé de porter l'affaire au Conseil d'État. Le Gouvernement souhaite en tout état de cause maintenir sa plus grande vigilance et examinera, en fonction des résultats des analyses de l'Anses sur les nouveaux éléments scientifiques disponibles, les actions à mettre en œuvre.

Mise en place du plan loup pour 2018-2022

1929. – 9 novembre 2017. – **M. Jean-Pierre Leleux** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire**, concernant la mise en place du plan loup pour 2018-2022. Le ministre d'État a déclaré en août 2017 « être à l'écoute et faire en sorte de trouver un équilibre entre le drame des éleveurs et les associations de protection animale ». Il ne peut que le soutenir dans cette recherche du compromis. Cependant, plus qu'une discussion entre les parties prenantes, il est nécessaire de mettre en pratique des solutions concrètes et durables. Élu des Alpes-Maritimes, il ne peut rester insensible face à la détresse des éleveurs. D'après les derniers chiffres, l'expansion du loup est très sérieuse. Ils seraient environ 360 à vivre en totale liberté sur le territoire français. D'ici à 2020, le loup pourrait occuper 63 % des départements français. En effet, la situation actuelle est déjà très préoccupante. Durant la période 2016-2017, il y a eu environ 2 000 attaques et 8 000 brebis égorgées, ce qui représente trente-sept attaques par semaine et un élevage qui disparaît tous les mois. Cette situation ne peut plus durer. Les solutions doivent être efficaces. Les élus refusent que le loup provoque la mort des villages ruraux. En plus de la peur, les éleveurs doivent assurer une partie des charges administratives et financières. Cependant, pour beaucoup leur situation économique ne leur permet pas d'investir dans des protections anti-loups efficaces. Beaucoup de solutions existent pour trouver des compromis : que les éleveurs puissent défendre leur troupeau dans le cadre d'un quota régional fixé en fonction du nombre de victimes comptabilisées, la création d'une brigade loup adaptée par département, la prise en charge complète des frais de gestion du dossier loup par le ministère, etc. Il lui demande ce qu'il compte faire face à la détresse des éleveurs et quelles solutions il propose afin de remédier à cette situation bloquée et délicate, qui met en péril l'élevage dans notre pays.

Réponse. – Le ministre de la transition écologique et solidaire est bien conscient que la présence des loups et les dommages qu'ils génèrent présentent un impact considérable pour les éleveurs confrontés parfois à des situations très difficiles quand les loups s'attaquent à leurs troupeaux. Le loup est toutefois une espèce « *strictement protégée* », inscrite à l'annexe II de la Convention de Berne, mais aussi aux annexes II et IV de la directive 92/43/CEE dite « Habitats, Faune, Flore », où il est classé « *prioritaire d'intérêt communautaire* ». Cette protection implique un bon état de conservation de la population, qui ne doit pas régresser, et une expansion de son territoire dans tous les habitats qui lui sont favorables. La population de loups connaît d'ailleurs une augmentation régulière depuis son retour naturel en France en 1992. C'est une bonne nouvelle pour la biodiversité, qui est un bien commun de l'humanité mais c'est aussi un véritable défi pour les éleveurs, qui font face à la prédation des loups sur les troupeaux. 790 constats d'attaques ont été enregistrés entre janvier et novembre 2017. Pour défendre les troupeaux et soutenir les éleveurs affectés par ces attaques, plusieurs tirs de destruction ont été réalisés dans le département, conformément à la réglementation nationale et au seuil annuel de tirs mis en place en juillet dernier, mi-novembre, sur les 34 loups tués au niveau national depuis début juillet 2017, 11 loups l'ont été dans les Alpes-

Maritimes, s'ajoutant aux 15 loups tirés lors de la campagne précédente. Pour remédier à cette situation, le Gouvernement se fixe un double objectif : le premier est la viabilité de l'espèce sur notre territoire, conformément à nos engagements pour la biodiversité. Le deuxième est le soutien aux éleveurs pour soulager leur détresse quand ils sont confrontés aux conséquences des attaques sur leur troupeau. Une nouvelle méthode s'appuyant sur les dernières données scientifiques est étudiée avec le ministère de l'agriculture et de l'alimentation, afin de sortir de la confrontation entre les acteurs et de co-construire des solutions viables pour tous sur le long terme. Dans le nouveau plan national Loup en cours d'élaboration (2018-2023), la protection et la défense des troupeaux sont privilégiées. Les conditions de tirs de défense vont être assouplies et les mesures de protection renforcées. Une gestion adaptative va être mise en place pour mieux gérer les « foyers d'attaque » et réduire la pression de prédation sur ces territoires où les troupeaux sont victimes d'attaques fréquentes et qui sont nombreux dans les Alpes-Maritimes. Toutefois, le nombre de loups pouvant être tués ne pourra pas dépasser 10 à 12 % de la population lupine afin de respecter son bon état de conservation, tel que le recommandent les scientifiques. Le plan laissera aussi la possibilité aux collectivités territoriales de financer des brigades loup sous réserve qu'elles soient contrôlées par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS). Il sera également proposé des cellules de bergers mobiles pour soulager les éleveurs lors des recrudescences d'attaques. En outre, la création d'une filière « chien de protection » permettra de s'assurer de la fiabilité des chiens et de partager les espaces naturels plus sereinement. Enfin, le plan maintient le financement à 80 % de la mise en place de mesures de protection des troupeaux domestiques. Elles sont constituées de 50 % de crédits nationaux et de 50 % de cofinancements européens FEADER (fonds européen agricole pour le développement rural). Ces aides visent l'embauche de bergers ou la rémunération à l'éleveur du surcoût engendré par le gardiennage renforcé de son troupeau (74 % des montants), l'achat et l'entretien de chiens de protection (18 %), l'achat de clôtures (7 %) et la réalisation d'analyse de vulnérabilité de l'exploitation agricole au risque de prédation (1 %). Par ailleurs l'embauche de bergers peut contribuer à lutter contre la désertification rurale. Par la suite, des études continueront à alimenter la réflexion et à approfondir la politique mise en œuvre. Ainsi, l'étude sur les nouveaux moyens de détection et d'effarouchement des loups, sur la résilience du pastoralisme confronté aux prédatons du loup, sur l'impact des tirs sur la régulation de la prédation et sur la démographie de l'espèce seront autant d'éléments qui nous donneront des clés pour renforcer l'efficacité de l'action publique.

713

Développement de l'énergie solaire photovoltaïque

2044. – 16 novembre 2017. – **M. Jean-Pierre Decool** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire** à propos du développement de l'énergie solaire photovoltaïque. Quels que soient les jugements portés sur les performances de cette source d'énergie, il lui demande si les installations se sont développées, en France et dans les Hauts-de-France. Il semble, en effet, que l'évolution ait fortement diminué depuis 2010 sur le territoire national et que le taux d'équipement des Hauts-de-France soit très inférieur à la moyenne nationale. Il lui demande si ces informations sont exactes et s'il est possible d'être informé des éléments chiffrés de taux d'équipement.

Réponse. – Le service d'observation et de statistique (SOeS) du ministère de la transition écologique et solidaire publie trimestriellement un tableau de bord sur chaque énergie renouvelable et notamment sur le solaire photovoltaïque. Le tableau de bord pour le 3^{ème} trimestre 2017 relève un parc photovoltaïque en France de 7 686 MW installés. Parmi ces installations, 132 MW se situent dans la région Hauts-de-France (soit 19 682 installations). La puissance installée moyenne par région en France métropolitaine est de 561 MW. Le parc photovoltaïque de la région Hauts-de-France est en effet inférieur en puissance au parc métropolitain moyen. Ceci peut s'expliquer par une forte densité des installations solaires dans la moitié sud de la France et par un souci d'allocation efficace des ressources financières, le développement des capacités de production solaires s'effectuant tout d'abord aux meilleures conditions économiques possibles et donc dans les territoires pourvus des meilleures ressources d'ensoleillement. Un nombre grandissant de lauréats des appels d'offres lancés par le ministère chargé de l'énergie se situent cependant dans la moitié nord de la France. Ainsi, lors de la dernière période de l'appel d'offres pour centrales solaires au sol, la région Hauts-de-France s'est positionnée à la quatrième place s'agissant du volume de projets retenus avec plus de 60 MW de projets lauréats dans la région.

Plan national loup 2018-2022

2069. – 16 novembre 2017. – **Mme Martine Berthet** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire** sur le plan national sur le loup actuellement en cours d'élaboration pour la période 2018-2022. Une première réunion prévue en préfecture du Rhône au mois d'octobre 2017 a été annulée,

une nouvelle a eu lieu début novembre, mais au-delà des résultats attendus, il semble peu probable qu'une ou deux réunions fassent consensus à quelques semaines seulement de l'entrée en vigueur d'un plan quinquennal. Or un projet sensible et ambitieux comme celui-ci ne doit souffrir d'aucune précipitation et être adapté au quotidien des principaux acteurs que sont les éleveurs. Le taux de reproduction des loups est d'environ 20 % par an pour une mortalité estimée de moitié ; la population de loups est donc en forte progression dans nos territoires, notamment dans le département de la Savoie où près de 500 attaques ont été recensées au 31 octobre. Jusqu'à présent, le nombre de prélèvements annuels autorisés était évalué sur une saison de pastoralisme, au début de l'été, or celle-ci culmine au mois d'août par la montée en estive et l'on sait bien, alors que le nombre de prélèvements est déjà épuisé, que la majorité des attaques a lieu à cette période. C'est pourquoi un nombre de prélèvements autorisés basé sur une année civile, tel qu'il est prévu au 1^{er} janvier 2018, est plus cohérent et conforme à la réalité de la situation que vivent nos éleveurs ; pour autant, il ne faudrait pas adopter pleinement un programme définitif pour les cinq prochaines années à la hâte et sans concertation. Elle lui demande donc quelles sont les prochaines étapes de ce plan loup, à quelle date il envisage son entrée en vigueur pour une mise en application réellement adaptée à la situation et quelles sont les mesures concrètes que le Gouvernement entend prendre pour redéfinir de façon efficace la politique de contrôle de la population de loups.

Réponse. – Le plan national d'action (PNA) « loup » 2018-2023 en cours d'élaboration résulte d'un travail entamé en 2016 avec le lancement d'une démarche collective sur le loup à l'horizon 2025-2030. Au cours de l'année 2016, deux expertises collectives scientifiques ont été confiées au Muséum national d'histoire naturelle (MNHN) et à l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) afin de disposer de données fiables sur la viabilité démographique et génétique du loup ainsi que sur les aspects sociologiques et culturels. Les différents acteurs concernés par la présence du loup en France ont été associés à la présentation des résultats de ces études et ils ont participé aux trois ateliers thématiques de la démarche prospective qui se sont tenus en 2016 et début 2017. Ainsi plus d'une dizaine de réunions de concertation se sont tenues dans la perspective de ce plan. Les expertises collectives et les ateliers du groupe de travail ont permis de dresser un bilan de la situation et de fournir des propositions concrètes pour réduire les situations de prédation sur les troupeaux domestiques, gérer les foyers d'attaque et mieux accompagner les éleveurs. Le nouveau PNA, en reprenant les conclusions de ces travaux, s'attache à prioriser les actions tout en restant dans une vision pragmatique et réaliste. Ainsi, le financement des mesures de protection est conservé, assorti d'un observatoire qui aura pour objectif de s'assurer de l'efficacité de ces mesures et de réaliser des expérimentations pour les compléter et améliorer leur mise en œuvre. La réunion du 10 novembre dernier a permis aux acteurs de découvrir les grandes lignes des actions concrétisant les propositions issues des ateliers. Les participants ont été invités à faire connaître leurs observations sur ce projet avant la fin novembre puis à l'occasion de la réunion qui s'est tenue le 12 décembre. Il est probable que toutes les demandes ne puissent être satisfaites, ce plan devant aussi respecter le cadre international et européen de protection des espèces. Après examen par le Conseil national de la protection de la nature (CNPN), le projet de plan a été mis à la consultation du public en janvier pour une publication début février. Il comporte une clause d'évaluation au cours de la troisième année afin de pouvoir ajuster les mesures en fonction des résultats obtenus. Parallèlement, le Gouvernement a programmé plusieurs études sur les nouveaux moyens de détection et d'effarouchement des loups, sur la protégeabilité des troupeaux face à la prédation, sur la résilience du pastoralisme confronté aux prédateurs du loup ou sur les foyers d'attaque et l'impact des tirs sur la régulation de la prédation et sur la démographie et les comportements de la population lupine. Ces nouveaux éléments viendront enrichir les actions pour réduire la prédation et favoriser une coexistence sur le long terme.

Loups hybrides

2070. – 16 novembre 2017. – **Mme Martine Berthet** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire** sur la question des loups hybrides. Ces animaux, issus du croisement entre un loup et un chien, sont de plus en plus présents sur nos territoires de montagne ; pourtant les données varient de 5 à 70 % en ce qui concerne le taux d'hybrides dans la population de loups. Avec près de 500 attaques de loups recensées en Savoie au 31 octobre 2017, ce sujet des loups hybrides ne doit pas occulter le fond du problème, mais les attaques de troupeaux peuvent aussi bien être de leur fait. Elle lui demande si des études précises sur la population d'hybrides en France ont été réalisées : si oui, de quel organisme proviennent-elles et quelles en sont les conclusions ; sinon, s'il compte en diligenter et à quelles échéances.

Prélèvement de loups hybrides

2075. – 16 novembre 2017. – **Mme Martine Berthet** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire** sur la question des loups hybrides. Ces animaux, issus du croisement entre un loup et un chien, ne sont, en effet, pas protégés par la convention de Berne ou la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, dite directive « Habitat » et de ce fait, peuvent être prélevés sans qu'ils soient intégrés dans le calcul du quota national. Avec près de 500 attaques de loups recensées en Savoie au 31 octobre, ce sujet des loups hybrides ne doit pas occulter le fond du problème, mais les attaques de troupeaux peuvent aussi bien être de leur fait. Elle lui demande s'il entend autoriser le prélèvement annuel des loups hybrides indépendamment des quotas instaurés.

Réponse. – Le ministre de la transition écologique et solidaire est bien conscient que la présence des loups et les dommages qu'ils génèrent présentent un impact considérable pour les éleveurs confrontés parfois à des situations très difficiles quand les loups s'attaquent à leurs troupeaux. Concernant l'hybridation des loups, le ministre a demandé à l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) de réaliser une étude, pour objectiver les choses et avoir une visibilité claire sur son importance dans la population. Les résultats ont été rendus public le 13 septembre 2017. Cette étude a consisté en la réalisation d'analyses génétiques visant à évaluer sur le territoire national ce phénomène d'hybridation entre le loup et le chien. Confiées à un laboratoire spécialisé, elles aboutissent à la conclusion que sur les 130 individus de souche italienne ayant pu faire l'objet d'analyses, le phénomène d'hybridation récente (première génération) concerne 1,5 % des individus ; 6 % sont concernés par de l'hybridation plus ancienne. Tous les autres, soit 92,5 % des individus analysés, sont des loups non hybridés. Ces résultats sont cohérents avec ceux constatés dans d'autres pays européens qui font état de 2 à 10 % d'hybridation. Par conséquent, l'hybridation en France est faible. Son évolution sera suivie dans le cadre du futur plan national sur le loup et les activités d'élevage. L'ONCFS constate par ailleurs que la seule observation visuelle ne permet pas de distinguer un loup d'un hybride. Dès lors une opération visant au prélèvement des hybrides ne serait pas réalisable. Les résultats de l'étude et la méthodologie sont consultables et accessibles à tous sur le site de l'ONCFS.

Protection du pastoralisme et biodiversité

2073. – 16 novembre 2017. – **Mme Martine Berthet** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire** sur les conséquences dramatiques à attendre de la disparition progressive du pastoralisme sur la biodiversité ainsi que sur l'économie agricole et du territoire en général, du fait de la présence importante de loups dans nos territoires et du manque de solutions apportées aux éleveurs qui sont de plus en plus nombreux à vouloir mettre un terme à leur activité. Le pastoralisme disparaît peu à peu de nos zones de montagne alors qu'il est, comme on le sait, un acteur majeur de la prévention des risques d'avalanches et d'incendies de forêt. Aujourd'hui, la seule réponse faite aux éleveurs reste la protection des troupeaux ; or celle-ci s'avère insuffisante, voire inutile, au regard des attaques de loups qui continuent de se multiplier. Le département « sciences pour l'action et le développement » de l'Institut national de la recherche agronomique (INRA) et Montpellier SupAgro (UMR Selmets, Montpellier) a, en effet, analysé, en collaboration avec le CERPAM (Centre d'études et de réalisations pastorales Alpes Méditerranée, Manosque), les conséquences éventuelles de l'adoption des moyens de protection des troupeaux sur la viabilité des élevages ovins au sud du département de l'Aveyron (périmètre de 45 communes sur les Causse du Larzac, le Causse Noir et les Avant-Causse). Outre les résultats spécifiques à la situation, la recherche produit une démarche et des connaissances à valeur générique pour des paysages et des systèmes d'élevages ovins avec pâturage, déjà confrontés ou ayant à anticiper le risque de prédation par les loups. L'étude montre notamment que la mise en œuvre de la protection modifierait le fonctionnement et les performances des élevages, les plus pâturants étant les plus impactés ; elle alourdirait le travail des éleveurs et nécessiterait le recours à du salariat. Par ailleurs, les scénarii de repli important ou total en bergerie impacteraient très fortement la viabilité économique des élevages et la dynamique agricole du périmètre d'étude serait affectée (installations compromises, filière laitière AOP Roquefort touchée). À l'échelle du périmètre et pour protéger tous les lots d'animaux au pâturage, 3 400 kilomètres de clôtures fixes, 2 850 chiens et 74 salariés seraient nécessaires : cette mise en œuvre de la protection dans les élevages aurait des conséquences néfastes sur les paysages et la biodiversité inféodée aux milieux ouverts. Enfin, le coût annuel moyen de la protection par élevage serait de 24 000 euros (scénario conduite de troupeau non modifiée) ou 20 000 euros (conduite de troupeau modifiée à minima, afin de réduire les coûts de protection). Compte tenu de la prise en charge partielle par le plan loup 2013-2017 du coût de protection, entre 25 et 40 % des élevages laitiers se trouveraient sous le seuil de viabilité économique. L'étude, initiée par la préfecture de l'Aveyron, précise par ailleurs que ces résultats ne prennent pas

en considération la perte du sens que les éleveurs donnent à leur activité. De ce fait, au-delà de la question de la protection, le risque de prédation, qui demeure, induit une charge mentale importante pour les éleveurs et affecte leurs conditions de vie. Les risques sur la biodiversité d'un arrêt de l'activité sont donc réels et très importants. Elle lui demande quelles suites il entend donner à cette étude et quelle sont les mesures concrètes qui vont être prises en faveur des éleveurs afin que le pastoralisme ne disparaisse pas bel et bien de nos territoires de montagne.

Réponse. – Le ministre est bien conscient que la présence des loups génèrent des dommages qui ont un impact considérable pour les éleveurs confrontés aux attaques de loup sur leurs troupeaux. Le loup est toutefois une espèce « strictement protégée », inscrite à l'annexe II de la Convention de Berne, mais aussi aux annexes II et IV la Directive 92/43/CEE dite « Habitats, Faune, Flore », où il est classé « prioritaire d'intérêt communautaire ». Cette protection implique un bon état de conservation de la population, qui ne doit pas régresser et une expansion de son territoire dans tous les habitats qui lui sont favorables. La population de loups connaît d'ailleurs une augmentation régulière depuis son retour naturel en France en 1992. C'est une bonne nouvelle pour la biodiversité, qui est un bien commun de l'humanité mais c'est aussi un véritable défi pour les éleveurs, qui font face à la prédation des loups sur les troupeaux. Pour remédier à cette situation, le Gouvernement se fixe un double objectif : le premier est la viabilité de l'espèce sur notre territoire, conformément à nos engagements pour la biodiversité. Le deuxième est le soutien aux éleveurs pour soulager leur détresse quand ils sont confrontés aux conséquences des attaques sur leur troupeau. Une nouvelle méthode s'appuyant sur les dernières données scientifiques a été élaborée avec le ministère de l'agriculture et de l'alimentation et l'ensemble des parties prenantes concernées, afin de sortir de la confrontation entre les acteurs et de co-construire des solutions viables pour tous sur le long terme. L'étude de l'Institut nationale de recherche agronomique (INRA) et Montpellier SupAgo est consacrée à l'Aveyron qui constitue un des plus importants bassins d'élevage ovin et de production fromagère (Roquefort). Il s'agit donc d'un territoire présentant un contexte très particulier où les mesures de protection ne sont pas encore amplement mises en place, l'arrivée du loup étant récente. L'étude confiée au cabinet Terroïko en 2016 a conclu à l'efficacité de ces moyens de protection, notamment lorsqu'ils sont cumulés (chien et aide-berger ou clôture et aide-berger, par exemple). Dans le nouveau plan national Loup en cours d'élaboration (2018-2023), la protection et la défense des troupeaux sont privilégiées. Les conditions de tirs de défense vont être assouplies et les mesures de protection renforcées. L'effort devrait être porté sur les « foyers d'attaque » où les troupeaux sont victimes d'attaques fréquentes. Toutefois, le nombre de loup pouvant être tués ne pourra pas dépasser 10 à 12 % de la population lupine afin de respecter son bon état de conservation, tel que le recommande les scientifiques. Le plan laissera aussi la possibilité aux collectivités territoriales de financer des brigades loup sous réserve qu'elles soient contrôlées par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS). Il sera également proposé des brigades de bergers mobiles pour soulager les éleveurs lors des recrudescences d'attaque. En outre, la création d'une filière « chien de protection » permettra de s'assurer de la fiabilité des chiens et un partage apaisé des espaces naturels. Enfin, le plan maintient le financement à 80 % de la mise en place de mesures de protection des troupeaux domestiques. Constituées de crédits nationaux et de cofinancements européens FEADER, elles visent l'embauche de bergers ou la rémunération à l'éleveur du surcoût engendré par le gardiennage renforcé de son troupeau (74 % des montants), l'achat et l'entretien de chiens de protection, l'achat de clôtures et la réalisation d'analyse de vulnérabilité de l'exploitation agricole au risque de prédation. L'embauche de bergers peut contribuer à lutter contre la désertification rurale. Par la suite, des études continueront à alimenter la réflexion et à approfondir la politique mise en œuvre. Ainsi, l'étude sur les nouveaux moyens de détection et d'effarouchement des loups, sur la résilience du pastoralisme confronté aux prédateurs du loup, sur l'impact des tirs sur la régulation de la prédation et sur la démographie et les comportements de l'espèce seront autant d'éléments qui nous donneront des clés pour renforcer l'efficacité de l'action publique.

TRAVAIL

Critères d'attribution de la médaille du travail

2911. – 25 janvier 2018. – **M. Jean-Pierre Decool** attire l'attention de **Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de l'intérieur** à propos des critères d'attribution de la médaille du travail. Celle-ci est réservée aux salariés du secteur privé disposant d'une certaine durée d'ancienneté. Les fonctionnaires titulaires travaillant pour l'État ou un établissement public de l'État ne peuvent pas en être les destinataires. Les salariés qui peuvent prétendre à une autre médaille d'honneur spécifique à leur profession (médaille des chemins de fer, médaille agricole...) sont également exclus d'après le décret n° 84 – 591 du 4 juillet 1984. Il lui demande si elle a l'intention

de modifier les critères d'attribution afin de permettre à un salarié disposant des deux expériences, soit une activité dans le secteur privé puis une activité dans le secteur public ou inversement de bénéficier de cette reconnaissance ?

- **Question transmise à Mme la ministre du travail.**

Réponse. – La médaille d'honneur du travail, instituée par le décret du 15 mai 1948, est actuellement réglementée par le décret n° 84-591 du 4 juillet 1984 modifié. Cette distinction qui a pour objet de récompenser l'ancienneté des services accomplis, est réservée aux salariés de l'industrie et du commerce. Les salariés du secteur public ne peuvent prétendre au bénéfice de la médaille d'honneur du travail. La réglementation en vigueur exclut le cumul des années de services dans le secteur privé avec celles effectuées dans le secteur public. La seule exception à ce non-cumul est précisée à l'article 5 de la circulaire BC 25 du 23 novembre 1984 et est réservée aux personnes faisant valoir leurs droits à la retraite. Il n'est pas envisagé actuellement de revoir les conditions de cumul des périodes de travail effectuées dans des secteurs d'activité différents.